This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

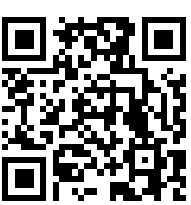

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 501190

Digitized by Google

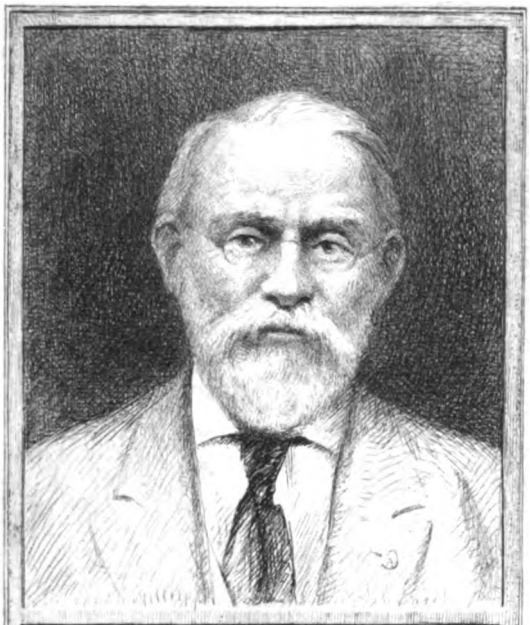

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.G23
A2

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE COMMINGES

SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE
COMMINGES

— PYRÉNÉES CENTRALES —

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES
DU NÉBOUZAN ET DES QUATRE-VALLÉES

Paraissant tous les trois mois

TOME XXI. — ANNÉE 1906

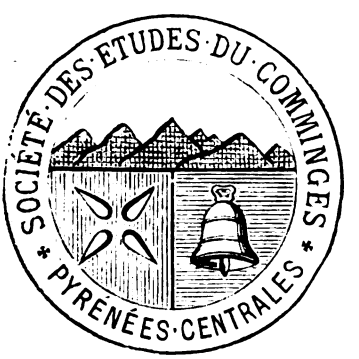

SAINT-GAUDENS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ABADIE

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

UN CHIRURGIEN-MAJOR
DE LA GARDE IMPÉRIALE

LE COMMINGEOIS

SERACI LACHAUME

1776 — 1860

D'après un humoristique auteur de Mémoires sur le premier Empire, les *malins* du quartier général de l'armée d'Espagne avaient rangé en quatre classes les différents personnages attachés à cette armée :

« 1re classe (gloire et richesse). — Les maréchaux d'Empire et les » généraux.... ;

« 2me classe (gloire sans richesse). — Les officiers subalternes.... ;

« 3me classe (richesse sans gloire). — En avant commissaires des guer- » res, employés du trésor, des vivres, des hôpitaux, et généralement tous » ceux qui tiennent une comptabilité... ;

« 4me classe (ni gloire ni richesse). Les officiers de santé : médecins, » pharmaciens, chirurgiens.... sont les infortunés qu'on range dans cette » classe... »[1]

Les malins des autres quartiers généraux, s'il y en avait, n'auraient pu donner un meilleur classement aux collègues de ces *infortunés*.

Passe pour la richesse ! mais l'aumône d'un peu de gloire[2] ou tout au moins d'un souvenir, est bien due à ces *non-combattants* dont 522[3] arrosèrent de leur sang les champs de bataille de l'Empire et qui payèrent à toutes les épidémies un si lourd tribut professionnel.

Il sera peut-être agréable aux lecteurs de cette Revue que nous choisissions, pour le leur présenter, un de ces honorables méconnus, précisément dans la contrée qui leur est chère et où ils furent nombreux.

1. Sébastien Blaze. *Mémoires d'un apothicaire*. Paris, 1828.

2. Trois seulement ont joui de ce *peu de gloire* : Larrey, chirurgien en chef de l'armée d'Orient, puis de la garde impériale ; des Genettes, médecin en chef de l'armée d'Orient, puis de la grande armée, légendaire par son *simulacre* d'inoculation de la peste à Jaffa, mais digne de la célébrité à d'autres titres ; et enfin Percy, chirurgien en chef de la grande armée, peut-être le plus grand des trois, mais moins connu du public.

3 Journal « le Caducée », 17 sept. 1904, d'après les tableaux de M. Martinien, des archives historiques de la guerre. Ce chiffre est encore inférieur à la réalité. — D'après Biron, ancien secrétaire du conseil de santé, l'effectif moyen des officiers de santé de l'armée, pour la période comprise entre 1806 et 1812 fut de 3524. Il varia peu pour les années suivantes (Encyclopédie méthodique. Médecine, tome 2. Article *Médecine militaire*.

Digitized by Google

Ce n'est pas que nous ayions appris à son actif de ces actions d'éclat qui firent des héros véritables de tant de ses collègues, ainsi qu'en témoignent les archives de la grande-chancellerie de la Légion d'honneur. Il n'a, d'autre part, que nous sachions, rien écrit sur son art, en dehors de sa thèse inaugurale. Mais les héros et les érudits, si nombreux qu'ils soient dans un corps, n'y constituent jamais qu'une exception. Ce que nous voudrions montrer dans le chirurgien Lachaume, c'est un exemple, un type, pour ainsi dire, de ces hommes modestes dont le savoir égalait le courage et qui, pendant plus de vingt ans, apportèrent à tant de blessés sur tant de champs de bataille le secours de leur expérience incomparable et de leur dévouement désintéressé.

Seraci Lachaume[4] naquit le 15 janvier 1776 à Sepx, petit village du canton de Saint-Martory, dans l'arrondissement de Saint-Gaudens. Son père Bernard, son parrain Seraci Lachaume, sa marraine Jeanne Lachaume, requis de signer son acte de baptême, dirent « ne savoir ». Né dans un milieu aussi peu intellectuel (comme on dirait aujourd'hui), ce fils d'illettrés n'eut que plus de mérite à devenir l'homme instruit qu'il fut plus tard.

En vendémiaire an III (septembre 1794), il fut requis par le commissaire des guerres. Lintrans, comme chirurgien de 3me classe à l'armée des Pyrénées-Occidentales et il entra au service à la date du 3 ventôse suivant (21 février 1795). Nous ignorons où il avait fait ses premières études chirurgicales et même, à vrai dire, s'il avait fait à ce moment des études chirurgicales quelconques. Ce doute peut sembler étrange, mais il faut savoir comment se recrutait le corps de santé à cette époque de la Révolution. La Convention avait décrété la levée en masse des officiers de santé. « On tira des villes et des campagnes, sans choix et sans examen, » tout ce qui se disait médecin, chirurgien ou pharmacien. Les commis- » saires des guerres (dont l'autorité s'étendait à tout) requéraient pour » officiers de santé des sujets qui connaissaient à peine la nomenclature » de la science.... Les représentants du peuple créaient aussi révolution- » nairement des médecins par des arrêtés.... »[5]

Hâtons-nous d'ajouter que rien ne nous permet de faire à Lachaume l'injure de le confondre avec cette tourbe de médecins et chirurgiens sans rien savoir. Un mois plus tard, en effet, (germinal an III — mars 1795), il fut confirmé par le comité de santé de Paris, qui n'accordait son investiture qu'après une triple épreuve écrite subie sous la surveillance des officiers municipaux ou des membres des sociétés populaires (*sic*). Nous

4. Dans les Mémoires de Larrey, et en tête de sa propre thèse, son nom est écrit *Lachome* et lui-même signe ainsi au bas d'un état des services où il est appelé *Lachôme Séraphin*, né à *Saint-Gaudens*. Mais d'après l'extrait de son acte de baptême et un acte de notoriété rectificatif passé à Paris le 20 juill-t 1816 que nous avons eus sous les yeux, son nom, son prénom et le lieu de sa naissance sont bien tels que nous les donnons.

5. Histoire des maladies de l'armée des Pyrénées-Occidentales, par Jacques Terrier, médecin breveté à cette armée. Pau, an X.

Digitized by Google

voulons bien que le comité de santé, vu les circonstances, ne se soit pas montré toujours bien exigeant, mais cette sorte de filtrage relatif suffit à rejeter les intrus par trop étrangers à la profession. Beaucoup de ces derniers, d'ailleurs, peu acclimatés au séjour des hôpitaux, y étaient morts ou, rebutés, avaient déserté et étaient rentrés chez eux. Pour les autres, les leçons de leurs chefs qui, à l'exemple de Larrey, profitant des accalmies, ouvraient des cours d'anatomie, de physiologie, de chirurgie, comblèrent peu à peu les lacunes de l'instruction théorique. Quant à la pratique, jamais aussi vaste champ pour l'exercer ne s'est offert aux chirurgiens militaires, si ce n'est peut-être pendant la guerre civile d'Amérique. [6]

Au moment où le jeune chirurgien arrivait à l'armée des Pyrénées-Occidentales, celle-ci était commandée par le général Moncey. Malgré de brillants succès, elle s'était retirée vers la fin de novembre 1794 dans ses quartiers d'hiver, après avoir évacué la province de Navarre précédemment conquise et renoncé au siège de Pampelune. Elle était sur le point de reprendre la campagne, mais sa situation matérielle était déplorable. Une double épidémie de typhus et de dyssenterie « enlevait en moins de trois » mois 30,000 hommes à cette armée et au pays où elle séjournait... » Dans les hôpitaux, malades, chirurgiens, infirmiers succombaient avec » une égale rapidité... » [7] Si bien qu'à la fin de la campagne cette armée qui avait compté jusqu'à 90,000 hommes se trouva réduite à 20,000.

Les troupes cantonnées dans la vallée du Bastan où Lachaume fit ses débuts furent particulièrement éprouvées par l'épidémie, et ses collègues y succombèrent en grand nombre. Des hôpitaux avaient été établis à *Elizondo* (rive gauche du Bastan), un peu plus haut à *Ariscun* où « 13 officiers de santé avec tous les employés et sous-employés perdirent » la vie » [8], puis plus au nord, en France, à *Saint-Jean-Pied-de-Port*, à *Navarrens*, à *Lescar* près de Pau. Dans ce dernier où « l'on avait » entassé 1,200 malades, il périt 22 officiers de santé et 80 servants dans » l'espace de deux mois ». Dans l'ensemble de l'armée, le nombre des victimes appartenant au corps de santé fut de 300.

Nous n'avons pas à exposer ici les causes du fléau qui frappa si cruellement cette armée malgré tout victorieuse, mais disons que la responsabilité en remonte, sans contredit, à l'administration qui organisa un système barbare d'évacuations à outrance et infecta ainsi toute la région, entassa les malades dans des hôpitaux insuffisants, y fit régner le désordre et la concussion et s'obstina à fermer l'oreille aux avis, aux réclamations pressantes des officiers de santé impuissants.

L'armée française reprit l'offensive au mois de mars 1795, c'est-à-dire quelques semaines après l'arrivée de Lachaume. Pendant que Moncey

6. Percy disait avoir, au cours de ses campagnes, traité ou vu plus d'un million de blessés, et il n'assistait pas aux dernières luttes de l'Empereur !

7. A. Hugo. France militaire. Tome 1er, p. 303. Paris, 1838.

8. Thèse de J.-A.-B. Fourcade, ex-chirurgien à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Paris, 17 pluviôse an XI.

Digitized by Google

entrait à Vittoria et faisait la conquête de la Biscaye, à sa gauche, dans la vallée du Bastan, deux bataillons, sous les ordres du général Digonnet, s'emparaient du col d'Ollareguy, sur la route de Pampelune que Moncey s'apprêtait à attaquer. Ce sont les blessés de ces combats de la vallée du Bastan que Lachaume eut à panser sur le champ de bataille même. Le 5 août, la nouvelle de la paix avec l'Espagne signée à Bâle le 29 juillet 1795 fit cesser les hostilités. C'est vers cette époque sans doute que Lachaume fût envoyé à l'hôpital militaire de Tarbes où un grand nombre de blessés avait été évacué. « Tous les officiers de santé avaient été » licenciés successivement, mais il y avait plusieurs mois déjà qu'ils ne » recevaient plus leurs appointements ; un grand nombre d'entre eux » avaient été obligés de se défaire de leurs effets ou de contracter des » dettes pour subvenir à leurs besoins. Sur ces entrefaites, on supprima » tout à coup leurs rations, sans leur fournir les moyens de se rendre » chez eux. Ils furent réduits à la misère et casernés tous ensemble » dans un hôpital où on leur distribuait des vivres comme aux malades [9]. »

C'est dans cette sorte de prison pour dettes d'un nouveau genre (où ce sont les créanciers qu'on enfermait) que Lachaume reçut du ministre de la guerre, à la date de messidor an IV (juin 1796), l'ordre de se rendre à l'armée d'Italie. Il y arriva avant la bataille de Castiglione (5 août 1796), pendant laquelle il pansa les blessés, ainsi que pendant celles de San-Benedetto, de Ronco (ou Arcole) et de Saint-Georges, aux portes de Mantoue. Le chirurgien en chef de l'armée d'Italie était à ce moment Justin Bruguière, dit Bruyère, dont le fils, un des plus fameux généraux de cavalerie de l'Empire, fut tué à Reichenbach, après Bautzen. Justin Bruguière, dit Bruyère, était ou fut fils, frère, oncle et grand-oncle de chirurgiens ou de médecins militaires. C'était, au dire de Des Genettes, un sans-culotte et un terroriste notoire, mais au demeurant le meilleur homme et le plus bienveillant chef du monde. Malade quelque temps après, il mourut l'année suivante. Ses fonctions furent remplies en 1797 par un chirurgien de 1re classe, nommé Jean-Raymond Delpech [10], compatriote de Lachaume et que celui-ci retrouva plus tard à l'armée de Naples. Enfin Larrey, arrivé à l'armée d'Italie au mois de mai 1797, au moment où les préliminaires de paix venaient d'être signés, fit une tournée dans les nombreux hôpitaux qui y avaient été établis. C'est là qu'il dût rencontrer Lachaume et l'apprécier, car, chargé au moment où se préparait l'expédition d'Orient de se procurer les collaborateurs nécessaires, il l'inscrivit au nombre des 108 chirurgiens d'ambulance qu'il emmena avec lui. Larrey s'était adressé aussi aux élèves des écoles de médecine de

9. Jacques Terrier. *Op. cit.*

10. Jean-Raymond Delpech, né à Boulogne (Haute-Garonne), le 27 décembre 1770, fut employé successivement à l'armée du Nord et à l'armée de l'Ouest. Il prit part avec Hoche à l'expédition d'Irlande, fut pendant dix-huit mois chirurgien en chef par interim en Italie, en 1797 et 1798, passa à l'armée de Naples et à celle des Calabres, fut nommé chirurgien principal en 1806. Blessé deux fois : en 1793 à Machecoul et en 1806 à Sainte-Eufémie (Calabre). Décoré le 20 juin 1807. Retraité en 1815, il devint membre du collège électoral de Saint-Gaudens. Il est mort le 13 septembre 1850.

Digitized by Google

Toulouse et de Montpellier qui répondirent en grand nombre à son appel. Aussi y eut-il beaucoup de méridionaux et spécialement de Pyrénéens parmi les chirurgiens de l'armée d'Egypte. Nous citerons parmi eux : Doueil [11] (d'Encausse), Lûent (de Gourdan) qui fut tué, Canhapé-Cazeneuve (de Nestalas), Galy (de Campan) qui mourut de la peste, Dastugue (de Fourquevaux) et Pujol (de Vic-de-Bigorre) qui eurent le même sort, etc.

Lachaume s'embarqua donc à Toulon avec sa division d'ambulance le 24 floréal an VI (13 mai 1798). Le 12 floréal suivant (30 juin), il débarquait avec l'armée à Alexandrie. Attaché par Larrey à la 1re division d'avant-garde commandée par Desaix, il pansa les blessés du combat de Chebreyss, sur la rive gauche du Nil, le premier que l'armée eut à soutenir après la pénible traversée du désert ; il pansa aussi ceux de la célèbre bataille des Pyramides. Après la reddition du Caire qui eut lieu le 25 juillet 1798, la division Desaix alla camper à deux lieues au-dessus de Gizeh sur les bords du Nil. Le 13 août, Lachaume était commissionné par l'ordonnateur en chef Sucy comme chirurgien de 2me classe, grade correspondant à celui de capitaine. Il resta attaché à la division Desaix qui partit quelques jours après pour remonter la rive gauche du Nil, s'emparer de la Haute-Egypte et en chasser le mameluck Mourad-Bey déjà vaincu à la bataille des Pyramides. Les deux généraux sous les ordres de Desaix étaient Belliard et Friant. L'ambulance de cette division avait pour chef le chirurgien de 1re classe Boussenard, homme de grande valeur qui eut plus tard la peste en Syrie. Lachaume assista ainsi à la bataille de Sediman (7 octobre 1798). « Jamais, dit Larrey, les vétérans » de notre armée n'avaient rencontré tant de courage, d'ardeur et d'intré- » pidité qu'en montra dans cette bataille le corps des mameluks. Les » chirurgiens de la division donnèrent aux blessés les premiers secours » sur le champ de bataille, et les transportèrent eux-mêmes sur les bar- » ques d'ambulance, qui de là furent envoyées au Caire » [12]. Au milieu du carré assailli sur toutes ses faces par les mamelucks et les arabes, Lachaume dut voir la mort de près, car c'est là que fut blessé mortellement son camarade et compatriote Jean-Baptiste Lûent, qui mourut quelques jours après à l'hôpital de Gizeh où on l'avait transporté. Là aussi se distingua un autre de ses collègues nommé Wadeleux, neveu du grand chirurgien Percy. Wadeleux, même à l'armée d'Egypte, était renommé pour sa bravoure qu'il poussait jusqu'à la plus folle témérité. Un peu plus tard, criblé de blessures en défendant un convoi de malades, il dut rentrer en France, et Bonaparte, qui avait remarqué ses goûts batailleurs, le nomma capitaine.

Lachaume prit part ensuite aux divers combats livrés par Desaix pour

11. J.-F. Doueil, né à Encausse (Haute-Garonne), chirurgien à l'armée des Pyrénées-Orientales, puis à l'armée d'Orient. Eut la peste à Saint-Jean-d'Acre et fut blessé à Jaffa. Se retira à son retour d'Égypte, et pour sa belle conduite fut décoré..... en 1850.

12. D. J. Larrey. Mémoires de chirurgie militaire, et campagnes. Tome I, p. 233. Paris. 1812.

Digitized by Google

soumettre les villages soulevés par Mourad-bey, à Beni-Souef, sur le Nil, et dans les oasis du Fayoum. La division reprit ensuite sa marche vers le sud et remonta le canal de Joseph, puis le Nil, en traversant ces régions fameuses où aucune armée européenne n'avait pénétré depuis les Romains. La vue des ruines de Denderah, de Thèbes, de Louqsor arracha des cris d'admiration aux soldats. Lachaume suivit jusqu'à Syène (Assouan), près de la première cataracte, Desaix et la brigade Belliard qui y arrivèrent le 1er février. Ce fut le point extrême atteint par l'armée française. Un mois plus tard, Belliard redescendant la rive droite du Nil châtiait à Benout les arabes d'Hassan-bey qui venaient de détruire la flotille française. La lutte dura deux jours dans le village incendié. Les Français eurent 100 blessés qui furent pansés par Lachaume (3 et 4 mars 1799).

Vers le mois de fructidor an VIII (août 1799) Lachaume quitta la Haute-Egypte. Il fut envoyé à l'hôpital de Damiette. L'expédition de Syrie s'était faite sans lui, mais il avait eu ailleurs sa part de fatigues et de dangers. D'autres lui étaient réservés. C'est de Damiette, vers la fin de l'an VI, qu'avaient été signalés par le médecin Savaresi les premiers cas d'une maladie qu'on s'obstina longtemps à ne pas vouloir appeler de son vrai nom : la peste. Elle y fit beaucoup de victimes, puis s'atténua, grâce aux mesures prises par le général Dugua sur l'initiative de Savaresi. Un lazareth avait été créé au fort de Lesbeh, à une petite distance au nord, sur le bord de la mer. A l'automne, l'épidémie, qui n'avait peut-être jamais disparu malgré les affirmations officielles, reprit sa violence, et Lachaume, quoique chirurgien, donna, comme l'avaient fait tous ses collègues, ses soins aux pestiférés. Il y montra le même dévouement que sur le champ de bataille. Nous en avons le témoignage dans la note suivante inscrite sur ses états de service : « Cet officier a donné des preuves » d'humanité, dans des moments où son zèle pouvait le conduire indubi- » tablement à sa perte, en portant des secours continuels aux pestiférés » pendant six mois dans l'hôpital de Damiette en l'an VII, et dans celui du » Caire en l'an IX. »

Larrey ajoute à cet éloge le poids de sa haute autorité, dans une apostille à ses états de service datée du 20 prairial an XIII : « M. Lachôme est » un chirurgien habile qui s'est distingué en Egypte par son zèle et son » courage » ; et dans une lettre au grand chancelier de la Légion d'honneur Lacépède, écrite quelques mois plus tard : « Monsieur Lachôme... a » partagé ses dangers et ses fatigues et prodigué ses soins aux soldats » attaqués de la peste. » Mais ce qui atteste mieux encore le danger des pénibles fonctions auxquelles il fut attaché et le courage qu'il y avait à les remplir, c'est la liste des officiers de santé, qui à Damiette en l'an VII en furent les victimes. Larrey nous a conservé leurs noms [13]. Ce sont : François Fronchet, Bernard Pujol (de Vic), Jean Abrial, Jean Campar-

13. Archives du comité technique de santé au ministère de la guerre. Liste publiée in archives de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaires, 2e sem. 1888.

Digitized by Google

don (de Faisan, Gers), François Gily, tous chirurgiens de 3e classe, et Bonet, chirurgien de la marine (en l'an VIII).

Le 1er pluviôse an VIII (21 janvier 1800), Lachaume quitta Damiette. Il n'y avait plus de danger à y rester. On sait que d'après la convention d'El Arich signée le 24 janvier, l'armée entière devait évacuer l'Egypte, mais que la mauvaise foi des Turcs et des Anglais força Kléber à rassembler au Caire ses troupes déjà en marche sur Alexandrie. La rupture de cette convention donna lieu à l'éclatante victoire d'Héliopolis (ou de Matarieh, 20 mars 1800). Lachaume reprit sur ce champ de bataille ses fonctions de chirurgien. Il les exerça encore pendant toute la durée du siège du Caire que l'armée, à son retour, trouva en pleine révolte et qu'elle ne put reprendre qu'après une lutte acharnée de cinq semaines. Il était attaché à l'ambulance du quartier général et donna ses soins aux blessés de l'attaque générale qui eut lieu dans la nuit du 28 germinal (18 avril).

A l'occasion de ce siège du Caire, Larrey nous donne un témoignage de l'habileté professionnelle du chirurgien Lachaume. Il lui fait l'honneur d'insérer dans ses Mémoires l'observation d'un blessé confié aux soins de son jeune collaborateur. Il s'agit d'un nommé Grangié, carabinier à la 21e demi brigade qui, au cours de ce siège, fut atteint par un boulet à l'épaule. Il fallut l'amputer. Le tétanos survint. Par l'application opportune d'un vésicatoire sur la plaie, Lachaume sauva son blessé des suites de cette complication presque sûrement mortelle [14].

Après la reprise du Caire qui eût lieu le 27 avril 1800, il fut attaché à l'un des hôpitaux qu'on réinstalla dans cette ville. Il s'y trouvait en l'an IX (1801) lors de la nouvelle épidémie de peste, et y fit preuve du même zèle qu'à Damiette. Cette épidémie, plus terrible que la précédente, atteignit même la Haute-Egypte jusque là épargnée, et y fit, dit Boussenard [15], 100,000 victimes. Le mameluck Mourad bey, à ce moment réconcilié avec les Français, en fut une des premières. Au Caire, elle enleva jusqu'à 20 personnes dans la même maison.

Après l'assassinat de Kléber, le débarquement des Anglais à Alexandrie, le départ de Menou et d'une partie de l'armée pour cette ville, Lachaume était resté au Caire avec les troupes commandées par le général Belliard. Il assista avec elles au combat d'El Menaïer (ou El Zouameh) qui eut lieu contre les Turcs, au N.-E. du Caire, sur les confins du désert de l'isthme de Suez (16 mars 1801). Il y courut les plus grands dangers et faillit être pris par les Osmanlis. Après ce combat indécis, la division de Belliard rentra au Caire qui capitula un mois plus tard. L'Égypte fut évacuée.

Le 24 novembre 1801, nous retrouvons Lachaume à Marseille où il vient de débarquer et nous lisons sa signature au bas d'une adresse où 27 de ses collègues et lui expriment leur reconnaissance à Larrey qui

14. Larrey, op. c. tome I, p. 261.

15. Boussenard. Thèse de Paris, an VIII. Essai sur la peste.

Digitized by Google

venait de débarquer lui-même à Toulon. « Les services que vous nous » avez rendus, y est-il dit, seront gravés dans notre mémoire et nous » nous glorifierons d'avoir eu pour chef celui que l'on proclame un des » premiers chirurgiens de la France. » Ces 28 signataires constituaient presque les deux tiers des survivants des 150 chirurgiens (corps de troupe et ambulances) embarqués à Toulon le 24 floréal an VI. 49 avaient succombé, dont 39 par la contagion et 10 par le feu de l'ennemi. En plus, 5 médecins sur 20 étaient morts et 48 pharmaciens sur un effectif que nous ne connaissons pas. Tel fut pour le corps de santé le bilan de cette expédition où il avait mérité autant de gloire que les combattants eux-mêmes.

Pour leur récompense, presque tous furent licenciés. A cette époque on commissionnait les officiers de santé pour une campagne déterminée et, celle-ci finie, on s'en débarrassait, quitte à les reprendre de gré ou de force quand le besoin de leurs services se faisait de nouveau sentir. Dans cette occasion, Larrey vint efficacement en aide à beaucoup d'entre eux. Usant de l'influence qu'il s'était acquise sur le premier consul, il parvint à en faire replacer quelques-uns à Saint-Domingue (où ils moururent de la fièvre jaune) et d'autres dans les différents corps de troupe de la métropole. C'est ainsi que Lachaume fut, nous ne savons exactement à quelle date, affecté au 11e régiment d'infanterie, qui était cantonné en 1802 à Valence, et à Trèves en 1803. Ce régiment n'avait pas à ce moment de chirurgien-major. Les fonctions en étaient remplies par l'aide-major Louis Courtois, plus ancien que Lachaume mais qui, à beaucoup près, n'avait pas d'aussi beaux états de service. C'est tout ce que nous savons de ce dernier à cette époque de sa vie.

Quoiqu'il en soit, vers le milieu de l'année 1803, il se trouvait à Paris quand il reçut du ministre de la guerre une commission qui le nommait chirurgien-major [16], grade correspondant à celui de chef de bataillon, et le désignait en même temps pour aller faire le service à l'hôpital militaire de Porto-Ferrajo, dans l'île d'Elbe.

Un an plus tard (septembre 1804) il recevait l'ordre de rallier l'armée française d'occupation du royaume de Naples, commandée par Gouvion Saint-Cyr et cantonnée dans la Pouille le long du rivage de l'Adriatique. Il était tout d'abord attaché à l'hôpital militaire de la petite ville de Lecce, près d'Otrante, à l'extrémité de la péninsule. Puis il passait à celui d'Altamura, plus au nord, au pied des Apennins. C'est là que nous le retrouvons, le 10 juin 1805, signant une pétition au ministre de la guerre pour être admis dans la Légion d'honneur, ambition bien légitime car déjà plusieurs de ses compagnons, non plus méritants, en faisaient partie.

Dans les premiers jours du mois d'octobre de la même année, le général Gouvion Saint Cyr quitta Barletta, son quartier général, et évacua avec son armée le royaume de Naples pour se joindre à l'armée d'Italie prête,

16. Les dénominations de chirurgien-major, aide-major, sous-aide major, remplacées en 1792 par celles de chirurgien de 1re, 2me, 3me classe, furent rétablies sous le consulat.

Digitized by Google

sous Masséna, à passer l'Adige. L'hôpital d'Altamura fut supprimé, ainsi d'ailleurs que tous les hôpitaux établis par les Français dans le royaume de Naples, et Lachaume suivit l'armée à laquelle il était attaché. Cette armée était composée, pour la moitié, d'Italiens, de Polonais et de Suisses. Plusieurs des officiers de santé qui y faisaient le service étaient des chirurgiens ou des médecins italiens qu'on avait requis. Il y retrouva, comme médecin en chef Savaresi, l'ancien médecin de Damiette, arrivé depuis peu. Quant au chirurgien en chef, c'était ce même Delpech (de Boulogne-sur-Gesse), qui avait pendant dix-huit mois fait les fonctions de cet emploi en Italie. C'était un homme de talent et qui par son caractère (nous en avons eu le témoignage sous les yeux) s'était attiré l'estime générale des officiers de cette armée.

Le quartier général fut porté successivement à Ancône, à Pesaro, à Bologne, villes où l'on créa des hôpitaux militaires. L'armée passa le Pô au nord de Ferrare et arriva à Padoue le 15 novembre 1805. Son nom fut changé et elle s'appela *armée d'observation devant Venise,* ville qu'elle fut chargée de bloquer. On s'occupa de créer à Padoue un hôpital pour lequel on choisit le vaste couvent de Saint-Augustin. Lachaume y fut attaché. Mais l'installation n'était pas encore terminée lorsqu'arrivèrent en foule les blessés de la bataille de Castel Franco (23 novembre) où Gouvion Saint-Cyr avait battu les Russes et les Autrichiens commandés par le prince de Rohan. Cette affaire avait donné 600 blessés français ou ennemis. Pour les loger, on fut obligé de créer à la hâte un second hôpital où l'on évacua tous les fiévreux qui se trouvaient dans le premier.

Après la bataille d'Austerlitz et le traité de Presbourg, la rupture, par la cour de Naples, du traité de neutralité du 21 septembre, força l'armée du général Gouvion Saint-Cyr à retourner dans la Basse-Italie et à reprendre son ancien nom. Elle quitta Padoue à la fin de décembre, mais comme il y avait encore un grand nombre de blessés et de malades dans les hôpitaux, la plupart des officiers de santé, et Lachaume fut de ceux-là, durent attendre leurs collègues de l'armée d'Italie destinés à les relever. Il ne rejoignit donc l'armée de Naples qu'à Spoletto, dans les États romains, après une traversée des Apennins qui fut des plus pénibles en cette saison.

Masséna, le nouveau commandant en chef, y avait établi son quartier général. Le futur roi Joseph s'y trouvait avec l'armée. Le corps d'armée de droite, auquel Lachaume appartenait, passa successivement par Albano, Rome, Velletri, Terracine. L'armée occupa Naples le 14 février 1806. Vers la fin du même mois, le corps de Reynier, concentré à Salerne, en partit pour faire une expédition dans les Calabres. Lachaume fut attaché à la division Verdier qui faisait partie de ce corps. Il restait sous les ordres de Delpech, passé lui aussi à l'armée de Calabre en qualité de chirurgien en chef. Il dut assister ainsi à la bataille de Campo-Tenese où les Napolitains furent battus à plate couture et où la division Verdier remplit un rôle important, puis entrer à Cosenza et à Reggio à la suite de Reynier.

Digitized by Google

C'est à cette pointe extrême de l'Italie que vint le trouver une nouvelle capable de lui faire oublier les fatigues de cette campagne tout en lui en promettant de plus grandes encore. Au 1er mai 1806, le ministre de la guerre venait de le désigner comme chirurgien-major du régiment de chasseurs à cheval de la garde impériale. A qui devait-il ce poste si envié ? Sans aucun doute à Larrey qui, nommé chirurgien en chef de cette garde à son retour d'Égypte, y faisait appeler ceux qu'au cours de la dernière expédition il avait été à même d'apprécier. Aussi les *Égyptiens* y étaient-ils nombreux. Citons parmi eux : Dièche [17] et Vallet, des grenadiers à cheval, Mauban, des mamelucks, Zinck, de l'hôpital de la garde (Gros-Caillou), futur chirurgien en chef au siège d'Anvers, Renoult, de la gendarmerie d'élite, Vergé, des grenadiers à pied, ancien compagnon de Lachaume dans la Haute-Égyte, Assalini et Bockenheim, des chasseurs à cheval, dont nous aurons à reparler tout à l'heure, etc.

Les régiments de la garde étaient naturellement fort recherchés, à cause des privilèges dont ils jouissaient : l'éclat des uniformes, une solde d'un tiers plus élevée, l'attribution du grade immédiatement supérieur et par dessus tout le prestige attaché à ces corps d'élite. Mais, s'il y avait eu, comme sous l'ancien régime, une hiérarchie entre les régiments, celui des chasseurs à cheval de la garde eût tenu le premier rang. Napoléon l'affectionnait entre tous, il en portait constamment l'uniforme et c'est revêtu du légendaire habit vert qu'il repose sous le dôme des Invalides. Ce régiment avait eu pour origine les guides du général Bonaparte créés en Italie, devenus les guides de l'armée d'Orient, transformés en un escadron de chasseurs de la garde consulaire, peu à peu augmenté et constitué en un régiment dès 1801. La compagnie des mamelucks y fut rattachée en 1804, et en septembre 1805 y fut annexé un corps de *vélites à cheval*. Les vélites étaient des engagés volontaires de bonne famille, obligés de justifier d'un certain revenu et qui étaient nommés officiers généralement au bout de quelques mois. C'était donc une élite dans l'élite même. C'est à ce corps distingué que Lachaume fut d'abord attaché, quelque temps après sa formation.

Cinq chirurgiens étaient affectés en 1806 aux chasseurs à cheval de la garde. Les chasseurs proprement dits avaient pour chirurgien-major Assalini, un italien qui s'était fait remarquer en Egypte où il fut chirurgien en chef de la division Bon, puis de l'hopital de Jaffa. Il devint plus tard, sous le prince Eugène, chirurgien en chef de l'armée italienne ; ce fut aussi un professeur très estimé. C'est lui qui pansa le général Marbot blessé à Saragosse. Aussi ce dernier, par reconnaissance l'appelle-t-il, dans ses Mémoires, un des premiers chirurgiens de l'époque. Marbot, contre son habitude, n'exagère qu'un peu.

17. Jacques-Marie Dièche, né le 8 avril 1772 à Buzet (Haute-Garonne), avait été en 1796 en Italie, chirurgien des guides de Bonaparte ; il l'avait suivi en Égypte. Cité plusieurs fois avec éloges par Larrey ; un des premiers chirurgiens membres de la Légion d'honneur, il est mort à Buzet le 4 février 1830.

Digitized by Google

Les trois autres chirurgiens, du grade d'aide-major étaient : Bockenheim, Pergot et Ferrus.

Nicolas Bockenheim avait été pendant l'expédition de Syrie chirurgien du régiment des dromadaires. Il avait sauvé la vie près d'Alexandrie à son camarade Wadeleux, neveu de Percy, trouvé sur la route atteint de 12 coups de sabre et de 3 coups de feu.

Guillaume Pergot nous est peu connu. Nous savons seulement qu'après 1815 il s'établit à Paris et resta l'ami de Lachaume qui avait été son chef.

Guillaume Ferrus eut, lui, une brillante destinée. En 1810, après avoir été l'aide de Lachaume il devint son collègue, sans quitter les chasseurs de la garde où il resta jusqu'en 1814. En 1815, Napoléon le nomma son médecin par quartier. Sous la Restauration, il fut médecin en chef de Bicêtre; en 1830, médecin consultant du roi; en 1835, inspecteur général des établissements d'aliénés. C'est à lui que l'on doit la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés, toujours attaquée et toujours en vigueur parce qu'on n'a pu encore en faire une meilleure.

Il nous reste à dire quelques mots des officiers avec lesquels Lachaume allait se trouver. Le régiment jusqu'à la fin de 1807 eut, pour général colonel commandant en chef, le prince Eugène. Le 18 janvier 1808, le général Lefèvre-Desnoëttes lui succéda. Ce général si renommé pour son intrépidité, passé peu après divisionnaire, continua à commander effectivement sa division de cavalerie et son régiment. Parmi les chefs d'escadrons qui s'y trouvaient en 1806, nous remarquons le commandant Daumesnil, l'héroïque défenseur de Vincennes, et Corbineau. On y voit figurer des noms connus : Barbanègre, Marbeuf, Jomini, Pigault-Lebrun. Un certain lieutenant Maziau eut sous la Restauration un moment de célébrité qui faillit lui coûter cher. Mêlé en 1821 à la conspiration dite du 19 août, qui avait pour but de s'emparer du fort de Vincennes, il fut condamné à mort, mais par contumace seulement, et s'en tira finalement avec 5 ans de prison. Le principal témoin contre lui avait été un aide major du régiment d'artillerie de Douai (à la Fère) nommé Guiraud, qui avait fait la campagne d'Egypte et y avait même eu la peste.

Lachaume ne rejoignit son régiment à la grande armée que le 27 septembre 1806. Il y arriva assez tôt, non pour assister à la bataille d'Iéna à laquelle la garde impériale n'eut point de part, mais pour panser à Géra où elle s'était arrêtée les blessés des autres corps qui y affluaient. A partir de ce moment, nous ne pouvons le suivre pas à pas. Il faudrait faire l'histoire des chasseurs de la garde ou, ce qui revient au même, celle de la grande armée.

Nous savons, par les Mémoires de Larrey et par le Journal des campagnes de Percy, ce que fut l'existence des chirurgiens d'armée pendant et après ces terribles batailles. Partageant les fatigues et les privations de la troupe, exposés passivement à tous les dangers d'une lutte où ils n'étaient pas acteurs, la fin de celle-ci ne marquait pas pour eux le repos comme pour les autres. Percy et Larrey, chacun de leur côté, avaient organisé le système des secours sur le champ de bataille même. Autre-

Digitized by Google

fois, sauf exception, les chirurgiens attendaient dans les villes voisines l'arrivée des blessés. Percy amenait ses chirurgiens à la bataille sur un fourgon, Larrey les y conduisait à cheval. Celui-ci avait l'habitude de convier à ses ambulances, au moment d'une action, tous les chirurgiens disponibles des corps de troupe de la garde. Lachaume fut ainsi souvent son collaborateur.

A Eylau, l'ambulance fut établie sous un misérable hangar où il neigeait, et là fonctionna pendant douze heures consécutives, sans repos pour les opérateurs, une boucherie humanitaire auprès de laquelle celle du champ de bataille n'était rien. — A Friedland, la garde donna peu, elle eut peu de blessés. De Tilsitt elle rentra en France par Kœnigsberg, Berlin et le Hanovre où elle passa une partie de l'été. — En arrivant à Paris, au cours d'une revue passée par l'Inspecteur général le 27 décembre 1807, Lachaume eut la jambe gauche cassée par un coup de pied de cheval. Il fut soigné par Larrey qui, devançant la garde, était rentré à la fin d'octobre et avait repris ses fonctions à l'hôpital de cette garde (Gros Caillou), dont il était le chirurgien en chef. Lachaume y avait sans doute été transporté. Il avait une fracture du tibia gauche accompagnée d'une plaie qu'il fallut inciser dans l'étendue de 4 ou 5 pouces. « Je dois, dit-il dans sa thèse, aux soins assidus de M. Larrey la guérison parfaite, prompte et sans aucune difformité de ma jambe ». La guérison complète fut obtenue le 80e jour, c'est-à-dire le 19 mars 1808. Mais à cette date il ne recevait plus les soins de Larrey qui, dès le 11 février, avait dû partir pour l'Espagne.

Lachaume mit à profit ce loisir inaccoutumé pour satisfaire à une obligation imposée à tous les chirurgiens-majors et aide majors de l'armée. L'arrêté du 9 frimaire an XIII (30 novembre 1804) prescrivait en effet que tous les officiers de santé de ces grades devaient se pourvoir du titre de docteur en médecine. Larrey, le premier de tous, s'était soumis de bonne grâce à cette formalité. On peut appeler ainsi une épreuve demandée à des praticiens qui depuis longtemps donnaient des témoignages de leur savoir et de leur habileté et dont plusieurs auraient pu s'asseoir au banc même de leurs juges. D'autres s'étaient froissés de ce qu'ils considéraient à tort comme un acte de défiance, et il nous semble apercevoir comme une trace de cette mauvaise humeur dans la phrase par laquelle Lachaume commence son travail : « *Obligé*, dit-il, comme je le suis, de présenter à l'Ecole de médecine une dissertation... » Quoiqu'il en soit, il écrivit sa thèse et la présenta à la date du 19 mai 1808. Il avait choisi un sujet très spécial. Elle a pour titre : *Essai sur les maladies vénériennes invétérées.*

Écrit d'un style excellent et sans aucune des boursouflures à la mode dans ce temps-là, ce travail est d'un homme au jugement droit, à qui sa propre expérience permet de ne pas accepter aveuglément toutes les idées en cours. Si toutes celles qu'il émet ne peuvent être acceptées non plus par nous, il a eu le mérite de mettre en doute, de nier presque l'identité de nature de toutes les manifestations vénériennes. Ricord, qui plus tard

Digitized by Google

a mis de l'ordre dans cette confusion, a dû avoir en lui un de ses premiers adeptes. Cette étude est suivie de quelques observations recueillies à l'hôpital de Porto-Ferrajo et d'une observation des plus intéressantes prise sur lui-même. C'est celle de sa propre blessure. Il rend compte minutieusement et presque jour par jour des sensations éprouvées par lui pendant la formation du cal. Son aide-major Bockenheim, qui avait été victime d'un accident semblable en 1804, avait éprouvé les mêmes phénomènes.

Il dédiait son travail à Larrey, « comme un faible témoignage pour la » bienveillance dont il m'a toujours honoré et pour l'instruction que j'ai » acquise sous ses auspices. » Parmi ses juges, figuraient Sabatier, le vénérable chirurgien en chef des Invalides, et Antoine Dubois, le futur accoucheur de Marie-Louise, ancien chirurgien militaire, ancien membre de la commission des savants qui avait accompagné l'armée d'Egypte. Nous ne savons quelle fut la note donnée par eux, mais cette thèse nous paraît une des meilleures parmi celles qui furent soutenues à cette époque. Les bonnes émanaient d'ailleurs presque toujours des officiers de santé militaires et il y avait loin des travaux de ces hommes, qui avaient peu lu mais beaucoup vu, aux indigestes compilations de la plupart des débutants.

Suivons maintenant Lachaume en Espagne, où la garde impériale précédant l'Empereur, était entrée dans l'été de 1808. Les chasseurs de la garde, avec leur nouveau colonel Lefèvre-Desnoëttes, prennent part à de brillants combats autour de Saragosse, à la victoire de Tudela et à celle de Somo-Sierra qui ouvrit à Napoléon les portes de Madrid. Ils poursuivirent les débris de l'armée espagnole jusqu'à Buitrago. Après l'entrée de l'Empereur à Madrid, Lefèvre-Desnoëttes prenant avec lui trois escadrons de chasseurs, dont les vélites, se lança sur les traces du général anglais Moore qu'il atteignit le 26 décembre sur les bords de l'Esla, à Benevente. Emporté par son ardeur, il passe la rivière à la nage avec ses cavaliers, mais il est pris et emmené en Angleterre. A Benevente, il y eut 70 blessés qui furent tous pansés sur le champ de bataille par les officiers de santé des corps, chirurgiens, dit Larrey, « de beaucoup de mérite. » Il y eut surtout des blessures par armes blanches étendues et profondes, des nez, des oreilles coupés, des joues fendues, des lèvres détachées. Néanmoins, ces plaies suturées par Lachaume et les autres chirurgiens des chasseurs, traitées ensuite par Larrey à l'ambulance, guérirent pour la plupart sans grande difformité. Un vélite, entre autres, avait été horriblement défiguré. Peu après Benevente, la garde retourna en France avec l'Empereur, au mois de février 1809.

Rentré à Paris, Lachaume, qui avait 33 ans, crut enfin arrivée la période du repos et la fin de toutes ces guerres, et, pour se préparer à en jouir, il se maria. Il épousa, le 23 mars 1809, Mademoiselle Dufour qui habitait à Paris, dans le 4e arrondissement, la rue Boucher (si nous ne nous trompons), voisine du Pont-Neuf. Moins d'un mois après la noce, il était en Bavière chevauchant sur la route de Vienne avec ses chasseurs.

A Essling, « les chirurgiens des différents corps de la garde se réuni-

Digitized by Google

» rent à ceux de l'ambulance et ne prirent de repos, dit Larrey *(op. cit.)*, « que lorsque tout ce qu'il y avait de blessés dans l'île de Lobau fut pansé » et opéré ». Trois chirurgiens furent blessés ce jour-là. A Wagram (6 juillet), les chasseurs, très-éprouvés, virent blesser grièvement deux de leurs plus intrépides officiers : Corbineau et Daumesnil. Au premier, Larrey dut amputer la cuisse ; au second, dont le pied était détruit, il enleva cette jambe que les Autrichiens ne purent lui rendre en 1814, en échange du fort de Vincennes [18]. « Le chirurgiens Lachôme leur donna ses soins » particuliers jusqu'à leur guérison », et c'est à lui que doit revenir en partie l'honneur de la conservation de ces deux héros. Il est probable, bien que Larrey ne le dise pas, que c'est lui aussi qui leur avait donné les premiers soins quand ils furent blessés. Pendant cette journée, 19 chirurgiens furent blessés et un fut tué.

Un mois avant la bataille de Wagram, Lachaume avait enfin obtenu la récompense depuis longtemps désirée des services qu'il avait rendus et, par avance, de ceux qu'il allait rendre encore. Un même décret, daté de Schœnbrunn le 5 juin 1809, nommait membres de la Légion d'honneur les trois chirurgiens des chasseurs à cheval de la garde qui ne l'étaient pas encore : Lachaume, Ferrus et Pergot. Bockenheim l'avait été dès 1806. Nous ferons remarquer qu'à cette date *tous* les officiers du régiment, sauf *un*, étaient décorés. Tous les officiers supérieurs, sauf un, et beaucoup de capitaines étaient officiers de la Légion d'honneur.

Assalini, après la guerre d'Espagne, avait quitté le régiment pour suivre le prince Eugène. Lachaume le remplaça aux escadrons de chasseurs proprement dits, et Ferrus, promu chirurgien major, passa aux Vélites.

Après Wagram, la garde rentra à Paris et Lachaume put jouir avec sa jeune épouse des bienfaits de la paix auxquels il n'était plus accoutumé. Le repos, cette fois, fut d'assez longue durée. En 1811, Lefèvre-Desnoëttes, évadé d'Angleterre, vint se remettre à la tête de son régiment dont Napoléon lui avait conservé le commandement pendant sa captivité. Il le conduisit à Moscou en 1812. Nous ne ferons pas le récit de cette campagne où Lachaume, sans aucun doute, eut sa part des souffrances auxquelles nul n'échappa, mais il ne nous est signalé nulle part d'une façon particulière. Il en revint sain et sauf, plus heureux que 142 de ses collègues dont 40 avaient été tués, 67 avaient été blessés et 35 (blessés aussi pour la plupart ou tués) avaient disparu. Bockenheim ne fit pas la campagne avec lui. Il avait été remplacé par un nommé Demerloz, vieux serviteur dont on ne se souvint, pour le décorer, qu'en 1850.

Au mois de janvier 1813, le régiment fut dédoublé ; Lachaume fut affecté au 1er régiment qui prit le nom de *chasseurs à cheval de vieille garde*, Ferrus passa au régiment dit de *jeune garde*. En Saxe, les chasseurs se distinguèrent glorieusement à Leipzig, à Ollendorf, à Hanau. Retirés vers la Hollande, ils contribuèrent ensuite à faire rompre le blocus

18, « Rendez-moi ma jambe et je vous rendrai la place », répondit-il au parlementaire. — Larrey dit la jambe *droite*, il se trompe, c'était la jambe *gauche*.

Digitized by Google

de Breda. Pendant la campagne de France, à Brienne (19 janvier 1814), Lefèvre-Desnoëttes fut blessé, mais n'en continua pas moins à prendre part à toutes les batailles.

Par décret signé à Troyes le 27 février 1814, sur la proposition du général Excelmans, commandant en chef de la cavalerie de la garde, Lachaume fut nommé chevalier de l'ordre de la Réunion. Cet ordre avait été institué par Napoléon le 18 octobre 1811 pour être substitué à l'ordre de l'Union que Louis, roi de Hollande, avait institué mais qu'il fit supprimer La décoration de la Réunion fut décernée à beaucoup d'officiers de santé pour lesquels elle remplaça la croix d'officier de la Légion d'honneur à laquelle ils pouvaient difficilement prétendre. Elle fut abolie par la deuxième Restauration.

A la date du 20 octobre 1814, Lachaume se trouvait à Saumur avec son régiment. Les chasseurs de la vieille garde seuls furent conservés par Louis XVIII et prirent le nom de *corps royal des chasseurs à cheval de France*. On les envoya tenir garnison à Cambrai. Lefèvre-Desnoëttes fut laissé à leur tête. A la nouvelle du débarquement de Napoléon, il voulut les entraîner vers Paris, mais arrivé à Noyon le régiment refusa de le suivre et rétrograda. Réorganisé par Napoléon, il combattit à Fleurus et à Waterloo dernière bataille à laquelle Lachaume assista. A ces affaires, le corps des chirurgiens eut encore 3 tués et 3 blessés. Larrey, fait prisonnier à Waterloo, faillit y être fusillé par les Prussiens.

A son retour en France, le régiment cantonné d'abord à Sancerre, sur les bords de la Loire, reçut l'ordre de se rendre à Périgueux pour y être licencié ; mais les soldats, à qui il était dû deux mois de solde, se mutinèrent, menacèrent leurs officiers et refusèrent de partir. Seul, le capitaine Maziau, cité plus haut et qui ne conspirait pas encore contre les Bourbons, put leur faire entendre raison et les décider à monter à cheval. Le régiment, sous les ordres du commandant Blanquefort, se rendit à Selles-sur-Cher où il était le 23 septembre 1815, de là à Châteauroux, puis à Périgueux où le régiment des chasseurs à cheval de la garde impériale cessa d'exister.

Lachaume suivit le sort commun à tous les officiers et fut licencié. Retraité au mois de novembre, il se retira à Paris. Le 15 juin 1816, il lui fut alloué une pension de retraite de 1800 francs. De ses anciens compagnons des chasseurs de la garde, seul Bockenheim fut réintégré dans l'armée réorganisée qu'il ne quitta qu'en 1826.

Rentré dans la vie civile après vingt ans d'une vie aussi agitée et à peine âgé de 40 ans, Lachaume se livra à la pratique médicale dans différents quartiers de Paris. Nous le retrouvons successivement : rue Boucher en 1817, passage des Petits-Pères en 1830, rue de la Chaussée d'Antin en 1833, rue de Provence en 1836, rue Joubert en 1840. En 1850, à la veille du rétablissement de l'Empire, une commission fut instituée pour accorder des récompenses aux anciens militaires des armées républicaines et impériales. Lachaume, dans une pétition datée du 31 mai 1850, fit valoir ses titres qui certes en valaient bien d'autres. Il demandait la croix d'officier de la Légion d'honneur en compensation de celle de la Réunion

Digitized by Google

que la Restauration avait abolie, « comme on aurait aboli, dit-il, la Légion d'honneur si on l'avait osé en présence des alliés » ..... « C'était une réparation, quoique tardive, à son honneur. » Il l'obtint le 26 février 1851.

Nous ne savons plus rien de lui et nous ignorons s'il revit jamais son pays natal.

Il est mort à Paris, rue Joubert, nº 20, le 23 juillet 1860.

Telle fut la vie de cet homme dévoué qui, après tant de dangers courus depuis les cataractes du Nil jusqu'à Moscou, put s'estimer heureux de mourir dans son lit à plus de 84 ans [19].

Dr M.-F. DESJARDINS.

19. Nous devons à M. Durieux, archiviste de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, que nous ne saurions trop remercier de son obligeance, la communication des dossiers qui nous ont permis d'écrire cette notice.

Digitized by Google

DEUX POETES

MONSEIGNEUR DUBREUIL — MONSIEUR BIZE

. . . . . Que vos Muses amies,
Siègent comme deux sœurs sous l'Ormel réunies.
Jugement d'Isaure.

(Suite)

Monsieur Bize

L'abbé Dubreuil fut donc rappelé à Toulouse en 1837. On le remplaça à Polignan comme professeur de rhétorique, par M. Bize, de deux ans plus âgé que lui, puisque ce dernier était né en 1806.

M. Bize, ancien élève de l'Esquile aussi, était originaire de Saint-Gaudens et, par conséquent, avait sur son prédécesseur l'avantage d'être un enfant du pays.

Ordonné prêtre, il essaya quelques mois du ministère paroissial pour lequel il ne se sentit aucun goût, et puis passa dans le diocèse de Montauban où Mgr du Bourg, de vénérable mémoire, l'avait attiré pour lui confier la chaire de rhétorique dans son petit séminaire. C'est à ce poste et déjà initié aux fonctions du professorat, que Mgr d'Astros, jaloux de faire rentrer dans le diocèse un sujet de cette valeur, alla le prendre pour lui donner la succession de l'abbé Dubreuil à Polignan. « Le nouveau professeur, dit un historien, se fit remarquer même après celui dont il avait pris la place, et c'est là un magnifique éloge. »

L'abbé Bize ne se contenta pas d'être le digne continuateur de l'abbé Dubreuil sur la chaire de rhétorique, il devint aussi son émule aux concours des Jeux-Floraux. Son génie poétique a peut-être moins d'envergure et de sûreté de goût que celui de son rival ; mais, en revanche,

Digitized by Google

il a été plus fécond, en ce sens du moins qu'il a produit un plus grand nombre d'œuvres, soit en prose, soit en vers. L'abbé Dubreuil, comme nous l'avons vu, n'a guère écrit que pendant sa jeunesse, tandis que l'abbé Bize a plus ou moins continué toute sa vie. Il est vrai que l'existence de ce dernier s'est écoulée presque toute entière dans les murs du séminaire, et que, dès lors, il a eu plus de loisir que le premier pour cultiver les Muses et s'adonner aux pacifiques travaux de la composition.

En 1838, c'est-à-dire l'année même où l'abbé Dubreuil avait présenté *Rome est à Dieu* et l'*Hymne à la Vierge*, il entra en lice, lui aussi, avec son épître sur le *Génie* qui n'obtint qu'une simple mention, mais sur laquelle le rapporteur s'exprima dans les termes les plus élogieux, allant jusqu'à dire que le poète « s'était élevé quelquefois à la hauteur de son sujet. »

Voici comment, dans cette pièce, il raconte lui-même l'exaltation que lui causa le premier réveil de son génie. C'est le *Deus, ecce Deus !* des anciens.

Dans ces moments j'allais précipitant mes pas ;
A tous les vents du ciel j'abandonnais mes bras,
Criant avec effort : Dieu, donne-moi des ailes,
Pour ravir le génie aux sources immortelles !
Feu sacré, je ne puis m'élancer jusqu'à toi !
Resplendis dans les airs et descends jusqu'à moi.
Tels étaient mes transports ; et la soif dévorante
Laissait un souffle à peine à ma bouche brûlante.
Mais quelquefois aussi, dans ce ravissement,
Je n'avais ni regard, ni voix, ni mouvement :
Grain de sable perdu sous la vague profonde,
Atôme dans les airs que le soleil inonde :
C'était un océan de joie et de beauté,
Le poids délicieux de mon éternité.
Ma paupière endormie était dans les nuages ;
Mais élevé sans bruit aux rayonnantes plages,
Mon œil intérieur s'était ouvert au jour,
Ma bouche à l'harmonie et mon cœur à l'amour.

« Nous conviendrons volontiers, disait le rapporteur, que la majesté, l'abondance, l'énergie, la vivacité et la

Digitized by Google

richesse de l'expression, la grandeur des images, tout ce qui caractérise plus particulièrement le genre lyrique, se rencontre à un degré supérieur dans le poème intitulé le *Génie*, qui nous a été présenté sous le nom d'Epitre à un ami. Le poète, errant dans les hautes régions des Pyrénées, sent son âme s'exalter à la vue du grand spectacle qui se déroule à ses regards ; mais bientôt, oubliant les merveilles du monde physique pour les merveilles plus sublimes encore du monde intellectuel, c'est la contemplation du génie de l'homme qui saisit et occupe toute sa pensée. Il le voit tour à tour mesurant les cieux, sondant les abimes, imitant la nature et sachant l'embellir, soumettant les éléments à ses lois, surtout enchainant les esprits et dirigeant les destinées de l'humanité par l'ascendant irrésistible de la parole ; puis, lorsqu'il a chanté et comme divinisé les œuvres du génie, il lui rappelle les règles de la loi morale, qu'il ne peut méconnaitre sans s'abjurer lui-même et démentir sa céleste origine.

« Nous ne craindrons pas de le dire : l'auteur nous parait s'être élevé quelquefois au niveau de son sujet, et c'est sans doute lui donner un grand éloge ; il n'a pas su se borner, et c'est là son plus grave défaut. Près de quatre cents vers où les mêmes images, les mêmes tours, les mêmes mots se reproduisent sans mesure, deviennent fatigants à lire, et quelquefois difficiles à saisir. Le début, la fin, ne sont pas dignes du milieu ; c'est à regret que nous avons refusé le prix à un ouvrage semé de beautés de premier ordre.

» Son auteur, M. l'abbé Bize, est professeur de rhétorique au petit séminaire de Polignan et a succédé dans cet emploi à l'un de nos lauréats, M. l'abbé Dubreuil, qui remplit aujourd'hui les mêmes fonctions à Toulouse. Ce rapprochement démontre que, sous la direction d'un prélat dont la fraternité est honorable et chère à l'Académie, les maitres chargés d'instruire les jeunes lévites savent inspirer le goût des lettres humaines par leur exemple aussi bien que par leurs leçons. »

Digitized by Google

En 1839, tandis que l'abbé Dubreuil ne présentait qu'une seule pièce, la *Vision de Colomb*, l'abbé Bize en présenta trois : l'*Agonie de Luther*, une hymne à la Vierge intitulée *les Enfants abandonnés*, et celle qui peut être considérée comme son chef-d'œuvre : *Ariste au désert*.

La *Vision de Colomb* et l'*Agonie de Luther*, quoique n'étant pas du même poète, semblent se faire pendant l'une à l'autre ; la première nous montrant le héros qui, par ses providentielles découvertes, doit consoler l'Église des maux que va lui infliger la prochaine apparition du protestantisme ; la seconde nous peignant la redoutable agonie du moine apostat qui sera, par sa révolte, le principal auteur de tous ces maux. Malheureusement la composition de M. Bize est loin de valoir celle de M. Dubreuil. Celle-ci, comme nous l'avons dit, obtint un Souci réservé ; celle-là fut simplement mentionnée, avec cette note cependant que le thème choisi était « éminemment lyrique » et que, malgrè ses défauts, la pièce avait dans son ensemble « un mérite incontestable. »

L'*Hymne à la Vierge* n'obtint non plus qu'une mention honorable, quoique le sujet fût déclaré « des plus touchants ». « Il est à regretter, disait le critique, que cette production remarquable ne soit pas finie ; elle manque de dénouement ; le poète ne dit pas si la prière est exaucée ; quelques imperfections de détail ont nui à son succès. »

C'est *Ariste au désert* qui classe définitivement M. Bize parmi les lauréats de la docte Académie.

« Cette composition n'est que le développement d'une pensée tout à la fois religieuse et philosophique : l'impuissance des biens de la terre à faire notre bonheur et l'aspiration continuelle de l'âme vers l'éternelle félicité. Ariste a goûté tous les plaisirs, toutes les joies que le monde peut offrir à l'homme ; il en a senti le vide et le néant ; il est venu s'asseoir au désert, car son âme n'est pas satisfaite, et il l'interroge sur l'objet de ses désirs. Après plusieurs couplets dont chacun présente un

Digitized by Google

tableau, l'âme répond que le bien qu'elle désire n'est pas sur la terre. »

Les mainteneurs décernèrent à cette pièce une Violette d'argent ; et puisqu'elle est le chef-d'œuvre de M. Bize, on voudra bien nous permettre de la citer toute entière.

ARISTE AU DÉSERT

Inquietum est eor nostrum
donec requiescat in te.
Saint Augustin.

Dans le fond du désert je suis venu m'asseoir !
Adieu, monde ! j'ai fui pour ne plus te revoir.
Sur ces rochers peut-être l'espérance
Ranimera mon regard abattu ;
Mais au désert tu gardes ta souffrance !
Oh ! dis-le moi, mon âme, que veux-tu ?

D'autres, abandonnant le ciel de la patrie,
Du terrible Océan ont bravé la furie,
Et, parmi les écueils courant vers d'autres bords,
Ont trouvé l'infortune ou grossi des trésors.
Pour moi, dès le berceau nourri dans l'opulence,
Je ne vis que richesse et que magnificence.
Si l'or est le bonheur, ce bonheur je l'avais :
De mes aïeux puissants j'habitais les palais ;
Et mon orgueil voyait sur les monts, dans les plaines,
Le soleil éclairer mes superbes domaines.
Quel obstacle jamais arrêta mes désirs ?
Je pouvais acheter de somptueux plaisirs ;
Ah ! je pouvais surtout, ô volupté profonde !
Sourire aux malheureux que repoussait le monde.

Et pourtant au désert je suis venu m'asseoir !
Adieu, monde ! j'ai fui pour ne plus te revoir.
Sur ces rochers peut-être l'espérance
Ranimera mon regard abattu ;
Mais au désert tu gardes ta souffrance !
Oh ! dis-le moi, mon âme, que veux-tu ?

Je t'avais dit : volons aux périls, aux alarmes !
Volons, j'aime le bruit, j'aime l'éclair des armes !

Digitized by Google

Soudain je vis briller les glaives et les feux,
Et l'ardeur des combats s'alluma dans mes yeux.
Frémissant au seul nom de patrie et de gloire,
Je connus les transports que donne la victoire.
Sur les bronzes tonnants je défiais le sort,
J'osai lui demander les palmes ou la mort ;
Et mon coursier rapide et dévorant la terre,
Affrontait à ma voix le fer et le tonnerre,
Enivré de succès après de longs travaux,
Je goûtai les douceurs d'un glorieux repos ;
Et du bonheur enfin la ravissante image
Paraissait à mes yeux rayonner sans nuage.

Et pourtant au désert je suis venu m'asseoir !
Adieu, monde ! j'ai fui pour ne plus te revoir.
Sur ces rochers peut-être l'espérance
Ranimera mon regard abattu ;
Mais au désert tu gardes ta souffrance !
Oh ! dis-le moi, mon âme, que veux-tu ?

Dans mes heureux foyers habitait l'allégresse :
Mes jours se couronnaient d'espoir et de tendresse
Combien de fois j'ai cru voir luire mon bonheur
Au front de mes enfants reposant sur mon cœur
D'innocence et de grâce ineffables mélanges !
Et j'ai collé ma bouche aux lèvres de ces anges,
Et j'ai cueilli ce souffle harmonieux et pur
Comme le vent léger qu'exhale un ciel d'azur ;
Et par ces yeux remplis d'une si douce flamme,
Mon regard attendri descendait dans leur âme ;
Et le son de leur voix et leurs embrassements
Me revenaient la nuit, dans des rêves charmants.
Pouvais-je, de mes jours, trouver la coupe amère ?
Mon bonheur égalait le bonheur de leur mère.

Et pourtant au désert je suis venu m'asseoir !
Adieu, monde ! j'ai fui pour ne plus te revoir.
Sur ces rochers peut-être l'espérance
Ranimera mon regard abattu ;
Mais au désert tu gardes ta souffrance !
Oh ! dis-le moi, mon âme, que veux-tu ?

J'avais aimé les camps, et les flots et la terre
Avaient vu mon courage éclater dans la guerre.

Digitized by Google

Mais aspirant encore à de nouveaux lauriers,
Je suivis de l'honneur les périlleux sentiers.
La fortune, en riant, m'emporta sur son aile,
Et je montai, rapide, étincelant comme elle.
Bientôt de ma splendeur j'éblouis mes rivaux,
Et le bruit de mon nom éveilla mille échos ;
Et le sort, de ses jeux oubliant l'inconstance,
Ne fit pas un seul jour chanceler ma puissance.
Je voyais tout un peuple adorer ma faveur ;
Je donnais à mon gré l'espoir ou le bonheur ;
Ma gloire était montée à la hauteur des trônes,
Ma main touchait au sceptre, et mon front aux couronnes.

Et pourtant au désert je suis venu m'asseoir !
Adieu, monde ! j'ai fui pour ne plus te revoir.
Sur ces rochers peut-être l'espérance
Ranimera mon regard abattu ;
Mais au désert tu gardes ta souffrance !
Oh ! dis-le moi, mon âme, que veux-tu ?

Souvent pour partager leur bienheureux délire,
Je suivis dans leur vol les anges de la lyre ;
Et leur accent divin, et leur nom enchanteur
Sont souvent dans ma bouche et souvent dans mon cœur ;
Combien de fois, pendant les nuits silencieuses,
Leurs pages sous mes doigts couraient harmonieuses,
Et repassaient encore aux lueurs du réveil
Plus douces à mes yeux que le plus doux soleil !
Quand ils allaient planer aux voûtes éternelles
Quelle soif de bonheur m'attachait à leurs ailes !
Bientôt j'étais perdu dans leurs ravissements,
Je respirais le ciel dans leurs embrassements !
Avide des splendeurs où leur regard se joue,
Loin de moi je laissais et la nuit et la boue ;
Je suivais, en chantant, leur vol harmonieux,
Et mes accents prenaient quelque chose des cieux.
Je ceignis ce laurier plus beau qu'un diadème,
Et, dominant les rois, j'allais jusqu'à Dieu même.

Et pourtant au désert je suis venu m'asseoir !
Adieu, monde ! j'ai fui pour ne plus te revoir.
Sur ces rochers peut-être l'espérance
Ranimera mon regard abattu ;
Mais au désert tu gardes ta souffrance !
Oh ! dis-le moi, mon âme, que veux-tu ?

Digitized by Google

Il est là-haut, là-haut, le bien que je désire !
En vain je l'ai cherché loin du ciel où j'aspire ;
Oh ! cette fleur grandit sous un autre soleil !
Ici bas, c'est la nuit, et j'attends le réveil !
Nuit terrible, replie enfin tes voiles sombres !
Heureuse, laissez-moi sous les splendeurs du jour,
Cueillir aux champs du ciel et la gloire et l'amour,
Reprendre des grandeurs la pompe souveraine,
Et passer de l'opprobre aux destins d'une reine !
Le monde qui nous lie aux faux biens d'ici-bas
Nous promet le bonheur et ne le donne pas.
Séduites par l'éclat de ses vaines promesses,
Nous rencontrons souvent la mort dans ses caresses.
Malheureux, malheureux qui lui donne son cœur !
Le plaisir est une ombre et la gloire une erreur,
La richesse un tourment et l'espérance un rêve
Qui toujours recommence et jamais ne s'achève.
L'amitié même, hélas ! ce doux bien que j'aimais,
Du milieu des mortels s'est enfui pour jamais !

Et toi que sur la terre on croit si plein de charmes,
Amour, dans ton bonheur je n'ai vu que des larmes,
Jalousie, inconstance, et folie, et malheur ;
Quel autre amour, ô Dieu, nous brûle dans ton cœur !
Loin de moi repoussant une flamme étrangère,
J'ai levé vers le ciel mon ardente paupière.
Amour, amour divin, d'un immense soupir,
J'embrasse l'Océan où tu vas me ravir !
Que j'aspire d'un trait ces voluptés profondes
Dont une suffirait pour enivrer des mondes !
Je le veux, je le puis ; oui, dans l'éternité,
J'égalerai mon être à ton immensité,
Et dans ton sein le jour de l'éternelle aurore
Me verra m'abîmer et m'abîmer encore.
Poussière, corps mortel, pourquoi me retiens-tu ?
Quand te verrai-je, enfin, chancelant, abattu,
Jusqu'au jour du réveil descendre dans la tombe ;
Puis, sortant de la poudre où ta poudre retombe,
Mystérieux soleil, monter dans le saint lieu,
Et t'embellir encor du regard de ton Dieu ;
Mêler tes feux aux siens dans la sphère infinie,
Et planer dans l'accord d'une sainte harmonie.

Entrés en lice à peu près à la même époque, comme s'il existait entr'eux une sorte de fraternité poétique, nos

Digitized by Google

deux champions se retirèrent aussi en même temps, après leur commun succès de 1839. Nous avons vu cependant que l'abbé Dubreuil n'avait pas dit à Clémence Isaure un adieu définitif, car il reparut à la séance du 3 mai 1860, en qualité de Maître ès-Jeux Floraux, et à celle de 1863, avec le titre d'évêque de Vannes qui lui avait été conféré dans l'intervalle. Quant à M. Bize, quoique son âge lui eût permis d'ambitionner d'autres couronnes encore, il s'enferma humblement dans le cercle étroit de sa vie de professeur, et, prêtre avant tout, n'employa plus son talent qu'à chanter la Vierge dont il habitait le sanctuaire, les fleurs dont la campagne et les bois voisins étaient richement émaillés, la jeunesse à laquelle il avait consacré sa vie et dont la séparation devait un jour occasionner sa mort.

En 1843, il fit paraître ses *Elévations pour le mois de Marie*, que Mgr d'Astros approuva et recommanda « comme un ouvrage plein de grâce, de sentiment et de piété, dont la lecture pouvait être très utile à tous les fidèles, et, en particulier, à la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, qui, sous des formes attrayantes, y trouverait de quoi s'édifier et s'affermir dans la dévotion à la sainte Vierge. »

Le succès de ce livre dépassa toutes les espérances de l'auteur. Divers journaux en firent l'éloge et contribuèrent à le faire connaître. Aussi les trois mille exemplaires qui en avaient été tirés furent-ils écoulés avant la fin de la première année. Au bout de soixante ans, ce Mois de Marie est encore fort répandu dans nos contrées, et pour en apprécier la valeur, il suffit de le mettre en parallèle avec les autres publications du même genre, qui sont, hélas ! presque toujours si médiocres. Mais c'est surtout dans les communautés, pour lesquelles il a été spécialement composé, qu'on savoure cette exquise poésie, ce charme inexprimable dont il déborde et qui l'ont fait comparer par un auteur à « un bouquet de fleurs cueillies dans l'Eden. »

Digitized by Google

A ces *Elévations pour le mois de Marie* succédèrent, deux ans après, les *Nouvelles Elévations* sur les charmes de la Religion et de la nature. Voici comment s'exprime, au sujet de cet ouvrage, un ancien recteur de l'Académie de Lyon, membre de l'Académie des Jeux-Floraux :

« A parler sans détour, d'après mon impression personnelle, les *Nouvelles Elévations* me semblent l'emporter sur leurs ainées par l'invention, le coloris, et je ne sais quoi qui séduit et qui fascine. Le hasard fit tomber dans mes mains ce mince volume dont je n'avais jamais entendu parler ; et pourtant ce petit livre est un véritable joyau, un diamant des plus finement polis, un modèle touchant d'onction et de douceur, un chef-d'œuvre de grâce et de délicatesse. Qu'on se figure trente sujets distincts de religion, de philosophie ou de morale, traités en manière de méditation pour servir d'aliment au cœur et à l'esprit, dont chacun se renferme invariablement entre huit ou dix pages et n'exige que quelques minutes de lecture ; qu'on se représente un génie heureux et facile, formé à l'école des bons auteurs, nourri de l'Ecriture et des Pères, animé d'un sentiment religieux si vif, si profond, qu'il est fait pour gagner toutes les sympathies ; qu'on ajoute à cela une imagination riche et brillante, un coloris plein de fraicheur, un style élégant, naturel, aisé, rempli de mouvement et d'images, où rien ne sent le travail et l'effort ; et qu'on m'explique ensuite comment ce petit volume de trois cents pages, si varié pour les sujets, si commode à lire à bâtons rompus, si propre à contenter, du reste, toutes les classes de lecteurs, qu'on m'explique, dis-je, comment ce volume publié près de nous, chez nous, et dans ces dernières années, a eu si peu de retentissement, ou a été sitôt oublié que j'ignorais même son existence, quoiqu'il fût l'ouvrage d'un ecclésiastique de mérite, qui s'est fait distinguer dans nos concours par son vrai talent pour la poésie. C'est bien ici le cas de le dire : *habent sua fata libelli.*

. . . . . .

Digitized by Google

» Je veux donc consigner ici l'agréable étonnement que m'ont causé les charmantes méditations ou *Elévations* de M. l'abbé Bize. Son livre est comme un riche écrin d'où ruissellent les rubis, les perles, les saphirs. Il n'y a pas un de ces petits articles qui ne pût être signé des noms de Fénélon, de Massillon, de Lamennais, de Lamartine. J'avais voulu marquer d'abord les plus satisfaisants, les plus parfaits; je les ai marqués presque tous. Et pourtant, je dois l'avouer, en m'apprêtant à lire cet ouvrage inconnu, éclos dans un séminaire, au pied des Pyrénées, je m'attendais à quelque peu d'ennui. Il n'y avait donc pas chez moi préoccupation favorable, et si mon jugement est sujet à contrôle, il est au moins de bonne foi.

» La pensée m'est venue, au reste, que cette suite de chapitres détachés, conçus tous dans le même but, et d'une étendue exactement pareille, pouvait bien n'être qu'un recueil de *corrigés* des devoirs ou des canevas donnés par l'auteur à ses élèves. S'il en est ainsi, l'on peut dire : Heureux les jeunes gens dont l'éducation religieuse et l'instruction littéraire est confiée à de tels professeurs ! »

P. Subercaze.

(à suivre).

Digitized by Google

LA « GRAND'PEUR » A MURET

ET DANS LES ENVIRONS

AUX PREMIERS JOURS D'AOUT 1789

(DOCUMENTS INÉDITS)

La célèbre journée de la prise de la Bastille eut dans toute la France un retentissement considérable. Elle fut en quelque sorte le prologue du vaste ébranlement social dans lequel les paysans incendièrent les châteaux, dont « les pierres insolentes faisaient durer le souvenir de la servitude », et brûlèrent les titres qui, « par l'hérédité, perpétuaient la tyrannie des nobles ».

A travers le soulèvement dss paysans contre les bastilles féodales se répandit, par tout le pays, aux derniers jours de juillet et dans le commencement du mois d'août, une frayeur universelle provoquée par la crainte de fantastiques armées de brigands qu'on disait être soldés par les aristocrates pour détruire les moissons. C'est la période de panique, connue aussi sous le nom très expressif de « grande peur », qui imprima dans l'esprit des paysans un souvenir si durable que naguère encore, à la veillée, les vieillards nous entretenaient des événements « *dé l'annado dé la poou* », c'est-à-dire de l'année de la peur (1789).

L'agitation populaire, l'efferversence des esprits se manifestaient à la ville aussi bien qu'à la campagne; une légende de terreur se formait bien vite. Telle était la grande frayeur qu'il suffisait d'un cri: « Voici les brigands! » poussé par le premier passant venu ou par des femmes, pour qu'aussitôt l'effroi et l'affolement s'emparent

Digitized by Google

des populations. On courait au clocher, le tocsin d'alarme annonçait l'apparition des assaillants, les hommes s'armaient en toute hâte, on volait à la rencontre des « fameux brigands » qu'on ne trouvait pas, on se portait au secours des localités voisines pour les protéger contre ces bandes armées de pillards qui étaient toujours invisibles.

De la « Grand'peur », plusieurs historiens de la Révolution nous ont laissé des récits :

Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution française*, édition illustrée, tome I, pp. 176-178; Taine, dans *La Révolution, l'Anarchie spontanée*, t. I, pp. 77 79; Jaurès, dans la *Constituante*, pp. 271-277, etc. ; mais aucun de ces auteurs ne nous a donné l'explication décisive des causes de cette universelle effervescence des esprits.

Pour Jaurès, il y eut dans le prodigieux soulèvement qui suivit le 14 juillet 1789 « deux mouvements bien distincts et en apparence même contraires », qu'il explique à un point de vue socialiste : 1° un mouvement des paysans propriétaires marchant contre les nobles pour affranchir leur terre de toute charge féodale; 2° un mouvement des sans-propriété, des vagabonds, des affamés, en plus d'un point organisés en bandes, criant qu'ils avaient droit de manger et de vivre, une poussée des misérables. Son explication est à retenir, très intéressante à lire, mais il ajoute ensuite: « Nous n'avons presque aucune donnée sur ce mouvement du prolétariat rural. Il était sans doute purement instinctif : on n'en trouve nulle part une formule claire et il ne paraît pas qu'il ait eu des chefs conscients. Il se bornait le plus souvent au pillage nocturne et furtif des récoltes moissonnées avant l'heure, ou bien il était comme perdu dans le mouvement révolutionnaire de la propriété paysanne ».

La « Grand'peur » reste donc un problème historique très curieux à étudier, et l'éminent professeur d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, M. Aulard, dit que toutes les contributions qui peuvent jeter un peu de

Digitized by Google

lumière sur ce mouvement encore mal connu sont à recueillir.

Un document publié par M. Pasquier, archiviste départemental de la Haute-Garonne, dans la *Revue des Pyrénées* (t. X, 1898), nous prouve que les échos de la « Grand'peur » étaient arrivés à Toulouse. Dans les premiers jours du mois d'août, le bruit se répandit dans la ville que les habitants de Villemur, localité distante de huit lieues, étaient en proie aux exploits d'une horde de bandits. Déjà, disait-on, on voit de loin les flammes qui annoncent les plus grands malheurs. Aussitôt on se met en mesure de porter secours aux populations menacées : 1 000 hommes d'infanterie, une troupe de dragons, de gendarmes et de volontaires sont dirigés sur Villemur à la rencontre des « brigands ». On n'en aperçut aucun, et l'on ne trouva pas davantage trace de leur pillage.

Le chef du détachement libérateur, suivi des cavaliers de la maréchaussée, arriva seul à Villemur, le reste étant demeuré en route.

Les autorités locales se mirent en devoir de les héberger, et l'on retourna en ville sans autre résultat.

La région du Comminges avoisinant Toulouse ne fut pas exempte de l'agitation populaire du moment. Quelques documents que nous avons glanés çà et là en témoignent. Ils sont sans doute peu importants, mais ils n'en constituent pas moins une contribution, si modeste soit-elle, à l'histoire de la panique de 1789 dans notre pays.

Ces documents se rapportent à quatre localités : Muret, Capens, Montesquieu-Volvestre, Alan et Montégut de Bourjac.

I. Muret

M^e^ Jean Monjoussieu, curé de la paroisse Saint-Germier de Muret en 1789, nous a laissé, aux derniers feuillets des registres paroissiaux qu'il était chargé de tenir, des notes

Digitized by Google

curieuses sur les événements intéressant la région dans les années qui précédèrent la Révolution : sur la peste bovine, la suette en 1782, les prédications du R. P. Sermet, futur évêque constitutionnel, la réunion des Trois Ordres du Comminges à Muret le 16 avril 1789, etc., etc.

Voici ce qui a trait à la « Grand'peur » :

Ce qui est particulier à ce canton et bien loin à l'entour, c'est que vers la fin de juillet [1789] on répandit le bruit que quatre à six mille brigands désolaient les campagnes et approchaient. Et le 3 août on assura qu'ils n'étaient qu'à deux lieues ; dans la ville même on attesta que ce faubourg [Saint-Germier extra muros] étoit à feu et à sang On sonne le tocsin, on ferme les boutiques, on se met sous les armes. sept à huit cents hommes passèrent ainsi la nuit sur pied, tous les villages en firent autant. Ce fut une fausse alarme. Une seconde arriva le 5 [août] à deux heures du matin, qui alarma bien davantage. L'auteur évita la rage du peuple armé et fut condamné à trois mois de prison.

(Arch. communales. de Muret, Reg. par. de Saint-Germier, année 1789).

II. Capens

Le 4 août 1789, le consul Bouas expose à la municipalité « qu'il circule dans le pays un bruit général annonçant qu'une bande de malfaiteurs et de vagabonds court en armes dans les campagnes et y apporte la désolation et l'effroi ». Il ajoute que « les villes et cemmunautés ont été invitées à lever des milices bourgeoises et à courir sus aux insurgés, au son du tocsin. » De là, chaque communauté concluait que l'ennemi était dans le voisinage et qu'il fallait s'attendre à engager la lutte au premier moment. « L'alarme s'est déjà manifestée dans plusieurs endroits de la province » disait le consul Bouas. — Vu l'urgence, le conseil décida sur le champ la création d'une milice.. ... Dans une délibérrtion postérieure, il est dit que ni Capens ni les alentours ne virent les malfaiteurs en question.

(Arch. com. de Capens, délib. des consuls, 1789).

III. Montesquieu-Volvestre

Deux délibérations du Conseil municipal relatives : la première, aux dépenses qu'avaient occasionnées les détachements des communes voisines venus à Montesquieu pour se porter contre les brigands dont la présence

Digitized by Google

avait été annoncée dans la contrée ; la seconde, à l'achat de « 30 fusils armés d'une baïonnette » pour assurer la garde de la ville.

1° *Délibération du dimanche 9 août 1789.* — Sevène, maire, dit : Messieurs, c'est avec peine que je viens vous rappeler la triste situation dans laquelle cette communauté s'est trouvée au moment même où ses habitants, au milieu d'une nuit paisible, commençaient à jouir des douceurs du repos. Une alarme générale et caractérisée vint la troubler et la mettre dans la consternation : des lettres, des émissaires sans nombre augmentaient à chaque instant ses frayeurs et ses craintes ; l'approche des brigands qu'on disait répandus aux environs de Carbonne, pillant et saccageant les campagnes, offrait à l'œil des citoyens un spectacle horrible. Mais ces mêmes citoyens, sans distinction de rang ni de fortune, rappelant leur courage, formèrent tout aussitôt le généreux dessein de s'opposer aux brigands et partirent au nombre de quatre cents pour porter des secours aux villes de Rieux et de Carbonne qui les réclamaient avec instance. Là, joints aux détachements de ces villes, et au moment de fondre sur l'ennemi commun, ils apprirent avec surprise que l'ennemi qu'ils cherchaient à combattre n'était qu'un *fantôme* dans l'imagination de certaines personnes frappées d'une fausse alarme. Quelle ne fut pas en effet leur surprise et quelle mortification pour de braves gens décidés à défendre les intérêts de la patrie ! Nous ne devons pas moins des éloges aux personnes chargées de la garde de la ville. Le zèle empressé qu'elles firent paraître, les mouvements qu'elles se donnèrent joints à leur sage prévoyance, mirent sans délai ordre à tout, de manière que les détachements des communautés voisines qui se rendirent ici, la foule au nombre de six cents, trouvèrent à satisfaction les rafraîchissements convenables.

Cette fausse alarme a causé des dépenses à la communauté. Des particuliers en ont fait l'avance. Il convient de les rembourser. L'assemblée délibère unanimement qu'elle donne pouvoir à messieurs les officiers municipaux de se pourvoir par devant Mgr l'Intendant pour qu'il lui plaise approuver le compte des dépenses qui ont été mises sous les yeux de l'assemblée et dont la somme se porte à six cents livres, et qu'il permette l'imposition de ladite somme pour être remboursée aux divers particuliers qui en ont fait l'avance.

(Arch. com. de Montesquieu, Reg. des délib. 1789, f° 187).

2° *Délibération du 26 août 1789.* — Sevène, maire, a dit : Les réquisitions qui nous ont été faites par divers particuliers de tous les ordres de pourvoir à la sûreté publique, de prévenir les abus et les désordres qui pourraient se commettre encore, nous ont déterminés à convoquer cette assemblée générale pour lui faire part tant de nos vues patriotiques que du projet d'acheter une quantité de fusils armés d'une baïonnette. Cette précaution

Digitized by Google

est d'autant plus nécessaire que les circonstances nous engagent à nous tenir sur nos gardes pour défendre nos foyers et nos vies. Indépendamment des brigands dont plusieurs provinces ont été infestées et dont les ravages se sont malheureusement trop propagés, nous avons à craindre les gens malintentionnés qui, méconnaissant les droits sacrés de la patrie, l'avantage d'une société paisible et tranquille, ne balanceront pas un instant à se joindre à ces brigands s'ils parviennent une fois dans ces contrées. Il est par conséquent très instant de veiller à la sûreté publique et plus prudent de ne pas compter sur les armes qui peuvent se trouver entre les mains de certains particuliers dont la plupart les prêtent avec répugnance ou ne donnent que celles hors de service.

Il est délibéré qu'on achètera 30 fusils armés d'une baïonnette pour servir aux gardes et patrouilles que la communauté fait faire depuis quelques jours.

(Arch. com. de Montesquieu, Reg. des délib. 1789.)

IV. Alan et Montégut

Au mois d'août 1789, le baron de Montagut-Barrau, député de la noblesse du Comminges aux États-Généraux, était revenu en son château de Montégut. Deux lettres lui furent adressées par les représentants de la municipalité d'Alan : elles prouvent que s'il y avait quelque agitation dans le pays, la municipalité et la population bourgeoise n'entendaient point participer à l'effervescence populaire, ni surtout se solidariser avec le farceur qui avait poussé une reconnaissance jusqu'au château de Montégut.

1° *Lettre de Dominique Sanarens, avocat-notaire, au baron de Montagut-Barrau.* — Monsieur, un habitant d'Alan, qui depuis longtemps a mérité et acquis le mépris de nos bons citoyens, se fait gloire d'avoir fait auprès de vous la belle action que voici : il dit s'être présenté hier à votre château, en qualité de député d'Alan, pour vous demander à vérifier votre château qu'on disait farci d'armes et de munitions, et qu'à défaut la troupe y serait envoyée pour faire cette vérification. Il ajoute que vous avez accédé à sa demande, que vous l'avez bien régalé et lui avez donné un petit écu. Comment avez-vous pu accéder à une proposition qui était si déplacée et qui n'était accompagnée d'aucune lettre pour vous ?

Nous avons intérêt, Monsieur, de vous faire connaître la façon de penser de nos bons citoyens sur votre compte et de vous con-

Digitized by Google

vaincre du désaveu que nous faisons de cette démarche. Je vous prie de me dire en réponse si le rapport que cet importun vous a fait est vrai, afin que ce qu'on peut appeler la communauté puisse fixer une punition proportionnée à l'imposture.
Souffrez, etc..... SANARENS. Alan, le 6 août 1789.

2° *Lettre de Goutelongue, au même.* — Alan, le 6 août 1789. Monsieur, la communauté d'Alan vient d'être instruite qu'un mauvais sujet avait eu la témérité d'aller dans votre château comme envoyé de notre part pour vous dire que vous étiez suspecté de tenir chez vous des gens armés qui causoient les alarmes qui ont été données ces jours-ci.

M. Sanarens, mieux connu de vous que je n'ay l'honneur de l'être, a été prié de vouloir bien vous assurer que ce drole a pris sur lui cette démarche insensée et que ce qui s'appelle bourgeois honnêtes vous rendent la justice et le respect qui vous est dû.

La communauté m'a fait l'honneur de me mettre à la tête des citoyens qu'elle assembloit pour se défendre. Je ne me consolerois point, Monsieur, que vous puissiez me soupçonner que, comme leur chef je participais à l'effervescence du peuple. J'assurerai même, Monsieur, que notre troupe bourgeoise est la moins attaquée de la maladie du temps.

Le drole qui a été dans votre château a publié luy même sa démarche, qu'il avait visité votre château, que votre bonté lui avait donné un petit écu. Consuls, bourgeois, peuple sont tous unanimement mortifiés de la hardiesse de ce mauvais sujet et vous prient de vouloir honorer M. Sanarens d'une réponse sur la conduite de cet habitant. — J'ay l'honneur, etc.... GOUTELONGUE.

[Les deux documents sont en notre possession]

J. DÉCAP.

Digitized by Google

UN VIEUX PETIT LIVRE

Je remarque d'abord et vous avertis tout de suite que « ce livre appartien à Gillomete Pérain demurant au couvant de Saint-Gaudens ». Imprimé en 1739, tout de parchemin habillé, solide et bien conservé, il instruisait encore en 1819 Gillomete ou Guilomaite ou encore Guillomete — elle-même vous donne le choix — après avoir formé son arrière-grand'mère. Que c'est loin tout cela et comme le temps accélère sa marche ! Guillomete n'est plus, il n'y a plus de couvent à Saint-Gaudens, toutes les petites filles mettent l'orthographe et le vieux livre bien fatigué se repose à la bibliothèque de Polignan. Ses pages décousues, usées, mais sans tache ni déchirure, témoignent que s'il a beaucoup servi, il fut toujours respecté et bien tenu. Ce pauvre bouquin, précieuse relique, c'est le Catéchisme du diocèse de Comenges publié en 1718 par M. Lubières du Bouchet.

Déjà, près d'un siècle auparavant, Hugues de Labatut avait donné un Catéchisme, le premier sans doute qui s'imprima à l'usage de son diocèse. Depuis le concile de Trente, la forme catéchistique, mise en vogue, passait pour la meilleure méthode d'exposition, le moyen le plus simple et le plus sûr de faire entendre aux fidèles quelque chose des vérités chrétiennes. Les évêques peu à peu l'adoptèrent, chaque diocèse eut son Catéchisme, l'instruction religieuse se répandit et l'on put admirer, au lendemain des troubles et des désordres du XVI^e^ siècle, un bel épanouissement de vie chrétienne. Tant que l'enseignement religieux demeura tout oral, sans un texte écrit pour le fixer et en montrer la suite, les curés y perdaient leur éloquence et les fidèles n'abandonnaient rien de leur grossièreté. Quelles terribles résistances devaient offrir les esprits incultes de nos rudes montagnards ! En 1641, Hugues de Labatut constate avec regret que les fidèles ne peuvent recevoir avec fruit le sacrement de confirmation. Aussi exhorte-t-il curés et vicaires à redoubler de zèle, et pour seconder leurs efforts il fait imprimer un Catéchisme « qui contient ce qu'il faut croire, espérer, faire et recevoir ! ». Le sacrement de confirmation y tient une grande place : qualité du ministre, excellence de la matière, sainteté de la forme, merveilleux effets, rien n'est omis pour montrer avec quels sentiments il faut en approcher et de quoi se privent ceux qui ne le reçoivent.

Aux curés maintenant de bien enseigner et d'expliquer le plus souvent possible, à leurs paroissiens, les vérités contenues dans ce petit livre. Le catéchisme se fera les dimanches et fêtes vers une heure ou deux. Les fidè-

Digitized by Google

les y viendront aussi bien que les enfants, appelés par le son de la cloche, comme les écoliers pour la classe. Le texte sera récité en français et expliqué en gascon. Afin de donner le bon exemple, tous les prêtres de la paroisse seront là, et s'ils y manquaient le vicaire forain les rappellerait à leur devoir. Les régens à l'école enseigneront le Catéchisme et quiconque l'ignorera ne pourra être admis au mariage ni servir de parrain ou marraine soit au baptême, soit à la confirmation. Il n'en fallait pas moins pour graver quelques vérités et enfoncer la foi dans l'âme de nos pauvres ancêtres.

Nul doute que ces prescriptions n'aient été bien observées au cours du XVIIe siècle. Des évêques comme M. de Choiseul ne pouvaient que continuer et compléter une œuvre aussi vigoureusement entreprise, fallût-il, pour faire observer les règlements, user de quelque dureté. Manquer le catéchisme trois fois de suite, lui parut mériter l'excommunication. Sous cette rude discipline les gens à demi sauvages de la vallée d'Aran durent eux-mêmes se plier et au bout de vingt-cinq ans le diocèse parut transformé. Pour mieux assurer son œuvre par la qualité des ouvriers, il fonda le séminaire de Saint-Gaudens qui devait lui donner des prêtres plus savants et plus zélés. Désormais, semble-t-il, la foi chrétienne était complètement restaurée chez nous et, de plus, garantie contre toute chance de ruine.

Or, en 1710, arrive M. de Lubières. Dans ses premières visites il veut se rendre compte du degré d'instruction que possèdent ses diocésains et les interroge avec une attention particulière. Quel fut le résultat de l'enquête ? Médiocre hélas ! Sans doute l'évêque rend grâces au Seigneur du zèle « de certains pasteurs », mais l'insistance qu'il met à flétrir les curés négligents prouve bien qu'il s'en trouvait quelques-uns. Pour disculper leur paresse ils alléguaient « le défaut de Catéchisme dans le diocèse. » Laissés trop longtemps à eux-mêmes les curés, trouvant le Catéchisme de Labatut imparfait, l'avaient sans doute abandonné pour s'en passer complètement ou recourir à d'autres livres réputés supérieurs. Mais que les livres manquent ou qu'ils soient trop divers, l'instruction des fidèles s'en ressent et la décadence vient. M. de Lubières se vit obligé d'éditer un nouveau Catéchisme.

Faire un Catéchisme n'est pas chose aussi simple qu'on pense. Dans l'obligation de se borner, quelles limites se fixer, quelles notions essentielles développer et quels détails écarter comme inutiles, puis dans l'expression, comment demeurer clair sans risquer d'être long ? Les premiers Catéchismes étaient bien résumés, trop résumés et l'on souhaitait des livres moins arides. Bossuet, publiant le sien en 1686, voulut contenter ces désirs. « Il y a longtemps, dit-il, qu'on nous demande de tous côtés et de toutes les paroisses, que, selon l'exemple de la plupart des évêques, nous ayons aussi à donner à notre diocèse un Catéchisme un peu plus ample et plus expliqué que celui dont on s'est servi jusqu'à présent ». Vers la même époque, Jean-Baptiste Colbert publiait le premier Catéchisme propre au diocèse de Toulouse. Mais c'était un Caté-

Digitized by Google

chisme du vieux style, tout rudimentaire et fort sec, de 79 pages seulement. Par contre, celui de Bossuet était un peu chargé de matière. L'évêque de Comminges résolut de garder le juste milieu et d'éviter l'un et l'autre excès. Choisissant Bossuet pour modèle, il le suivit de très près, l'abrégea par endroits et copia des passages entiers. Qui pouvait se flatter de faire mieux que Bossuet ? Tel qu'il est, le Catéchisme de Comminges nous paraît le parfait manuel des humbles fidèles et le meilleur guide du bon catéchiste.

Le livre se divise en cinq parties.

La première apprend ce qu'il faut croire ; la deuxième ce qu'il faut recevoir ; la troisième ce qu'il faut faire ; la quatrième ce qu'il faut éviter ; la cinquième ce qu'il faut méditer pour être sauvé. On traite donc successivement du symbole, des sacrements, des commandements, du péché, des mystères de la religion. Le plan n'est pas heureux. La logique voudrait qu'on expliquât les commandements et les péchés avant les sacrements et la grâce qui ne sont que des moyens d'observer les préceptes et d'éviter les fautes, et les mystères à méditer se placeraient tout naturellement parmi les vérités que nous devons croire. Au surplus, ce plan assez mal conçu ne s'exécute pas correctement. La cinquième partie n'est pas distinguée dans le texte et ne comporte d'ailleurs que les instructions sur les fins dernières de l'homme. La troisième ne parle que des vertus à pratiquer et des prières ordinaires que récitent les fidèles et renvoie pour les commandements à un ouvrage séparé, parce que cette matière « est très importante et qu'on ne saurait la traiter sans entrer dans un détail un peu étendu ». La première partie est expédiée en huit leçons sommaires et constitue le petit Catéchisme destiné aux enfants et aux personnes les moins avancées. En revanche, la seconde partie très développée comprend, elle seule, à peu près la moitié du volume. Tout cela, n'est-ce pas ? est bizarrement désordonné et bien maladroit. Le Catéchisme actuel du diocèse de Toulouse procède plus régulièrement avec ses trois parties : dogme, morale et moyens de salut. Là, chaque notion est à sa place, traitée avec proportion, et dans un petit volume quelle abondante théologie !

Peut-être cependant la véritable logique réclame-t-elle en faveur du vieux Catéchisme. Un livre pour enfants n'est pas, ne doit pas être, un résumé complet, le plus chargé de sens dans le moins de mots qu'il se pourra, mais un livre aussi clair, aussi pratique, aussi parlant que possible. Pour les gens du peuple, les pratiques religieuses et les sacrements constituent toute la religion : conception grossière, si l'on veut, mais qu'il faut connaître et respecter sous peine de faire fausse route et de n'aboutir à rien dans l'instruction des simples fidèles.

Faire comprendre et aimer les sacrements devrait être le principal effort des catéchistes. M. de Lubières ne voulait pas autre chose, tant pis si

Digitized by Google

l'équilibre des chapitres et des parties s'en trouvait mal. Bossuet d'ailleurs lui sert de caution. « Nous avons voulu principalement faire entendre les mystères et la vertu des sacrements, parce que ces vérités bien entendues contiennent la vraie semence venue du ciel, qui produit dans la suite les fruits des bonnes œuvres, quand la terre où on la jette est bien cultivée ». Et il ajoute : « il est clair qu'en expliquant aux fidèles ce qui est opéré en nous par le baptême, et à quoi nous nous y sommes obligés ; quelles sont les lois de la pénitence chrétienne ; quel est le dessein de Jésus-Christ dans l'institution de l'Eucharistie, et avec quel sentiment il faut entendre la messe et communier, on produit insensiblement dans les cœurs la véritable piété, et on rend les hommes capables de profiter du service divin auquel ils assistent ».

Les chrétiens d'aujourd'hui qu'entendent-ils aux sacrements ?

Ce sont, pour les meilleurs, des rites respectables, enseignés et pratiqués de tout temps, qu'ils subissent machinalement sans les comprendre ni les goûter, qu'ils profanent souvent et d'où rarement ils tirent quelque fruit. Non pas que ces mystères ne leur aient été expliqués et que le Catéchisme n'en donne un substantiel abrégé. Mais les explications orales passent vite et glissent sur l'esprit des enfants au lieu d'y pénétrer: seule la lettre du livre, si elle est claire, sensible, imagée, enfonce l'idée et la grave. Il faut mettre dans le texte tout ce qu'on veut que sachent les enfants et ne pas craindre d'insister.

Notre vieux Catéchisme est à la fois plus clair et plus pratique que les livres actuellement en usage. Donnons quelques exemples.

Le chapitre de l'Eucharistie, un des plus difficiles, est d'une lucidité parfaite.

Qu'arrive-t-il par la parole de la consécration ?

— Le pain est changé au corps et le vin est changé au sang de Notre Seigneur.

Ne reste-t-il rien du pain et du vin ?

— Il n'en reste que les espèces ou apparences.

Qu'est-ce que les espèces ou apparence du pain ou du vin ?

— C'est la blancheur du pain, la rondeur et le goût; la couleur du vin, l'humidité et le goût.

Ainsi chaque idée se distingue et se détache avec une netteté et un relief qui la rendent palpable. Les belles définitions complètes mais abstraites, qui entassent tous les caractères de l'objet, ne servent de rien en un Catéchisme.

Le Catéchisme de Toulouse dit :

Le sacrifice de la messe est donc le même que celui de la croix ?

— Le sacrifice de la messe est le même que celui de la croix, puisque c'est toujours la même victime qui s'offre à Dieu pour nous; seulement sur l'autel, Jésus-Christ ne souffre pas et ne meurt pas.

A la bonne heure, mais faites comprendre tout cela à un enfant. Après

Digitized by Google

une demi-heure d'explications laborieuses il commencera d'entrevoir quelque lueur bien vite évanouie, et dans huit jours il faudra tout refaire.

Ecoutons M. de Lubières ou plutôt Bossuet :

Pourquoi offre-t-on le sacrifice de la messe ?

— En commémoration de celui de la Croix et pour en appliquer la vertu.

Jésus-Christ répand-il son sang dans ce sacrifice comme autrefois sur la croix ?

— Non, c'est un sacrifice non sanglant.

Jésus-Christ est-il immolé dans ce sacrifice ?

— Il y est immolé mystiquement ?

Comment ?

En tant que son corps et son sang présents dans ce mystère y paraissent séparés l'un de l'autre.

C'est aussi clair que possible, le sens entre peu à peu, j'allais dire par petites bouchées. Vraiment si jamais on refait le Catéchisme de Toulouse [1], les doctes chanoines, qui tenteront l'entreprise, feront bien d'aller demander à Bossuet le secret d'être simple. Le touchant spectacle de voir ce génie se rabaisser au niveau des plus pauvres esprits ! on ne sait s'il faut plus l'admirer quand il drape des pensées sublimes en de magnifiques périodes ou quand il s'applique à faire épeler les enfants.

Prenons un autre exemple.

Le Catéchisme de Toulouse définit la grâce : un secours surnaturel que Dieu nous accorde par pure bonté et en vue des mérites de Jésus-Christ pour nous aider à faire notre salut. Définition de théologien, exacte et complète, mais pesante et trop chargée. Autrement procède l'ancien Catéchisme de Comminges.

Qu'est-ce que la grâce ?

— C'est un don que Dieu fait aux hommes pour les sauver.

Pourquoi donne-t-on à ce don le nom de grâce ?

— Parce que Dieu le fait par sa pure bonté et libéralité sans que les hommes puissent le mériter ni qu'il leur soit dû en aucune manière.

Par les mérites de qui Dieu donne-t-il sa grâce aux hommes ?

— Par les mérites de Jésus-Christ notre rédempteur.

Il faut ainsi décomposer les idées si l'on veut que l'enfant les saisisse et les retienne. C'est long direz-vous ? Que de longues et pénibles explications on s'épargne ! Il y faudra plus de papier mais moins de temps. Et ici Mgr de Lubières ne pouvait copier ou imiter Bossuet : l'évêque de Meaux, en 1686, n'avait pas trouvé à propos de consacrer une leçon spéciale à la question trop délicate de la grâce.

Rendre claires et accessibles les vérités les plus difficiles ne suffit pas dans un Catéchisme destiné à des esprits sans culture ; pour être pratique

1. Espérons plutôt que nous aurons bientôt un Catéchisme universel ou tout au moins un Catéchisme de l'Eglise de France ; déjà Pie X a fait publier un Catéchisme qui est un manuel de dogme et de morale à l'usage de la province de Rome.

Digitized by Google

et devenir le guide écouté de la vie chrétienne, il doit longuement insister sur quelques points et ne pas craindre les détails précis qui intéressent et frappent. Nous avons déjà dit que Mgr de Lubières voulait donner à ses diocésains un Manuel pratique et non pas un résumé de théologie.

Au chapitre du Baptême il s'étend sur les obligations et les conditions des parrains. « Les parrains doivent être baptisés et confirmés, être instruits de la doctrine chrétienne, être vêtus modestement, d'une bonne réputation. » Il enseigne la manière de baptiser puisque chacun peut à l'occasion devenir le ministre de ce sacrement. S'il s'agit de la Confirmation, les cérémonies en sont longuement expliquées dans un langage simple et savoureux. Le confirmé apprend que l'évêque lui confère le saint-chrême en forme de croix sur le front, parce que : « 1° le front est la partie la plus visible de l'homme ; ainsi nous devons faire une profession ouverte et publique de notre religion ; 2° il est le siège de la pudeur et de la hardiesse. Un confirmé doit bannir toute honte de paraître chrétien, ne point rougir de l'Évangile ni des exercices de religion, non plus que de la pratique des vertus et de la fuite du mal ; ne point craindre le qu'en dira-t-on, qui cause bien des maux et empêche beaucoup de bien chez les lâches chrétiens. » Le chapitre contient une formule de renouvellement des promesses faites au baptême et une prière pour bien recevoir la Confirmation ou se renouveler dans sa grâce. L'Eucharistie obtient encore plus de développements. N'est-elle pas le centre même de la vie et de la doctrine chrétienne ? Pour inspirer l'horreur de la mauvaise communion on rappellera plusieurs paroles ou faits tirés des Saintes Écritures. Les jeunes candidats à la première communion sont obligés d'apprendre et de bien réciter le passage qui suit : « Quels sont les enfants qui ne doivent pas communier ? — Il y en a un grand nombre ; car comment pourrait-on laisser communier : 1° ceux qui ne savent pas bien le Catéchisme, jusqu'à ce qu'ils l'ayent appris ; 2° ceux qui sont désobéissants à leurs parents, qui battent leurs frères et sœurs, qui ne croient pas leurs maîtres et maîtresses jusqu'à ce qu'ils deviennent plus doux et plus soumis ; 3° ceux qui ne sont pas modestes, qui tournent çà et là la tête à l'église, qui ne font que rire, badiner et courir ; 4° ceux qui n'ont pas de dévotion, qui ne prient pas Dieu le matin et le soir, ni avant ni après le repas, qui perdent la messe les jours ouvriers pouvant l'entendre, qui s'ennuyent devant le Saint-Sacrement et qui n'ont presque aucun désir de faire leur première communion ? Il faut bien qu'ils se corrigent de tous ces défauts avant d'être admis à la Sainte-Table. » Cette petite note, insérée dans le texte même du Catéchisme à l'adresse des enfants et des parents, devait singulièrement plus impressionner que toutes les admonestations des curés. L'attitude du corps, la position de la langue, la manière de détacher l'hostie collée au palais, tout est marqué : « Il faut tenir la tête droite, et non penchante, les yeux baissés, la bouche médiocrement ouverte, la langue un peu avancée sur la lèvre inférieure. » Bossuet est encore plus explicite et ne recule devant aucun détail. « Les hommes doivent poser le chapeau, la

Digitized by Google

calote, l'épée, les gants ; et les femmes doivent baisser leurs jupes et faire descendre leurs coiffes un peu plus bas que les yeux : ne point paraître la gorge découverte, ni avoir des mouches sur le visage ou avec des parures qui sentent la vanité. » Qu'elles apprennent par là « à mépriser toute leur vie ce qu'elles n'osent porter devant Jésus-Christ. » Outre les actes d'avant et après la communion, le chapitre contient une petite méditation « très propre pour exciter la dévotion », enseigne à faire la communion spirituelle et se termine par quelques conseils de persévérance. Il n'a pas demandé moins de vingt-une pages ; le Catéchisme de Toulouse se contente de dix.

Au chapitre de la Pénitence on insiste surtout sur l'examen de conscience, dont les Catéchismes ordinaires ne disent qu'un mot, sans craindre que toute cette casuistique paraisse bien compliquée. Il est même recommandé aux pasteurs de répéter souvent et de bien expliquer *cinq règles* pour reconnaître la malice, le nombre et la variété des péchés. Vient ensuite une intéressante exhortation à satisfaire à la justice de Dieu et ne pas attendre au dernier jour pour se repentir, car les conversions tardives qui nous rassurent si facilement devraient plutôt nous faire trembler. Au moment de la mort, tant de causes s'opposent « à ce qu'on puisse recourir à Dieu comme il faut et surtout comment à la mort pourrait-on donner des signes de vie, n'ayant donné pendant sa vie que des signes de mort. »

La leçon de l'Extrême-Onction est des plus frappantes. Elle indique et formule les divers actes qu'un malade peut produire et fournit au pieux malade « un acte d'acceptation de la mort. »

Même richesse et même précision de détails à propos du Mariage. Notre prude Catéchisme ose à peine dire « que les personnes mariées doivent se garder un amour et une fidélité inviolables, se supporter mutuellement et donner à leurs enfants une éducation chrétienne. » Ce serait bien assez s'ils le faisaient, mais pour les persuader de le faire, c'est trop peu. L'évêque de Comminges paye d'audace et ne mâche pas les mots.

Que faut-il éviter lorsqu'on prend l'état de mariage ?

— 1° D'y entrer sans examiner la volonté de Dieu et sans connaître les obligations des personnes mariées ; 2° d'y entrer seulement pour satisfaire sa sensualité ; 3° de se marier contre la juste volonté des parents.

Que doit-on principalement rechercher dans la personne qu'on veut prendre en mariage ?

— C'est la vertu et la ressemblance des mœurs.

Quels maux faut-il éviter dans l'usage du mariage ?

— 1° De refuser injustement le devoir conjugal ; 2° d'user du mariage pour satisfaire la sensualité ; 3° d'éviter d'avoir des enfants, ce qui est un crime abominable.

Ce passage est emprunté textuellement au Catéchisme de Meaux. Ainsi parlait Bossuet en plein XVII^e^ siècle, dans un temps plus chrétien et plus

Digitized by Google

moral que le nôtre, et son franc langage rendit nos ancêtres honnêtes et féconds. Nous avons fait des progrès, non dans la vertu, mais dans la pruderie, et le malheur est que plus la société se corrompt plus elle devient chatouilleuse en ces matières. Pur pharisaïsme ou simple précaution de débauchés. Ceux qui font semblant de se choquer ne tremblent pas pour leur vertu, ils ont peur d'être troublés dans leurs vices. L'appétit des jouissances et les calculs de l'intérêt prévalent de plus en plus : la morale chrétienne pourrait seule faire contrepoids, mais on organise autour d'elle la conspiration du silence et les gens se cuirassent — ou se ouatent — d'ignorance et de bonne foi pour vaquer en toute sécurité à la grande affaire de leurs plaisirs. Cependant la dépopulation et la ruine nationale menacent la France et les moralistes en déroute appellent les économistes à la rescousse sans que les primes et les encouragements des uns fassent plus que les timides conseils des autres. Quand Bossuet et les autres pasteurs donnaient franchement leurs énergiques conseils, nos villages regorgeaient de monde, ils se vident aujourd'hui et les habitants qui restent n'en valent pas davantage pour n'entendre plus que d'habiles et fades périphrases.

Voici des chiffres qui en disent long. De 1776 à 1786[1], il y eut à Saint Plancard 416 naissances, 87 mariages et 326 décès ; à Montespan, 280 naissances, 107 décès ; à Pointis-Inard, 236 décès et 340 naissances. Aujourd'hui c'est à peine si nous comblons nos vides. Les curés appréciaient l'importance de leurs paroisses d'après les chiffres des communiants et ces chiffres[2] égalent presque ceux qui dénombrent les habitants de nos communes. Or, si tous les paroissiens font alors leurs pâques, ils attendent jusqu'à douze et quatorze ans la joie de leur première communion et je ne me charge pas de compter ces enfants qui de tout côté fourmillent. Il n'y avait pas plus de maisons, mais elles étaient mieux garnies de monde. Saint-Plancard de nos jours enregistre 282 ménages, 815 habitants ; il pouvait alors déclarer 8 à 900 communiants pour 267 feux. Peut-être la morale catholique prêchée sans ambages et docilement acceptée contribuait-elle à cette prospérité. M. Piot devrait demander à nos évêques de parler encore comme Bossuet.

La troisième partie du Catéchisme de Comminges, nous l'avons dit, est incomplète. L'évêque renvoie l'explication des commandements à un ouvrage séparé « qui sera très utile à toute sorte de personnes et même aux

1. Chiffres tirés des rapports fournis par les curés à l'évêque de Comminges en 1786. Manuscrit de M. de Lassus, copies communiquées par M. Abadie.

2. Régades et Payssous, 150 feux, 400 communiants.
Puymaurin, 209 feux, 720 communiants.
Montespan, 172 feux, 650 communiants.
Pointis-Inard, 241 feux, 1107 communiants (avec Rieucazé).
1905. Chiffres de l'*Annuaire* :
Régades, 54 ménages, 203 habitants.
Payssous, 77 ménages, 227 habitants.
Puymaurin, 285 ménages, 919 habitants.
Montespan, 221 ménages, 691 habitants.
Pointis-Inard, 295 ménages, 1039 habitants.

Digitized by Google

ecclésiastiques », et qui le serait aujourd'hui aux historiens par les traits de mœurs qui devaient l'illustrer. Au moins y a-t-il un commentaire plus long du *Pater*, de l'*Ave*, une leçon sur le *Chapelet*, une autre sur l'*Angelus*.

Dans le Catéchisme de Toulouse, les péchés capitaux, en dépit de leur titre, n'obtiennent qu'une brève définition. Mgr de Lubières montre les maux que ces péchés peuvent causer et indique les diverses manières de les commettre, même pour la luxure.

Quelle est la plus dangereuse gourmandise ?
— C'est l'ivrognerie qui nous fait perdre la raison et nous change en bêtes.

Excellente et claire définition.

Quelles sont les suites de l'ivrognerie ?
— 1° Elle expose à tous les désordres ; 2° elle rend l'ivrogne l'opprobre des hommes ; 3° elle ruine les familles ; 4° elle ruine la santé ; 5° surtout elle porte infailliblement à l'impureté ?

Ici l'évêque de Comminges insiste beaucoup plus que Bossuet et, sans doute, pour cause. Nos montagnards aimèrent toujours un peu trop ce coquin de petit vin clairet, moins inoffensif qu'on ne dit, mais bien préférable à tous les poisons de nos tavernes.

Pendant deux pages se déroule une longue et minutieuse série de conseils pour éviter le péché et mener une vie chrétienne. Le dernier invite les fidèles à méditer souvent les quatre fins de l'homme, et par là s'introduit la cinquième partie du Catéchisme. La leçon sur la mort, très intéressante, est une exhortation à bien vivre pour n'appréhender pas de mourir. Elle indique les seules choses certaines que nous puissions affirmer de la mort, explique d'où viennent aux hommes les terreurs du dernier moment et montrant combien il est difficile, malgré les souffrances et la peur, de faire une véritable conversion, met en garde contre la fausse sécurité que donnent des prières mal faites et des sacrements plus ou moins bien reçus. Rien de plus frappant, de plus vrai, de plus pratique. Ce joli prône se termine par un trait qui semble une malice : Qu'est-ce qu'un chrétien désirerait à l'heure de la mort ? — « Presque tous les chrétiens voudraient bien à cette heure avoir pensé, avoir parlé et avoir agi tout autrement qu'ils n'ont fait, avoir vécu dans l'innocence, avoir évité le péché, s'être rendus les imitateurs de Jésus-Christ et avoir pratiqué toute sorte de bonnes œuvres ». Le jugement, le purgatoire, l'enfer, le ciel, sont traités de cette manière large et vivante : ce sont lectures à méditer plutôt que formules à débiter.

On le voit, dans son ensemble, le Catéchisme de Comminges diffère beaucoup du sec résumé sur lequel peinent et baillent nos enfants. C'était vraiment un livre populaire. Les fidèles trouvaient à la fin des prières pour sanctifier les principales actions de la journée et bien entendre la messe, des passages de l'Ecriture, des textes à méditer contre les diverses tentations. Tobie et saint Louis prêtaient leur voix aux parents pour

Digitized by Google

instruire leurs enfants. « Les pères et mères, régens et précepteurs des jeunes enfants et les pasteurs doivent obliger les enfants d'apprendre par cœur ces avis du saint homme Tobie et du grand saint Louis, roi de France, et il sera très utile qu'ils leur expliquent avec plus d'étendue les grandes maximes qui y sont contenues. »

Le sommaire ou abrégé des vérités de la foi clôt le petit volume. Les curés et vicaires devaient lire tous les dimanches après le prône un des six articles dont il se compose et recommencer toutes les six semaines. Ainsi le Catéchisme devient indispensable au curé comme aux simples fidèles, à la fois livre du maître et livre des élèves. Au catéchiste il fournit les traits de la Bible ou de l'Evangile qui illustrent et prouvent la doctrine. « Rien n'est plus propre que ces sortes d'exemples pour autoriser les vérités qu'on enseigne, pour les bien inculquer et les faire retenir et pour mener comme par la main dans la voie du salut. » Afin de montrer la nécessité du baptême, on pourra raconter le baptême de l'eunuque de la reine de Candace. Actes, ch. 8, v. 5, etc. ; rapporter l'histoire de Corneille centenier, Act., ch. 10, v. 1, etc. ; pour appuyer les promesses faites au baptême, on rappellera l'alliance qui fut faite entre Dieu et Abraham dans la circoncision. Gen. ch. 17. A chaque page des indications aussi précieuses et aussi précises. Les références mêmes n'y manquent jamais et, pourvu qu'ils eussent une Bible, les curés pouvaient facilement rendre intéressante l'explication du Catéchisme. La besogne leur était marquée, simplifiée et si par négligence ils avaient voulu s'y soustraire, les fidèles les eussent rappelés à l'ordre, voyant qu'ils ne s'acquittaient qu'à demi de leur charge. Soyons sûrs que le Catéchisme s'enrichissait de tous ces exemples tirés de l'Ecriture et que la vie de Jésus Christ, des patriarches et des apôtres était aussi familière à nos ancêtres que les notions générales de la religion. Les formules du Catéchisme et les commentaires bibliques s'aidaient et se portaient mutuellement, l'exemple gravait la formule et le texte évoquait le fait historique. Une connaissance aussi concrète, si je puis dire, favorisait la piété et faisait aux âmes une manière d'être, une atmosphère, une mentalité chrétienne. Rien n'empêche nos curés d'en faire autant et plusieurs recourent à la Bible sans que leur petit livre les y invite ou les y oblige. Sans doute, quelques uns et de loin en loin, mais que voulez-vous qu'il reste dans la cervelle des enfants de ces développements un peu en l'air et sans méthode ?

Tel était l'instrument souple et commode dont les curés se servaient pour cultiver l'âme de leurs paroissiens. Commencé à la première heure, ce travail continuait toute la vie, sans s'interrompre jamais, et du berceau à la tombe le Catéchisme était dans les familles le livre indispensable.

Dès que les enfants bégayent, le père et la mère leur apprennent à faire le signe de la croix et ne veulent pas que les mots de papa et maman devancent sur leurs lèvres les noms du Père, du Fils et du Saint-Esprit Ces paroles saintes, l'enfant de deux ans les prononçait en français et en

Digitized by Google

latin, tandis que sa main hésitante ébauchait un vague signe de croix. Puis quand il avait grandi, savait parler et pouvait retenir quelque chose, les parents lui enseignaient le petit Catéchisme, les prières du matin et du soir. Les pieuses formules se récitaient en gascon, en français et aussi en latin. On trouve aujourd'hui dans nos campagnes des enfants de chœur, pourvus du certificat d'études, qui savent à peine bredouiller un *Ave Maria* en latin. Jadis, la plus ignorante femme du peuple aurait récité toutes ses prières dans la langue de l'Église, sans hésitation et sans faute. Ce fut une pauvre vieille, ma voisine, contemporaine et peut-être l'aînée de *Guillemote Perain,* qui, dans mon enfance, m'apprit l'*Angelus* avec son oraison latine ; je le récite encore, comme je le reçus de sa bouche, ni le collège, ni le grand séminaire, ni la Sorbonne ne m'ont obligé à y changer quelque chose.

L'enfant devenu raisonnable et bon marcheur vient à l'église montrer sa science et recevoir les explications du pasteur. Un ou plusieurs enfants récitent une leçon et le curé éclaire, commente, instruit et édifie. La confirmation couronne ce premier cycle de l'enseignement chrétien. Quand vient le moment, le curé y prépare les enfants par des leçons particulières. S'ils peuvent répondre sur l'abrégé du Catéchisme et spécialement sur le baptême et la confirmation, ils sont confirmés vers les sept ou huit ans. Les jeunes chrétiens reçoivent ainsi une nouvelle provision de grâce et de force quand leur responsabilité s'accroît et que les dangers augmentent avec leur âge.

Plus tard, bien plus tard, viendra la première communion. Elle se fait toujours le dimanche de Quasimode, époque bien choisie, avant que s'achève le temps pascal et que reprennent les travaux pressants. Plusieurs curés, aujourd'hui, adoptent cette date et ne s'en trouvent pas mal. Dès la première semaine du carême, ordonne le Catéchisme, le pasteur doit dresser le catalogue des enfants de 12 à 14 ans qui n'ont pas encore fait la première communion. Le carême est consacré à instruire ces enfants de la doctrine chrétienne, en particulier de l'Eucharistie, de son excellence et de ses fruits, des obligations qu'elle impose, et des moyens de s'y bien préparer. Le futur communiant fait une confession générale et « demande pardon à ses parents des manquements qu'il a commis contre eux pour obtenir d'eux la permission de communier et leur bénédiction ». Dans certains pays, les enfants allaient de maison en maison, se mettaient à genoux et demandaient pardon des fredaines et quelquefois des scandales dont ils s'étaient rendus coupables. Touchant usage, hier encore en vigueur dans nos montagnes, aujourd'hui aboli, parce que nos enfants, s'ils ne sont pas plus innocents que jadis, ont trop de respect humain ou pas assez de foi !

Le dimanche de Quasimodo, les premiers communiants se rendent à l'église, garçons d'un côté, filles de l'autre, les uns et les autres modestement vêtus et tous un cierge à la main. Ils se rangent dans le sanctuaire, les garçons à droite et les filles à gauche, Monsieur le curé dit la messe et avant la communion « leur fait une courte mais fervente exhortation

Digitized by Google

sur l'importance de l'action qu'ils vont faire ». La cérémonie, toute simple [1], moins solennelle qu'aujourd'hui, était plus recueillie et plus pieuse. Rien d'extraordinaire, nul éclat, point de toilettes et point de banquets. Les fillettes ne commettaient pas des péchés de coquetterie et les garçons ne pensaient point à la bonne daube qu'ils dégusteraient en compagnie de combien de cousins ? Surtout ni les uns ni les autres ne voyaient dans la première communion une sorte de demi-émancipation et un adieu aux pratiques de l'enfance. Jadis par la communion on devenait tout à fait chrétien, aujourd'hui on cesse presque de l'être. Le garçon qui a fait sa première communion est un demi-jeune homme qu'on ne verra plus au catéchisme, mais qui déjà paraîtra dans les cafés et vagabondera tous les dimanches, la cigarette à la bouche et une fleur à la boutonnière. La première communion marque une date dans sa vie, comme la prise de la toge virile chez les Romains.

Les choses n'allaient pas ainsi chez nos ancêtres. Longtemps ils gardaient l'habitude de communier une fois par mois et toute leur vie ils étaient fidèles à la communion pascale. Le dimanche, avant les vêpres ils revenaient au catéchisme et ne s'empressaient pas d'oublier ce qu'ils avaient péniblement appris. Outre le prône de la messe, les chrétiens d'autrefois entendaient encore l'instruction chrétienne du soir. Aussi la première leçon de notre vieux manuel est-elle consacrée à montrer la nécessité et l'importance du catéchisme. Les pères et mères doivent y envoyer leurs enfants, les maîtres et maîtresses leurs domestiques, sous peine de pécher gravement. « Il y aura des gens damnés pour n'avoir pas été au catéchisme ou pour en avoir privé ceux qui étaient sous leur dépendance. Que tous viennent donc, se montrent assidus et se rendent de bonne heure prenant bien garde de ne pas s'arrêter à la porte ». Tous les paroissiens obéissaient-ils à cet appel ? Probablement non. Mais les femmes ne manquaient guère le catéchisme, les hommes y assistaient nombreux, et comme tous venaient à la messe, la semaine ne passait point sans qu'ils entendissent la parole de Dieu. On voit encore de nos jours, dans les pays demeurés chrétiens, comme l'Alsace, de beaux auditoires d'hommes venus tout exprès pour entendre un sermon. Il en était ainsi jadis par toute la France. Maintenant un bout de messe suffit aux plus zélés, et la plus courte est la meilleure. Les paysans attendent volontiers pour entrer que le prône soit fini, d'autres préfèrent sortir quand le curé monte en chaire, prendre l'air et fumer une cigarette ; tous se croiraient déshonorés si on leur faisait un catéchisme.

Cependant l'ignorance s'épaissit de plus en plus. Le peuple ne comprend rien aux pieuses pratiques enseignées par les ancêtres et peu à peu les abandonne comme des choses démodées. Plus d'instruction religieuse, partant plus de morale, plus de retenue. Nos villages, jadis si paisibles et

1. Ce n'est que plus tard que s'introduisit l'usage de renouveler les promesses du baptême. Le Rituel de 1750 recommande le renouvellement des vœux comme une cérémonie très édifiante.

Digitized by Google

si unis, retentissent des cris de haine et des injures qu'échangent tous les jours les factions acharnées ; les voisins, au lieu de s'entr'aider, se détestent et se querellent, les enfants se rebellent de bonne heure contre les parents et partout on ne voit que figures tendues et hostiles. Encore un peu de temps et parmi toutes les passions déchaînées, chacun devra, comme il pourra, protéger ses biens et sa vie. Pourquoi nous plaindre ? cela s'appelle *le progrès social par l'émancipation intégrale de l'individu,* énorme formule dont accouchait naguère un grand homme du jour. « Voyez-vous, dit M. Bourget, il est une règle que j'ai constamment vérifiée et qui ne souffre pas d'exceptions. Partout où le christianisme est vivace, les mœurs se relèvent ; partout où il languit, elles s'abaissent. C'est l'arbre où fleurissent les vertus humaines sans la pratique desquelles les sociétés sont condamnées à périr... On démoralise la France en lui arrachant la foi ; en la déchristianisant on l'assassine. Il n'y a point de sauvegarde sociale hors des vérités du Décalogue. Ce fut la conviction de Le Play ; ce fut celle de Taine. Je m'y rallie » [1].

Puissent le dégoût du présent et la peur de l'avenir y amener bien vite ce qui reste en France de gens honnêtes et raisonnables.

C. ESPÉNAN.

1. Ad. BRISSON, *Portraits intimes,* V[e] série, p. 43.

Digitized by Google

Fouilles opérées sous la Châsse de saint Bertrand

EN 1788

D'un document publié ici même sous ce titre : *Ouverture des Archives de Saint-Bertrand de Comminges en 1553*, il résulte qu'à cette date la Communauté de Saint-Bertrand tenait ses archives en l'église cathédrale de cette ville. Elles étaient conservées dans « deux grans armoires, fermés de treilhis de fer, estans soubz la *tombe*, derrière le grand autel de lad. esglize cathédralle dud. Saint-Bertrand. » C'est là, sous la châsse contenant les ossements de l'illustre évêque de Comminges, qu'en 1553, le commissaire Jean Trenque, juge de Muret, découvrit entre beaucoup d'autres pièces intéressant « les habitans de lad. cité », le privilège de l'exemption du droit de gabelle en faveur des Quatre-Vallées, etc.

L'attention fut ramenée d'une manière assez inattendue sur cette cachette, 235 ans après la visite et les fouilles de Jean Trenque et des consuls de Saint-Bertrand. Voici à quelle occasion : L'assemblée des Etats de Comminges tenue en 1789 afin d'élire les députés de ce pays aux États généraux du royaume, fut préparée par les soins d'un Bureau intermédiaire séant à Muret. Le commissaire actif de ce Bureau, le baron Lesage, seigneur du Pin, en la châtellenie de Samatan, se proposa surtout pour objet la recherche des anciens titres, documents et privilèges du pays de Comminges, base des revendications que les Cahiers des doléances devaient ensuite formuler. Or, au

1. Voy. : *Revue de Comminges*, 1898, p. 131.

Digitized by Google

cours de son enquête, notre délégué trouva l'indication d'un dépôt de documents commingeois existant en l'église cathédrale de Saint-Bertrand, *vers* 1556. Voulait-il dire 1553? Quoi qu'il en soit, la piste lui parut importante, il la communiqua aux membres du Bureau intermédiaire qui, le 20 septembre 1788, demandèrent par lettre au célerier du Chapitre de Comminges de vouloir faire fouiller l'armoire située dans le mausolée de saint Bertrand, au dessous de la châsse, comptant que l'on trouverait en cet endroit des documents précieux pour le pays et comté de Comminges. De son côté, le baron Lesage écrivit, dans le même but, à M. de Latour Saint-Ignan, chanoine et grand Ouvrier du Chapitre.

Il nous reste un *Procès-Verbal* fort circonstancié des recherches opérées en octobre 1788 dans le soubassement de l'édicule où la châsse de saint Bertrand est encore placée. On le lira à la suite de cette note, il renferme des détails curieux. Malheureusement pour les Etats de Comminges, les fouilles n'obtinrent pas le résultat que le Bureau intermédiaire avait espéré; mais malheureusement aussi pour le Chapitre, elles causèrent à celui-ci un ennui qui faillit devenir grave et qui récompensait mal le bon vouloir dont le Chapitre avait fait preuve. Il y eut, en effet, à la suite des fouilles, menace de conflit entre la Communauté et le Corps capitulaire. On accusa les chanoines d'avoir violé les Archives de la ville, voire d'avoir dérobé des pièces d'un haut intérêt pour les consuls de Saint-Bertrand. C'était mauvaise humeur, formalisme, pure chicane. Le Chapitre n'eut pas de peine à démontrer qu'il avait agi en cette affaire avec une bonne foi absolue. On s'en assurera en parcourant les lettres auxquelles le projet de fouilles donna lieu, et le minutieux *Procès-Verbal* auquel la correspondance est annexée.

Digitized by Google

I

Lettre du Bureau intermédiaire de Comminges au Célerier du Chapitre de Saint-Bertrand

—

Muret le 20 septembre 1788.

Sur les recherches que nous avons faites, Monsieur, pour rassembler les titres égarés du Comté de Commenges, nous avons découvert que les chartes les plus précieuses de cette province avoient été déposées en 1556 dans un armoire qui est dans une tombe fermée à treillis de fer, sous l'autel où repose le corps de saint Bertrand, dans l'église cathédrale de cette ville.

Nous espérons, Monsieur, que votre Chapitre voudra bien avoir la bonté de faire fouiller cet armoire, ou nous permettre de faire cette recherche. Les motifs qui guident notre démarche nous assurent que vous voudrés concourir avec nous au bien qui résultera à cette province de la découverte des titres précieux que nous cherchons. Nous attendons votre réponse avec impatience.

Nous avons l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les députés du Bureau intermédiaire de Commenges :

J. Panetier. — Bonnecarrère. — Rouède. — Le baron de Montagut. — Bonin.

II

Lettre du baron Lesage a M. de Latour Saint-Ignan

—

† Au château du Pin, près Samathan, 23 septembre 1788.

Monsieur,

Ayant été nommé commissaire des États de Comenge à l'effet des recherches relatives aux anciens Etats généraux du royaume et aux Priviléges du Pays, j'ay remis mon travail à MM. de l'assemblée intermédiaire qui m'ont demandé de nouvelles recherches relatives aux mêmes Priviléges. Parmi celles que j'ai fait, j'ai trouvé

Digitized by Google

que vers 1556 il fut fait un compulsoire des Priviléges du Pays de Comenge dont les originaux en sont égarés, que le compulsoire fut fait à Saint-Bertrand et les titres tirés d'une armoire déposée dans une *tombe* (c'est le terme employé), fermée d'une porte à treillis de fer, dans l'église de Saint-Bertrand, derrière l'autel, et sous le tombeau où repose le corps de saint Bertrand. Les dits originaux trouvés parmi plusieurs autres Titres et Chartes.

Je présume que les Titres avoient été mis sous terre pour les mettre à l'abri des recherches des hérétiques et que peut-être ils sont pourris. J'aurai donc l'honneur de vous supplier de vouloir m'informer s'il seroit possible de retrouver ce dépôt et s'il y auroit encore quelque espoir d'en tirer parti.

Je suis ravi que cette circonstance me procure celle de vous renouveller les assurances du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Baron Lesage.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir faire agréer mon respect à Mr votre frère.

† A Monsieur, Monsieur l'Abbé de Latour, prieur et chanoine de l'église de Saint-Bertrand.

Pour Saint-Bertrand. A Mourréjeau.

III

Remerciements du Bureau intermédiaire a M. de Latour Saint-Ignan

—

Saint-Martory, ce 29 novembre 1788.

Nous sommes bien sensibles, Monsieur, à la peine que vous vous êtes donnée pour les recherches des titres qui pouvoient avoir quelque rapport aux privilèges du Païs de Commenges. Les offres que vous nous faites à ce sujet et dont nous profiterons peut-être augmentent notre reconnoissance et vous assurent pour toujours les sentiments du respectueux attachement avec lequel, etc...

Les députés du Bureau intermédiaire du département de Commenges :

Panetier. — Rouède. — Le Baron de Montagut-Barrau. — Bonin.

M. l'abbé de Latour, vicaire général du Commenge, syndic du Chapitre.

Digitized by Google

IV

Procès-verbal des fouilles opérées sous la chasse de saint Bertrand

—

Du huitième novembre mil-sept-cent-quatre-vingt-huit. Ont été capitulairement assemblés Messires Jean Alexis de Tredolat, chanoine précenteur et président ; Jean-Guilhaume d'Arbas, théologal ; Marie-Dominique de Binos, Maximilien de Saboulies, Jean-Bernard de Nassans, Pierre Adema et François de Bernin, chanoines ; les autres absents ou malades, mais duement convoqués ; Me Magdelaine-Barthélemy Darnaud, scindic de MM. les prébendiers, assistant.

Auxquels led. Me Tredolat a dit qu'il est venu à sa connoissance que M. l'abbé de Lamothe, sindic de la Communauté de Saint-Bertrand et quelques membre de la même Communauté imputoient assés hautement au Chapitre d'avoir fait enfoncer, vers le commencement du mois dernier, la porte du petit caveau placé sous l'autel de Saint-Bertrand, dans lequel ils prétendent que lad. Communauté avoit ses Archives, et d'en avoir enlevé les papiers et titres y renfermés ; et comme à l'epoque de ce prétendu enlèvement led. Mr Tredolat étoit à Rhodez, d'où il n'est revenu que depuis peu de jours, il prie le Chapitre de l'instruire de ce qui peut avoir donné lieu à des propos aussi insultants dont il croit intéressant pour le Chapitre d'arrêter le progrès.

Sur quoy Me d'Arbas, chanoine théologal, a dit que M. l'abbé de Latour de Saint-Ignan, chanoine et grand Ouvrier, se disposant à partir pour l'assemblée de l'Election de Grenade, auroit reçu une lettre par laquelle MM. les commissaires de l'Election de Muret luy donnoient avis qu'ils avoient trouvé des notices qui indiquoient que le pais de Cominges pourroit trouver des pièces intéressantes pour prouver leurs privilèges sous l'autel de Saint-Bertrand, et le prioient de faire des recherches à cet égard, et led. Mr de Latour voulant procéder auxd. recherches invita dès lad. lettre, reçue à l'issue de None, lesd. Mrs d'Arbas, de Binos et Adema les seuls chanoines qui fussent alors au chœur, d'assister à cette recherche, et comme aucun desd. chanoines ne connoissoient d'autre endroit derrière l'autel de Saint-Bertrand que celui où se trouve placée la grande châsse contenant le corps du saint, ils firent appeler Me d'Agos, prêtre bénéficier et détempteur des clefs de la porte de fer qui enferme lad. châsse, pour voir si dans

Digitized by Google

ce même lieu on n'auroit pas renfermé les pièces intéressantes demandées. N'y ayant rien trouvé, quelqu'un d'eux s'apperçut d'une espèce de devant d'autel en planches qui fermoit la partie inférieure du mausolée, derrière l'autel de Saint-Bertrand, et n'étoit assujetti que par des vis et des crochets On essaya de détacher ce devant d'autel et l'on y réussit. Ce ne fut pas sans une grande surprise qu'on s'apperçût que ce devant d'autel couvroit trois portes en bois qui indiquoient trois différents caveaux où l'on présuma que l'on pourroit trouver lesd. pièces. Comme on ne savoit où chercher les clefs desd. caveaux dont aucun des assistants n'avoit jamais eu la moindre connoissance, on crut nécessaire d'appeller un serrurier pour lever les serrures desd portes, et le sr Mansas fut choisi comme le plus propre à faire cette opération sans fracture.

Le passage où il falloit opérer, entre l'autel de saint Bertrand et l'autel du chœur étant fort étroit et par là un peu obscur, on pria M. Spenan, prêtre bénéficier et sous-sacristain, de porter une bougie pour éclairer le serrurier et pour voir ce qui pouvoit être contenu dans led. caveau. On commença par ouvrir celui qui est à gauche où l'on ne trouva rien. On continua par celui du milieu, où l'on trouva seulement une fort petite caisse entourée d'un ruban scellé d'un cachet d'un évêque, ce qui fit croire qu'elle pouvoit contenir des reliques et on la laissa dans l'état. Enfin, on fit ouvrir le troisième caveau où l'on trouva un petit coffre de planches de sapin, et on comprit en le secouant qu'il renfermoit des papiers ou des parchemins. On crut alors avoir trouvé ce qu'on cherchoit. Le coffre fut porté dans la chambre capitulaire par led. Me Spenan, accompagné de tous les sus nommés, et on fit lever la serrure par led. Mansas. On y trouva en effet une liasse des papiers et des parchemins ; et comme aucun des assistants ne savoit lire les anciennes écritures, on fit prier M. Barincour, féodiste, qui se trouvoit alors à Saint-Bertrand chez un de ses frères, hebdomadier, de se rendre à la chambre capitulaire pour donner son secours. Il ne put pas lire toutes les côtes ; mais il en déchiffra assés pour faire connoitre que, parmi lesd. pièces, il y en avoit qui pouvoient intéresser le seigneur évêque de Cominges et le Chapitre, tant pour le haut que pour le bas chœur. Le féodiste ne crut y rien voir d'ailleurs qui intéressat la Comté de Cominges. Les pièces furent remises dans led. coffre qui fut déposé de suite dans les grandes Archives du Chapitre.

Led. Mr de Latour qui, dans son voyage à Grenade, devoit voir les Commissaires de l'Election de Muret qui lui avoient écrit, et leur offrir la vision des pièces trouvées dans le lieu par eux indiqué, fut d'avis de laisser les choses dans l'état jusqu'à son

Digitized by Google

retour qui ne put être que bien prochain : à quoy lesd. Mes d'Arbas, de Binos et Adema consentirent, et led. Me Darbas a ajouté en terminant son exposé que la vérité peut en être attestée dans le moment, par Mes de Binos et Adema ici présents, comme elle le sera par Me de Latour après son arrivée, et led. Me de Binos et Adema ont déclaré et attesté que l'exposé que Me Darbas vient de faire est exactement et entièrement conforme à la vérité.

Quant aux propos indécents et injurieux que le sindic et certains membres de la Communauté se permettent contre le Chapitre en prétendant qu'on a entrepris d'enfoncer et d'expolier leurs Archives, lesd. Mes Darbas, de Binos et Adema ont formellement déclaré qu'il n'étoit jamais venu à leur connoissance que dans aucun des caveaux susdits il y eut aucun papier; moins encore qu'il y en eut appartenant à la Communauté, et qu'ils ne connoissoient même pas l'existence de ces caveaux. Ils n'ont besoin pour justifier la bonne foy qui a dirigé leur conduite que d'observer qu'ils ont appellé pour lever lesd. serrures led. sr Mansas, actuellement premier Consul de lad. Communauté et qui avoit déjà passé par le consulat, homme d'une probité reconnue et le moins capable de trahir les intérêts de sa Communauté, homme d'un âge très avancé et qui a déclaré hautement n'avoir jamais ouï parler desd. caveaux, ny que la Communauté y eut des papiers.

Si quelque membre du Chapitre a des notions particulières à ce sujet, lesd. Mrs Darbas, de Binos et Adema désirent d'en être instruits, et prient le Chapitre de leur en donner connoissance, et de délibérer conformément à la proposition de Mr le président, sur ce qu'il convient de faire dans les présentes circonstances pour l'honneur et les intérêts du Chapitre.

Sur quoy il a été déclaré formellement, par chacun des chanoines susnommés assistants, qu'ils n'ont jamais eu aucune connoissance desd. caveaux, ni de ce qu'ils renfermoient; que lesd. caveaux appartenant incontestablement aud. Chapitre, les chanoines qui en ont fait faire l'ouverture, à la suite de la lettre écrite à M. de Latour par les susd. commissaires, et d'eux signée, n'ont rien fait de répréhensible; que l'allégation par laquelle la Communauté prétend avoir ses Archives dans un desd. caveaux est sans fondements et sans titre; que la liasse unique qui a été trouvée dans le susd. coffre ne suffit pas pour désigner des Archives, et qu'il est d'une notoriété publique que la Communauté a ailleurs ses Archives où elle tient les Registres de ses Délibérations, ses Comptes et ses autres papiers, titres et documents.

Il a été délibéré de plus qu'il sera fait incessamment, à la requête du sindic du Chapitre, un acte au sindic de la Communauté pour qu'il ait à mettre fin aux propos indécents et injurieux

Digitized by Google

qu'on s'est permis contre led. Chapitre, sous peine d'en être enquis, et pour le sommer d'avoir à nommer, de concert avec led. Chapitre. dans le délay de trois jours, un expert archiviste à l'effet d'examiner les pièces qui ont été trouvées dans led. coffre qui lui sera exhibé avec toutes lesd. pièces, et faute par lad. Communauté de s'être accordée avec led. Chapitre pour la nomination dud. Archiviste, dans led. délay, assignation sera donnée par le même acte auxd. Sindic, Consuls et Communauté, par devant le Sénéchal de Toulouse, pour voir nommer d'office et d'autorité de lad. Cour, un expert archiviste qui procèdera à l'examen desd. pièces, parties présentes ou duement appelées, et séparera celles qui pourront appartenir à la Communauté, d'avec eelles qui appartiendront à la Comté de Cominges, au seigneur Evêque ou au Chapitre, pour être remises lesd. pièces à qui il appartiendra. Et le sindic dud. Chapitre est prié de faire signifier en même temps, à la tête dud. acte, la présente délibération. Et ont signé au Registre (sauf led. Me Darnaud) qui est duement controllé à Montréjeau.

En foy de quoy : CAZASSUS, *secre*.

Reconnoissant la vérité du contenu en la susd. délibération, j'y adhère en tous ses points. — A Saint-Bertrand, le 12 novembre 1788 : Latour, signé à l'original duquel le présent acte a été extrait par nous secrétaire soussigné.

En foy de quoy : Cazassus, *secre*, qui déclare l'original contrôlé [1].

***

La délibération capitulaire qu'on vient de lire fut signifiée à la Communauté de Saint-Bertrand, en la personne de M. de Lamothe, sindic, le 8 novembre 1788, par Jean-François Gaye, huissier en la sénéchaussée des Quatre-Vallées, reçu au siège de Saint-Bertrand et y résidant.

Le 4 décembre suivant, le Chapitre était sur le point de recevoir une consultation juridique, signée de M. Dirat, sans doute avocat au Parlement de Toulouse, dans laquelle la bonne foi du corps capitulaire « sur l'affaire des Archives » était lumineusement prouvée. J'ignore si l'incident en resta là. En tout cas, il avait provoqué un *Procès-Verbal* dont le texte, curieux à lire, mérite d'être conservé.

Jean LESTRADE.

1. Archives de la Haute-Garonne : Fonds du Chapitre de Saint-Bertrand. — I, 1.

Digitized by Google

PYRENAICA

Philosophie des Ascensions

On a chanté sur tous les tons les merveilleux effets des ascensions sur l'organisme humain, sur la santé, sur la longévité ; et on a eu raison : l'hygiène est une belle chose. Mais leur côté psychologique, leur influence *morale*, l'empreinte profonde, ineffaçable et salutaire que laissent dans l'âme le culte et la fréquentation des hautes montagnes tout cela est bien intéressant aussi, et digne d'être étudié avec une gravité philosophique. C'est pourtant un sujet qu'on n'a fait qu'effleurer. C'est un aspect très négligé de « l'Alpinisme ». Aussi, je sollicite l'honneur d'en dire un mot.

Un des effets les plus palpables et les plus infaillibles de la vie des montagnes sur le caractère, pour peu qu'elle se prolonge, c'est de le rendre étrange, bizarre, indépendant, indifférent à l'opinion publique, et capricieux. Et c'est tout naturel. Leur climat seul, ses inconstances et ses violences suffiraient pour cela. Mais en elles-mêmes, elles sont si excentriques ! Elles semblent hors de la loi commune. Ce sont de grandes énigmes, des accidents énormes et mystérieux. N'ont-elles pas l'air de se moquer de tout le monde, de tout braver, d'être insociables, de n'obéir à aucune loi, et de n'avoir besoin de rien ? Ce sont des monstres sublimes, des fantômes éternels, des ouragans solidifiés : ce sont des êtres à part, farouches et inviolables, et qui finissent par imposer leur ressemblance à ceux qui les fréquentent, comme cela s'observe quelquefois en ménage. Le premier sentiment

Digitized by Google

qu'elles inspirent, c'est l'effroi : l'amour ne vient qu'après. Le montagnard est tendre : car la nature, son modèle et sa sœur, l'est toujours : la tendresse est sa note dominante. Mais il est presqu'aussi sauvage que tendre : et il lui reste toujours quelque chose d'abrupt, d'inaccessible et de rugueux. Son âme s'entoure de précipices, de solitude, et même de neige : mais alors elle a froid : c'est un avertissement du ciel. Quand on en est arrivé là, on touche à la misanthropie, et même à l'égoïsme : on est en mauvaise voie : on ressemble trop à une montagne, et il vaut mieux redescendre dans la plaine. Il ne faut pas se singulariser jusqu'à glacer son cœur.

Un autre effet de la montagne sur l'homme qui s'en éprend, c'est de le rendre rêveur, mélancolique, et de le dégoûter de bien des choses qui passionnent ici-bas. Comment ne pas se détacher un peu des joies bruyantes, des faux plaisirs et de la politique, après s'être enivré de liberté sur des savanes de neige, à 3.000 mètres au-dessus des ennuis, des tristesses et des chaines que nous impose la tyrannie du monde ? Vus de si haut et de si loin, les dynasties, les républiques et les empires perdent de leur charme et de leur intérêt : ça ne fait plus d'effet : on n'y pense plus : et on trouve même que les rochers sont plus sages que les hommes ; car aucun d'eux ne cherche à prendre la place de son voisin. Quelle bonne leçon ils nous donnent là !

Oui, les montagnes font réfléchir... Comment ne pas devenir rêveur et romanesque, après avoir vécu avec les nuages, et partagé leur existence nomade, sereine et poétique au milieu de l'espace dans une lumière surnaturelle, comparée à laquelle celle des plaines n'est qu'un pâle crépuscule : en face d'un horizon sans bornes, incandescent et vaporeux, où le ciel et la terre se confondent : et dans un tel silence, que lorsqu'un cailloux tombe, on éprouve une espèce de frisson ? Comment ne pas prendre en pitié les becs de gaz, la lumière électrique et les feux d'artifice, quand on a vu monter et resplendir la

Digitized by Google

lune, par une belle nuit d'été, sur les glaciers austères de la *Maladetta* ? Le caractère le moins flexible se modifie, devant de tels spectacles. Je le sens bien : Je m'en accuse, mais ne m'en excuse pas car je plains ceux que la nature et les montagnes laissent insensibles : il leur manque quelque chose : ce sont des instruments fêlés, et des cloches qui sonnent mal.

Mais les montagnes ne développent pas seulement le sentiment du Beau : elles ont aussi le don de faire aimer le Bien : elles sont essentiellement moralisantes. Tant il est vrai que le Beau, bien compris, bien senti, mène au Bien, dont il est un reflet : ils sont frères.

N'y a-t-il pas, dans la forme même des hautes montagnes, dans leurs lignes effilées, dans leur pose orgueilleuse, dans leur sérénité, dans leur élan superbe vers l'Infini et l'azur éternel, n'y a-t-il pas dans tout cela une espèce de symbole, et quelque chose de contagieux, d'irrésistible et d'enivrant, qui change presque la nature de notre âme, la détache de la terre, et l'emporte vers le ciel ? On pourrait exprimer en mètres la limite supérieure des mauvaises passions. On est meilleur à 3.000 mètres qu'au niveau de la mer ? aucune souillure, aucun mauvais instinct ne montent si près de Dieu.

La transparence de l'air à de grandes altitudes, l'intensité de la lumière, le bleu marin du ciel, la clarté merveilleuse qui fait tout resplendir, et le relief extraordinaire, presque effrayant, que prennent tous les objets, même les plus éloignés, tout cela aussi a une puissante action morale. On ne croit plus être sur la terre : on est ébloui : on ferme les yeux : et même alors, on est halluciné par la lumière. On n'a que des pensées heureuses, dorées, riantes, élyséennes et lumineuses, et l'idéal du Paradis devient un océan de neige illuminé par le soleil. Du haut d'un pic neigeux, on comprend les païens qui adorent le soleil : car on est là face à face avec lui et son prestige est redoublé. C'est bien le cœur brûlant de l'uni-

Digitized by Google

vers, et le symbole de Dieu dans la nature. C'est une énorme puissance morale que le soleil, surtout lorsqu'il éclaire des glaciers éternels; et l'atmosphère joue un grand rôle dans le bonheur des montagnards et des sauvages.

Je dis « bonheur » à propos de sauvages, car il n'est pas prouvé qu'ils soient plus malheureux que nous, et si je les accouple aux montagnards, c'est qu'en réalité il y a plus d'une affinité entr'eux, pourvu toutefois qu'on s'entende bien sur la valeur et sur le sens des mots, et qu'on désigne par l'épithète de « montagnards », non pas les citadins efféminés et pommadés qui grimpent seulement par vanité, par « pose », quittes à tomber malades après chaque course, mais ceux qui font des ascensions par goût, par vocation, par enthousiasme et par passion, et tant qu'ils ont des muscles et des poumons à leur service. Il est vrai qu'ils sont rares, et qu'on profane souvent le nom de « montagnards » ; car sur les 60.000 « Alpinistes » que renferment aujourd'hui les divers clubs dits « Alpins » de l'Europe, on ne trouverait certainement pas en tout 6.000 vrais montagnards, soit dix pour cent; peut-être pas la moitié !... Mais il y en a assez : car il faut sacrifier bien des choses, si on laisse aux montagnes trop de place dans sa vie ; et on n'a qu'une excuse : c'est la fascination, le mesmérisme, le charme inexplicable qu'exerce, sur les natures sensibles, rêveuses et passionnées, la vue de ces montagnes magnifiques, sublimes et toujours blanches, où commence l'éternel Inconnu, et où la terre fait place à l'Infini.

Comte Henry Russell.

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Saint Pierre Nolasque à la bataille de Muret

C'est surtout pour une chronique qu'il est permis « de prendre son bien où on le trouve », suivant le mot du bon Lafontaine.

Mais la source où nous avons puisé la matière de ce paragraphe est certes des plus respectables.

En parcourant, une fois de plus, la « Vie des Saints », si remarquablement illustrée et publiée de nos jours par Victor Guérin, nous nous arrêtâmes à la notice « du saint du jour ». C'était le 31 janvier dernier.

Nous vîmes qu'il s'agissait presque d'un compatriote puisque ce saint, né vers l'an 1189, était du Lauragais, du Mas Saintes-Puelles, aux environs de Castelnaudary. Mais il y avait pour nous mieux que cela, Pierre Nolasque prit part à un des évènements les plus marquants de l'histoire du Comminges. Très jeune, il suivit Simon de Montfort qui traversait sa contrée pour aller battre les Albigeois et leurs alliés sous les murs de Muret, au mois de septembre 1213. Il combattit donc contre le comte de Comminges qui, avec Pierre d'Aragon, s'était joint aux comtes de Toulouse et de Foix qui, dans un intérêt plutôt temporel et territorial, avaient embrassé la cause des Albigeois hérétiques dont Simon de Montfort, soutenu par les barons du Nord contre les hommes du Midi, fut le redoutable et victorieux antagoniste.

Pierre Nolasque dut aussi voir de près saint Dominique, venu, d'après la tradition, visiter les Frères-Prêcheurs récemment établis à Saint-Gaudens, lorsqu'il se rendait à Muret où il assista à la bataille du haut de la citadelle des comtes de Comminges, dominant le confluent de la Louge et de la Garonne. Simon de Montfort y avait pénétré la veille, venant de Fangeaux et ayant passé le pont « sans nulle contradiction d'home viven. » [1] Puis, rapporte un écrivain du XIVe siècle, Dominique se mêla à un groupe de prélats et de religieux présents qui bénirent les guerriers de Montfort et prièrent pour eux dans la chapelle du château.

Après la mort du roi d'Aragon et la déroute de ses troupes, Simon de Montfort, « touché de compassion envers Jacques d'Aragon, fils du roi vaincu et tué, le prit sous sa protection et confia son éducation à Pierre Nolasque. Il les envoya tous les deux en Espagne « où le saint conquit les cœurs par ses vertus ».

Voici, au sujet du célèbre champ de bataille de Muret, un souvenir per-

1. Le livre est intitulé : *Proclara Francorum Facinora* (1312).

Digitized by Google

sonnel qui nous reporte à l'inondation de la Garonne, si désastreuse pour notre contrée en 1875.

Une grande partie des terres ayant été emportées entamant fortement la berge gauche du fleuve, en face du village de Saubens, on vit apparaître un véritable ossuaire où de très-nombreux squelettes humains étaient entassés en désordre et dans toutes les attitudes. Tous étaient des squelettes d'hommes, comme il fut facile à un docteur venu avec nous sur les lieux de le constater [1].

N'avions-nous pas sous les yeux les restes des combattants de 1213, car cet endroit avait été l'un des points où fut consommée la défaite des coalisés albigeois ?

II. — L'allée de Barcugnas à Luchon et les landes de Landorthe

En parcourant, il y a quelques années, de vieilles notes puisées dans les papiers d'une famille luchonnaise, nous avions trouvé que l'avenue plantée de platanes qui traverse, allant vers la ville, le faubourg de Barcugnas, avait été tracée et plantée par un sieur Catherinot, de Saint-Gaudens, vers 1780.

Il y avait, en effet, à cette époque, à Saint-Gaudens un sous-ingénieur des ponts et chaussées du nom de Cathérinot. Ce doit bien être lui qui fut chargé de ce travail de voirie et présida à la plantation des superbes platanes qui, disposés sur une voie plus large, auraient littéralement servi de digne « préambule » aux allées que l'intendant d'Etigny venait, avec tant de sollicitude, de faire ouvrir pour relier la ville de Bagnères à ses thermes alors encore rudimentaires.

C'est ce même M. Cathérinot à qui furent concédés par le domaine royal, en 1770, cent arpents des landes de Landorthe près Saint-Gaudens. « Ces landes, dit un contemporain, étaient un désert vaste et affreux » [2]. Ces vacants arides et broussailleux étaient entremêlés de bois à haute futaie que traversait le grand chemin de Saint-Gaudens à Toulouse. M. Catherinot défricha ces terrains et détruisit ainsi bien des abris pour les détrousseurs qui assaillaient les voyageurs « de nuit et même en plein jour ».

Souvent on y était dépouillé, parfois assassiné. Deux crimes venaient de s'y commettre lorsque le maréchal de Richelieu vint, en 1763, présider à Saint-Gaudens les États du Nébouzan, où des doléances lui furent présentées à l'effet d'obtenir de l'intendant d'Auch des mesures nécessaires pour rendre la sécurité aux voyageurs.

Les travaux de défrichement exécutés par M. Cathérinot, comme ceux du marquis de Noé dans la partie des landes s'étendant jusqu'à Estan-

1. A cette époque, nous publiâmes sur cette découverte une relation dans la *Revue de Gascogne*.

2. L'abbé Bordages, alors curé d'Estancarbon.

Digitized by Google

carbon, furent un grand bienfait : ils supprimaient les repaires des malfaiteurs et rendaient cet important quartier à la culture, de telle sorte que, quelques années après, l'abbé Bordages, dans les notes de son recueil poétique [1], pouvait en constater la prospérité.

III. — Nos Travailleurs

Plus d'une fois, et, récemment encore, nous avons rendu un juste hommage aux laborieuses recherches de M. Jean Bourdette et, en particulier, à ses publications sur notre histoire régionale [2].

Aujourd'hui nous avons à le féliciter sans réserve d'une distinction qui, cette fois, a eu sa véritable signification. Il vient de recevoir les palmes d'officier d'Académie. Trop souvent, dans un vrai gaspillage de rubans violets, cette décoration dévie du but et de l'esprit de son institution, qui avaient été de reconnaître les mérites intellectuels, littéraires ou scientifiques, surtout les services rendus dans l'enseignement public.

Au profit de notre érudit collaborateur, les choses ont été remises à leur vrai point, et tout le monde y applaudira.

***

Nous avons reçu d'un autre officier d'Académie, de vieille date déjà et très méritant, M. Lafuste, instituteur de la commune de Cardeilhac, une communication arrivée trop tard pour que nous puissions en parler aujourd'hui comme il conviendrait. C'est « la Monographie de la commune de Cardeilhac » brochure de 64 pages, élégamment éditée à Paris. Elle est accompagnée d'une « Notice généalogique de la maison de Cardeilhac de Lomné » illustrée de blasons, de parchemins photographiés et d'une série de portraits de famille du XV^e^ à la fin du XVIII^e^ siècle.

La Monographie se compose de quatre chapitres subdivisés :

I. Géographie et topographie ; II. Histoire ; III. Archéologie ; IV. Population, Mœurs, Économies.

Elle finit par un Appendice.

En attendant que nous revenions sur ce travail, nous adressons de nouveau nos remerciements à M. Lafuste.

***

Quant à ceux de nos travaux que publiera prochainement la *Revue,* en voici la liste :

DÉCAP. Table des 20 volumes de la *Revue.* — GOURDON. *Une croisière en Adriatique.* — SARRIEU. *Les Thermes onésiens,* d'après E. Carmoreyt. — LESTRADE. *Un curieux groupe d'évêques de Comminges* (notes et documents). — BAGNERIS. *Simon de Boussac.* — A. COUGET. *Tracé de la voie romaine en Comminges.* — MILHAU. *Testament de M. de Montespan ; etc., etc,*

Alphonse COUGET.

1. M. J. Lestrade en a publié une intéressante étude dans notre volume de 1904.

2. M. Bourdette notamment n'a-t-il pas été un des premiers à utiliser au point de vue historique les précieux manuscrits de M. de Froidour.

Digitized by Google

VARIA

La Revue des Hautes-Pyrénées. — Sous le titre de *Revue des Hautes-Pyrénées,* paraît à Tarbes, depuis le 1er janvier 1906, une publication mensuelle, consacrée à l'histoire du département et des pays qui l'ont formé.

Son programme est le suivant : « Vulgariser l'histoire lointaine ou toute proche de notre petite patrie ; en recueillir les us et coutumes, les légendes et les chansons ; en étudier les monuments célèbres ; publier les principaux documents sur la Bigorre, les Quatre-vallées et le Nébouzan ; rééditer les publications oubliées et rarissimes, analyser les ouvrages nouveaux relatifs au pays, ainsi que les études éparses dans les journaux et les revues... »

Les rédacteurs ajoutent : « Il est bien entendu que nous ne nous limitons pas à l'ancien régime. L'histoire de la Révolution et celle des temps modernes tiendront dans notre *Revue* la place qui convient. Nous accueillerons même volontiers les études traitant des intérêts actuels du département. Enfin, chaque numéro comportera une éphéméride des événements généraux ou locaux du mois écoulé, qui formera pour l'avenir un *memento* précis et complet.

« La *Revue* ne présentera aucun caractère politique ou confessionnel. Nous estimons utile que des collaborateurs d'opinions diverses puissent mettre au jour en un effort commun le fruit de leurs études sur le pays... Nous prétendons exposer la vérité de l'histoire avec une sérénité et une courtoisie parfaite. »

Avec un tel programme, nous ne doutons pas que cette nouvelle *Revue* ne reçoive dans la Bigorre le meilleur accueil. L. CANET.

Revue de l'Agenais. — Le dernier numéro de l'année 1905 renferme, sous le titre : *Additions et rectifications à la bibliographie de quelqnes écrivains agenais,* des détails tout à fait inédits sur Florimond de Raymond, auteur agenais du seizième siècle. Cet article sera continué, durant l'année 1906, par d'autres rectifications sur Blaise de Montluc, Antoine de la Pujade et Cortète de Prades. M. E. Labadie insiste surtout sur une édition très peu connue de l'*Erreur populaire de la papesse Jane à Bordeaux,* par S. Millanges, imprimeur ordinaire du Roy, 1587, avec privilège.

Société archéologique. — Dans une de ses dernières séances, la Société archéologique de Toulouse a émis, selon la proposition de M. Pasquier, un vœu qui sera adressé aux diverses autorités qu'il intéresse,

Digitized by Google

pour que le clocher des Jacobins, monument historique, soit réparé et préservé de la ruine qui le menace.

Ce vœu avait été motivé par les observations présentées, sur les dégradations dangereuses de cette belle œuvre du treizième siècle finissant, par M. le recteur Perroud, attentif à veiller sur le bon entretien des monuments confiés à sa garde.

Société des Études du Couserans. Concours de 1906. — Dans sa réunion trimestrielle du mois d'octobre, la Société a décidé de mettre au concours, pour l'année courante le sujet suivant : *Monographie d'une seigneurie, d'une communauté ou d'une paroisse du Couserans, des origines à la Révolution.* Les Mémoires devront être adressés avant le 1er décembre 1906, terme de rigueur, à M. Commenge, secrétaire archiviste, à Saint-Girons.

Stèle funéraire. — Dans les travaux de construction de la nouvelle gare de Saint-Girons, on vient de découvrir une stèle romaine bien conservée : elle mesure 1 m 22 de hauteur sur 0 m 60 de largeur, et paraît être de marbre de Saint-Béat ; un éclat de la corniche qui s'était détaché a été retrouvé. Sur le latéral droit, un préféricule à panse godronnée ; sur la gauche, patère aux deux tiers enlevée.

L'inscription, en lettres capitales de la bonne époque et d'une régularité parfaite, fait connaître que cette stèle a été élevée à une fille par ses père et mère : « Aux Dieux Mânes. A la mémoire de Pompeia Primilla, fille de Quintus, Quintus Pompeius Avitus et Cominia Primilla, fille de Lucius, ses parents à leur fille très affectionnée. »

J. Sacaze a déjà signalé la famille Cominia dans ses *Inscriptions antiques des Pyrénées*, pp. 13 et 44.

Bibliographie. — C'est la seizième fois que l'*Almanac patoués de l'Ariéjo* vient souhaiter la bonne année à ses fidèles lecteurs. M. Gadrat n'a pas voulu que son pupille fût, cette année, indigne de ses aînés. Aussi le présente-t-il tout fleuri de devinettes, chansons, proverbes, recettes de bonnes femmes et facéties de tous genres, avec une superbe guirlande d'illustrations et croquis qui ne seront pas son moindre attrait. Puis il vient, dans une série de contes gascons ou languedociens, tantôt foudroyer nos vices, tantôt rire de nos travers. Mais toujours sa leçon est bien reçue et sa morale ne fâche aucun lecteur. *Castigat ridendo.* — « Per tres sous », il ne faut pas manquer l'occasion de devenir meilleur et de se faire, comme nos aïeux, une pinte de bon sang.

Digitized by Google

DEUX POETES

MONSEIGNEUR DUBREUIL — MONSIEUR BIZE

. . . . . Que vos Muses amies,
Siègent comme deux sœurs sous l'Ormel réunies.
Jugement d'Isaure.

Monsieur Bize *(Suite et fin)*

L'*Imitation de Jésus Christ* est le dernier ouvrage en prose sorti, non de la plume, mais du cœur de M. Bize, et, à notre avis, le plus important et le meilleur. La lettre d'approbation de Mgr Mioland fut délivrée à Polignan même et porte la date du 21 août 1857.

« Il existe, dit l'auteur dans la préface, un grand nombre de traductions de ce livre admirable, parmi lesquelles il s'en trouve d'excellentes, assez souvent accompagnées de réflexions nouvelles. Voici la raison, et peut-être l'excuse de mon œuvre : les anciennes traductions laissant toutes à désirer, nous n'avons voulu en adopter aucune ; on sait que nous ne pouvions point disposer des autres. Quant aux réflexions, il nous a semblé qu'il restait quelque chose à faire et qu'un travail spécialement destiné à la jeunesse lui serait aussi plus utile ; nous l'avons entrepris et nous prions Dieu de le bénir. »

C'est en effet une très heureuse idée qu'a eue le pieux écrivain d'adapter l'Imitation de Jésus-Christ aux besoins et aux goûts de la jeunesse. Sa traduction est, sans contredit, une des meilleures qui existent, et les réflexions qu'il a mises à la fin de chaque chapitre sont toutes de vrais chefs-d'œuvre, tout débordants de poésie, où se révèlent à la fois son amour pour les enfants et sa profonde connaissance de la jeunesse.

Digitized by Google

« On ne saurait selon moi, écrivait l'aimable critique que nous citions tout à l'heure à propos des *Elévations*, donner trop d'éloges à ce qui constitue l'œuvre propre de M. Bize. Je veux parler de ses réflexions à l'usage de la jeunesse, qui m'ont paru renfermer toutes les sortes de mérite, et que je n'hésiterai pas à proposer comme un modèle du genre. Un tel ouvrage est fait pour rendre les plus grands services, s'il est suffisamment apprécié et répandu. »

Un principal de collège écrivait encore à l'auteur, en lui demandant la collection complète de ses œuvres :

« Le hasard me mit dernièrement sous les yeux votre commentaire de l'*Imitation*. J'en lus quelques pages, et j'en fus ravi. Vous connaissez bien les enfants, vous les aimez surtout. Ce n'est que dans ce sentiment d'affection que vous avez pu trouver ces pages tout embaumées d'une piété suave et sainte, qui donnent à votre œuvre tant de ressemblance avec celle qui l'a inspirée. Je voudrais que votre *Imitation* fût un livre classique. »

Ce dernier vœu a été du moins réalisé au séminaire de Polignan, où l'*Imitation de Jésus-Christ* est, en effet, restée classique, malgré la faible place, hélas! qu'occupent aujourd'hui les livres de piété dans la bibliothèque des élèves, et où l'on s'est servi de celle de M. Bize tant qu'elle a été dans le commerce. Malheureusement l'édition en est épuisée depuis plusieurs années et l'on regrette que personne ne songe à la faire réimprimer, car il est vraiment dommage de laisser perdre des livres de cette valeur qui honorent à la fois les lettres, la religion et le pays.

Il est d'usage à Polignan, comme dans la plupart des paroisses, de chanter un cantique après la lecture du Mois de Marie. Aussi, pour que son œuvre fût complète, après avoir écrit ses *Élévations*, M. Bize eut l'idée de composer un recueil de cantiques, absolument calqué sur les *Elévations* elles-mêmes. Il y avait trente-quatre *Élévations*, en y comprenant celles de l'ouverture et de la

Digitized by Google

clôture, il y eut également trente-quatre cantiques, presque invariablement formés d'un solo et d'un chœur, et chaque cantique roulant toujours sur le même sujet que l'*Élévation* correspondante, de sorte que la lecture semblait provoquer le chant et le chant donner à la lecture sa dernière et sublime expression. On conviendra que l'idée seule de ce double travail ne manquait pas d'une certaine poésie.

Ces cantiques furent mis en musique par M. Roques, d'Aurignac, lauréat, paraît-il, de plusieurs académies et doué d'un réel talent musical, mais n'ayant pas une connaissance suffisante de l'harmonie, pour produire des œuvres durables.

M. Bize clôtura définitivement sa carrière poétique par la publication de la *Leçon des fleurs*, gracieux opuscule paru en 1863, où il nous peint une soixantaine de fleurs, avec la morale qui se dégage du symbolisme de chacune d'elles. C'est encore à la jeunesse qu'il dédie ce travail.

« Oui, c'est à vous que je m'adresse, enfants, toujours à vous ! Tout ce qui sort de mon cœur veut aller au vôtre ; je me suis accoutumé à ce chemin, où je trouve tant d'images riantes, et des émotions si tendres ! Je n'ambitionne qu'un bonheur, celui de vous plaire et de vous être utile. C'est pour vous que j'ai écrit les *Élévations pour le mois de Marie ;* pour vous que j'ai retracé dans les *Nouvelles Élévations*, quelques-uns des charmes de la Religion et de la nature ; pour vous que j'ai traduit l'*Imitation de Jésus-Christ*, en ajoutant à ce beau livre des réflexions appropriées à votre âge, à vos besoins et à vos goûts.

Un moment, ma pensée a paru s'éloigner de vous, enfants bien aimés, quand j'ai fait les *Hymnes et Prières à la Sainte-Vierge ;* mais là encore, que de souvenirs pour vous ! Vous l'avez compris, et vous êtes accourus en foule, pour chanter avec mes chants et prier avec mes prières.

Maintenant me voici avec un bouquet de fleurs dans la

Digitized by Google

main ; il est pour vous. Vous permettrez à l'expérience et à l'amitié de vous donner encore quelques leçons. Et voyez ce que j'ai fait pour vous les rendre plus agréables. D'autres, avant moi, ont fait parler les fleurs ; mais quel langage ! Ce n'est pas ainsi que parlent ces gracieuses créatures du bon Dieu. Leur beauté doit nous retracer son image, et leur parfum nous attirer vers lui. Oh ! j'aurais voulu donner aux miennes tout le baume et tout l'éclat qu'elles avaient dans l'Eden ; j'aurais voulu, pour les peindre, donner à ma poésie tous les souffles légers qui les caressent, tous les rayons dorés qui les éclairent ; j'aurais voulu pour les faire parler, les harmonies du ciel et les paroles d'un ange ! J'ai invoqué sur elles le regard et le sourire de Marie ; et chacune d'elles, avant de se faner, vous dira un mot de la bonne Mère. Mais quoi, mes fleurs se faneraient ? Non, vous ne le souffrirez pas, enfants chéris ; vous les recevrez, vous les conserverez. Pour moi, j'ai tâché de les faire aimables ; il dépend peut-être de vous de les faire immortelles. »

« Ces compositions, disait, en parlant des *Fleurs*, l'ancien recteur de l'Académie de Lyon que nous avons déjà cité plusieurs fois, m'ont paru généralement dignes d'éloges par le mérite de l'invention, le naturel, l'aisance, la sensibilité dont elles portent le cachet..... Les plus agréables, à mon sens, sont : Le *Géranium triste*, les *Fleurs de la Solitude*, le *Réséda*, la *Fleur de Minuit*, l'*Héliotrope*, l'*Acacia*, la *Primevère*, la *Perce-Neige*, l'*Ephémère*, le *Bleuet*, la *Rose*, la *Giroflée des ruines*, la *Renoncule* et l'*Œillet*, le *Jasmin*, gracieux et frais tableaux, auxquels j'en pourrais joindre quelques autres..... Si l'on obtient pour ces petits poèmes une édition élégante et correcte, ornée de gracieuses vignettes, coloriées s'il est possible, et surtout fidèle dans la reproduction des fleurs, il en résultera un délicieux volume à donner en prix dans les pensionnats et à recommander aux mères de famille. »

Il paraît que ces *Fleurs* avaient aussi tenté le génie musical de M. Roques ; mais nous ne sachons pas que

Digitized by Google

« les charmantes mélodies » qu'elles lui avaient inspirées, et qui, au dire de M. Bize, étaient sur le point de passer « du manuscrit à la gravure », aient cependant jamais vu le jour, du moins en corps de volume.

Comme spécimen de ce genre de poésies, on nous permettra de citer le *Géranium triste* qui est, de toutes les *Fleurs*, celle qui a rallié le plus grand nombre de suffrages.

Vidi lacrymas tuas
J'ai vu tes larmes.
[Rois).

La lune monte au ciel sans trouver de nuage ;
Soupir des belles nuits,
Une brise légère agite le feuillage
Et berce doucement les oiseaux dans leurs nids.

Cette petite fleur, sous le soleil fermée,
S'est dérobée au jour,
Attendant pour ouvrir sa corolle embaumée,
De l'astre au front plus doux le paisible retour.

Et la douleur aussi fuit la grande lumière,
Se cache à tous les yeux ;
Elle attend que la nuit répande sur la terre
De ses pâles flambeaux l'éclat mystérieux.

Sous la douce clarté des tranquilles étoiles,
S'abandonnant aux pleurs,
Elle s'égare aux champs, laisse tomber ses voiles,
Et regarde le ciel, et respire les fleurs.

De ce spectacle heureux saintement attendrie,
Elle pense aux élus,
Et par l'espoir divin consolée et ravie,
Elle monte vers Dieu, comme un parfum de plus.

Enfant : quand vous souffrez, pensez à l'agonie
Qu'éprouva le Sauveur,
Et n'oubliez jamais la tristesse infinie
De celle qu'on nomma la Mère de douleur !

Artiste jusqu'au fond de l'âme, M. Bize avait tout ce qu'il fallait pour former le goût des élèves et développer

Digitized by Google

en eux le sens du beau, ce qui est peut-être la fonction principale du professeur. Il poussait si loin le culte de l'harmonie dans la phrase, que les sons durs et heurtés excitaient en lui une sorte d'agacement nerveux. C'était un styliste dans toute l'acception du mot et l'on peut se demander si le souci de la forme ne l'a pas emporté chez lui sur celui du fond qui reste quelquefois nuageux et superficiel. Il y avait aussi un peu de mièvrerie dans l'expression de ses sentiments, comme on a pu s'en convaincre par les fragments que nous avons cités, d'où l'on ne doit pas conclure que ces sentiments ne fussent pas naturels et sincères, car en les exprimant de la sorte il obéissait plutôt à une tournure de son esprit qu'au vain désir de produire un effet d'art.

Possédait-il au même degré les qualités techniques du professeur, la clarté, la méthode, la simplicité et cette patience qui ne se lasse pas de répéter cent fois les mêmes choses? Nous n'avons pas assez connu M. Bize pour oser répondre à cette question; mais peut-être était-il trop bon poète pour réaliser complètement l'austère idéal du professeur. Il est à croire du moins qu'aujourd'hui, son dilettantisme s'accommoderait mal de la nécessité où sont les professeurs de préparer les élèves au baccalauréat, et par suite, de subir la tyrannie de ces programmes qui varient et changent tous les ans, au risque de transformer l'enseignement en une sorte de métier et de tarir toute source de poésie dans la jeunesse.

Après plus de trente-cinq ans écoulés, dans le lointain de notre enfance, nous revoyons encore M. Bize se promener solitaire et rêveur à travers les cours de récréation, jouissant de l'exubérante gaieté des élèves, souriant à leurs ébats, caressant les plus petits qui étaient tout flattés de cette attention, s'arrêtant avec les grands qui aussitôt s'attroupaient autour de lui, les aimant tous, les gâtant presque, tellement que parfois il s'indignait contre les rigueurs nécessaires de la discipline et prenait la défense des coupables contre leurs maitres eux-mêmes.

Digitized by Google

Si M. Bize possédait largement les qualités du poète, il en avait aussi quelque peu les défauts, notamment cette excessive et nerveuse sensibilité qui a fait surnommer les favoris des Muses : *Genus irritabile vatum.*

Ce fut pour ménager cette sensibilité, tout en récompensant ses mérites, que l'administration diocésaine se décida à le nommer chanoine titulaire, au moment où la maison changea de supérieur en 1869, c'est-à-dire lorsque M. Perrin, avec un désintéressement qui lui fait le plus grand honneur, résigna ses fonctions pour céder la place à M. Dencausse.

Voici le compliment qu'un de ses anciens élèves de rhétorique lui adressa, à l'occasion de sa promotion au canonicat :

Le voilà donc enfin ce glorieux camail,
Prix de tant de vertus, de talent, de travail,
Que peut-être jamais ces superbes insignes
N'ont couvert sous leurs plis des épaules plus dignes.
Non, ces honneurs pour vous ne sont pas prodigués.
Votre candeur jamais ne les avait brigués.
En vous les accordant, notre pontife auguste,
Si bienveillant pour tous, pour vous ne fut que juste.
Le prélat a voulu par ces distinctions,
Ajouter un chapitre aux *Elévations*
Et de sa noble main arroser le feuillage
De vos *Fleurs* dont il doit admirer le langage.
Nous sommes tous heureux de ces brillants honneurs
Qui viennent de si haut réjouir tant de cœurs !
Nous en sommes tous fiers, nous surtout vos élèves
Voyons réaliser le plus doux de nos rêves :
Notre gloire, à jamais liée à votre nom,
Se propage et grandit avec votre renom.
Curés ou magistrats, militaires ou moines,
Avec vous aujourd'hui nous sommes tous chanoines.

Au lieu de se réjouir de cette distinction, M. Bize s'en affligea et pressentit qu'elle lui serait fatale. « On me tue d'un coup de crosse ! » disait-il avec amertume. Il se rendit à Toulouse, mais son cœur resta à Polignan. Il en fut de lui comme de la fleur qu'on transplante hors du

Digitized by Google

sol qui l'a nourrie, comme de l'oiseau des montagnes qu'on condamne à vivre dans la plaine, ou mieux comme d'un père qu'on éloigne de ses enfants. Il mourut bientôt après ; et quelle que fût la maladie qui l'emporta, nous nous souvenons que, lorsque le Père Caussette, de si éloquente mémoire, vint présider la distribution des prix de fin d'année, après avoir rendu un juste hommage au talent de notre poète, il déclara, les larmes aux yeux, que M. Bize était mort de la nostalgie de Polignan.

En résumé, nos deux poètes, rivaux de gloire et frères d'armes au début de leur carrière, ont eu cependant des destinées bien différentes.

L'un, le mieux doué peut-être, et dans tous les cas celui qui avait obtenu les plus grands succès à l'Académie des Jeux Floraux, fut obligé de bonne heure, trop tôt, hélas ! d'abandonner « les jeux naïfs de sa charmante lyre », pour se livrer aux austères labeurs du gouvernement ; et semblable à l'oiseau migrateur qui ne fait partout que poser son pied, de passer successivement de Polignan à l'Esquile, de l'Esquile à Sorèze, de Sorèze à Saint-Pons, et puis, devenu évêque, de Vannes à Avignon, l'antique cité des papes, qui devait être le lieu définitif de son repos.

Il a certes fourni une brillante carrière et gravi les hauts sommets de la hiérarchie ecclésiastique. Mais, parvenu au comble des honneurs, peut-être lui est-il arrivé, à lui aussi, plus d'une fois, comme à ce berger de Bethléem auquel il a prêté de si mélancoliques accents, de reporter ses regards en arrière et de regretter les temps heureux où il pouvait chanter, avec la gloire d'Isaure, celle de la Muse inspiratrice de tout cœur chrétien, la Vierge Marie.

L'autre, plutôt fait pour vivre avec la jeunesse, s'était attaché comme le lierre à cette maison de Polignan, où il avait passé la majeure partie de son existence et où il avait tellement pris racine, qu'il lui fut impossible après

Digitized by Google

de s'acclimater ailleurs. Il avait compris les charmes de cette vie qu'il a si bien décrite dans les *Fleurs de la solitude :*

> Quittant le monde et ses tristes plaisirs,
> Heureux celui qui, sans inquiétude,
> Vit au désert et tourne ses désirs
> Vers ce bon Dieu qui fait fleurir la solitude !

Sa solitude a fleuri, en effet, car c'est à elle qu'il doit d'avoir produit un plus grand nombre d'œuvres littéraires que son illustre rival, ce qui explique la part considérable que nous lui avons faite dans ce modeste travail.

Mgr Dubreuil repose sans doute sous les voûtes grandioses d'une cathédrale, mais loin du berceau de sa poésie, loin de cette chère Toulouse, la patrie des Troubadours, qu'il n'avait jamais cessé d'aimer, et dans laquelle, nous en avons entendu l'aveu de sa propre bouche, il eût été si heureux de mourir.

M. Bize, au contraire, n'a pas même voulu qu'on dépose sa cendre dans ces nécropoles de grande ville où les morts se poussent si rapidement les uns les autres et sont si vite oubliés. Fidèle à ses premières amours, il a fait transporter ses restes mortels dans ce cimetière de Saint-Gaudens où dormaient déjà ses aïeux, où sont venues le rejoindre des sœurs tendrement aimées ; dans ce cimetière d'où l'on aperçoit les montagnes qu'il a chantées, la plaine à travers laquelle il a tant de fois promené ses poétiques rêveries, et peut-être, noyé dans la brume de l'horizon, le toit de la chapelle où « l'on chante encore avec ses chants et où l'on prie avec ses prières. »

P. Subercaze.

Digitized by Google

SIMON DE BOUSSAC

Official du diocèse de Rieux

L'église de Frouzins[1] possède le tombeau de Simon de Boussac official du diocèse de Rieux.

Désireux de connaître ce personnage, nous avons consulté diverses sources de renseignements.

Les pages qui suivent, résultat de nos recherches, en donnant quelques traits biographiques, précisent le rôle et le caractère de cet ecclésiastique.

***

Simon de Boussac, prêtre, docteur en théologie, né en 1631 dans le diocèse de Couserans[2], devint curé de Saint-Sernin de Daumazan[3] par la résignation de son parent Bernard Boussac, prêtre, bachelier en théologie[4].

Le nouveau recteur trouva une église avec le chevet à triple abside voutée, la nef non plafonnée et trois chapelles, savoir : du Saint-Sacrement, du Rosaire et de Saint-Aubin.

La paroisse avait environ 550 communiants, un vicaire et deux prêtres de la fraternité, dont un était régent de l'école[5].

Après cinq années de rectorat à Daumazan (1661-1666)[6], Simon

1. Frouzins, aujourd'hui commune de 450 habitants, canton de Muret (Haute-Garonne), formait avant la Révolution une communauté dépendant de la châtellenie de Muret, comté de Comminges, tandis que pour le spirituel la paroisse Saint-Germier de Frouzins sous le patronage de l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse, relevait de l'archiprêtré du Lherm au diocèse de Toulouse.

2. Le diocèse de Couserans, ayant pour siège Saint-Lizier, relevait de la métropole d'Auch, province de Gascogne.

3. Daumazan-sur-l'Arize, aujourd'hui commune de 980 habitants, canton du Mas-d'Azil (Ariège), formait avant la Révolution une communauté ; tandis que pour le spirituel la paroisse Saint-Sernin de Daumazan était sous le patronage de l'évêque du diocèse de Rieux.

4. M. l'abbé J. Lestrade : *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, p. 111.

5. Arch. de la Haute-Garonne : Evêché de Rieux, 109. Visite canonique du 28 et 29 octobre 1724, par Alexandre de Johanne de Saumery, évêque de Rieux (1720-1747).

6. Les archives paroissiales de Daumazan renferment le Registre de la confrérie du Rosaire qui donne, dans les procès-verbaux pour règlement de comptes, les dates extrêmes, pour Bernard Boussac (1er octobre 1651 — 4 janvier 1660), et pour Simon Boussac (1er mai 1661 — 8 septembre 1666.) — [Communication de M. l'abbé Louis Blazy.]

Digitized by Google

de Boussac passa à la cure importante Saint-Laurent de Carbonne [1] par la résignation de Bernard de Bilhères, prêtre, docteur en théologie [2]; il en prit possession le 6 septembre 1666, comme le relatent ses notes que nous rapportons plus loin.

A Carbonne Simon de Boussac se trouva placé à la tête d'environ 900 communiants avec deux vicaires et six prêtres de la fraternité y compris le régent de l'école [3].

Cette paroisse avait une église du XIVe siècle, bâtie comme la ville dans une anse de la rive gauche de la Garonne, ayant le sanctuaire vouté, la nef sans plafond et neuf chapelles, savoir : de Sainte-Catherine, de Saint-Jacques, de Saint-Joseph, de Bonnefont, de la Terrasse, de Saint-Michel, du Saint Crucifix, de Sainte Anne, de Notre-Dame. Plus une chapelle dans l'enceinte de la ville dédiée à Saint Jacques [4].

Durant son rectorat Simon de Boussac fit à l'église de nombreuses réparations qu'il a le soin de mentionner dans ses notes.

Le 8 juillet 1669, à l'occasion de la confection du *Livre Terrier* de Carbonne de 1663, il « reconnait pour lui et les autres curés ses successeurs à l'avenir, tenir, ainsi que ses prédecesseurs curés desquels il a droit et cause [5], en enphitéose perpétuelle et sous la directe seigneurie du Roy et de l'abbé de Bonnefont [6], seigneurs en paréage de la ville, juridiction et consulat de Carbonne, selon

1. Carbonne, aujourd'hui commune de 2.380 habitants, chef-lieu de canton de la Haute-Garonne, formait avant la Révolution une communauté de la judicature de Rieux, sénéchaussée de Toulouse, province de Languedoc ; tandis que pour le spirituel la paroisse Saint-Laurent de Carbonne, troisième cure du diocèse de Rieux, relevait de l'archiprêtré du Fousseret, sous le patronage de l'abbé de Bonnefont au diocèse de Comminges.

2. Les archives communales de Carbonne à l'État civil relatent : « Bernard de Bilhè-» res recteur de Carbonne âgé de septante deux ans ou environ est mort le 18 juillet » 1666 à cinq heures après-midi, et a été enseveli le 19e jour du même mois à six heures » du soir : l'office a été fait dans notre église parroissiale, dans le chœur de laquelle il a » été enseveli par moi Rigail vicaire. » — Cet acte dressé par le vicaire de Carbonne, et la visite canonique de 1634 faite par Jean-Louis de Bertier évêque de Rieux (1620-1657), donnent le véritable nom du recteur Bernard Bilhères, faussé dans le Livre terrier de Carbonne de 1663 qui porte Bertrand de Villères, de même que le d. Terrier porte, Siméon de Boussac recteur de Carbonne, au lieu de *Simon*.

3. Archives de la Haute-Garonne : Evêché de Rieux, 109.

4. *Id.* . . . .

5. Le prédécesseur de Simon de Boussac, Bernard de Bilhères qui par son testament fonda une mission tous les cinq ans, « légua la maison presbytérale, une vigne et un » petit jardin en faveur des curés de Carbonne, sous la charge de dire douze messes » basses, et de recevoir les missionnaires », relate la visite du 1er juin 1725. (Archives de la Haute-Garonne : Evêché de Rieux, 109.)

6. La puissante abbaye cistercienne de Bonnefont, au diocèse de Comminges, surnommée le Saint-Denys des comtes de Comminges, dont on voit aujourd'hui les ruines à 5 kilomètres au nord de Saint-Martory, avait été fondée en 1136 par Flandrine de Montpezat, et avait reçu, en 1234, de Roger de Montaut les droits étendus sur le territoire de Carbonne. — Voy. E. Roschach : *Foix et Comminges*, pp. 92 et 208.

Digitized by Google

la reconnaissance du mois de janvier 1527, savoir : Une maison et un jardin tout joignant proche l'église parroissiale de la ville.... contenant en tout 10 places et un sixième, sous la remise annuelle et perpétuelle de 6 deniers tolzas par place, revenant à 18 deniers tournois, monnaie courante.

« Finalement, un Mailhol [1] assis au parsan de l'Isle... contenant 32 locs sous la censive annuelle et perpétuelle de 6 deniers tolzas par loc, revenant à 1 livre 12 sols tournois.

» Payables lesdites censives à chaque feste de la Toussaint dans la ville de Carbonne, entre les mains des fermiers du Roy et des sieurs Abbé et religieux de Bonnefont. » [2]

Simon de Boussac travailla avec un grand zèle au salut des âmes : c'est ainsi que nous le trouvons, en 1676, prêchant le Carême à ses paroissiens [3].

Le clergé du diocèse de Rieux lui donna une marque de sa sympathie en le nommant son syndic avec mission de prendre soin de ses intérêts.

En raison de sa charge, le 22 août 1683, il fit, par devant Arnaud Picolle notaire royal de Carbonne, une sommation à Charles Bourdin, ministre, et aux anciens du consistoire du Mas-d'Azil [4] disant : « Qu'ils ne peuvent ignorer que par la déclaration du Roy du 30[mo] dernier, il est ordonné que tous les legs faits aux pauvres de lad. R. P. R. ou aux concistoires pour leur estre distribués, soient délaissés aux hospitaux des lieux où sont lesd. concistoires dans un mois après la publication d'icelle déclaration, à la charge que les pauvres de la R. P. R. seroient reçus dans lesd. hospitaux indistinctement des catholiques, sans y pouvoir estre contrainctz par force ou violance à changer de religion ; et quoyque led. arrest ayt esté publié et enregistré au parlement de Tholose desia le XXIX décembre de lad. année dernière, néanmoings lesd. ministre et anciëns dud. concistoire du Mas d'Azil n'ont pas daigné faire led. délaissement des biens et rentes qu'ils possèdent de lad. qualité [5]. »

Enfin, pour récompenser les mérites du recteur de Carbonne, Antoine-François de Bertier, évêque de Rieux (1657-1705), l'éleva le 8 août 1692 à la dignité d'official [6], connaissant partant, comme

1. *Mailhol*, c'est-à-dire une vigne complantée d'arbres fruitiers.

2. Archives communales de Carbonne : Livre terrier de 1663. Communication de M. l'abbé Joseph Dedieu.

3. Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 121 f° 21. *Liste des prédicateurs du Carême de 1676.*

4. Mas-d'Azil, aujourd'hui chef-lieu de canton du diocèse de Pamiers (Ariège).

5. Archives de la Haute-Garonne. Évêché de Rieux. — M. l'abbé J. Lestrade. *Les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, p. 146.

6. Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 121, f° 156. Après la résignation.

Digitized by Google

organe du pouvoir judiciaire de l'évêque, de toutes les causes qui regardaient les sacrements, la discipline ecclésiastique et autres matières spirituelles.

***

Voici maintenant les notes dont nous avons parlé, qui, consignées soigneusement par Simon de Boussac à la fin du Registre paroissial de 1660 à 1683 [1], apportent une certaine lumière à son rectorat de Carbonne, comme à l'histoire du diocèse de Rieux [2] :

« L'an mil six cens soixante six et le sixiesme septembre, je soubsigné recteur de Carbonne, prins possession de lad. cure en verteu d'une signature de Rome [3] et *forma dignum* de Monseigneur de Rieux [4]. Boussac, R^r. »

« L'an que dessus et le dixhuitiesme octobre, Monseigneur fit commencer la mission en ce lieu donnée par M^re de Billières [5] mon prédécesseur qui, dans son testament, laissa un fonds pour la faire faire en ce lieu de cinq en cinq années. Le vingt-quatriesme octobre, Monseigneur visita la paroisse pendant lad. mission qui dura jusqu'au jour de Toussaint inclusivement ; mond. Seigneur ayant donné le sacrement de Confirmation, en fit la closture

en cour de Rome de la cure de Carbonne, faite le 19 janvier 1703, par Simon de Boussac, l'évêque de Rieux nomma le 1^er février 1703, comme vice gérant de l'official, Dominique d'Abolin prêtre docteur en théologie, ancien curé de Bérat, de Montesquieu-Volvestre, sacristain-curé et chanoine de l'église cathédrale de Rieux. (Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 121, f° 220.) — Led. d'Abolin reçut le titre de vicaire général le 29 novembre 1704 (f° 234), et, après la mort de Simon Boussac, celui d'official le 26 novembre 1706. (Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 117, f° 429.)

1. Dans le Registre paroissial de 1660 à 1683 se trouve une note de Simon de Boussac qui prouve l'homme d'ordre : « Il est à observer que depuis ce temps (1670) il feust faict » un brouillard ou journalier pour rester dans l'église et y faire signer les parrins, » tesmoins, parans etc., dans lequel on enregistrait scavoir : les baptesmes en cest » endroict du livre, les mariages au milieu de ce livre, et les sépultures à la fin. » (Arch. communales de Carbonne, État civil *ad annum*).

2. L'évêché de Rieux, érigé en 1317 par le pape Jean XXIV, relevait de la métropole de Toulouse, province de Languedoc et comptait au XVIII^e siècle 95 paroisses avec 26 annexes. (M. Barrière-Flavy, *Pouillé de 1730 du diocèse de Rieux*).

3. La signature de Rome prouve que de Bilhères, curé de Carbonne, avait, selon l'usage de l'époque, résigné en cour de Rome qui fit titre a Simon de Boussac ; de son côté l'évêque de Rieux lui donna le *visa* ou la juridiction spirituelle ; par ce moyen le rôle de l'abbé de Bonnefont, patron ou collateur du bénéfice cure de Carbonne se trouvait annihilé.

4. Antoine-François de Bertier, évêque de Rieux (1662-1705), de l'illustre famille des Bertier de Pinsaguel qui a donné trois évêques au diocèse de Rieux, mourut après 43 ans d'épiscopat avec une grande réputation de sainteté et de science. Il institua dans son diocèse la confrérie du *Corpus Christi* avec statuts imprimés. (Archives de la Haute-Garonne. Évêché de Rieux. 108. Visite canonique de Carbonne du 14 décembre 1634) ; il recueillit dans son palais les têtes antiques trouvées à Martres-Tolosanes, qui, avec les importantes découvertes romaines faites plus tard par MM. Dumège, Belhomme, Joulin, ont enrichi le Musée de Toulouse.

5. Voy. p, 2, note 5.

Digitized by Google

sur le soir par une procession solennelle, Lui portant le T. S. Sacrement. Boussac. »

« Le 22 mars 1667 feurent passés à Rieux trois divers actes de constitution de rante, par lesquels feurent bailés cinq mille francs au scindic du diocèse de Rieux provenant de la piété de l'hérédité de Mre de Billères, scavoir : 3,000 livres pour établir la rante de cinquante escus[1] pour faire estudier un séminariste ; mille livres pour de la rante provenant annuellement faire faire la mission dans Carbonne de cinq en cinq ans ; et mille livres pour de la rante provenant estre payée annuellement : 25 livres au petit Séminaire pour faire faire la doctrine [chrétienne ou cathécisme] à l'extrémité de la paroisse de Carbonne de delà la rivière[2], et 25 livres au recteur de Carbonne pour la faire faire de deça la rivière. »

« L'an 1669 et le 31e juillet, à Rieux dans la maison épiscopale, soubs le bon plaisir de l'illustrissime évêque de Rieux fut passé un acte[3] entre messire Étienne de Potier, grand président au Parlement de Tholose, faisant tant pour lui que pour [son oncle] Mre François de Potier, ptre et prieur de Pomerie ; et Mre Simon Boussac recteur de Carbonne, portant création d'une annexe et consentement dud. curé à la bâtisse d'une église succursale au lieu de La Terrasse, moyenant 200 livres de rante annuelle que lesd. sieurs de La Terrasse luy ont indiqué à prendre sur Mr de Michaëlis[4], ayant pour assurance de lad. rante affecté et hypothéqué l'entière domaine et possession qu'ils ont aud. lieu de La Terrasse[5].

« L'an que dessus et le septiesme octobre, feut posée la première pierre de lad. église de La Terrasse.

« L'an 1669 au moys de juillet, feut posé dans la chapelle du Saint Crucifix le restable[6], et l'année suivante au même moys

1. Partant, en 1667, 150 livres était le prix de la pension du grand Séminaire de Rieux.

2. Quartier de la paroisse de Carbonne situé delà la rivière de la Garonne dans le *Terrefort*, relate la visite canonique de 1725. — (Arch. de la Hte-Gne : Évêché de Rieux. 109.)

3. Acte passé par devant Palenc, notaire royal de Rieux, en présence de François Dupuy, docteur et avocat en la Cour, habitant de Carbonne, et François Agède, bourgeois de Saint-Elix. (Archives notariales de Rieux, Reg. Palenc *ad annum*).

4. L'acte du 30 juillet 1669 spécifie que « le fonds de la rente de 200 livres, faisant la » somme de 4.000 livres, led. seigneur a assigné audit recteur sur la somme de 7.000 » livres qui a été donnée aud. Potier par Mr Bertrand de Machélis, conseiller du Roy, » receveur général de la province de Tholose ». (Archives not. de Rieux Reg. Palenc *ad annum.*)

5. A 1 kilomètre en amont de Carbonne, sur la rive gauche de la Garonne, se trouve le château de la Terrasse qui tire son nom d'une belle terrasse qui regarde passer la Garonne et l'Arize, et d'où l'œil plonge au fond de la vallée du Volvestre dans les montagnes du pays de Foix. — Voy. E. Roschach. *Foix et Comminges*, p. 106.

6. « La chapelle du Saint Crucifix est ornée d'une seule pierre ayant les marques » de la consécration, six chandeliers de laiton, une croix de bois, le rétable est doré,

Digitized by Google

led. restable feut doré, ayant le tout cousté quatre vingt escus, soit 240 livres.

« L'an 1670 et le vingt neufviesme septembre, dans l'église parroissialle de Carbonne en la chapelle du saint Crucifix, feut bénite la cloche destinée pour l'église de La Terrasse, parrain M. Dupuy premier consul ; le nom de *Béatrix* luy feut donné. Boussac. »

« L'an 1670 et le quatriesme jour du moys d'octobre feut bénite l'église de La Terrasse [1] et dédiée à Dieu soubs l'invocation de Saint François. Boussac. »

« Acte portant la fondation et dotation de l'église succursale de La Terrasse [2]. »

« L'an 1670 au moys de décembre, feut achepté le pluvial de brocard d'argent qui couste quatorze pistoles et demy soit 149 l. Boussac. »

« L'an 1671 au moys de mars, feut achepté une chapelle de satin blanc à fleurs rouges garnie de dentelle d'argent qui cousta 120 livres ».

« L'an 1671 au moys de juillet, feut vitrée toute l'église parroissiale de Carbonne dont la despanse alla à 198 livres 10 sous. Boussac R^r^ ».

« L'an 1672 au moys de juillet, feut fait le chœur de lad. église dont la despanse alla à 50 livres 15 sols. Boussac R^r^. »

« L'an 1674 au moys de may, feurent faits deux dalmatiques moere cerise [3] garny de dentelles d'or et un pluvial satin cerise aux orfres de satin fleury garny de nate d'or et moulet d'or. Boussac R^r^. »

« L'an 1674 au moys de décembre, feurent faits deux bourdons [4] de bois de sculpture argentés et enluminés coustant 32 livres. Boussac. »

« L'an 1675 au moys de may, feut posée la chaire de noyer de l'église de Carbonne qui cousta 87 livres. Boussac. »

« L'an 1676 au moys de mars, feut fait le poële du Sainct Sacrement à quatre bastons de brocard d'argent et au moulet d'argent fin de forme de crépine et revenant la despanse à 150 livres. »

« L'an 1676 feut blanchie la voute du chœur de l'église parrois-

» de même que le Christ, il y a cinq cœurs d'argent et quatre yeux avec d'autres dons » attachés à la tapisserie de lad. chapelle », dit la Visite canonique de 1634. Archives de la Haute-Garonne ; Évêché de Rieux, 108.)

1. L'église Saint-François de La Terrasse avait « sanctuaire vouté, nef plafonnée, » sacristie derrière l'autel, cimetière au chevet et une cloche [Béatrix] », dit la Visite de 1725. Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 109.)

2. Boussac donne la copie de l'acte dont nous avons parlé aux notes 3 et 4, p. 5.

3. Cé fut pour accompagner ces deux dalmatiques que Simon de Boussac donna à l'église de Carbonne sa chasuble de *satin cerize*, par son testament.

4. Les bourdons en bois ou en métal étaient portés dans les cérémonies religieuses par des ecclésiastiques en chape.

Digitized by Google

siale de Carbonne et faite la grisaille du maitre autel, estant revenue la despanse de tout 95 livres. »

« L'an 1678 au moys de may, feut carrelée à neuf l'église parroissiale de Carbonne, après avoir fait proclamer au prosne que ceux qui auront droit de sépulture dans lad. église eussent à représenter leur titre, et à contribuer à lad. réparation s'ils ne vouloint en estre exclus; personne ne se seroit présenté pour soutenir son droit ny contribué de rien aud. pavé [1]. »

« L'an que dessus le dix-septiesme juin, dans lad. église par moi Recteur feurent bénites deux cloches, l'une du poids de XXIII quintals et luy feut donné le nom de *Thérèse*; l'autre du poids de trois quintals et luy feut donné le nom de *Marguerite*. »

« L'an 1681 et le quinziesme juillet le scindic de l'œuvre de la grande église de Carbonne prend possession de trois pièces de terre. »

« L'an 1682 et le huitiesme d'aost, feut posé au maistre autel de l'église parroissiale le tableau représentant une descente de la Croix [2], ayant cousté 130 livres et 40 livres de faire dorer le cadre. Boussac Rr. »

« L'an 1683 et le 22 may feut posé à la chapelle de Notre-Dame joignant le chœur dans l'église parroissiale le restable représentant, dans un bas-relief placé au milieu de l'architecture, le mariage de la Ste Vierge avec S! Joseph; la despanse du seul bois mis en œuvre et de placer alla à 170 livres. Boussac. »

« L'an 1684 feut faite la mission dans Carbonne qui dura quinze jours, elle commença le 23 avril et finit le 7 may, Mgr l'évêque donna la Confirmation. »

« L'an 1685 l'hérésie de Calvin feut entièrement détruite en France par un effet du zèle de la piété de Louis quatorziesme, alors régnant. Durant l'été on démolit généralement par tout le royaume les temples de cette secte qui restoint sur pied, et tout exercice de cette religion prétendue réformée interdit de l'automne suivant. Dans la même année on les obligea de faire l'abjuration de leurs erreurs et d'embrasser la religion catholique, apostolique, romaine. Chaque Intendant dans sa province eut pour cella ordre de parcourir tous les lieux de son distroit où il restoit des gens de ce parti, et de les en obliger par logement des troupes à renoncer à l'hérésie. Tous les lieux de ce diocèse infectés de cette hérésie obéirent à la première sommation, à la réserve du Mas

1. La visite canonique de 1634 relate : « l'esglise n'est pas pavée ». (Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 108.)

2. « Au maitre autel il y a six chandeliers de laiton et un Crucifix de même, le » tabernacle est doré, le tableau est une Descente de la Croix et où saint Laurent est » peint », dit la Visite de 1725 (Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux, 109).

Digitized by Google

d'Azil, dont les habitants hérétiques, après avoir converti en argent la meilleure partie de leurs effets et toutes leurs denrées, quittèrent ce lieu ; mais on les obligea de revenir et de faire abjuration par de grosses amendes qu'on leur déclara, et même par le razement de quelques maisons. Le Roy fit distribuer dans tout le royaume des sommes considérables pour faire des missions et pour instruire les nouveaux convertis ; il fit donner mille huit cent livres pour faire une mission dans les lieux de ce diocèze autrefois hérétiques, scavoir : Saverdun, le Mas-d'Azil, le Carla, les Bordes, Savarat, Camarade, Gabré ; laquelle mission feut faite dans tous ces lieux à même temps, par les soins de Messire Antoine-François de Bertier alors évêque de Rieux ; et dura lad. mission puis le jour de Saint-André [30 novembre] de lad. année 1685 jusques au second de janvier 1686. Dans le moys de septembre [le 17 octobre] de lad. année 1685, le Roy donna une déclaration par laquelle il révoqua l'édit de Nantes [1]. Le caresme suivant led. seigneur évêque de Rieux fit faire à ses despens une mission dans tous les susd. lieux [2]. »

« L'année 1687, au moys de décembre, feut doré le restable de la chapelle Notre-Dame joignant la chaire et cousta 180 livres. »

« Dans le même tems feut faite une croix d'argent pesant 5 marcs 5 onces et cousta 191 livres, 14 sols. »

« L'an 1689 au moys de juin, feut fait un pluvial de damas blanc et son étole, le tout garni de dentelle d'or et moulet d'or et cousta 76 livres 13 sols 4 deniers. »

« L'an 1690 et le trois décembre premier dimanche de l'advent, la mission fondée par feu M. Bilières commença avec le jubilé et dura lad. mission jusques au 17e dud. mois. »

« L'an 1692 et dans le moys de janvier, feut fait le perron de pierre de taille au devant du chœur de l'église parroissiale. »

« L'an 1695 feut construite la sacristie de l'église parroissiale [3], et lad. année marquée à la clef de la voute avec le chiffre du curé SB. S. Boussac, Rr. »

1. L'édit de Nantes, promulgué par Henri IV le 13 avril 1598, fut révoqué par Louis XIV le 17 octobre 1689. Les ministres durent choisir entre le retour au catholicisme ou l'exil, mais défense aux simples fidèles de les suivre à l'étranger sous peine de galères. Plusieurs milliers de réformés quittèrent la France et se réfugièrent en Allemagne, en Angleterre et en Hollande emportant de grandes richesses avec la haine au cœur contre le roi et le catholicisme. Beaucoup de ministres restèrent et encouragèrent les réformés à une résistance opiniâtre qui se manifesta plus tard dans la guerre des Camisards.

2. Cette note du recteur de Carbonne est un complément précieux à l'ouvrage des *Huguenots dans le diocèse de Rieux*, par M. l'abbé J. Lestrade. Auch, L. Cocharaux 1904.

3. Simon de Boussac dans son testament demande, s'il décède à Carbonne, d'être enterré dans le cimetière derrière la muraille de la sacristie neufve. Voy. le testament.

Digitized by Google

« L'an 1698 et le 22 may, l'armoire de noyer[1] à deux corps à façon de restable feut posée dans la sacristie neufve de l'église parroissiale de Carbonne ; revint toute la despanse à 158 livres. Boussac, Rr. »

« L'an 1699 au moys de mars, arriva dans Carbonne une colonie de Holandais pour une manufacture qui feut despartie sur Carbonne, Rieux, La Terrasse et Montesquieu[2]. »

« Le quinze dud. moys et an feut faite la mission dans Carbonne pendant quinze jours, commença le susd. jour et finit le 30 dud. moys, Mgr de Rieux y donna le sacrement de Confirmation pendant deux jours. »

« En l'année 1700 feurent renouvelés et argentés l'ostensoir d'argent et la grande croix d'argent de la parroisse. »[3]

« L'année 1703 et moys de febvrier feut faite une chasuble avec deux dalmatiques de damas blanc, le tout garni de nate d'or, et pour assortir un devant d'autel, deux crédences et un pluvial qui avaient été cy devant faits[4] de damas blanc, le tout garni de dentelle d'argent, ayant lad. chasuble et dalmatiques avec la garniture cousté 232 livres. Boussac. »

En résumé on peut dire que la plupart des notes du recteur de Carbonne sont l'expression de ces paroles de la Sainte Écriture : *Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison.*[5]

***

Simon de Boussac avait deux frères : Jean, docteur et avocat à la Cour, marié à Carbonne avec Mlle Jeanne de Dutil, et Durand, garde sac des procédures au Parlement de Toulouse ; enfin une sœur Marie, épouse de noble Henri de Lacaze, seigneur de Montbel[6].

1. La visite canonique de 1729 relate : « Dans la sacristie il y a une armoire fort » grande à tiroirs de bois de noyer, une autre de bois de hêtre et une autre doublée de » lames de fer et fermée par une grille de fer qui couvre la fermure de bois pratiquée » dans l'épaisseur du mur de lad. sacristie. » (Archives de la Haute-Garonne : Evêché de Rieux, 109.)

2. La famille Potier loua aux Etats de Languedoc les vastes bâtiments du château de la Terrasse pour l'établissement d'une des premières manufactures de drap du Midi créé dans le diocèse de Rieux par le hollandais Geurse qui, en vertu du privilège du roi (1698) s'engagea à apprendre aux gens du pays la manière de faire les draps qui se fabriquaient en Hollande. — Voy. Roschach : *Foix et Comminges*, p. 107 et suiv.

3. « Les vases sacrés : soleil, ciboire sont d'argent, et il y a un encensoir avec sa » navette d'argent, à la sacristie avec le reste de l'argenterie, dans une armoire doublée » de fer. » [Voy. p. 9, note 2.] — (Archives de la Haute-Garonne. Evêché de Rieux, 109.)

4. Voy. texte à l'année 1689, p. 8.

5. Domine, dilexi decorem domus tuæ. [Ps. XXV, 8].

6. Noble Henri de Lacaze, écuyer, capitoul (1680), dénombra ses fiefs devant les capitouls de Toulouse, le 5 avril 1689, en qualité de seigneur de Montbel et de coseigneur de

Digitized by Google

Simon de Boussac, après avoir fait à Carbonne l'achat de la métairie de *Tarda* laissée par testament aux deux filles de son frère, voulant préparer sa retraite auprès de sa sœur pour laquelle il avait une affection toute particulière, fit, toujours avec les ressources de son patrimoine[1], deux acquisitions à Frouzins : l'une le 14 février 1691 de « noble François Sabatier de Labourgade escuyer, pour le prix et some de neuf mille livres, de tous les biens que led. s[r] possède dans les juridictions des lieux de Seysses-Tholosanes[2], Frozin et Villeneuve[3], concistant en une maison de brique avec ses offices[4], enclos entouré de paroits, pigonnier, logement du mettéier, estable, tinal, ceuves, vaisselle vinaire,

Colomiers. (Archives de la ville de Toulouse : Donjon, Ms. 2049 et dénombrement cote 2.)

La directe de Montbel, noble comme l'indique sa primitive dénomination de Taillabésy [taille au voisin], fut distraite à la fin du XV[e] siècle de la terre féodale de Frouzins, par la vente du seigneur Antoine Ynard apparenté aux comtes de Comminges ; elle a appartenu successivement aux de Tho, Yzambies, de Belloc, de Montbel qui bâtit à la fin du XVI[e] siècle une résidence et lui donna son nom, de Cassaigneau, de Lafont, de Lacaze qui contruisit à la fin du XVIII[e] siècle le corps du château actuel à deux étages flanqué de deux tours carrées ayant « tout le bas sur le devant vouté, un très bel escalier en pierre » et rampe de fer, des apartenents qui sont fort beaux et bien ornés. Précédé de trois » belles avenues le château à un très beau parterre, le jardin potager, le verger, un joli » bois d'agrément, vigne et pred, le tout cimetrisé. A la fin du XVIII[e] siècle, M. de Marin » écuyer l'a fait réparer et augmenter des offices [deux ailes] qui annoncent un air de » grandeur. » (Archives paroissiales de Frouzins : *Livre de paroisse de M. de Gilède*). — Au XIX[e] siècle M. Marestaing l'embellit extérieurement du double escalier en pierre et du cadran de l'horloge. Ce château est aujourd'hui la propriété de M. le comte d'Antras, descendant du fameux capitaine gascon Jean d'Antras auteur des *Commentaires sur les guerres de religion* (1563-1613), publiés en 1880 par M. de Carsalade-du-Pont, aujourd'hui évêque de Perpignan.

1. Dans son testament, Simon Boussac déclare n'avoir joui que peu de revenus ecclésiastiques, dans les deux paroisses à portion congrue de Daumazan et de Carbonne. Voy. p. 15, note 7.

2. Seysses-Tolosanes, aujourd'hui commune de 1,100 habitants, canton de Muret, formait avant la Révolution une communauté limitrophe au nord de Frouzins, dépendant de la châtellenie de Sainte-Foy-de-Peyrolières, élection de Rivière-Verdun ; tandis que pour le spirituel la paroisse Saint-Blaise de Seysses, sous le patronage de l'archevêque, relevait de l'archiprêtré du Lherm au diocèse de Toulouse.

3. Villeneuve-Tolosane, aujourd'hui commune de 300 habitants, canton de Muret, était avant la Révolution une communauté limitrophe sud-est de Frouzins, dépendant de la châtellenie de Portet, viguerie de Toulouse ; tandis que pour le spirituel elle formait avec la communauté de Cugnaux la paroisse Saint-Laurent, sous le patronage de l'archevêque, relevant de l'archiprêtré du Lherm au diocèse de Toulouse.

4. Jean Maynial, avocat de Toulouse, acheta, le 17 décembre 1761, la seigneurie de Frouzins pour six mille livres tournois, aux héritiers de Jean Bertrandi ancien garde des sceaux et cardinal. (Archives not. de la Haute-Garonne, Reg. de Fossé *ad annum*). Après avoir bâti le nouveau château seigneurial dans la campagne vers Plaisance, Maynial céda le vieux château du village de Frouzins avec « ung clos fermé de paroits ser- » vant de vigne et verger, dans lequel il y a un pigonnier et ung bastiment apellé de » *Mirande* appartenant à Mestre Bernard de La Roche, président es requestes au palais » en Thoioze. » (Archives comm. de Villeneuve-Tolosane : *Livre Terrier* 1616, f° 377). Les enfants de La Roche vendirent le vieux château à Sabatier de Labourgade qui le rebâtit au XVII[e] siècle et lui donna son nom. Acheté par Simon de Boussac, ce château avec les deux métairies de Labourgade et de Parade passèrent par les mariages aux de Lacaze, de Calvel, de Ladoux, de Gargas, de Saint-Simon dont les héritiers les cédèrent en 1873 à divers acquéreurs. Voy. p. 12, note 2.

Digitized by Google

meubles, terres labourables, preds, bois, vignes, ensemble la rente annuelle et perpétuelle de vingt livres... sous la rente oblie des censives que lesd. biens de Seysses et Villeneuve se trouvent faire au seigneur... et pour ceux qui sont dans la juridiction de Frozin led. s[r] vendeur ne scait qu'ils en fassent pour ne avoir jamais payé, ni personne demandé; les baillant pourtant au cas ils en feroient, sous la rente en laquelle ils se trouvent assujettis et la taille au Roy »[1]

Trois jours après, le 17 février 1691, eut lieu l'autre acquisition de « noble François de Parade, escuyer officier dans les troupes du roy, pour le prix et some de deux mille livres, une méttérie consistant en terres labourables, preds et vignes, cuves et vaisselle vinaire et généralement ce que le s[r] vendeur possède dans la juridiction de Frozin, sauf le pred appelé le *Prat de la Forgue*[2] que led. de Parade baille noble de la rente que lesd. mettérie et dépendances se trouvent faire au seigneur et la taille au roy. »[3]

Le 4 mai 1702, Simon de Boussac en homme prévoyant rédigea à Carbonne son testament olographe que nous rapportons plus bas, et s'empressa de le déposer le même jour chez Escoubié, notaire, de Toulouse.

Parvenu à l'âge de 72 ans, le recteur « estant en sa maison de Carbonne dans son lit malade y détenu d'un reste de paralisie », après trente-six ans de rectorat, résigna le 18 janvier 1703, par devant Arnaud Picolle, notaire dud. lieu, la cure Saint-Laurent de Carbonne avec son annexe Saint-François de La Terrasse, à son neveu et filleul Simon Boussac, âgé d'environ 27 ans, clerc accolyte, maitre es arts en l'Université de Toulouse, habitant de Carbonne[4]. Le 28 novembre 1703 date, de l'acte de suscription de son codicille[5] et veille du jour de la prise de possession de la cure par le neveu, il quitta Carbonne et se retira à Frouzins.

Simon de Boussac qui, depuis ses acquisitions à Frouzins,

1. Archives not. de la Haute-Garonne : Reg. Escoubié *ad annum*.

2. Le *prat de la forgue*, situé près du ruisseau de la Sandrune, au quartier appelé aujourd'hui *La Martine*.

3. Archives not. de la Haute-Garonne : Reg. Escoubié *ad annum*.

4. Archives de la Haute-Garonne : Évêché de Rieux 117, f° 299. Le neveu, né en 1676 à Carbonne, tonsuré le 27 septembre 1697 (f° 196), minoré le 19 septembre 1699 (f° 233) reçut les *lettres de provisions* de Rome le 14 des kalendes de Mars 1703, le *visa* ou *forma dignum* le 28 novembre de Pierre de Reboutier, vicaire général de Rieux, prit possession de la cure de Carbonne et de son annexe de la Terrasse le 29 novembre 1703, avec le concours de Jean Campaigne prêtre vicaire de Carbonne, par devant Arnaud Picolle notaire dud. lieu, en présence de Pierre Mèche et de Jean François Pons prêtres de Carbonne (f° 331). Led. Boussac reçut le titre clérical le 22 octobre 1703 (f° 318); le sous-diaconat le 8 mars 1704 (f° 328), le diaconat le 20 septembre 1704 (f° 341), enfin la prêtrise le 2 avril 1704 (f° 346), décéda a Carbonne le 13 août 1712, âgé de 36 ans (Archives com. de Carbonne : État civil *ad annum*).

5. Voyez le codicille rapporté après le testament, p. 20.

Digitized by Google

avait par temps habité le château de Labourgade[1], se fixa, après avoir résigné sa cure, auprès de sa sœur au château de Montbel, situé à l'extrémité de la paroisse du côté du couchant, où se trouvait une chapelle domestique bâtie par Henri de Lacaze.[2]

C'est là, qu'après trois années passées dans le calme de la retraite, décéda le 18 juillet 1706, à l'âge de 75 ans, l'official du diocèse de Rieux, assisté à ses derniers moments par Me Michel Dugué[3] curé de Plaisance, à cause de la proximité de cette paroisse, et surtout de la cécité de Antoine Gaillardi, curé de Frouzins[4]; autant de motifs qui lui firent présider les obsèques dans l'église de Frouzins.

L'official du diocèse de Rieux reçut la sépulture dans la chapelle Saint-Cyr de l'église Notre-Dame de Frouzins[5], en raison vraisemblablement du droit qu'il avait acquis en faisant bâtir à la fin du XVIIe siècle[6] lad. chapelle, formant du côté de l'épitre

1. Le château de Labourgade, situé sur la grande rue qui traverse Frouzins du nord au Sud, avait au septentrion, sur le chemin de ronde du fort, le portail d'entrée en briques à grand arceau surmonté d'un écusson en pierre à levrettes portant probablement les armes des Labourgade martelées lors de la Révolution. Mathieu de Ladoux avocat au Parlement, ancien capitoul, seigneur direct de Labourgade par son mariage avec Jeanne de Calvel, fille de Nicolas et de Jeanne de Lacaze de Montbel, partant petit-neveu de Simon de Boussac, répara le château à la fin du XVIIIe siècle, et « établit » sur la grande rue un superbe portail en fer donnant entrée à une cour dont les » offices sont cimétrisés et faisant face à une avenue de tilleuls très ancienne qui » conduit au grand chemin (ancienne voie romaine ou chemin français) tirant de » Seysses à Toulouse ». (Archives paroissiales de Frouzins : *Livre de paroisse* de M. de Gilède.)

2. Henri de Lacaze, dont nous avons parlé (p. 10, note 1), avait fait bâtir dans son château de Monthel une chapelle vérifiée le 12 novembre 1688 par de Comynihan et autorisée le 15 novembre par d'Aussonne, vicaires généraux de l'archevêché de Toulouse le siège vacant, du consentement de Antoine Gaillardi, recteur de Frouzins qui, après avoir réservé ses droits curiaux en fit la bénédiction le 7 décembre 1688 assisté de Bertrand Bouéry son vicaire. (Archives notariales de la Haute-Garonne. Registre de Jacques Barraffite, notaire de Villeneuve-Tolosane, f° 391 *ad annum.*)

3. Michel Dugué, prêtre, bachelier en théologie, chapelain de l'église Saint-Barthélemy de Toulouse, devint curé de l'église Saint-Barthélemy de Plaisance, par résignation de Jean Maury; après avoir reçu *les lettres de provisions* de Rome datées du 11 juillet 1696, *le visa* ou *forma dignum* de M. de Raby, vicaire général de Toulouse, il prit possession de la cure le même jour 25 septembre 1697, par devant Jean Rouzet, notaire de Toulouse. (Archives de la Haute-Garonne : Fonds de l'archevêché. Reg. des Insinuations, f° 411 *ad annum*).

4. Antoine Gaillardi, curé de Frouzins (1659-1710), par résignation de son oncle Arnaud Fabry, curé de Frouzins (1622-1659), ayant perdu la vue résigna à son tour sa cure à son vicaire François Tat, curé de Frouzins (1710-1733) qui, dans les actes des registres paroissiaux, par respect ne prend le titre de curé qu'après la mort de son bienfaiteur. (Archives communales de Frouzins. Registre de l'Etat civil *ad annos.*)

5. Frouzins avait deux églises : l'ancienne église paroissiale de Saint-Germier située au milieu du cimetière près de l'ancien bourg; et, depuis le XIIIe siècle, l'église paroissiale de Saint-Cyr et Sainte-Juliite devenue au XVIe siècle l'église de Notre-Dame, placée auprès du nouveau bourg. (Voyez notre Etude sur saint Germier à Frouzins; *Revue de Comminges*, 1902, p. 247.)

6. La visite canonique du 14 février 1639, faite par Charles de Montchal, archevêque de Toulouse (1628-1651), ne parle pas de la chapelle de Saint-Cyr; tandis qu'elle est mentionnée dans la visite du 22 novembre 1733, faite par Guillaume Bétou, vicaire général de Jean-Louis de Balbis-Berton de Crillon archevêque de Toulouse (1728-1739). (Archives de la Haute-Garonne : G. 536.)

Digitized by Google

le bras de la croix latine. Comme l'indique d'ailleurs la pierre tombale en marbre de Saint-Béat, que l'on voit aujourd'hui sous la fenêtre au midi de lad. chapelle; pierre mesurant 1 mètre 25 centimètres de long sur 0 mètre 55 centimètres de large; portant l'inscription suivante, datée et gravée en dix-sept lignes, avec une croix en relief et les paroles de la Sainte Écriture selon la recommandations du testament.

D † D . D[1]
MONVMENTVM
PLÆ MEMORIÆ
DOMINI SIMONIS DE[2]
BOVSSAC DOCTORIS
THEOLOGI VTRIVSQ E
IVRIS PERITISSIMI
CARBONÆ RECTORIS
NECNON OFFCIALIS
DIŒCESIS RIVENENSIS
OBIIT DIE XVIII IVLII
ANNO SALVTIS MD
CCVI ÆTATIS SVÆ
LXXV
DEVS PROPITIVS
ESTO MIHI PECCATORI[3]

R. I. P. A.

Les registres paroissiaux de Frouzins portent :

« Le 18 juillet 1706 est décédé Me Simon Boussac, ancien curé de Carbonne, dont le corps a été enterré et mis en dépôt dans cette église par provision, jusqu'à ce qu'il puisse être transporté commodément dans celle de Carbonne, suivant la disposition qu'il en a laissée dans son testament[4]. L'office a été fait par Me Dugué,

1. Les trois majuscules romaines et la croix signifient probablement : *Deo* Patri et Filio et Spiritui Sancto *De*Dicatum.

2. Marie Boussac, ennoblie par son mariage avec Henri de Lacaze, a sur la pierre tombale ennobli son frère qui l'était devenu par l'acquisition des biens nobles de la seigneurie directe de Labourgade.

3. Voy. testament, p. 15 note 6.

4. Voy. le testament qui dit le contraire avec le *si* conditionnel de son décès à Carbonne.

Digitized by Google

curé de Plaisance[1]; présents: Jacques Bonet et Antoine Vergés. Lupiac, prêtre et vicaire de Frouzins[2]. »

La translation du corps de Simon de Boussac à Carbonne n'eut pas lieu, puisque les registres de cette paroisse n'en font pas mention[3]; tandis que ceux de Frouzins relatent : « Noble François Lacaze Monthel[4], âgé d'environ 65 ans, est décédé le 12 novembre 1744, après avoir reçu les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême Onction, et a été enseveli dans la chapelle de Saint-Cirice au tombeau de Mr Boussac prêtre et curé de Carbonne; présents Jean-François Fauginet et Pierre Baurens, qui ont dit ne savoir signer. L'office fait par nous soussigné. A Frouzins le 18 novembre 1744. Robert[5] curé[6]. »

D'ailleurs, Simon de Boussac avait mis comme condition de sa sépulture à Carbonne, le décès dans cette ville, ainsi qu'il le déclare dans son testament olographe que nous donnons *in extenso*, comme la meilleure preuve des sentiments pieux et charitables de l'official du diocèse de Rieux.

V. Bagnéris.

✠[7]

Tibi laus, tibi gloria, tibi gratiarum actio in sœcula sempiterna. O sanctissima Trinitas.[8]

« L'an mille sept cens deux et le quatriesme jour du mois de May, je Simon Boussac, recteur de Carbonne, dans ma maison de Carbonne[9], jouissant d'une très parfaite santé pour le corps et

1. Plaisance, aujourd'hui commune de 1.200 habitants, canton de Léguevin, formait avant la Révolution une communauté de la Viguerie de Toulouse, limitrophe au Midi de Frouzins; tandis que pour le spirituel la paroisse Saint-Barthélemy de Plaisance relevait de l'archiprêtré du Lherm au diocèse de Toulouse, sous le patronage de l'abbé de Bonnefont au diocèse de Comminges.

2. Archives comm. de Frouzins: Reg. de l'État civil *ad annum*.

3. Communication de M. Lucien Atoch, secrétaire de la mairie de Carbonne.

4. François de Lacaze était fils de Henri de Lacaze [voy. p. 12 note 3], décédé à Frouzins le 3 novembre 1712, âgé de 76 ans, et de demoiselle Marie Boussac, décédée à Frouzins six jours après son mari, le 9 novembre 1712, âgée de 70 ans, et ensevelis tous les deux à Toulouse au tombeau de famille. — [Archives comm. de Frouzins: Reg. de l'État civil *ad annum*.]

5. Pierre de Robert, curé de Frouzins (1734-1747).

6. Archives comm. de Frouzins: Reg. de l'État civil *ad annum*.

7. Le testament commence par une croix de Malte c'est-à-dire par le signe de la croix; il est écrit sur deux feuilles de papier petit in-quarto portant le timbre du *roi soleil*, entouré de *Généralité de Toulouse* et surmonté du prix deux sols. — Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Sylvain Macary, archiviste des Notaires de la Haute-Garonne.

8. Ce répons de la Ve leçon de l'office du dimanche de la T. S. Trinité [Breviarium romanum *ad diem*] semble indiquer que le testament a été fait aux environs de cette fête.

9. Voy. p. 2, note 5.

Digitized by Google

pour l'esprit, et de laquelle je devrois avoir fait un melieur usage que je n'ay fait pour le service de Dieu, de la misericorde duquel j'espère le pardon de mes fautes que je lui demande très humblement par les mérites de mon Sauveur Jésus-Christ, par l'intercession de sa très sainte Mère et des Saints, singulièrement de mon patron [1], et de mon ange gardien. J'ai disposé de mes biens comme s'ensuit, ayant écrit de ma main ma disposition et signée au bas de chaque page.

» Si je décède à Carbonne [2], je veux être enterré dans le cimetière de ma parroisse [3] derrière la muraille de la sacristie neufve [4] vers le levant, au dessous de la fenéstre de lad. sacristie ; j'ordonne à mes héritiers bas nommés de mettre sur mon tombeau une croix de pierre, ou d'attacher à lad. muraille une pierre avec mon nom et ces paroles : *Deus propitius esto mihi péccatori* [5], laissant à mes héritiers la disposition de mes funérailles; je déclare n'avoir jouy que peu des revenus ecclésiastiques [6] de quoy je ne suis pas marri, et si peu que communes années les charges payées il n'y a eu pour moy qu'un honneste entretien et une congrue [7] ; et en cas je me tromperois dans le calcul, je veux qu'après mon décès, à la diligence de mes héritiers, il soit pris du plus clair de mes biens les deux sommes nécessaires à pouvoir prester tous les ans, d'un costé quatre vint livres pour servir d'honoraire à faire prêcher tous les ans les advans dans ma parroisse [8] ; et de l'autre quarante livres pour y faire prêcher chaque année l'octave

1. Le 23 octobre, jour de Saint Simon et de Saint Jude.

2. En raison du *si* conditionnel du testament, le tombeau de Simon de Boussac se trouve à Frouzins.

3. Le cimetière de l'église « est a costé d'icelle vers la rivière de Garonne » déclare la visite canonique de 1634. (Archives de la Haute-Garonne : évêché de Rieux, 108.)

4. Voy. au texte, la note de Boussac, à l'année 1605, p. 9.

5. Paroles du Publicain de l'Evangile : Luc XVIII, 13.

6. On lit, dans le Pouillé de 1730 du diocèse de Rieux : « 1° Pour la cure de Daumazan les *Revenus* consistent au quart de la dime de la paroisse et au dernier quart de » celle du quartier dit *Mardaigne*, qui rapportent année commune 31 setiers et demi blé » à 7 livres, — 9 de carron à 4 livres 10 s., — 17 et demi de gros millet à 4 livres, — » 5 d'avoine à 3 livres, — foin, légumes, et lin pour 26 livres 10 s., — dix pipes de vin et » un quart a 25 livres, 628 l. 15 s.

» *Charges* : Pour un vicaire 150 livres : — pour le prédicateur 30 livres : — pour le » carillonneur 10 liv. 10 s., 190 l. 15 s.

» 2° Pour la cure de Carbonne les *Revenus* consistent en la portion congrue 300 livres, » — le casuel 20 livres, — les fondations 200 livres, 526 livres.

» *Charges* : Pour le prédicateur 25 livres, — pour le carillonneur 20 livres, 45 livres.

(Archives de la Haute-Garonne : évêché de Rieux 26. — Pouillé publié en 1896 par M. Barrière-Flavy.)

7. La portion congrue des curés ou vicaires perpétuels, payée d'abord en nature, fut fixée à 120 livres sous Charles IX, portée à 300 livres sous Louis XIII, élevée à 500 livres par l'édit de 1768, et à 709 livres en 1786. (Albert Babeau : *Le Village sous l'ancien régime*, p. 150.)

8. A Daumazan il y avait « avent et carême », relate la visite canonique de 1724 ; Simon de Boussac veut par sa fondation qu'il en soit de même à Carbonne.

Digitized by Google

entière du Saint Sacrement, le tout populairement[1], par rapport à la portée et capacité de mes paroissiens; pour cet effet icelluy qui prêchera lesd. advans s'appliquera à préparer les voyes au Seigneur, en disposant le peuple, non seulement dans le catéchisme, mais encore dans ses sermons les dimanches, les festes et jours ouvrans, à se bien confesser; et icelluy qui prêchera l'Octave à inspirer au peuple d'un costé la dévotion au Très Saint Sacrement de l'autel[2], et de l'autre à donner de l'horreur pour la communion indigne. On pourra renvoyer lesd. sermons durant l'Octave pour les jours ouvrans, sur le soir[3], tant pour la commodité des artisans et des brassiers que pour donner moyen au prédicateur les après midi d'ayder M. le curé à instruire les enfans pour la première communion[4]. Lesd. sommes à porter lesd. deux rantes seront placées en mains seure et responsable. Je lègue à Messieurs les prêtres de la Fraternité de Carbonne[5] la somme de vint livres chaque année, et pour cella j'oblige mes héritiers de leur compter le pied nécessaire pour la seureté de lad. rante; j'oblige lesd. prêtres de se souvenir de moy à la messe qu'ils chantent tous les jours pour les bienfaiteurs[6]; je veux

1. *Populairement*, c. à. d. en langue vulgaire (en patois, idiome dégénéré de la langue romane du moyen âge), comme le recommandent les statuts de Rieux de 1759, page 158.

2. Cette dévotion de Simon de Boussac s'explique par les attaques des protestants envers la divine Eucharistie, et aussi en raison de la confrérie du T. S. Sacrement établie par Antoine-François de Bertier dans le diocèse de Rieux, et « unie à celle du » saint Crucifix dans l'église de Carbonne », relate la visite de 1725. [Archives de la Haute-Garonne : évêché de Rieux 109.]

3. L'octave de la Fête-Dieu tombant au mois de juin, a les plus longs jours de l'année, durant lesquels les travaux des champs sont en pleine activité.

4. « Les curés redoubleront leur zèle à l'égard des enfants qu'ils préparent à la pre- » mière communion, et suivant l'ordonnance de M. Antoine-François de Bertier du 26 » février 1676, ils les assembleront deux fois la semaine pendant l'avent et le carême. » (Statuts de Rieux de 1759, p. 76.) Comme on le voit, le pieux recteur de Carbonne fondait la retraite préparatoire à la première communion.

5. La fraternité ou confrérie de prêtres résidants dans la paroisse, ayant à sa tête un prieur ou syndic, était chargée d'acquitter les fondations, conformément à la volonté des fondateurs. Les prêtres de la fraternité assistaient aux divers offices de la paroisse en *surplis*; ils remplissaient, s'il était nécessaire les fonctions de diacre, sous-diacre et de chapier; tandis que le recteur était en *chaperon* et le chanoine en *aumusse*. (Statuts de Rieux de 1759, pp. 6 et 48.)

La visite de 1725 relate que la fraternité de Carbonne, composée des sieurs curé et prêtres du lieu au nombre huit, possède *Statuts* et *Etat des obits*. Charles Desprat, prêtre de la fraternité, reçoit comme régent 150 livres. [Archives de la Haute-Garonne : évêché de Rieux 109.]

6. On lit dans le Pouillé de 1730 du diocèse de Rieux, *Fraternité* de Carbonne : « *Revenus* tant en argent qu'en grains provenant de plusieurs articles de fondations . . . . . 784 l. 17 s.

Charges : Pour la taille de deux métairies 68
Pour les censives 3 18
Pour le clerc qui sert la messe 15
Pour l'entretien des ornements et réparations des métairies . 35 l. 00 s.
Pour les gages d'un syndic faisant la levée des rentes . . . 40

Total des charges. . . 161 l. 18 s.
Reste net. . . 622 l. 19 s.

Digitized by Google

encore que le lundi et le mardi avant les Cendres, ils chantent dans la paroisse les vespres de l'office, après avoir par trois fois appellé le peuble, et qu'après les vespres ils récitent les sept psaumes pénitentiaux et litanies devant le m^e autel[1]. Après avoir fait allumer six chandèles[2], ouvert la porte du tabernacle et encensé la sainte réserve, on finira par la bénédiction qu'on donnera au peuble avec le Saint Sacrement. La même chose se faira le dimanche auparavant après les vespres pour demander pardon à Dieu des excès et des folies qui se commettent durant ces trois jours de débauche[2]. Et pour fournir à la dépanse du luminaire et de l'encens, je lègue cent livres à la table du St Sacrement[3] qu'on placera comme dessus. Je lègue à l'église de Daumazan dont j'ay eu l'honneur d'avoir esté curé quelques années[4] ma chasuble de moere verd doublée de taffetas violet garnie de dentelle d'argent et à deux envers[5]; je lègue à mon église de Carbonne mes deux chasubles, l'une de tabis cerize, l'autre de tabis blanc, garnies de dentelles d'or; et en cas parmi mes papiers on trouvera des mémoires pour des avances faites par moy pour mad. église, je ne veux pas qu'il en soit rien demandé par mon héritier; je lègue à mes vicaires[6] la somme de cinquante livres à chacun, et les charge de célébrer un trantenaire[7] chacun à ma faveur; je donne à chacun des garçons qui seront chez moy et à mon service lors de mon décès vint cinq livres, leurs gages payés d'ailleurs, et autant à icelluy qui est au clocher;[8] je veux qu'incontinent après mon décès il soit envoyé trente sols à chacun des prêtres qui sont dans le district de cette conférence[9], et je les prie de dire

» La fraternité est chargées d'une messe haute et d'une messe basse par jour. De plus » 63 messes dans le cours de l'année; 35 basses et 28 hautes. (Archives de la Haute-Garonne: Evêché de Rieux, 26.)

1. Voyez p. 7, note 2.

2. « Lorsque l'on exposera le Saint Sacrement on aura une attention particulière qu'il » y ait le luminaire suffisant c'est-à-dire au moins six cierges dans les villes et bourgs » et au moins quatre dans les villages et églises champêtres. (Statuts de Rieux de 1759 p. 81.)

3. Voyez p. 16, note 3 où il est parlé de « la confrérie du Saint Sacrement dont les rentes » sont mêlées à celles du Saint-Crucifix et qui vaut 127 livres », d'après la visite de 1725. (Archives de la Haute-Garonne: Evêché de Rieux, 109.)

4. Voyez p. 1, note 6.

5. « Il y a une chasuble de taffetas violet et vert de moire à deux envers avec galon d'argent » dit la visite de Daumazan de 1724. (Archives de la Haute-Garonne: Evêché de Rieux, 109.)

6. Jean Campaigne et Jean-François Pons, vicaires de Simon Boussac dont « les » pouvoirs expiraient annuellement le 25 juin conformément aux Statuts de Rieux de » 1624. » (Statuts de Rieux de 1759, p. 43.)

7. Le *trentain grégorien*, c. à. d. la célébration de trente messes suivies, a été établi par le pape saint Grégoire.

8. Le carillonneur était à la charge du curé. Voyez p. 15, note 7.

9. Les conférences ou congrégations établies par Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux (1620-1657), furent confirmées par son neveu et successeur Antoine-François de

Digitized by Google

trois messes pour le repos de mon âme; je lègue ma métérie dite le *Tarda* à Marie et Jacquette mes nièces, filles du s[r] Jean Boussac advocat et de damoiselle Jeane de Dutil [1], pour ayder à les marier ou à entrer en religion si elles y sont apelées; en quoi que lad. métérie puisse consister à leurs risques, périls et fortunes, et sans que le tout ou pour une pertie on puisse jamais agir sur mon héritier, non pas même pour la somme de cent livres deue encore du prix de l'acquisition, de laquelle auroit été acquité il y a long tems, si le vendeur m'avait remis les titres et papiers concernant lad. métérie, et pour raison de quoy il me fit il y [a] longues années un billet par lequel il déclare qu'il n'entend pas que lad. somme porte intérest jusques à avoir remis lesd. papiers; je veux que dans l'année après mon décès il soit compté aud. s[r] Jean Boussac mon frère la somme de mille livres, que je lui ay donné après ma mort lors de son mariage avec damoiselle Jeane de Dutil; et au surplus je déclare que lors dud. mariage damoiselle Marguerite de Bienaize, ma très honorée mère, ayant fait donation en faveur d'icelluy de la somme de quatre mille livres elle n'en compta que la moitié quoique led. Jean Boussac luy fournit quittance de l'entière somme, de sorte que mad. mère pour n'estre à l'advenir inquiétée ny molestée par led. Jean Boussac ny par ses enfans, ny elle ny ses héritiers, voulut bien que je luy en feusse garant par un acte; ce que je fis soubs un relief [2] que me fit mond. frère retenu par Géraut notaire de Tholose, qu'on trouvera parmi mes papiers. Je lègue à M. Durand Boussac, gardessac, mon frère, une tanture de tapisserie de quatre pièces à paysages; je donne à Simon Boussac fils dud. Jean deux cens livres pour fournir à la dépanse du Séminaire [3], et non autrement, au cas il soit apellé

Bertier, évêque de Rieux (1657-1705), dans son synode du 23 mai 1667, qui divisa les trois archiprêtrés du diocèse : Le Fousseret ou archiprêtré de la plaine; La Trappe ou archiprêtré du Terrefort; Le Carla ou archiprêtré de la Montagne, en huit districts de conférences, savoir : Rieux, Cazères, Carbonne, Le Plan, Lézat, Lissac, Carla, Daumazan.

La conférence du district de Carbonne comprenait : les cures de Lacaugne, Marquefave, Laffitte, Peyssies, Montaut, Manzac, Noé, Longages, Cappens, Sales, et les vicaires de Sainte-Quitterie, de Saint-Hypolite, du Bois-de-la-Pierre. (Archives de la Haute-Garonne : Evêché de Rieux, 24.)

« Aux conférences tenues chaque mois de l'année, excepté ceux de décembre, de janvier et de février, devaient assister tous les archiprêtres, curés, vicaires et autres prêtres séculiers approuvés pour la confession dans le diocèse, chacun dans le lieu qui lui aura été assigné suivant la division des districts ». (Statuts de Rieux de 1759, p. 205.)

1. Jean Boussac, docteur et avocat en la cour, s'était implanté à Carbonne par son mariage avec Jeanne de Dutil, qui « possédait des biens « encadastrés et compris en » Carbonne, Salle et Laffitte ». (Archives de la Haute-Garonne : évêché de Rieux 117, f° 318.)

2. *Relief*, acte par lequel on reconnait que la personne n'est plus débitrice, c. à. d. qu'elle est relevée de sa dette.

3. Simon Boussac, clerc minoré, alors âgé de 26 ans. (Voy. p. 11, note 5), a dû entrer au séminaire pour recevoir les ordres sacrés, puisque « aucun des aspirants à l'état ecclé-

Digitized by Google

à l'état ecclésiastique ; je lègue au séminaire de Rieux [1], la somme de mille livres, à la charge par eux de célébrer une grande messe le 17e d'aost de l'office du jour, pour demander à Dieu de bons sujets pour remplir l'état ecclésiastique conformément à l'oraison du jour [2] ; je luy lègue encore tous mes livres : institue pour mon héritière universelle damoiselle Marie de Boussac, ma sœur, épouse du sr Lacaze, seigneur de Montbel [3], et ce de tous mes biens, noms, droits, voix et actions, à laquelle j'enjoins de faire célébrer un annuel [4] à mon intention ; et dans quinze jours après mon décès de faire dresser un acte sans frés de tous mes effets meubles, immeubles et papiers, à la réserve toutefois des papiers qui regardent l'église où l'hospital [5] et par exprès les registres de parroisse qui seront délivrés à mon successeur à la cure, dont on tirera receu ; ensemble les clefs de l'armoire de la sacristie où sont lesdits papiers [6]. Je casse et révoque tous autres testaments que je pourrois avoir cy devant faits ; j'ay signé le présent à chaque page ; il est compris dans trois pages et trois lignes, par moy clos led. testament. Boussac, testateur.

» siastique ne sera dispensé pendant le temps que nous avons trouvé introduit par » l'usage dans notre diocèse », déclare Jean-Marie de Catellan, évêque de Rieux (1747-1771.) — (Statuts de Rieux de 1759, p. 179.)

1. Le séminaire de Rieux, bâti par Antoine-François de Bertier et tenu à partir de 1673 par les Oratoriens, est aujourd'hui occupé par la Mairie et la Justice de Paix.

2. Le 17 aout, la messe de l'octave de Saint Laurent diacre porte cette oraison : « Excita, Domine, in Ecclesia tua spiritum cui beatus Laurentius Levita servivit : ut » eodem nos repleti, studeamus amare quod amavit, et opere exercere quod docuit. » Per Dominum. » (Missale Romanum *ad diem.*)

3. On lit à la marge du « Libre Terrier du lieu de Villeneufve-Tholosane, viguerie » et senéchaussée de Tholose, dressé le 30e octobre 1676 par Guillaume Fontanié, notayre » garde nottes et tabellion royal et héréditaire dud. lieu : art. 37 MM. Simon Boussac » curé de Carbonne a acquis led. article du sr de Labourgade par contrat du 14 février » 1691, reçu par Me Escoubié, notaire de Tholose ; du quel dit sr Boussac, demoiselle » Marie de Boussac épouse de noble Henry de Lacaze sieur de Montbel le possède » comme héritiere du sieur Boussac son frère et s'en est chargé le 12 may 1708. De » Boussac Lacaze. » (Archives comm. de Villeneuve-Tolosane.)

4. Un *annuel* c. à. d. 365 messes suivies, comme un *trentenaire* 30 messes suivies et une *neuvaine* 9 messes suivies.

5. « L'hospital de Carbonne, dans lequel il n'y a aucun lit, a cent quelques livres de » revenu, dont les srs curé et consuls sont les administrateurs. Le sr Billieres jadis curé » a laissé un fonds dont la rente est employée pour l'établissement des pauvres garçons » et des pauvres filles de la paroisse de Carbonne, sur les mandements que nous, ou » nos vicaires généraux en notre absence, en tirons au pied de la requeste desd. pauvres » garcons et filles, et du certificat des srs curé et consuls qui nous sont présentés », dit la visite de 1725. (Archives de la Haute-Garonne : evêché de Rieux 109.)

6. « A l'égard des titres, papiers, registres, etc. tout cela sera mis et déposé dans un » coffre de la sacristie fermant à deux clefs différentes, dont l'une sera gardée par le » curé et l'autre par un des marguilliers choisi par les autres, ainsi qu'il est porté dans » l'ordonnance synodale du 24 mars 1667. » — Statuts de Rieux de 1759, p. 112.) — Pour se conformer à l'ordonnance, Simon de Boussac avait fait placer dans la sacristie neuve une armoire, comme il le relate dans ses notes à l'année 1698. — Quant aux papiers et clefs dont il est question dans le testament, sûrement il n'y eut pas de difficultés puisque l'ancien recteur de Carbonne, ayant résigné sa cure, décéda trois ans après dans la paroisse Saint-Germier de Frouzins.

Digitized by Google

L'acte de suscription dud. testament fut dressé, le 4 mai 1702, par Me Escoubié, notaire de Toulouse.

Simon de Boussac voulant confirmer son testament écrit le codicille suivant :

« Je soubsigné Simon Boussac, curé de Carbonne, me trouvant que je n'ay pas bien réglé dans mon dernier testament et codicille tout ce que je voulois estre exécuté après mon décès, j'ay fait le présent codicille pour que mon héritier et légataire ayent connaissance de ma volonté ; pour cet effet je veux et entend que Me Jean Boussac advocat mon frère et ses enfans ne puissent prétendre sur mes biens directement ny indirectement que ce que je leur ay légué dans mon testament et codicille, et en cas ils demandent quelque autre chose à mon héritier, soit pour raison d'une contre lettre que led. M. Jean Boussac fit à feu notre mère lors de son mariage, de laquelle je me rendis caution à l'égard de mad. mère, soit pour raison des droits qui ont autrefois apartenu aud. Boussac sur l'hérédité de feu Mathieu Bienaize notre ayeul, ou qui pourraient encore luy apartenir à raison d'une prétendue et imaginaire substitution de ma portion sur lesd. biens, soit enfin pour quelque prétexte que ce feut, je casse et revoque tous les légats que j'ay fait aud. Me Jean Boussac et à ses enfans et qu'ils en soient privés et ne puissent prétendre sur mesd. biens après ma mort que la somme de mille livres que je luy ay donné pour les pactes de son mariage, en cas qu'ils troublent ou molestent par procès mes héritiers, voulant qu'il ait autant de force que mon testament que j'ay fait de ma main ce dix septembre mil sept cens trois. Boussac. »

L'acte de suscription du codicille fut dressé le 28 novembre 1703 par Arnaud Picolle, notaire de Carbonne.

Ces deux actes furent ouverts le 18 juillet 1706, le jour du décès de Simon de Boussac.

[Archives des Notaires de la Haute-Garonne. *Testaments*, *B.*]

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE
D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

Des érudits courageux ont entrepris, dans ces derniers temps, de compléter les notices épiscopales forcément succinctes de la *Gallia christiana*. En 1870, dom Piolin dans sa réédition de ce recueil célèbre, et, malgré d'inévitables lacunes, toujours précieux, se proposait d'apporter à la *Gallia* les améliorations possibles. On sait quels progrès ont réalisés dans cette voie les travaux du regretté abbé Albanès[1]. Chez nous, et plus récemment, le savant directeur de la *Revue de Gascogne*, M. le chanoine Antoine Degert a rajeuni et renouvelé, autant que le permettait la connaissance actuelle des dépôts d'archives, les notices des évêques de Dax[2]. Cet important volume, susceptible d'accroissements partiels comme toute œuvre de ce genre, ouvre magistralement la série des biographies épiscopales de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch. Enfin nous sommes redevables au même auteur d'une monographie de l'*Ancien diocèse d'Aire* actuellement en cours de publication, et qui entre dans le plan précité.

Après ces deux évêchés nos autres sièges gascons trouveront, espérons-le, des historiens dévoués qui utiliseront les nombreux renseignements déjà publiés et des pièces encore inédites, mais abordables.

La biographie des évêques de Comminges ne constituera pas un des morceaux les moins attrayants de cette série. Du catalogue de ces prélats se détache en un vif

1. Voy. : *Gallia christiana novissima*.
2. *Histoire des évêques de Dax* (1 vol. in-8°, 484 pp. — 1903.)

Digitized by Google

relief la physionomie de saint Bertrand. Et à la suite quel défilé de personnages curieux à étudier! Garcias de Lort par exemple, dont la parole lança les soldats de Montfort contre les troupes alliées et contribua à l'action décisive près des remparts de Muret 1213). Bertrand de Got attaché, sous la tiare, à « sa première épouse » par une affection fidèle. Gailhard de l'Hôpital qui déploya pour l'obtention du siège de Comminges une diplomatie défiant les ruses des plus madrés gascons : le récit des incidents que provoqua ce démêlé formerait un singulier chapitre de l'histoire des promotions épiscopales mouvementées. Et quel type guerrier rudement accentué que cet Urbain de Saint-Gelais, l'âme de la Ligue toulousaine! Ses exploits en Languedoc ont fait reléguer dans l'ombre ses interventions souvent bienfaisantes, mais intermittentes, dans les affaires de son diocèse. Avec Barthélemy de Donadieu de Griet se rouvre en Comminges la série des saints évêques dignement continuée par Hugues de Labatut. Le beau caractère du premier a impressionné ses contemporains et un prêtre toulousain, à la plume féconde, Etienne Molinier, ami de notre prélat et de son oncle François de Donadieu, s'est fait l'écho de leurs admirations.

Il serait aisé à un biographe de maltraiter Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin pour ses doctrines gallicanes ; mais triompher, en l'un de leurs plus ardents défenseurs, de préjugés à jamais anéantis serait aujourd'hui besogne puérile, et méconnaitre pour ce motif une existence aussi noblement remplie que le fut celle de l'ancien évêque de Comminges et de Tournay constituerait une injustice. A lui seul Gilbert de Choiseul mériterait un volume et c'est avec joie que je contribuerai, pour mon humble part, à vivifier ici le souvenir d'un prélat qui éleva la dignité de son siège par sa haute valeur intellectuelle et l'accomplissement de rudes devoirs.

Deux plaquettes bien remplies ont été consacrées à messire Louis de Rechignevoisin de Guron qui eut le

Digitized by Google

tort de se déplaire dans nos montagnes sans avoir l'heur d'en sortir [1]. Antoine de Lastic s'est acquis des droits à la reconnaissance de ses ouailles par la fondation des Bureaux de Charité en Comminges. Enfin Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond et son neveu Antoine-Eustache d'Osmond méritent qu'on étudie leur vie tourmentée, sur lesquelles d'ailleurs de récents travaux ont ramené l'attention des érudits. Leurs noms, on le sait, ferment la liste des évêques de Saint-Bertrand de Comminges.

***

Le paléographe Jean Larcher, le chanoine Abadie, l'abbé Raymond Pomian, bénéficier de Saint-Gaudens, ecclésiaste de Juzet et secrétaire de l'évêché de Comminges, ont esquissé, au dix-huitième siècle, les biographies des évêques commingeois dont je viens de rappeler les plus connus. Quelques-unes des notices de Larcher renferment des renseignements qu'on ne trouve pas ailleurs; malheureusement des inexactitudes de détail, des noms propres défigurés par exemple, les déparent trop souvent. On en lira des extraits dans la présente publication. A ces pièces je joins divers documents puisés aux archives de Saint-Bertrand, à celles des Hautes-Pyrénées et des Notaires de Toulouse. L'intérêt de ces textes, même incomplets, est manifeste, ainsi que celui de la collection assez ample que j'ai pu former sur Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin. La réunion de documents dispersés, tous relatifs à ce dernier personnage, m'a été singulièrement facilitée par les communications dont m'a honoré un commingeois, M. Jean Dulon, professeur à Saint-Germain en Laye, qui a assemblé tant de notes précieusse sur notre *Comminges chrétien*. J'adresse à cet obligeant ami mes remerciements, en exprimant le vœu qu'il enrichisse un jour nos recueils des trésors amassés dans ses archives personnelles.

1. Les travaux visés en cette préface sont mentionnés explicitement au cours des Etudes qui suivent.

Digitized by Google

I

BERTRAND DE GOT

Pape sous le nom de Clément V

Bertrand de Got naquit à Villaudraut, alors compris dans le diocèse de Bordeaux[1], vers l'an 1264. Il était fils de Bérald de Got, seigneur du lieu, et probablement d'Yde de Blanquefort[2]. Sa famille était noble, riche et honorée[3]. Un de ses grands oncles avait, en 1166, possédé l'évêché de Bazas. Bertrand son parrain, celui qui donna à Bérald la terre de Grayan en Médoc, était évêque d'Agen. Un de ses frères, Bérald ou Béraud fut archevêque de Lyon, cardinal, légat du pape Célestin V en France et en Angleterre, et évêque d'Albano. De ces constatations ressort l'inanité de la légende de ce jeune Bertrand qui « alloit tous les iours de sa maison à Bazas à pieds nus (tant il estoit pauvre) pour estudier... portant avec soy un morceau de pain qu'il alloit manger, dans l'interstice des leçons, sous le banc d'un cordonnier qui avançoit dans la rue et qui luy servoit de cabinet pour estudier... » etc.[4]

Dès sa promotion aux ordres mineurs Bertrand de Got fut pourvu de canonicat et prébende en l'église Saint-Martin de Tours[5]. Il étudia le droit à Bologne et à Orléans[6] et se trouvait à Bordeaux chanoine et sacriste de la primatiale Saint-André[7] lorsque, en 1294,

1. Lorsque Clément V érigea en collégiale les églises de Villaudraut et d'Uzeste, il plaça la première sous la juridiction de l'évêque de Bazas, et la seconde sous la juridiction de l'archevêque de Bordeaux. Le Ciron, ligne de démarcation entre les deux diocèses, partageait les territoires ou se trouvaient placées ces deux collégiales.

2. Je dis *probablement*, car certains biographes se sont demandé si les onze enfants de Bérald étaient issus du même lit.

3. Elle portait pour armes : *d'or à trois fasces de gueules.*

4. Voy. : *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, par Pierre Louvet, de Beauvais. — (Bordeaux, 1659, in-4°, p. 112.)

5. Voy. ; Etienne Baluze : *Commentaires sur l'histoire des Papes d'Avignon*. (T. I, col. 617.) « *In bullâ data anno quarto, de confirmatione privilegiorum ecclesiæ Sancti Martini Turonensis... Clemens testatur se, dum minori fungeretur officio, canonicatum et præbendam ac unam de præposituris ejusdem ecclesiæ tenuisse.* »

6. Voy., les textes dans l'excellent opuscule du Dr Ernest Berchon : *Bertrand du Got*, p. 53.

7. Voy., *Histoire de Saint-André de Bordeaux*, par Lopès.

Digitized by Google

Boniface VIII lui donna l'évêché de Comminges. On sait que de là il fut transféré en 1299 au siège archiépiscopal de Bordeaux. En 1303 il se rendit à Rome pour le concile, et l'année 1305 les cardinaux réunis à Pérouse l'élirent comme successeur de Benoit XI. La nouvelle de cette élection lui parvint, en cours de visite pastorale, le 20 juin 1305. C'est à Lyon qu'eut lieu la cérémonie de son couronnement, et c'est à Avignon que le nouveau pape fixa sa résidence.

Les événements si graves qui remplirent le pontificat de Clément V, mieux éclairés aujourd'hui grâce à la publication de son *Bullaire*, appartiennent à l'histoire générale de l'Église. Observons en passant que l'on ne va plus demander au seul florentin Jean Villani ce qu'on doit penser du premier pape d'Avignon et c'est là une bonne fortune pour la mémoire de Clément V[1]. Il faut se borner ici à ceux des actes de ce pontife par lesquels, avant et après son élévation au premier degré de la hiérarchie ecclésiastique, il se rattache au diocèse de Comminges.

***

Nous savons par Larcher qu'en 1296, après sa nomination à l'évêché de Comminges, Bertrand de Got transigea, « dans le château d'Alan, avec Auger de Falcorio, abbé de Bonnefont », à l'occasion de certains biens d'église. « Il donna, ajoute le même auteur, le samedi avant la fête de Sainte-Luce, 1299, aux religieuses de l'abbaïe de Fabas, l'église de Saint-Pierre d'Arès et quelques dimes pour les soulager dans leur pauvreté. » D'autres actes de cet évêque nous sont aujourd'hui connus

1. Voy., notamment au sujet du prétendu pacte qui aurait été conclu entre Clément V, encore archevêque de Bordeaux et Philippe le Bel, l'ouvrage de M. Rabanis sur le *Journal des Visites pastorales* de l'archevêque et l'*Itinéraire* du roi. — Ctr., E. Berchon, *op., cit.*, p. 55 et suiv. — Dans le T. VI de son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique* (1752, pp. 324 et suiv.), l'abbé Bonaventure Racine a écrit sur Clément V un chapitre que ses préoccupations gallicanes ont rendu passionné et injuste. Au contraire Berault-Bercastel, dans son *Histoire de l'Eglise* (T. VII, p. 161) se montre impartial envers Clément V et le défend des allégations de Villani copié par saint Antonin, archevêque de Florence, Sponde, Pagi, Dupin, Alexandre, Daniel et Fleuri.

Digitized by Google

par son *Bullaire* dans lequel ils ont été insérés parmi les diplômes pontificaux.

Ainsi une bulle datée de Lyon, 21 novembre 1305, nous apprend que lorsque Clément V présidait au gouvernement de l'église de Comminges, il avait uni la paroisse Saint-Aventin de Larboust à la mense de l'archidiacre de Frontignes, et que plus tard, Boson de Salignac, successeur de Clément de Got, l'avait désunie pour l'annexer à une autre mense qui n'est point spécifiée. Probablement à la demande de l'archidiacre intéressé dans cette affaire, — il se nommait Gaubert du Bosc, — le pape cassa la décision de Boson de Salignac et maintint l'union précédente[1]. Etant à Bordeaux, le 25 mai 1306, Clément V donna commission au prieur de Gensac et au chancelier de l'église de Toulouse, de citer devant le Siège apostolique Raymond de Gaudiers, clerc séculier, qui s'était témérairement emparé du prieuré de Sarrancolin, avait refusé d'admettre à la visite de ce prieuré, l'abbé de Simorre, et s'efforçait de chasser les religieux. Raymond de Gaudiers venu à résipicence après avoir encouru l'excommunication pour les méfaits commis par lui et ses adhérents, à Sarrancolin, obtint l'absolution des censures ecclésiastiques. C'est l'archidiacre d'Aure qui reçut mandat de le réconcilier avec l'Église, le 7 mars 1308. Le prieuré de Sarrancolin fut conféré à cette date, après éviction de l'intrus, à Guillaume Estalmadi, moine de l'abbaye de Moissac et déjà prieur de Montcuq[2].

1. « 105. — Lugduni, 21 novembre 1305. « Licet nos ante susceptum a nobis apostolatûs officium, dum ecclesie Convenarum regimini preeramus, ecclesiam s. Aventini de Larbusto, Convenarum diocesis, archidiaconatui tuo duximus annectendam, nihilominus episcopus Convenarum tunc temporis existens, illam dividens alii contulit. Quam collationem papa cassat et adnexionem a se factam ratam declarat. » Les commissaires désignés pour l'exécution de la bulle sont le prévôt de Marseille, l'archidiacre de Saint-Gaudens et le grand chantre de Cahors.

2. « 893. — Burdegalis, 25 mai 1306. Infrascripti Raymundum de Gauderiis, civitatis Tolosane, clericum secularem, qui prioratum de Sarrancolin, Convenarum dioc., spectantem ad mon. de Simorra, ord. s. Ben. auxitan. dioec., temerè occupavit et detinet, abbatem ad visitationem admittere recusavit et monachos de prioratu ejicere attentavit, infra quindecim dies ad Sedem apostolicam citare curent. »

« 2563. — Pictavis, 7 mart. 1308. Conceditur ut Raymundum de Gauderiis, clericum auxitan. et tolosan. dioecesis, qui, cùm olim inter abbatem monasterii de Simorra, ord. s. Bened. ex unâ parte, et eumdem clericum ex alterâ, super prioratu de Sarancolino, Convenarum dioec., ad idem prioratum pertinente, quem idem clericus detinebat, quæs-

Digitized by Google

Moins d'un an après l'incident de Sarrancolin, le pape vint en Comminges. En décembre 1308 il célébra les fêtes de Noël à Toulouse; le 6 janvier suivant il officia chez les Carmes de cette ville et accorda des indulgences à ceux qui chaque année, à pareil jour, visiteraient leur église dévotement[1]. « Il quitta Toulouse le 8 janvier pour aller coucher à Muret, où il séjourna jusqu'au 10. Il arriva ce même jour à Carbonne[2], y séjourna le 11, en repartit le 12 pour se rendre à l'abbaye de Bonnefont[3] en Comminges; se rendit le 13 à Saint-Gaudens et de là à Comminges où il présida, le 16 et le 17, les grandes fêtes de la translation des reliques de saint Bertrand[4]. » La cérémonie grandiose à laquelle donna lieu le transfert des reliques a été relatée dans la bulle donnée à cette occasion. Un souffle d'enthousiasme anime ce récit; écrite en un style impeccable, cette page est une des plus achevées du Bullaire de Clément V. Transcrivons ici ce

tio verteretur, propterea Raymundus et plures alii ob eorum contumaciam excommunicationis sententiis essent innodati, ac ecclesia dicti prioratûs ecclesiastico supposita interdicto, ab his excommunicationis sententiis, cùm quæstio sit sopita, absolvat, dictum que interdictum relaxet.

« 2564. — Dispensatur cum Guilelmo [Estalmadi], ut prioratum de Sarancolino... quem abbas monasterii [de Simorrâ] ei contulit, obtinere et una cum prioratu de Cucumonte, ad monasterium Moysiacen., ord. Clun., caturcensis diœc., cujus monachus existit, retinere valeat. »

1. « 3663. — Tolosæ, 7 jan. 1309. Omnibus vere pœnitentibus et confessis, qui ecclesiam fratrum Ordinis Carmelitarum, Tolosan. diœc., in quâ Clemens P. P. V. ex speciali devotione erga eamdem ecclesiam sexta die mensis januarii divina officia celebravit, illâ die, anno qualibet revoluto, et in singulis B. Mariæ virginis festivitatibus, duos annos et duas quadragenas, qualibet vero die octavarum earumdem festivitatum, annis singulis, venerabiliter visitaverint, centum dies de injunctis relaxat pœnitentiis... »

2. Le 10 janvier 1309, le pape étant à Carbonne, donna mission à Gaillard de Preissac, évêque de Toulouse, de bénir le cimetière des Repenties de Toulouse:

« 3697. — Carbonae, 10 jan 1309. Mandat ut cœmeterium Domûs Repentitarum Tolosan. a quatuordecim annis citrà in magnâ paupertate constructæ, quum priorissa et conventus ejusdem proprium sacerdotem non habeant, benedicat et eis de perpetuo sacerdote... provideat. »

A son retour de Saint-Bertrand, Clément V, à la requête d'Arnaud de Pelagrue, accorda une dispense *super defectu natalium* (naissance illégitime) à Jean de Mauléon, clerc du diocèse de Comminges:

« 3673. — Carbonae, 24 jan. 1309. Obtentu Arnaldi s. Mariæ *in Porticu* diaconi cardinalis dispensatur cum Iohanne [de Maloleone, clerico convenensi], ut non obstante defectu natalium ad omnes ordines promoveri et beneficium, etiamsi curam habeat animarum, recipere valeat. »

3. Voy.: *L'abbaye de Bonnefont en Comminges*, par M. Alphonse Couget. *Revue de Comminges*, t. II, p. 48.

4. Voy.: *Itinéraire de Clément V en Gascogne* (d'après le *Regestum* de Clément V), par Jules de Carsalade du Pont. *Revue de Gascogne*, t. XXXV, pp. 210-212.

Digitized by Google

paragraphe de la narration pontificale si importante pour les chroniques de l'ancien diocèse de Comminges et que les historiens de saint Bertrand doivent citer sans amplification :

Mais nous, écrit le pape, voulant honorer sur la terre un saint que le Seigneur des seigneurs a rendu digne d'être honoré dans le ciel ; accompagné et assisté de notre vénérable Frère Nicolas, cardinal évêque d'Ostie [1] ; de nos chers Fils en Jésus-Christ : Bérenger, prêtre cardina des saints Nérée et Achillée [2], Landulphe, diacre cardinal de Saint-Ange [3], Raymond, diacre-cardinal de Sainte-Marie-Neuve [4], Arnaud, diacre-cardinal de Sainte-Marie *in porticu* [5], de nos vénérables Frères les archevêques de Rouen [6], et d'Auch [7], des évêques de Toulouse [8], d'Albi [9], de Maguelone [10], d'Aire [11], de Tarbes [12], et de Comminges [13], en présence de nos chers Fils en Jésus-Christ les abbés de Simorre [14], de Fontfroide [15], de la Chaise-Dieu [16], de Bonnefont [17] et de Nisors [18]..... en présence encore d'un grand nombre de fidèles de l'un et de l'autre sexe venus de divers endroits :

Nous avons trouvé à propos de faire, le 16 janvier, avec le respect requis et de nos propres mains, la translation du corps sacré de saint Bertrand, d'un lieu peu considérable et peu convenable à un autre plus célèbre et plus solennel, préparé dans votré église par vos soins.

Attendu qu'il est juste et qu'il convient que la fête de cette translation soit dignement célébrée par les fidèles, nous voulons et ordonnons que ladite fête soit solennisée tous les ans et à perpétuité dans la cité et diocèse de Comminges, et qu'on en fera l'office double. Et afin que les fidèles soient portés à honorer ce grand saint d'autant plus volontiers qu'ils espèreront obtenir plus de grâces par son intercession, Nous, pontife romain susdit, mettant toute notre confiance en la miséricorde de Dieu tout-puissant, et revêtu de l'autorité des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, ouvrons à tous les vrais pénitents qui feront leur confession et visiteront dévotement l'église de Comminges, chacune des

1. Nicolas du Prat, dominicain, évêque de Spolète, créé cardinal-évêque d'Ostie par Benoît XI, aussi dominicain, mort à Avignon le 1er avril 1321.

2. Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, puis de Tivoli, cardinal-prêtre des saints Nérée et Achillée, en 1305 (titre qu'il échangea pour celui des saints Jean et Paul, lors, que son neveu fut aussi fait cardinal, en 1312), grand pénitencier de l'église romaine-mort à Avignon en 1321.

3. Landulphe Brancatius, cardinal-diacre de Saint-Ange.

4. Raymond de Goth, de Villandrau, neveu de Clément V, mort à Avignon le 25 juin 1320.

5. Arnaud de Pelagrue, neveu de Clément V, archidiacre de Rivière, né à Bordeaux, mort en 1325.

6. Bernard de Farges. — 7. Amanieu d'Armagnac. — 8. Gaillard de Preissac. — 9. Bertrand de Bordis. — 10 Pierre de Mirepoix. — 11. Martin de Fossé. — 12. Géraud de Doucet. — 13. Boson de Salignac. — 14. Auger de Montaut. — 15. Arnaud Novelli. — 16. Roger de Mauléon. — 17. Arnaud de Saint-Paul. — 18. Arnaud de Falgar. — Ces listes sont empruntées au livre de M. d'Agos : *Saint-Bertrand évêque de Comminges*, pp. 113-115.

Digitized by Google

trois fêtes de saint Bertrand, savoir : la fête de sa nativité, celle de son apparition et celle de sa translation, quinze ans d'indulgences et autant de quarantaines, et sept ans et sept quarantaines chacun des jours des octaves desdites fêtes.

Donné en Comminges, le 16 janvier, la quatrième année de notre Pontificat [1].

Aux faveurs spirituelles énoncées ci-dessus la tradition et l'usage de l'église de Comminges rattachent la concession d'une indulgence plénière en forme de Jubilé, accordée, dit-on, par Clément V, à l'occasion de la translation des reliques de saint Bertrand, toutes les fois que la fête de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai) tombe un vendredi. Faut-il voir en cette croyance une exagération gasconne des privilèges précieux, mais plus modestes, exprimés dans la bulle de 1305 ?... Ou bien est-on autorisé à penser qu'une bulle spéciale, explicite, a, dès l'origine, servi de base à la tradition et à la coutume examinées en ce moment ? On nous dispensera de prendre parti en une controverse si délicate et qu'il serait téméraire de prétendre éclaircir en quelques lignes. Il suffira de noter ici que la bulle du Jubilé ne figure pas dans le *Regestum*, pourtant complet, du pape Clément V. Quant aux *vidimus* de bulles émanés de Benoit XII, Jean XXII, Léon X, pièces que l'on apporte ordinairement en ce débat pour prouver la réalité de la concession clémentine, elles constituent plutôt, si je ne m'abuse, un argument négatif. Rédigés d'après les formules banales et de pure rubrique de la chancellerie pontificale, ces documents ne

1. « .... Nos, de omnipotentis Dei misericordiâ et beatorum Petri et Pauli apostolorum auctoritate confisi, omnibus vere confitentibus et confessis qui eamdem ecclesiam Convenarum in Natalis ac Revelationis et Translationis ipsius Sancti festivitatibus, quindecim annos et totidem quadragenas, singulis autem octo diebus festivitates ipsas immediatè sequentibus, septem annos et septem quadragenas, in Purificationis vero, Annunciationis, Assumptionis et Nativitatis beatæ Mariæ Virginis festivitatibus, decem annos et totidem quadragenas, et per singulos octo dies festivitatis ipsius beatæ Virginis immediatè sequentes, venerabiliter visitaverint annuatim, tres annos et tres quadragenas de injunctis eis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus. — Datum Convenis, XVI predictarum kalendarum februarii, anno quarto. » Au sujet des libéralités de Clément V à l'église de Comminges, lors de la translation du corps de saint Bertrand, Ciaconius écrit : « *In capsam transtulit pretiosam quam ad hoc idem Papa Clemens prius fecerat suis sumptibus fabricari.* » — Deux chapes encore conservées à Saint-Bertrand sont attribuées aux largesses de Clément V.

Digitized by Google

ramènent point le texte de la bulle primitive, ils n'y font même pas la plus légère allusion [1]. Que disait au juste ce texte de bulle jubilaire si malencontreusement égaré à Saint-Bertrand, en 1603? Il y aurait tout intérêt à le rapprocher des termes dont Urbain de Saint-Gelais se servit lorsque, en 1591, il annonçait à ses diocésains le Jubilé de Saint-Bertrand... A quoi aboutirent les recherches que l'abbé Le Masuyer alla faire au Vatican dans le but d'y découvrir le texte de la concession de Clément V?..[2] Enfin quelle est la teneur du diplôme pontifical obtenu en 1777 par le chanoine de Binos, au sujet du Jubilé, et qu'il annonça à ses confrères?..[3] Voilà des questions auxquelles on devra donner réponse avant de trancher le problème de l'origine historique du célèbre jubilé commingeois. En attendant, s'il n'est pas historiquement démontré que cette faveur spirituelle découle de l'affection que Clément V ne cessa de porter « à sa première épouse », du moins est-il incontestable que pour l'église de Saint-Bertrand, la possession séculaire, publique et de bonne foi existe, et qu'au point de vue des exigences canoniques cette possession suffit.

A son retour de Comminges, Clément V s'arrêta dans le monastère de Bonnefont, où il fit expédier plusieurs bulles intéressantes pour la région pyrénéenne. Il accorda aux chanoines de son ancienne ville épiscopale diverses faveurs spirituelles. Sur leur plainte et sur celle de Boson de Salignac il ordonna à l'évêque de Toulouse de fixer les limites du diocèse de Comminges afin d'obvier aux empiétements de l'archevêque d'Auch. Il confirma le

1. Voy. : *Le Jubilé de Saint-Bertrand de Comminges*, par M. Alph. Couget. — *Revue de Comminges*, t. X, pp. 202-215. — Cfr. : *Origine du Jubilé de Saint-Bertrand de Comminges*, par M. J. Dulon. — *Journal de Saint-Gaudens*, 22 septembre 1879.

2. « On assure aussi que Clément V accorda aux chanoines de l'Eglise de Comenge la permission de donner à tel confesseur, qu'ils voudroient choisir, le pouvoir de les absoudre de tous cas réservés. Cette bulle fut, dit-on, trouvée au Vatican, mais l'abbé Le Masuyer qui n'avoit en vue que de recouvrer celle du Jubilé, ne voulut pas la faire expédier, en quoi l'on peut dire qu'il manqua beaucoup. » Larcher. — L'abbé Le Masuyer était vicaire général de Brizay de Denonville.

3. Voy. : *Les voyages de M. l'abbé de Binos*, par M. le baron de Lassus. — *Revue de Comminges*, t. IX, p. 260.

Digitized by Google

règlement établi en 1304 par l'évêque de Saint-Bertrand et son Chapitre au sujet du nombre des chanoines, de leurs maisons canoniales, des prébendés, etc.[1]; il confirma aussi les statuts des chanoines de la collégiale de Saint-Gaudens. Des indulgences furent accordées à ceux qui visiteraient l'église et l'hôpital Saint-Jacques de Comminges et les aideraient de leurs aumônes, huit jours avant et huit jours après la fête du saint: l'église N.-D. de Cazaux et celle de Saint-Gaudens furent aussi favorablement traitées. Le pape frappa de censures ceux qui exigeaient un droit de péage des pélerins passant sur le pont de Saint-Just pour aller assister à la fête annuelle de l'Apparition de saint Bertrand.

Par bulle également datée de Bonnefont, Clément V confia à l'abbé de Lézat le soin de terminer un grave conflit survenu entre l'évêque et le Chapitre de Comminges et les habitants de Valcabrère. Etant dans le même monastère il confirma certaines exemptions de tailles dont jouissaient les clercs dans la cité de Comminges, etc.[2]. Comme on le voit, les greffiers pontificaux ne restèrent pas sans besogne durant le séjour que le pape fit à Bonnefont.

***

Le grand attachement que Clément V conserva pour son premier siège épiscopal, après qu'il eut été élevé au souverain pontificat est un des sentiments qui l'honorent davantage et dont on se plait à recueillir dans son *Regestum* des preuves multipliées. La bulle par laquelle, le 10 septembre 1310, il unit le prieuré de Saint-Pé Poutge, près Alan, au Chapitre de Comminges à condition que tous les jours on célébrerait trois messes en l'honneur de

1. On lira ces textes et ceux qui sont analysés ci-après à la suite de la notice sur Clément V.

2. Le 7 septembre 1358, Benoit de Algussio, chanoine-sacristain de l'église de Comminges et official de Bertrand de Cosnac, prononça un jugement explicatif de la bulle de Clément V que les consuls de Comminges prétendaient interpréter au préjudice des clercs de la cité.

Digitized by Google

saint Bertrand et qu'un cierge brûlerait perpétuellement devant l'autel de ses reliques, fournit au pape l'occasion d'exprimer l'affectueux souvenir qui le rattachait à sa première église. Il écrit au Chapitre :

La vénérable église de Comminges, semblable à une fille bien-aimée, reposait en notre cœur apostolique lorsque jadis elle nous possédait à titre d'époux. Nous nous rappelons avec suavité que nous avons reçu en elle des fruits d'honneur et d'utilité. Elle s'est offerte à nous comme un degré par lequel nous sommes parvenu aux sommets. Pour ces motifs la portant avec grande affection dans les entrailles de notre charité et embrassant elle et vous dans les bras de notre piété paternelle, nous honorons vous et elle des faveurs que vous méritez. [1]

Un peu plus de deux ans après cette effusion attendrie, assez inattendue, on en conviendra, parmi des documents de chancellerie pontificale, nous voyons Clément V intervenir dans les affaires du monastère de Saint-Laurent, ordre de Fontevraut, où feue Seguine, sœur de Bernard, comte de Comminges, avait fait profession [2]. Le pape craignait que des difficultés d'ordre judiciaire ne s'élevassent entre l'abbesse et les religieuses de Saint-Laurent, d'une part, et les héritiers du comte de Comminges, d'autre part, à l'occasion des biens qui eussent fait retour à Seguine si elle était restée dans le siècle. Afin d'éviter un dispendieux procès, le pape prie l'archevêque d'Auch

1. « 5659. — In prioratu de Grausello, 10 sept. 1310. Dilectis filiis capitulo ecclesie Convenarum.... In medio pectoris apostolici venerabilis ecclesia Convenarum, sicut filia predilecta recumbens, dum olim nos sponsum habebat, suaviter memoramur honoris et comodi fructus in eâ delectabiles percepisse, seque prebuisse nostris gradum ascensibus, per quem ascendimus ad majora, propter quod in caritatis visceribus illam pre multa dilectione portantes ac vos et ipsam amplexantes paterne brachiis, libenter vos et eam condignis gratiis honoramus. »

2. « 9049. — Avenione, 23 decemb. 1312. Venerabili Fratri... archiep. auxitan. Cum sicut accepimus, inter dilectas in Christo filias.... abbatissam et conventum monasterii de S. Laurentio, ord. Fontisebraudi, Conv. diœc., et heredes quondam Bernardi, comitis Convenarum, occasione bonorum que ex testamento, vel ab intestato eiusdem comitis, dilectam in Christo filiam Seguinam olim sororem prefati comitis, dicti monasterii monacham, ordinem eundem professam, si remansisset in seculo, contigissent, timeatur suboriri materia questionis, cui forsan non expectato dubio judiciorum exitio, translatus amicabilis finem dabit, Nos, qui more laudabili pii patris, molestè filiorum incomoda perferentis, cunctorum fidelium et presertim religiosorum pacem querimus et quietem, dispendiis, que possent ex questione provenire predicta, obviare salubriter cupientes, fraternitati tue compositionem, si quam inter easdem partes, super premissis fieri licitam et honestam contingat, auctoritate nostrâ confirmandi plenam et liberam concedimus tenore presentium facultatem. »

Digitized by Google

d'amener, entre les intéressés, une amicale transaction.

La reconstruction presque totale de la cathédrale de Comminges est une des entreprises qui recommandent davantage, en nos pays, la mémoire de Clément V. Dès son épiscopat, Bertrand de Got s'était préoccupé d'améliorer l'état de son église. Le 23 avril 1305 il écrivait à l'abbé de Sorèze, à Pierre de Spaon, prieur de Gensac au diocèse de Toulouse, et à Adhémar de Saint-Pastou, chanoine de Comminges, leur prescrivant d'avertir l'évêque Boson de Salignac qu'il eut à payer à un prêtre toulousain, nommé Vital de la Cassaigne, cent livres tournois. Or, cette somme, déclarait le pape, lui avait été prêtée dans le temps qu'il régissait l'église de Comminges et il l'avait employée à l'utilité de cette église[1]. Si cette dernière phrase ne dit pas explicitement à quelle sorte d'œuvre les cent livres avaient été consacrées antérieurement à 1305, il n'en est pas de même du texte précieux de la lettre apostolique de 1313.

Ce document, d'une haute valeur archéologique pour nous, montre Clément V trés attentif au travail commencé de la reconstruction de son ancienne cathédrale. La lettre est adressée d'Avignon à deux chanoines de Comminges : Adhémar de Saint-Pastou, sacriste, et à Géraud de Baioran. Le pape rappelle qu'il est à même de faire achever la cathédrale *en l'honneur du très glorieux saint Bertrand*. C'est une œuvre somptueuse, bâtie de ses deniers. Mais il convient que l'évêque de Comminges, dont les revenus sont fort opulents, participe à la dépense. Les commissaires apostoliques reçoivent donc mandat, de recueillir chaque année jusqu'à l'achèvement de l'édifice, mille florins d'or à prendre sur la temporalité de l'évêque dans l'archidiaconé de Rivière et de Nestier, dans la vallée d'Aure inférieure et supérieure, et dans

1. « 86. — Lugduni, 23 nov. 1305. Monent episcopum Convenarum ut Vitali de la Cassainhe presbytero Tolosane dioc., qui: Nobis olim, dum ecclesiæ Convenarum regimini præeramus pro ipsius ecclesie negociis centum libras liberaliter mutuaverat, fueritque huiusmodi pecunia conversa in utilitatem ecclesie supradicte, de dicta pecunia satisfaciat. »

Digitized by Google

celle de Louron. Boson de Salignac paiera, en outre, les deux mille florins d'or dont il est débiteur pour le même travail [1]. Ce fut un titre d'honneur pour Adhémar de Saint-Pastou d'avoir employé son activité à aider Clément V dans l'œuvre de reconstruction de la cathédrale : son épitaphe en fait encore mention de nos jours.

En veine de reconstructions et de fondations pies, Clément V désireux d'entourer de prières son berceau et sa tombe institua les collégiales de Villandraut et d'Uzeste. Mais il fallait doter les deux chapitres érigés dans l'un et l'autre de ces établissements. Le prieuré de Lavernose et de Lacasse, en Comminges, mais compris pour le spirituel dans l'évêché de Toulouse, fut annexé le 4 avril 1313, à Uzeste, une de ces collégiales récemment créées. Chose curieuse, et capable de jeter une vive lumière sur les excès de pouvoir de Gaillard de Preissac qui occupait alors le siège de Toulouse et d'excuser davantage la réaction provoqués contre ce prélat, sous le pontificat de Jean XXII ! C'est l'abbé, ce sont les religieux de Saint-Michel de Cluse, antiques possesseurs du prieuré de Lavernose et de Lacasse, qui supplièrent le pape de détacher, par un coup d'autorité, de leur mense monacale, ces bénéfices devenus inutiles pour eux à cause des empiètements de Gaillard de Preissac et de ses prédécesseurs. Dans sa requête l'abbé exposait que les seigneurs évêques de Toulouse, confiants en leur omnipotence avaient usurpés depuis environ trente-cinq ans le

2. « 9909. — Avenione, 30 ian 1313. Dilectis filiis Ademaro de Sancto Pastore, sacriste, ac Geraldo de Baiorano, canonicis ecclesie Convenarum :

Ad consummationem operis fabrice ecclesie Convenarum, quam ad honorem beati Bertrandi gloriosissimi confessoris edificari facimus de bonis nostris opere sumptuoso, diligentius intendentes, ac decens reputantes et congruum, ut opus ipsum de bonis spectantibus ad mensam venerabilis fratris nostri... episcopi Convenarum, qui per eamdem ecclesiam honoratur, et temporalibus divitiis noscitur habundare, percipiat congrue subventionis auxilium discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos, omnes fructus... archidiaconatus Riparie et de Nesterio, ac Vallis Auree inferioris et superioris, et de Loronio ad mensam pertinentes eamdem, ad manus vestras, auctoritate nostra, singulis annis, usque ad perfectionem dicti operis recipere et mille florenos auri de fructibus... ipsis, eisdem singulis annis, in opus predictum expendere procuretis, et residuum fructum... dicto episcopo integraliter assignetis... Et duo millia florenorum auri, que idem episcopus pro duobus videlicet... annis, in festo Omnium Sanctorum, pro dicto opere, de mandato nostro, solvere tenebatur, etc., etc. »

Digitized by Google

prieuré de Lavernose. Incapables de revendiquer leurs droits : *propter potentiam episcopi tholosani, cui pares esse non possumus*, disaient les religieux de Cluse, ils priaient Clément V, d'unir leur prieuré à Villandraut ou à Uzeste. Ce qui fut fait et persévéra jusqu'à la Révolution [1].

Le dernier acte important du pontificat de Clément V relativement au diocèse de Comminges concerne Aurignac. Le 9 mars 1299 (n. s.), Bertrand de Got, encore évêque, avait donné procuration à Guillaume Teste, archidiacre d'Aran, pour consentir, en son nom et au nom du Chapitre, à l'échange de l'église paroissiale de cette petite ville. Il résulte des actes réunis à cette occasion que, antérieurement à 1299, mais à une date indéterminée, la paroisse d'Aurignac avait pour recteur et archiprêtre Gailhard de Benque. En son lieu et place furent subrogés des ecclésiastiques scholains (*scolania*) auxquels il était question, en 1299, de substituer le monastère de Saint-Thibéry. De ce chef l'église d'Aurignac prenait titre de prieuré conventuel, un religieux ayant la qualité de prieur y devait exercer les fonctions curiales, aidé d'un vicaire séculier, choisi par lui et recevant l'institution canonique de l'évêque de Comminges. En compensation de l'église et paroisse d'Aurignac, Bertrand de Got et ses successeurs, du consentement du Chapitre et avec l'approbation du métropolitain, l'archevêque d'Auch, recevaient le prieuré de Saint-Pé Poutge et l'église de Que-

1. « 9999. — Avenione, 4 ap. 1313. « ... tamen iam sunt elapsi triginta et quinque anni vel circiter, dom. thol. episc. tunc existens [à ce compte, Bertrand de l'Isle-Jourdain,] de sue confidens arcu potentie, prioratus ipsos ad se spectare contingens, eos illicitis ausibus occupavit, et ex tunc, tam ipse quam successores ipsius, ipsos cum prefatis iuribus et pertinentiis tanquam beneficia ad collationem episcopi thol. pro tempore pertinentia, pro sue voluntatis temerarie tamen arbitrio contulerunt, ac tam ipsi quam illi, quibus de ipsis prioratibus hactenus, ut premittitur, est provisum, eos detinuerunt, et adhuc ille, cui novissime provisum fuit, detinet occupatos. »

Dès l'année 1306, Clément V s'était inquiété du prieuré de Lavernose. Le 28 février de cette année, il confiait à Nicolas de Fréauville, cardinal-prêtre du titre de Saint-Eusèbe, l'administration de ce prieuré que l'élévation de Richard au siège épiscopal de Beziers venait de laisser vacant. — (*Ibid.*, nos 417 et 475). En 1308 il permet au même cardinal de posséder des bénéfices d'un revenu total de 1500 liv. tournois, plus l'église de Saint-Eusèbe, à Rome, et le prieuré de Lavernose : « ... ut ad incumbentia expensarum onera, secundum status sui decentiam commodius supportanda, valeat... » — (*Ibid.*, no 4231.)

Digitized by Google

relhac. La procuration nécessaire pour accomplir cet échange fut signée au château épiscopal de Saint-Frajou, elle eut pour témoins : Guillaume Seguin de Got, sous-doyen de Chartres, Bertrand de Bousigue, chanoine de Saint-Gaudens, Bertrand de Paravis, chanoine du Mas-Agenais, Gaillard de Preissac, chanoine de Comminges.

Devenu pape, Bertrand de Got ratifia cet acte de son épiscopat, par lettres apostoliques données le 26 novembre 1313. En ces lettres se trouve heureusement inséré le règlement qui déterminait désormais, à Aurignac, les droits réciproques du prieur et de son vicaire. Celui-ci prend ses repas « *in mensâ et in domo prioris* » et, pour honoraire, reçoit chaque année 25 sols tolsas. S'il va confesser un malade ou lui administrer le Viatique, il fait sien ce qu'on lui donne. Quelqu'un lègue-t-il par testament une certaine somme au prieur et une autre au vicaire ? on réunit ces deux legs en une seule somme : le prieur en prend trois parties et le vicaire la quatrième. L'un et l'autre partagent dans la même proportion si un legs est fait au prieur et non au vicaire, ou s'il est fait au vicaire et non au prieur. Parfois, à l'occasion des mariages, les époux donnaient aux prêtres une offrande pécuniaire : le vicaire avait droit de prendre un denier tolsa sur ce casuel, le prieur prenait le reste. On partageait en parties égales lorsque l'offrande avait pour occasion la confession quadragésimale ou tout autre ; mais l'oblation intégrale appartenait au vicaire s'il avait confessé un malade à domicile. Les offrandes faites en nature étaient toutes attribuées au prieur. En voici le catalogue : pain, vin, cire, dimes, prémices, blé, habits. Le vicaire n'avait à supporter aucune des charges matérielles du service divin, sur lui seul cependant reposait « *cura et regimen animarum* », ce qui entrainait pour lui l'assistance au synode. Cependant le droit synodal (*jus synodaticum*, ou *cathedraticum*) était payé à l'évêque non par le vicaire, mais par le prieur[1].

1. Voyez à l'Appendice les principaux passages de la bulle sur Aurignac.

Digitized by Google

A ces détails caractéristiques et intimes on jugera de la contribution qu'apportent à l'histoire religieuse du Comminges les *Regesta* de Clément V. Il y aurait beaucoup d'autres indications secondaires à glaner, mais j'ai hâte de dire un mot, en finissant ce chapitre, d'un personnage notable, rattaché à l'église commingeoise par ses fonctions d'archidiacre, et qui a évolué autour du premier pape d'Avignon : mes lecteurs ont nommé Guillaume Teste.

J. LESTRADE.

(A suivre.)

Digitized by Google

NOTES

SUR

MA CROISIÈRE EN ADRIATIQUE

en Septembre et Octobre 1905 (*)

Le 13 septembre 1905, cent dix-neuf touristes, dont trente-neuf dames, s'embarquaient à Marseille sur l'*Ile de France*. Ce magnifique paquebot-yacht de 3,500 tonnes de jauge, 114 mètres 50 de long sur 12 mètres de large sort des chantiers les plus réputés du Royaume-Uni, ceux de John Elder and C°, de Glascow. Il est la propriété de la Société générale des transports maritimes à vapeur qui l'a admirablement aménagé avec tout le confort moderne ; elle en a fait un yacht de plaisance de premier ordre.

L'Ile de France partait de Marseille le 14 septembre à 1 heure du matin, à la vitesse de 14 nœuds, faisant route directement sur l'île de Corfou.

Cette première partie de la navigation nous fit traverser le *détroit de Bonifacio* et celui de *Messine*. Mais avant de franchir ce dernier, il nous fut donné dans les *îles Lipari* d'assister, pendant la nuit, à l'éruption du *volcan Stromboli*, alors en pleine activité. Colossales gerbes de flammes et de fumée, torrents de lave incandescente descendant en cascades de feu jusques à la mer, grondements formidables du volcan, rien n'y manquait. C'est certaine-

(*) Le sujet de cet intéressant article est pris très loin du Comminges ; mais il est dû à M. Maurice Gourdon, collaborateur de notre *Revue* dès la première heure, et l'un des plus précieux.

Il est d'ailleurs commingeois d'adoption depuis de longues années.

C'est à Luchon qu'il a fait la plupart de ses nombreux travaux.

Notre recueil lui doit : « Les hautes montagnes du Comminges », — « La Barousse pittoresque ». — « Quelques mollusques de la Barousse ». — « Les rochers de Cigalère ». — « Un lever de soleil en hiver à Céciré ». — « La tuile de Culège ». — « Souvenirs du passé ». — « Le Bois-Neuf et Couradilles ». — « Le pic du Gar ». — « Un demi-siècle d'ascensions au Néthou ». — « Herborisations des montagnes de Luchon ». — « De Luchon à Barèges dans les neiges », etc., etc.

M. Gourdon nous prépare un travail sur les Tours à signaux ou tours guet dans le Haut-Comminges.

A la suite de sa traversée de l'Adriatique il a projeté un voyage d'exploration au Spitzberg.

A. C.

Digitized by Google

ment un des plus majestueux et plus imposants spectacles qu'il nous ait été donné de contempler au cours de notre croisière.

Comme la Méditerranée, la *mer Ionienne* nous fut clémente, et après avoir depuis *Raggio* longé de très près les côtes de la *Calabrs* (dévastée par les récents tremblements de terre) jusqu'au-dessus de *Monteleone* et de *Catanzaro,* notre navire mettait le cap à l'Est et le 17 septembre à 5 heures 45 du matin jetait l'ancre en rade de *Corfou,* où l'on débarquait avec plaisir deux heures après. Le nom seul de cette île à la luxuriante végétation, à la flore magnifique évoque les souvenirs des temps homériques. Ville hivernale, elle étage ses rues tortueuses et irrégulières sur le promontoire que domine à l'orient la citadelle au sommet d'un rocher isolé. Le panorama est aussi beau sur la rade, les *côtes d'Albanie*, qu'est pittoresque la visite de la cité.

Un déjeuner champêtre nous fut servi en descendant de voiture sous les ombrages d'oliviers deux ou trois fois séculaires du village de *Santi Deca.* La route, les indigènes avec leurs costumes aux couleurs voyantes, leurs danses, tout cela nous a laissé de charmants souvenirs. La fin de la journée fut consacrée à la visite de la Villa de l'Impératrice d'Autriche *(l'Achiléion)* à *Gastouri.* Joli site, mais palais maintenant vide et désert.

De Corfou par le *Canal d'Otrante* et l'*Adriatique* on se dirige sur *Ancône.* On salue au passage la terre italienne au *Cap Gargano,* puis ce sont les îles *Pelagosa*, *Termiti* et *Pianosa.* Pendant la nuit la mer fut quelque peu agitée (un coup de *bora)* et le 19 à 6 heures 20 du matin notre caravane débarquait à *Ancône-port.* Tout le monde connait l'*Arc de Trajan,* le *Dôme* et l'*église San Francesco,* mais on les revoit toujours avec plaisir. Puis le train nous emporte à *Ravenne* aux nombreux souvenirs historiques (depuis les Romains jusqu'à la domination de Venise, etc.). *Saint Apollinaire in Classe* est le type le plus complet de la basilique chrétienne primitive. *Saint Appollinare nuovo,* d'une décoration plus brillante, montre par ses étincelantes mosaïques le passage de l'art chrétien à l'art byzantin. Mais c'est à *San Vital* qu'il faut admirer les véritables merveilles de la mosaïque byzantine. Citons encore le *Mausolée de Galla Placida* et le *Tombeau de Théodoric.* A la nuit tombante on reprenait le chemin d'Ancône et l'on rentrait à bord.

La nuit du 19 au 20 septembre se passe en mer, et à l'aurore voici *Parenzo*, petite ville de l'*Istrie* au caractère vénitien nettement accusé. Sa basilique du vi^e^ siècle, les ruines de l'ancienne ville romaine de *Parenthium*, ses monuments vénitiens prennent tout notre temps jusqu'au moment du déjeuner.

Trois heures plus tard on était en rade de *Trieste.* Située sur le

Digitized by Google

bord de l'Adriatique au pied d'un amphithéâtre de collines verdoyantes, la ville vue de la mer offre un magnifique aspect même avec l'orage qui salue notre arrivée. L'ancien *Tergestum* des Romains est devenu le port commercial le plus important de l'Autriche et de toute l'Adriatique. La vieille ville est dominée par le Castello tout près duquel s'élève la cathédrale. Elle est formée de deux églises réunies au XIV^e^ siècle, l'une du IV^e^ siècle dédiée à la Vierge, l'autre du VI^e^ siècle élevée pour recueillir le corps de San Giusto. Une belle rosace gothique flanquée d'une tour romane en orne la façade. La visite des deux autres églises, du Palais du Lloyd autrichien, de l'Académie, nous font rapidement passer le temps. Malgré la pluie une vingtaine de touristes prennent des voitures, et en route pour le *Palais de Miramar*. Déception sur toute la ligne. Par suite de la présence de personnages princiers au château, l'accès en est interdit au public.

Les journées du 21, 22, 23 septembre sont consacrées à *Venise*. Mais la cité des Doges est trop connue de tous pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici. Reprenons sans plus tarder la route de l'Istrie.

C'est *Pola* qui reçoit notre visite le 24 septembre. La présence de la flotte de guerre autrichienne, les nombreux forts qui protègent la rade et en défendent l'entrée suffisent à eux seuls pour nous montrer avec quels soins jaloux on veille sur l'unique rade militaire de l'empire d'Autriche. La vieille ville avec ses rues étroites, mal tracées, aux maisons dans le genre vénitien de l'époque de la Renaissance se groupe autour du château. C'est également dans cette partie de l'antique *Pietas Julia* des Romains que l'on peut voir la *Porte d'Hercule*, et surtout la *Portea Aurea*, merveilleux petit monument presque intact, et que l'on croit de l'époque de Trajan. Près de la *Porta Gemina* s'élève l'amphithéâtre, magnifique édifice à triple rang d'arcades superposées, l'un des plus beaux monuments de l'antiquité. Une visite à l'arsenal militaire, à l'hôtel de ville, au temple d'Auguste et de Rome, et nous n'aurons indiqué qu'une partie des choses dignes d'intérêt qu'offre Pola.

Trois heures de mer nous séparent de *Fiume*. L'Ile de France au sortir de Pola longe vers le S. E. la côte de l'Istrie jusqu'à son extrémité sud, double le *Cap Promontore*, puis prenant la direction N. E. entre dans le grand *golfe du Quarnero* entre l'*Istrie* et les iles du rivage de la *Croatie*. A la hauteur de *Rabac*, c'est l'étroite *passe de Farasina* et l'on pénètre dans le beau golfe de *Fiume* aux côtes verdoyantes entourées de hautes montagnes. Voici *Abbazia*, charmante station climatique d'hiver avec sa jolie plage que dominent les âpres rochers du *Monte Maggiore*. Mais

Digitized by Google

l'orage nous suit toujours. Le *Dôme,* l'église *San Vito,* un arc de triomphe romain très fruste, le château de *Tersato* sont les principales curiosités de l'antique *Tersatica.* Mais il faut flaner dans les rues pour se faire une idée des costumes, où les brillantes couleurs commencent à se montrer. Italiens, Croates, Allemands, Maggyares s'y coudoient, et forment la population de cette ville industrielle et commerçante, le seul port de la Hongrie.

C'est par une nuit noire et une mer houleuse que soulève la *bora* (vent du Nord) que l'on quitte Fiume. Le 25 au matin on navigue déjà dans le *canal de Quarnerolo* entre les grandes îles *Veglia* et *Cherso.* Une multitude d'îlots semés comme à plaisir, à l'aspect quelque peu aride et sec, s'égrènent sur la mer. Beaucoup de ces rochers portent des phares, des villages peu importants ou de rares habitations et de maigres cultures ou des arbustes rabougris : amandiers et oliviers. En somme cette côte de la *Dalmatie* nous semble au-dessous de sa réputation de fraîcheur et de pittoresque. Sur le continent, à partir du rivage de la mer, des collines s'élèvent graduellement, et vont par plans successifs rejoindre la chaîne des *Alpes Dinariques.*

L'état de la mer et la bora qui souffle avec violence nous obligent à regret à brûler l'escale de *Zara.* Nous avons l'ennui de ne pas voir de près la capitale de la *Dalmatie,* ses monuments romains : la *Rotonde,* ancien temple de Junon, la *porte Saint Chrysogone ;* les édifices de la période vénitienne : la *Loggia,* la *tour de l'Horloge,* etc., et surtout la superbe église ou *Dôme* de style lombard-byzantin. Certains même semblent regretter un petit verre du fameux *Marasquino.*

On passe donc devant *Zara* et en route pour *Sébénico.* Les îles et les récifs disséminés tout le long de la côte se succèdent rapidement, et il faut l'habileté de notre commandant pour se tirer sans avarie ou accident de ce dédale, car le chenal n'est pas large, la mer fort agitée par moments, et le temps est loin de s'arranger.

L'entrée de *Sébénico* est difficile et la passe étroite. Nous voici cependant au fond du fiord, et l'on débarque malgré la pluie et l'orage qui gronde partout avec violence. Aussi est-ce pour ainsi dire à la clarté de fulgurants éclairs que nous visitons la ville et ses édifices : la cathédrale de deux styles, l'un ogival vénitien, l'autre aux formes les plus pures de la première moitié du XVI^e^ siècle italien, puis la *Loggia* Les pittoresques costumes des indigènes, les rues en escalier d'une partie de la ville où se voient de curieuses scènes d'intérieur sont autant de choses nouvelles pour nous. Mais l'orage est si violent qu'il faut chercher un refuge dans un café. Deux fois en moins d'une heure la foudre tombe sur notre navire, où non sans peine nous sommes revenus. Quels jolis

Digitized by Google

paquets de mer on a attrapés ! Il y aurait danger à rester en rade et nous gagnons le large.

On dormit plus ou moins par ce temps orageux, et au petit jour (le 26) tout était calmé, et c'est avec plaisir que nous débarquions à *Trau,* jolie petite ville vue de la mer et fort curieuse à parcourir. Aussi, ici, comme pendant toute la croisière les photographes ont-ils eu de riches moissons à récolter. A Trau, ce sera la vieille forteresse vénitienne des *Camerlenghi* et surtout la *Basilique,* l'un des monuments religieux les plus remarquables de la Dalmatie. Puis une grosse tour génoise et un joli petit temple son voisin. En somme, l'antique *Tragarium* ne nous a laissé que de bons souvenirs et le regret de le quitter si vite.

Deux heures de navigation constamment en vue des iles de *Bua, Solta* et de la terre ferme, et l'on jette l'ancre en rade de *Spalato,* la plus intéressante des villes de la Dalmatie au point de vue archéologique. Dans ces courtes notes il est impossible de décrire ces curiosités. Nous devons nous contenter de citer le merveilleux *palais de Dioclétien,* qui les renferme toutes, il en est la perle et l'écrin.

Ici comme à *Salone* (8 kil. de chemin de fer) nous sommes gracieusement pilotés par l'évêque de Spalato, qui nous en fait les honneurs avec une grâce parfaite et une érudition profonde. Il faut avoir vu ces restes précieux, avoir admiré au soleil couchant le site ravissant qu'occupait la *Salona* des Romains pour comprendre que le temps a passé trop vite, et qu'on y voudrait revénir. Puis il faisait si beau sur les rives du *Jader* et au pied du *Mont Caban !* Parmi nous, il s'est trouvé des personnes qui ne songeaient qu'à rentrer à bord au plus vite pour diner et jouer au bridg !

A minuit on levait l'ancre. Aussi ce n'est qu'en rêve que nous avons vu les iles de *Brazza* et de *Lésina,* les *pics Dinara* (561 mèt.) et Brak (864 mèt.). Au point du jour nous rangions les côtes de Dalmatie, laissant à tribord la longue presqu'ile de *Sabioncello,* et à 6 heures et demie l'Ile de France stoppait en face des *Bouches de la Narenta.*

Une semaine de terre ferme, cela sourit à tous. Aussi est-ce avec gaieté que notre caravane passe de notre navire sur le *Mosor,* petit vapeur chargé de nous amener à *Metkovic.* Nous allons en *Herzégovine* et en *Bosnie,* c'est presque l'Orient en perspective.

A la gare de *Metkovic,* M. Poyman, ingénieur contrôleur et un drogman nous attendaient, ils vont nous accompagner pendant tout notre voyage. Grâce au premier surtout, bien des embarras nous furent évités. Nous ne saurions décrire en détail ici tous les

Digitized by Google

pays parcourus, ce serait trop long. Nous ne pouvons citer que les principaux endroits, les plus remarquables.

De Metkovic à *Sérajèvo* la route est extrêmement intéressante, pittoresque ou sauvage, riante ou grandiose suivant les contrées. En Herzégovine on remonte tout le temps le cours large et torrentueux de la *Narenta*, et à chaque pas pour ainsi dire on aurait quelque chose à signaler : vieilles tours ou forteresses vénitiennes en ruine, villages avec minarets blottis dans une gorge ou perchés sur une éminence. Puis c'est *Mostar* dans un site superbe sur les deux rives de la Narenta fort encaissée en cet endroit. Son vieux pont turc, ses mosquées, son bazar où grouille la foule des indigènes aux costumes multicolores et des plus curieux, son entourage de montagnes calcaire de 17 à 1800 mètres de haut, et ce je ne sais quoi d'oriental qu'on respire partout, tout cela vous captive et vous empoigne.

Plus loin c'est la *Bielolpoje* (la plaine blanche) au cercle de sommets rocheux et le sauvage *défilé de la Narenta*, un des plus beaux sites de l'Herzégovine. On voudrait arrêter le train, mais il monte toujours. Voilà *Jablanica*, station militaire importante, puis un second défilé. C'est tout à la fois les Sierras calcaire du Haut Aragon et les gorges du Tarn. Au-delà de *Konjica*, après le *ravin de la Tresnica*, la voie monte très roide et il a fallu avoir recours à la crémaillère pour atteindre à 876 mètres d'altitude au *tunnel de l'Ivan Planina*, la ligne de partage des eaux du bassin de l'Adriatique et celui de la mer Noire, pour redescendre à *Terlchin*, où finit la crémaillère. Vingt-cinq kilomètres plus loin dans une riante plaine voici *Ilidzé*, station thermale admirablement installée. Une partie des nôtres y trouve le vivre et le couvert, les autres seront logés à *Sérajèvo* à 11 kilomètres plus loin.

Les 28 et 29 septembre sont consacrés à l'ancienne *Bosna-Seraï* des Turcs aujourd'hui *Sérajèvo*, capitale des provinces de Bosnie et d'Herzégovine administrées par l'Autriche. Le principal attrait de Sérajèvo consiste, ainsi qu'on l'a dit, principalement dans l'originalité de types, de costumes et de mœurs qu'elle a conservés presque seule parmi les autres villes de l'Orient. La *Miljachka* partage la ville en deux parties. La *Carsija* ou quartier des bazars particulièrement et la célèbre mosquée *Bejova-Djani* sont de toute première curiosité. On ne saurait aussi passer sous silence la manufacture de tapis, les ateliers des arts et manufactures, le musée national (merveilleux), le château, etc. — C'est à peine si deux grandes journées suffisent à ces visites.

D'Ilidzé une belle route conduit à la *source de la Bosna* : joli petit coin frais et pittoresque avec un établissement de pisciculture.

Digitized by Google

Le 30 septembre nous partions de Sérajèvo pour *Jaïcé*. Jusqu'à *Lasva* on suit le cours de la *Bosna* et chemin faisant le train s'arrête à *Vacosca* aux collines rappelant celles des Petites Pyrénées, aux vergers remplis de pruniers. Plus loin voici des dépôts glaciaires importants. *Ljesévic* avec ses maisons de bois nous remet en mémoire celles de la Forêt Noire. Des champs de maïs se voient partout dans la campagne. A *Lasva*, nouveau poste militaire.

Trois heures d'arrêt nous permettent de bien voir la ville de *Travnick*, dominée par son ancien château fort et à peine remise de l'incendie qui faillit l'anéantir en 1903. — *Dolnji-Vakuf*, *Vijenac* ont aussi eux conservé leur vieux manoir au sommet d'un roc abrupte. Enfin voici *Jaïcé* dans une situation ravissante, sur une haute colline entre deux torrents, *le Verbas* et *la Pliva*. Cette dernière y forme la célèbre chute du même nom, peu abondante actuellement. Sur son cours supérieur et accrochés presque jusqu'au dessus de la cataracte écumante, de pittoresques moulius se nichent sous les frais ombrages de saules gigantesques. Le tout semble commandé par les ruines du *Castel* et la lourde porte dite de la Pliva.

A 10 kilomètres de *Jaïcé* nous allons visiter le *village* et le *lac de Jézéro*. Jolie route longeant la Pliva, nous laissant voir une série de cascatelles et de sites pittoresques dans un cadre de montagnes boisées s'alignant au bord de la rivière et du lac, où pullule le gibier d'eau que notre passage n'inquiète même pas.

Avec *Jézéro* prenait fin notre belle excursion dans les montagnes de la Bosnie et de l'Herzégovine. Il fallait reprendre le chemin de l'Ile de France bien à regret. On serait facilement resté dans ces montagnes ou ces vallées trop rapidement visitées.

Le 2 octobre avant jour notre navire quittant les Bouches de la Narenta reprenait la mer en direction de *Raguse*. Passant entre la presqu'île de *Sabioncello* et celle de *Curzola*, nous laissions à tribord l'*île de Meleda*, la dernière grande île de l'archipel dalmate, pour gagner au travers d'îlots éparpillés le *port de Ragusa*. La ville avec ses remparts, ses tours, ses portes, ses rues étroites et dallées de marbre, a quelque chose de Concarnau en Bretagne. Elle a gardé un cachet d'antiquité et d'originalité qui la rend très intéressante. Le beau palais du Recteur, le Dôme, les cloîtres des Dominicains sont autant de monuments à voir. Palmiers, agaves, oliviers et autres plantes des pays chauds abondent dans la campagne, autour de la ville et dans les jardins extra-muros.

Une charmante promenade à *Gravosa* et dans le fiord de *Bagni d'Ombla* et une visite à l'*île de Lakroma* complète l'excursion des environs de Raguse, où mille coins délicieux sollicitent le touriste

Digitized by Google

et l'engagent à rester. Aussi quittons-nous à regret la petite ville.

Dans l'après-midi du 3 octobre l'Ile de France faisait route au sud vers les *Bouches de Cattaro* et y arrivait en moins de deux heures. La mer, pénétrant brusquement à l'intérieur des terres par une large ouverture des côtes, y forme cinq bassins principaux, et le spectacle qui se présente alors aux regards du voyageur est merveilleux et, d'après Reclus, « il est peu de golfes qui rivalisent en beauté de sites imprévus avec les *Bouches de Cattaro* ».

Castelmono, *Pérasto* en sont peut-être les deux localités les plus pittoresques. Mais arrivons d'un trait à *Cattaro* sans nous arrêter à décrire les merveilles de cette sauvage et grandiose nature, où tout depuis les flots jusqu'aux cimes des montagnes d'alentour est réuni pour le plaisir des yeux.

Cattaro avec ses 6,000 habitants est dans un site superbe au bord même de la mer et à la base de montagnes sévères et dénudées formées d'un gigantesque entassement de rochers gris d'une âpre sauvagerie s'élevant presque d'un jet à 1760 mètres d'élévation. L'ancien chemin de chèvres qui permettait seul d'escalader ce colossal rempart était connu sous le nom d'*Echelles de Cattaro*. Il est maintenant délaissé et remplacé par une route de voiture magnifique, aux interminables mais faciles lacets. C'est par cette nouvelle voie que passèrent le 4 octobre les 37 voitures de toutes formes, presque de tous âges, emportant les touristes de notre croisière.

Il faudrait des pages et des pages pour décrire la beauté du panorama qui se déployait à nos yeux à mesure que l'on s'élevait vers la frontière monténégrine un peu avant le *col de Kerstac*. Puis c'est le village de *Njégus*, berceau de la famille régnante, et la route recommence à gravir en lacets un nouveau col. C'est celui de *Krivatchko Zdrijlo* (1274 mètres).

Un spectacle inoubliable nous y attendait. Monté à pied avec le médecin du bord et arrivés tous deux les premiers au col, nous admirions déjà le panorama que les voitures arrivaient à peine à l'avant dernier lacet du chemin. D'un côté, l'Adriatique et une partie des Bouches de Cattaro avec leur ceinture de rochers décharnés ; de l'autre une partie du grand *lac de Scutari d'Albanie;* devant nous sous nos pieds le *Monténégro* (la *Montagne Noire*, la sombre *Tchernagora)* étendu comme un colossal plan en relief, et à l'horizon lointain la haute chaine des *Balkans* blanche de neige nouvelle. Le tout éclairé par un brillant soleil qui ne devait pas durer jusqu'à ce soir. C'était féerique et saisissant.

Un peu plus d'une heure de descente et nous entrions à *Cettinja*. Ce serait en France une petite ville pour ne pas dire un gros vil-

Digitized by Google

lage, et rien à part le costume des habitants, leur belle prestance n'y sollicite pour ainsi dire la curiosité du voyageur. L'étrangeté sauvage du pays traversé, l'admirable panorama que l'on découvre à chaque pas valent à eux seuls l'excursion de Cettinja.

Le soir nous rentrions à bord par une pluie glaciale et une nuit noire que zébraient à tout moment de longs éclairs. C'étaient les adieux de la Tchernagora.

Le 6 octobre départ pour *Bari*, vieille ville de la côte italienne au nord de *Brindisi*. Le 7 dans la nuit nous repassions encore le détroit de Messine ayant auparavant vu le globe sanglant du soleil sombrer derrière le sommet de l'*Etna;* et le 8, après avoir de nouveau admiré au passage l'éruption du *Stromboli,* nous approchions de la *Corse*. Le 9 nous en rangious les côtes orientales et septentrionales. Le 10 au matin, par un coup de mistral des plus violents et une mer démontée, nous entrions non sans peine dans le port de Marseille.

La croisière de l'Adriatique était finie ne nous laissant que de charmants souvenirs des pays visités et de nos compagnons de route.

Maurice Gourdon.

Digitized by Google

LA TUSSE DE MAUPAS[1]

(3,110 M)

En Octobre, à 3 heures du matin, les allées d'Étigny sont absolument désertes, et la Sauvegarde, illuminée par la lune au zénith, se détache en blanc mat sur le ciel presque noir, au-dessus des tilleuls séculaires, si rapprochée qu'on pense l'aborder à l'extrémité des Quinconces. Que sont devenus les élégants promeneurs de l'été et les orchestres bruyants, captivant la foule attablée aux terrasses des cafés luchonnais? Envolés vers des cieux plus cléments, sans doute? Seul, un noctambule arpente la chaussée qui résonne au milieu du silence troublant et solennel; il marche à longues enjambées, heureux de se sentir libre, heureux de respirer cet air vif et pénétrant qui s'est imprégné de la fraicheur des glaciers; le sac et le piolet lui semblent si légers, et la nuit est si belle! Il dépasse la tour de Castelvieilh, il quitte le chemin du Port de Vénasque et s'enfonce sous la voûte obscure de la forêt, le long du torrent invisible et grondeur.

***

Hors du bois, au détour de la route, la vallée s'évase, baignée de lumière discrète et d'ombres transparentes, le cirque du Lis se déploie en éventail, sous la clarté argentine, avec ses joyaux qui se nomment : Maupas, Crabioules, Intermédiaire et Quairat, colosses farouches aux profils sourcilleux.

A elle seule cette apparition inattendue vaudrait la peine d'entreprendre le voyage, mais, avec présomption

1. Cette relation a paru dans le dernier fascicule (mars-avril) du *Bulletin Pyrénéen*, organe illustré de la Fédération des Sociétés pyrénéennes, qui se publie à Pau tous les deux mois. (Abonnement : 2 fr. par an).

Digitized by Google

peut-être, le noctambule veut les voir de près, ces fantômes, il veut les fouler aux pieds, sonder le mystère qui les enveloppe, et il presse le pas, fébrilement, ému jusqu'aux larmes.

Aux Hôtelleries, pour de longs mois closes, le jour commence à paraître. La cascade du Cœur bondit à côté et réclame une visite ; elle mérite bien ce détour en dehors de l'itinéraire, mais le sentier s'arrête là et il faut grimper à même les terres éboulées pour gagner, sur la rive opposée, les lacets du chemin forestier qui mène au cirque de Graouès et au lac Vert.

Après la petite clairière où se morfond la cabane d'Artigoun, la gorge devient sauvage, le sentier se cabre, plus abrupt, taillé en plein roc, les cascades, avec fureur se précipitent au fond du gouffre avide, et la cabane de la Coume marque l'endroit où il est nécessaire de changer de direction, pour obliquer à l'Ouest, en s'élevant parmi les croupes plantées çà et là de pins rabougris.

Une brèche ouverte au sein du rocher donne accès aux pâturages supérieurs, au bout desquels le refuge de Prats-Longs érige sa voûte ogivale, couverte de gazons en guise d'ardoises. D'ici, l'œil embrasse toute la vallée du Lis, avec ses granges pittoresques, ses prés toujours verts, ses forêts aux tons roussis et le ruban d'acier de son torrent écumeux.

Sous la lumière ardente du jour, les hautes cimes se dévoilent, plus tangibles, leur ossature puissante apparaît marbrée d'hermine, mais leurs abords sont défendus par des océans de neige qui tiennent en respect le montagnard aventureux. Malheur à l'imprudent qui s'élancerait dans ces parages ; sous ce manteau virginal et perfide baillent des crevasses insondables qui l'engloutiraient au passage, et, seul en ces lieux désolés, on se sent désarmé.

Parmi ces pics redoutables il en est un que les glaciers ne protègent pas de toutes parts : c'est la Tusse de Maupas qui rejette jusqu'à Prats-Longs ses contreforts de

Digitized by Google

granit. Armé de son piolet, confiant dans ses muscles, sûr de la victoire, le touriste résolu n'hésite plus à l'attaquer.

***

Le but, situé droit au Sud, est invisible du refuge ; toutefois, avec cette radieuse journée, il est impossible de se tromper, mais l'ascension sera pénible, car il y a 2,500 mètres d'altitude absolue à gravir depuis Luchon, et cela représente une sérieuse étape où les jarrets seront mis à l'épreuve assez vertement.

Après avoir caché aux regards profanes de cambrioleurs problématiques le sac renfermant trois jours de vivres, je repars, allégé, n'ayant pour tout bagage que l'indispensable kodak et quelques morceaux de sucre, provision d'énergie aussi efficace que peu encombrante.

Les premières déclivités sont encore matelassées de rhododendrons, mais au fur et à mesure de la montée ceux-ci disparaissent sous la neige gelée, luisante comme une cuirasse, puis une arête se dessine nettement, passage resserré entre deux fortes pentes, dont l'une s'effondre à l'Ouest, vers la rue d'Enfer d'où jaillit la clameur des eaux bondissantes. On arrive ainsi sur un vaste plateau, flanqué à gauche de la Tusse de Prats-Longs et, à droite, excavé par un laquet emprisonné sous la glace. La vue est fort belle, déjà, prometteuse de visions magnifiques.

Ici commencent, sinon les difficultés, du moins les efforts continus, pénibles et fastidieux : chaos de blocs innombrables, submergés par l'épaisse couche de neige pulvérulente, où il faut louvoyer pour éviter les trous profonds, sauter de roc en roc, circuler dans un dédale inextricable, les yeux occupés à découvrir les passages les moins scabreux.

Tels des écueils noirâtres, battus par les flots d'une mer éblouissante, les deux pics de Boum émergent de

Digitized by Google

leurs glaciers ensoleillés, forteresses d'apparence inexpugnable, défendant la frontière, alors que le Maupas, vu en raccourci, n'inspire pas la même appréhension. Longeant en écharpe l'éperon qu'il projette au Nord on atteint une nervure au profil aigu, surplombant des abimes, mais arrêté bientôt par une falaise en porte-à-faux ; on attaque celle-ci par le flanc oriental, sur la neige aux inclinaisons insensées d'abord, puis en escaladant les parois lisses de la muraille dépourvue de saillies raisonnables. C'est peut-être le mauvais pas qui a donné son nom à la montagne (maou pas).

L'arête terminale serait désastreuse pour les épileptiques ; les à-pics sont à l'Est maintenant et la neige fuit à l'opposite pour s'abimer dans le vide ; des blocs bizarres, des gendarmes hirsutes se succèdent sur cette voie déjà très obstruée, puis le rocher s'améliore et se nivelle en plateforme étroite, le grand souffle du large frappe au visage, l'horizon recule à des limites indécises, les pierres de la tourelle s'entassent, frangées de glace ; on éprouve l'âpre jouissance de la conquête, on est enfin arrivé.

Cime de premier ordre, la Tusse de Maupas réserve à ses fervents un panorama de toute beauté : les Monts Maudits et le Posets sont suffisamment éloignés pour ne pas nuire à son prestige, les deux Boum s'effacent à ses pieds, le Perdighero la domine sans l'écraser de sa masse, l'Intermédiaire et le Quairat gardent une distance respectueuse, et leur profil sèvère couronne dignement la haute vallée du Lis.

Mais celui qui fascine le regard, celui qui vous empoigne et vous arrache des cris d'admiration, c'est le terrible Crabioules, avec ses effrayantes parois septentrionales, avec son échine de bête malfaisante, hérissée d'aiguilles et d'obélisques, avec son glacier où s'entr'ouvrent les crevasses livides « pareilles à des lèvres de morte », recourbées en croissants monstrueux.

Digitized by Google

***

Le soleil inflexible poursuit sa course ; il faut se décider à partir, à briser le songe où l'on est plongé et à reprendre avec regrets la voie d'ascension. Le charme est rompu, la descente est mélancolique et sans attrait, et malgré l'allure précipitée, lorsque je rejoins le refuge de Prats-Longs le soleil a déjà disparu quoiqu'il ne soit que 3 h. 40 de l'après-midi.

Sous le rapport du confortable, le gîte laisse à désirer : la porte se promène aux alentours, un volet de tôle se dispose à l'accompagner, le lit de camp offre l'élasticité de ses madriers rugueux. N'importe, c'est l'abri assuré pour la nuit.

Devenu bûcheron, je réquisitionne tout le bois disponible aux environs et j'entame un repas sommaire, avec, comme dessert, la sublime poésie de la chute du jour contemplée à 2,000 mètres. En dépit de la fumée qui emplit le refuge, il est prudent d'entretenir le feu jusqu'au matin mais, ces fonctions, jadis réservées aux vestales, sont incompatibles avec le sommeil réparateur.

Derrière le Sacroux, la lune s'est levée et sa clarté, tamisée par la gaze des brumes, répand des lueurs sépulcrales sur les glaciers mornes, tandis qu'au delà du Parc d'Enfer, dans les profondeurs souterraines des mines de zinc du Crabioules, éclatent avec fracas les coups de dynamite des mineurs....

Et lorsque je me rappelle cette journée merveilleuse et cette nuit étrange, je me demande parfois si je n'ai pas rêvé !

G. Ledormeur.

C. A. F. (Section de Tarbes).

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Les Traitants et le pays des Quatre-Vallées par M. l'abbé Marsan

Ce titre est celui d'un fascicule de vingt pages que tout récemment notre confrère M. l'abbé Marsan a bien voulu nous communiquer et qui rentre dans le domaine de nos études puisque ce travail intéresse le pays des Quatre-Vallées.

L'auteur y rappelle les nombreux privilèges royaux dont furent favorisés les vaillants habitants des Quatre-Vallées, au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles, et leur exemption des impositions pour l'entretien des troupes, et comment ils durent recourir au roi pour se défendre contre les traitants qui prétendaient, malgré tout, les assujettir à la contribution de guerre.

Les péripéties de cette lutte entre les habitants des vallées d'Aure, Barousse, Neste et Magnoac sont soigneusement racontées dans ce Mémoire, qui atteste les patientes recherches de l'auteur toujours plein de zèle pour ce qui intéresse l'histoire de la région.

On sait que les « traitants » étaient jadis des agents qui se chargeaient du recouvrement des deniers publics, à certaines conditions réglées par un traité.

Les tribulations des Quatre-Vallées et leurs démêlés avec ces agents durèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Voici la dernière page de la brochure :

La sollicitude que Mégret de Sérilly témoigna, dès la première heure, pour tous les objets intéressant son administration, ne le laissa pas insensible à la prière des syndics et du lieutenant de la Judicature, car les Quatre-Vallées obtinrent justice par un Arrêt du Conseil d'Etat en 1742.

Le calme et la paix ne devaient pas être de longue durée.

M^e^ Jean-Bernard Roucaud, avocat au Parlement, et notaire à Guchan, avait succédé à son père dans le notariat et la sous-ferme du Domaine royal de la vallée d'Aure. Le dernier bail qu'il avait consenti était du 26 décembre 1768 ; il s'élevait à 400 livres. Ce bail fut remplacé par une régie. M^e^ Roucaud se mit à réclamer en 1774, vingt-neuf ans de prétendus arrérages en se basant sur un dénombrement de 1667.

Il lança trois cents assignations contre des particuliers et même des communautés, dans lesquelles il se déclarait le créancier de certains pour une partie de leurs héritages et de la totalité pour les autres.

Les communautés épouvantées se réunirent bientôt. Le sous-fermier obtint de l'assemblée qu'un extrait lui serait délivré aux

Digitized by Google

frais du Pays de la reconnaissance de 1667. Il fit voter à cet usage les fonds nécessaires.

Le syndic général des Quatre-Vallées et deux avocats furent envoyés à Toulouse, le 1er avril 1776, pour faire la comparaison de la liève usitée par le sous-fermier avec la reconnaissance.

Le 30 octobre 1777, Jacques-Roger de Noé, le nouveau sénéchal d'Armagnac et gouverneur des Quatre-Vallées s'étant rendu à Arreau pour son installation, les députés arrêtèrent sur sa demande que le syndic assumerait toutes ces assignations.

Me Roucaud, changeant alors de tactique, chercha à obtenir secrètement des compositions amiables.

Le 31 décembre suivant, dans une nouvelle réunion tenue à Arreau, les députés nommèrent, d'un commun accord, le Comte Louis-Hector de Ségur, avocat et capitaine de dragons, pour se joindre aux deux avocats délégués à Toulouse.

Les Etats des Quatre-Vallées, par délibération du 14 février 1778, confirmèrent ce mandat au Comte de Ségur avec des pouvoirs plus étendus.

On peut lire le long et savant mémoire qu'il rédigea à ces fins. Il a été récemment publié par les soins de M. Gustave Baudens, ancien sénateur, dans la *Revue des Pyrénées*, (1894, 2e livraison, pp. 137-170.)

Dans une lettre adressée à M. de Villedeuil le 29 novembre 1788, le comte se plaignait des Traitants, qui « par un calcul combiné de malfaisance, abusait de la distance et des habitants des Quatre-Vallées et de leur impuissance à s'approcher du trône, les avaient fait contribuer sans mesure. » Ils avaient taxé ces vallées comme un pays conquis.

Le 28 mai 1789, fut rédigé à Labarthe le Cahier des doléances des Quatre-Vallées. Les députés, chargés de ce travail, demandaient, dans l'article 30, « l'abolition de tous droits domaniaux et réclamaient, conformément à l'Arrêté des Etats, la restitution des droits de franc-fief induement perçus sur les habitants du Pays, au mépris des lettres patentes de Henri IV et de l'Arrêt du Conseil de 1742 rendu contre les Traitants ».

Nous avons un dernier écho des souffrances de notre infortuné pays dans une lettre du capitaine Melchior d'Abadie au Comte de Ségur, député aux Etats Généraux, alors en congé à Madrid.

Elle lui était adressée de Castelnau, le 31 mai 1789 :

« L'Assemblée, dit-il, s'est occupée avec le même intérêt de nos privilèges violés si ouvertement, surtout sur la partie du franc-fief. Le païs a essuyé cette année sur cet article les vexations les plus odieuses. M. Cantobre, contrôleur ambulant, est venu dans un temps si calamiteux s'établir dans les vallées. Il n'est pas de moyens que cet homme avide n'ait employé pour retirer le peu d'argent que la disette a laissé. Les Etats avaient pris sur cet objet un Arrêté où en s'opposant à l'Arrêt de 1784, ils prient et chargent en même temps le député et son suppléant de suivre au Conseil cette opposition, de demander la restitution de ce qui a déjà été enlevé et un sursis aux poursuites du fisc. »

Nous n'avons pas tout dit. Nous verrons bientôt les habitants des Quatre-Vallées aux prises avec les agents de la Foraine.

II. — **Importante découverte archéologique à Nazareth**

Pourquoi maintenant passer en Palestine ?

Parce qu'un commingeois, et non des moindres, nous adressait de Nazareth, au mois d'avril dernier, une communication, toute

Digitized by Google

personnelle, que nous n'hésitons pas à utiliser ici, à cause de son vif intérêt.

On va en juger par les détails de la relation elle-même.

Il y a, au couvent des Dames de Nazareth, une intelligente et vaillante supérieure, dont le nom restera attaché, malgré elle, à une découverte archéologique fort intéressante pour le monde chrétien.

Avec la plus grande prudence et des précautions attentives afin de ne pas réveiller le fanatisme soupçonneux et l'hostilité des musulmans dont la mosquée est toute voisine, et après avis d'archéologues distingués, cette supérieure a fait exécuter ou continuer des fouilles qui ont mis au jour des bases et des futs de colonnes, des débris de chapiteaux appartenant sans aucun doute à l'antique basilique de l'Annonciation, détruite après les Croisades et que la tradition, d'accord avec des documents, indiquait comme ayant été construite en ce lieu.

Ces substructions révélaient l'existence antérieure sur ce point d'un édifice aussi étendu que Notre-Dame de Paris.

Notre amical correspondant qui a vu ces choses, et c'est un témoin dont on aimera à lire le langage même, s'exprime ensuite ainsi.

« ... Voici la crypte que recouvrait la basilique .. La maison de la Sainte-Famille doit être à la suite : voici le double escalier, construit par les Bénédictins style de Cluny, qui sert à descendre à la crypte. Voici les bassins de purification visités par les pèlerins d'alors.

« Voici la voûte d'entrée, caractérisée par les archéologues. La maison de la Sainte-Famille doit être à la suite. Avec d'infinies précautions les débris de chapiteaux, de pavé, de maçonnerie, de terre, sont enlevés. On est arrivé dans un emplacement fermé de murs que les savants déclarent de construction juive, c.-à-d. aménagé à la manière juive, avec des ouvertures dans l'épaisseur du mur, dont on se servait comme d'armoires. On lisait dans les vieux itinéraires, qu'attenant à la maison de la Sainte-Famille était une excavation dans le roc, spacieuse, éclairée par un ciel-ouvert, lieu de réunion de Jésus, Marie, Joseph selon la tradition. Elle était rafraîchie par des eaux courantes. L'eau ne coule plus mais les bassins successifs où elle circulait sont intacts.

« Le doute n'est plus permis : après la basilique, la crypte est découverte.

« En construisant leurs mosquées, les musulmans ont toujours eu pour habitude de choisir, pour les profaner, les lieux sanctifiés par les Chrétiens, et la mosquée s'élève juxtaposée aux ruines amoncelées de la basilique.

« ... Quand la science archéologique aura dit son dernier mot, on possèdera un des sanctuaires les plus vénérés de l'antiquité chrétienne. »

Nous avons donc eu cette année, en Judée, un correspondant que nous ne sommes pas autorisés à nommer. En le remerciant de nous avoir fourni ces notes de voyage, nous lui demandons par-

Digitized by Google

don de les avoir un peu abrégées et peut-être même défigurées dans quelques détails.

III. — **Prochaines publications**

La *Reaue* publiera en tout ou en partie, dans sa prochaine livraison, l'étude de M. Sarrieu, sur « les Onésiens d'après Srabon », et commencera la publication annoncée déjà du travail de M. Maurice Gourdon sur « les Tours à signaux dans le Haut-Comminges ».

Bientôt M. Jean Bourdette apportera quelque contribution nouvelle à l'histoire du Nébouzan qui lui doit déjà beaucoup.

En attendant nous sommes heureux de mentionner ici la distinction dont les travaux de notre savant collaborateur viennent d'être spontanément l'objet de la part de la Société de Géographie de Paris.

Sans que M. Bourdette ait pris part à aucun concours, elle lui a décerné une médaille d'argent pour ses publications historiques et géographiques.

Quant à la Table méthodique des travaux de notre *Revue* pendant les vingt premières années écoulées et qu'a préparée et dressée M. Décap de Muret, elle sera prochainement envoyée à chacun do nos adhérents.

Alphonse Couget.

Digitized by Google

LA

Société Populaire

et le Comité de Surveillance

du FOUSSERET en l'an II

A la suite des événements de 1789, la démocratie triomphante s'efforça d'assurer, de consolider sa victoire, en empêchant tout retour offensif sérieux des représentants de l'ancien régime. Les sociétés populaires, réunions en quelque sorte permanentes du peuple, surgirent de tous côtés pour donner l'impulsion aux pouvoirs publics et même exercer sur eux et autour d'elles une surveillance de tous les instants Ces sociétés, qui portèrent des noms divers, prirent dans la suite et par la seule force des circonstances, un caractère pour ainsi dire officiel. Par exemple, celle de Toulouse prit part à l'inauguration de l'enseignement provisoire organisé par Paganel (5 pluviôse an II), à la célébration de la première fête de la Raison (20 prairial an II), et c'est même sur sa demande que le tribunal criminel fut converti en tribunal révolutionnaire (25 brumaire an II, 15 novembre 1793) [1].

Dès 1789, le club des Jacobins avait été établi dans la capitale. A Toulouse, la société des amis de la Constitution fut créée le 6 mai 1790 et affiliée le 1er septembre suivant à celle des Jacobins

1, Cf. L. Ariste et L. Braud. *Histoire populaire de Toulouse*, p. 332.

Digitized by Google

de Paris [1]. Le mouvement s'étendit du chef-lieu aux petites villes et aux autres localités du département. Rieux, siège d'une administration de district, eut d'assez bonne heure sa société qui entra de suite en relations avec celle de Toulouse et lui fut affiliée à partir du 28 février 1791 [2]. Au Fousseret, au contraire, la société fut établie seulement « depuis le 9e floréal de l'an II (28 avril 1794) de la République française une et impérissable » [3]. De la correspondance du comité de surveillance de la société populaire (puis des Jacobins) de Toulouse, il résulte que celle-ci avait, non seulement des relations, mais une véritable action sur les sociétés semblables du département; aux environs du Fousseret, il en existait à Carbonne, Cazères, Bérat, Rieumes, etc. [4]. Toutefois, la société du Fousseret ne fut pas directement affiliée à celle de Toulouse, mais, par l'intermédiaire de la société de Rieux, elle subit son influence. Le club des Jacobins de Toulouse dirigeait en réalité les diverses sociétés populaires de la région; il exista jusqu'en frimaire an III; c'est le 25 de ce mois (15 décembre 1794), que par arrêté des représentants du peuple, les séances de la *Société populaire de la Haute-Garonne* furent suspendues [5].

La société du Fousseret eut donc une existence éphémère (mai à décembre 1794). Cependant, dans les trois premiers mois seulement, du 13 floréal (2 mai 1794) au 15 thermidor (2 août) elle recruta quarante-sept membres parmi les citoyens de tout âge, de dix-sept à soixante ans, et de toute condition. La présence dans son sein de trois ou quatre personnes appartenant à des communes rurales voisines permet de supposer, en l'absence de documents contraires, qu'il n'existait pas de sociétés semblables en dehors du chef-lieu de canton.

Le 26 fructidor (12 septembre 1794), l'agent national près le district de Rieux, Barrau, qui n'avait pu terminer au cours d'une de ses visites, diverses affaires intéressant le Fousseret, invita la société populaire, en laquelle les pouvoirs publics avaient toute confiance, à désigner un citoyen appelé à faire partie du conseil général de la commune [6].

Mais, peu de temps après, la loi du 25 vendémiaire an III

1. Archives de la Haute-Garonne, L. 759.
2. Idem.
3. Archives de la Haute-Garonne, L. 767.
4. Idem.
5. Sur ce club, Cf. L. Aristo et L. Braud, déja cités, p. 346-354. = En 1893, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse a couronné un mémoire de M. Gros, intituié : *Histoire de la Société populaire ou du Club des Jacobins de Toulouse (1790-1794)*. [Voir : *Mémoires de l'Académie...*, 9e s., t. V. p. 686-687].
6. Archives de la Haute-Garonne, L. 474.

Digitized by Google

(16 octobre 1794) interdit toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif, entre sociétés, comme subversives du gouvernement et contraires à l'unité de la République. Ce fut une conséquence du 9 thermidor. Chaque société dut dresser immédiatement un tableau de tous ses membres et l'adresser à l'agent national du district et à celui de la commune, avec obligation de renouveler cette formalité tous les trois mois. En outre, toutes pétitions collectives étaient interdites et ceux qui les signeraient en qualité de présidents ou secrétaires étaient menacés d'arrestation et de détention comme suspects. Le coup porté aux sociétés populaires était rude. Celle du Fousseret fut invitée le 29 frimaire (19 décembre 1794) à se conformer à la loi [1]. C'est évidemment à cette occasion que fut dressée la liste qui est conservée aux archives et à laquelle nous empruntons nos renseignements. Remarque à noter : après le 15 thermidor, aucune adhésion nouvelle ne s'était produite.

A côté des sociétés ou clubs dont l'action, quoique puissante, n'était qu'officieuse [2], avaient été créés des comités locaux de surveillance, véritables organes administratifs, légalement constitués, dont la compétence, restreinte d'abord à certains cas n'intéressant que les étrangers, fut étendue par la suite.

Le 21 mars 1793, un décret avait en effet institué dans chaque commune un comité composé de douze citoyens qui ne pouvaient être pris « ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit et les agents des ci-devant seigneurs ». Ce comité, nommé au scrutin et à la pluralité des suffrages (sur mille électeurs, un second décret du 30 mars exigea au moins cent suffrages), devait recevoir les déclarations des étrangers résidant dans la localité ou venant s'y fixer.

D'autre part, l'administration du département de la Haute-Garonne, « pour concilier les nécessités de la sûreté générale avec les droits les plus sacrés des citoyens », prit le 1er juin 1793 un arrêté créant : 1° un conseil de district, dit de sûreté ; 2° un conseil de sûreté dans chaque chef-lieu de canton, composé du conseil général de la commune, du juge de paix, d'un membre de chaque municipalité et de deux de chaque société populaire du canton. Ces conseils devaient veiller à ce que les citoyens ne soient pas indûment arrêtés et emprisonnés ; mais il était précisé que, au premier signe d'incivisme, tous ceux qui auraient obtenu

1. Archives de la Haute-Garonne, L. 474.

2. La loi s'occupa cependant parfois d'elles comme des comités. C'est ainsi que l'article 15 du décret du 27 germinal an II (16 avril 1794) interdit aux ci-devant nobles et aux étrangers de faire partie des sociétés populaires et des comités de surveillance.

Digitized by Google

leur élargissement seraient reconduits à la maison d'arrestation [1].

Ce fut le décret du 17 septembre 1793 relatif aux suspects qui vint élargir les attributions des comités de surveillance en confiant à ces comités, ou à ceux qui leur avaient été substitués par les représentants en mission, le soin de dresser la liste des suspects, de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Toutefois, pour pouvoir ordonner une arrestation, les membres d'un comité devaient être au moins sept et se prononcer à la majorité absolue des voix.

Enfin, le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) confia aux municipalités et aux comités de surveillance l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public, à charge de rendre compte tous les dix jours au district.

Il devait donc y avoir un comité dans chaque commune; et, de fait, on peut citer comme normalement constitués, en dehors des chefs-lieux de canton, ceux de Marquefave, Martres, Saint-Élix (appelé alors Montfélix) et Mondavezan [2]. Celui du Fousseret même, avait été établi, car des décisions postérieures font mention des registres de « l'ancien » comité [3]. Il faut croire cependant que, dans certaines communes rurales la loi n'avait pas été écoutée (les archives ne contiennent parfois pas trace de l'existence de cet organe), avait été mal appliquée ou que les comités ne fonctionnaient pas au gré de la société populaire de Toulouse. En effet, à la suite d'une délibération de celle-ci, vu que certains comités étaient *irréguliers*, que les aristocrates fourmillaient dans les campagnes, le représentant du peuple Dartigoeyte, par un arrêté du 1er ventôse an II (19 février 1794), décida qu'il n'y aurait plus désormais dans chaque canton qu'un seul comité composé de la manière suivante : chaque commune devait désigner à l'administration du district deux bons montagnards, et, sur une liste ainsi formée, le district avait mission de choisir douze citoyens, les représentants du peuple conservant le droit de prononcer en dernier ressort [4]. Pour les quinze communes qui formaient sa circonscription, le canton du Fousseret devait donc présenter au district 30 noms. Mais par qui, dans chaque commune, allait être faite la proposition ? Sur ce point l'arrêté était muet et l'on pou-

1. Archives de la Haute-Garonne, L. 760.

2. Archives de la Haute-Garonne, L. 767,

3. Les Archives départementales possèdent les procès-verbaux des délibérations de plusieurs comités, Nous regrettons de n'avoir pu trouver *in-extenso* ceux du comité du Fousseret. Même remarque pour les procès-verbaux des séances de la société populaire.

4. Archives de la Haute-Garonne, L. 759.

Digitized by Google

vait assez naturellement en conclure que le choix revenait au corps municipal légalement constitué, c'est-à-dire au conseil général de la commune. On aurait pu également admettre, vu les mœurs et usages de l'époque, que le soin de choisir les deux candidats serait dévolu à la société populaire, mais il n'en existait pas dans chaque localité.

L'agent national près le district de Rieux, consulté à ce sujet, écrivit le 11 ventôse (29 février) au maire du Fousseret qu'il paraissait indifférent que la désignation des deux citoyens soit faite par les conseils généraux des communes ou par tous les habitants ; il ajoutait : « au surplus, l'arrêté n'en disant rien, il ne m'appartient pas de l'interpréter [1] ». Il semble cependant que la première solution l'ait emporté, car, quelque temps plus tard, le même agent écrivait au comité du Fousseret (3 thermidor) : « Votre président m'a écrit le 28 messidor qu'un de vos membres a donné sa démission pour cause de parenté. Faites désigner un montagnard, en écrivant au conseil général de la commune » [2].

Les prescriptions de l'arrêté du 1er ventôse ne furent pas immédiatement exécutées au Fousseret ; vers la fin de ce mois le comité réorganisé n'existait pas encore. On n'avait pas négligé, nous venons de le voir, de demander des précisions sur le mode d'élection de ses membres, mais la réponse n'avait pas sans doute suffisamment levé les difficultés. En effet, le 22, l'agent du district se fâcha et écrivit à celui de la commune en termes un peu vifs : « Le comité à qui j'envoyai la lettre de Dartigoeyte du 24 pluviôse relative à un travail à faire sur les détenus du canton n'a rien fait. Cela annonce une grande tiédeur de la part de ceux qui le composent ». Et il accordait un délai de 48 heures pour envoyer les tableaux demandés, menaçant de dénoncer le comité au représentant du peuple [3].

La réponse fut immédiate, mais il fallut déclarer que le comité n'existait pas, et le lendemain même, 23, l'agent du district, enregistrant cette réponse, demandait à la municipalité d'y suppléer et de dresser l'état des détenus. D'ailleurs l'agent national du Fousseret, Desbarax avait déjà adressé à l'agent du district de Rieux, le 30 nivose (19 janvier 1794), un « extrait des tableaux des registres de notre ci-devant comité contenant les détenus du canton dans la maison d'arrestation de Rieux ». Ces personnes, au nombre de sept, étaient : André Tachoires, régisseur du ci-devant seigneur de Marignac ; — Lécussan Alexandre, de Fusti-

1. Archives de la Haute-Garonne, L, 474.
2. Idem.
3. Idem.

Digitized by Google

gnac ; — Griet, de Castelnau-Picampeau, agent de l'émigré d'Erce ; — Flurian, officier municipal ; — Pierre Belle, Dinnat, Dominique Lourmande, ces quatre derniers aussi de Castelnau, et tous suspects comme partisans des émigrés [1].

Le comité fut néanmoins bientôt constitué, mais la loi ayant prescrit que le président et le secrétaire seraient renouvelés tous les quinze jours, son bureau ne fut pas permanent. Ses séances furent-elles nombreuses ? Nous ne saurions le dire, en l'absence du registre des délibérations. Quoiqu'il en soit, le 26 messidor an II (14 juillet 1794), le comité recevait du district l'ordre de faire arrêter, le cas échéant, un médecin de Cazères, qui allait souvent sur le territoire du canton [2]. Quant aux détenus du Fousseret et des environs, leur nombre avait diminué. La plupart d'entr'eux ne figurent plus sur la liste demandée de nouveau et établie le 3 thermidor (21 juillet). Ce jour-là le comité « de surveillance montagnard », selon un extrait de ses registres, tint une séance extraordinaire. Six membres seulement étaient présents, un septième arriva au moment de la signature du procès-verbal. Le secrétaire donna lecture d'une lettre du comité de Rieux invitant le comité du Fousseret à délibérer sur le cas des détenus ; vu l'urgence, et bien que ne pouvant délibérer qu'à sept, le comité dressa la liste de ces détenus qui étaient dans le cas d'être mis provisoirement en liberté, avec les motifs de leur arrestation. Deux noms y furent portés : Tachoires, de Marignac, suspect comme tenant le parti du seigneur et du curé réfractaire. Pas de preuves.

Lécussan, de Fustignac, suspect, a parlé, a frappé le capitaine de la garde nationale. Pas de preuves.

Deux membres furent délégués sur le champ pour porter cette liste à l'assemblée du comité de surveillance du district qui devait se tenir le lendemain à Rieux [3].

Quelques jours après parut la loi relative aux citoyens détenus comme suspects, qui ordonnait la mise en liberté de tous ceux qui ne tombaient pas sous le coup du décret du 17 septembre 1793 et enjoignait aux comités de faire connaître aux intéressés, à leurs parents et à leurs amis, les motifs des arrestations (18 thermidor, 5 août). Environ six mois plus tard, la loi du 1er ventose an III (19 février 1795) prononça la suppression, à compter du 1er germinal suivant (21 mars), des comités révolutionnaires établis dans les chefs-lieux de district et les communes de moins de 50,000

1. Archives de la Haute-Garonne, L. 478.
2. Idem, L. 474.
3. Archives de la Haute-Garonne, L. 766.

Digitized by Google

habitants. Cette même année, la Constitution, dite de l'an III (5 fructidor, 22 août 1795), interdit aux sociétés particulières de s'affilier, de correspondre, d'imposer des conditions d'admission, de s'arroger des droits d'exclusion, de faire porter à leurs membres des signes extérieurs (art. 362). La société populaire du Fousseret, qui ne parait pas avoir jamais eu grande vitalité, aurait été atteinte, si elle avait encore existé.

A partir de ce moment, il n'y eut plus dans le canton que l'autorité de l'administration municipale, formée par la réunion des agents municipaux de chaque commune. Le citoyen Lamouroux fut chargé des fonctions de commissaire du directoire auprès de l'administration municipale du canton du Fousseret.

Louis VIÉ.

Digitized by Google

LES CAVERNES ORNÉES DES PYRENÉES

du Midi de la France et du Nord de l'Espagne

Les Grecs et les Romains avaient autour d'eux des peuples qu'ils appelaient des Barbares, qui ne parlaient pas leur langue et qu'ils méprisaient. On avait même, grâce aux expéditions guerrières et lointaines, pris contact avec des peuplades d'une civilisation très rudimentaire, ignorant encore les métaux. Les historiens, les philosophes, les poètes avaient été ainsi amenés à se faire une idée assez juste du passé de l'humanité au point de vue industriel et artistique. Tout le monde connait les beaux vers de Lucrèce sur la succession des trois âges de la pierre, de l'airain et du fer.

Les Chinois, de leur côté, et plus anciennement et avec plus de précision scientifique et historique, étaient arrivés aux mêmes conceptions. Ils avaient parfaitement compris que leurs ancêtres, dans la nuit du passé, avaient tout ignoré et avaient dû lentement tout apprendre, tout créer.

Quand, après le moyen âge de l'Europe on découvrit le Nouveau Monde, les terres au delà des océans immenses et les parties lointaines de l'Afrique et de l'Asie, on rencontra partout des indigènes impuissants à résister, munis d'armes inférieures, d'un outillage fort élémentaire, incomplet, dans lequel la pierre à l'exclusion de tout métal jouait un grand rôle. On les appela des sauvages, ce qui veut dire proprement homme des bois.

Dans la seconde moitié du vingtième siècle, on discuta même avec passion le point de savoir si toute l'humanité avait passé par cet état. Un illustre philosophe chrétien,

Digitized by Google

de Bonald, soutenait le contraire et assurait que les « sauvages » étaient des dégénérés. Il pouvait fort bien avoir raison dans certains cas très difficiles à déterminer ; mais l'archéologie s'appuyant sur l'ethnographie comparée se chargea de démontrer que l'âge de la pierre avait vraiment précédé tous les autres, partout.

En même temps la géologie, toutes les branches de l'histoire naturelle, accumulaient les preuves de la haute ancienneté de l'homme.

Quand on étudie notre passé, on trouve chez tous les peuples un moment où l'histoire proprement dite vient à faire défaut : plus ou moins au delà, les traditions se taisent et les légendes elles-mêmes disparaissent. La parole est alors uniquement aux vestiges mêmes que les anciens hommes ont semés ça et là et que le temps n'a pu détruire. Certaines conditions favorables ont permis parfois la conservation de quelques traces et d'objets ordinairement éphémères. C'est ainsi que dans le fond des lacs des Alpes on a retrouvé les pilotis des huttes baties au-dessus des eaux, l'outillage en bois, jusqu'à des fragments de tissus et des plantes, des provisions dans des vases. Dans les abris sous roches, dans des couches très calcaires, les os débris de repas, des armes, des outils, des parures, des amulettes sont demeurés intacts.

On a créé, avec tout ce matériel soigneusement étudié et classé, une archéologie préhistorique, une anthropologie préhistorique.

C'est un monde nouveau, infiniment curieux, qui nous a été révélé et sur lequel nous gagnons, sans cesse, des lumières nouvelles. Un monde très compliqué, parce que l'intelligence humaine avait déjà, et depuis fort longtemps, les qualités qui la distinguent, son génie extraordinaire. Dans un cadre social qui semble très étroit, elle a trouvé moyen d'évoluer largement. Les anciens hommes dans ces conditions ont fait une première fois et recommencé on ne peut dire combien de fois la conquête de la terre. Nous ignorons d'ailleurs à peu près tout de leur origine,

Digitized by Google

sinon que le berceau de l'espèce doit être dans notre hémisphère boréal. La nature, chemin faisant, imposait elle-même au corps humain des changements ; les hommes s'adaptaient aux climats différents et leurs races en prenaient l'ineffaçable empreinte durant des périodes incommensurables. Ils modifiaient leur vie, leur outillage, leurs mœurs selon la nécessité. Les faunes disparates imposaient des jougs très différents. Des besoins nouveaux se faisaient sentir. L'originalité, la fantaisie humaine régnaient aux points de vue matériel et moral.

***

Le préhistorique, bien qu'étudié partout avec ardeur, est encore mieux connu dans notre Europe occidentale qu'en Orient, en Afrique ou en Amérique. On a pu établir des subdivisions géographiques et surtout chronologiques. Il semble bien qu'on soit en droit de dire que l'humanité a pratiqué pendant une série de millénaires la même civilisation, la même industrie, fruit d'un long et obscur enfantement. Plus tard, les étapes de la civilisation et de l'industrie varient d'un pays à l'autre. C'est avec beaucoup de prudence qu'il est possible de fournir des conclusions applicables à un territoire déterminé.

On a découvert sur le sol de notre Gaule, de la Belgique aux Pyrénées et de l'Angleterre à l'Italie, une quantité de stations humaines, d'habitats plus ou moins temporaires. A l'abri des rochers qui surplombent, à l'entrée des cavernes naguère fréquentées par le grand ours et la hyène, l'homme avait ses rendez-vous de chasse et allumait son foyer. L'éléphant mammouth, un rhinocéros, le lion, la panthère, l'ours, le bison, le renne, des cervidés, des caprins tombaient sous ses coups, fournissaient sa nourriture, l'ivoire, les ramures, les os que son outillage en pierre habilement ciselait.

Les foyers souvent éteints, souvent rallumés, ont accumulé sur le sol d'épaisses couches de cendres semées de

Digitized by Google

tous ces débris. Nul dans les Pyrénées n'a mieux étudié cet âge du Renne que M. Edouard Piette, qui vient de mourir après avoir fait à ses frais, durant près de trente ans, des fouilles considérables et formé une admirable collection qu'il donna de son vivant à l'État français, à notre musée des antiquités nationales du château de Saint-Germain en Laye.

Ce savant a ainsi continué et amplifié les découvertes de Fontan, Lartet, Frossard, Noulet, Filhol, Garrigou; après eux et plus qu'eux il a porté toute son attention sur les manifestations artistiques des Troglodytes.

Cette civilisation, qui brillait à un moment du premier âge de la pierre qu'on appelle *paléolithique*, connaissait en effet l'art de la sculpture et de la gravure. Un peu dans toute l'Europe occidentale, mais surtout dans le Périgord et les Pyrénées, elle a laissé des os couverts de dessins géométriques et d'imitation tracés avec un réel talent, avec une habileté manuelle extrême, avec un sentiment parfait de la nature. Une foule d'animaux qui vivaient autour des chasseurs sont représentés dans ces œuvres. L'allure, les caractères des espèces sont rendus à merveille. Et l'abbé Breuil nous a montré que ces images ont été le point de départ d'une ornementation toute spéciale, très utilisée.

Cet art paléolithique, révélé il y a un demi-siècle, excitait de plus en plus la curiosité et l'intérêt lorsque l'on s'est aperçu qu'il avait eu un tout autre développement. Il n'avait pas servi seulement à orner les objets, les armes, les amulettes, les objets qui jouaient un rôle dans les opérations magiques. Il avait permis de couvrir les murailles des grottes elles-mêmes, de les orner de gravures et de peintures.

La première annonce du fait ne rencontra guère que des incrédules. Ce fut un archéologue espagnol, M. de Sautuola, qui signala le premier, en 1880, de vastes peintures au plafond d'une grotte dite d'Altamira près Santillana del Mar, province de Santander. Il soutint qu'elles

Digitized by Google

étaient aussi anciennes que les foyers sous-jacents qui sont paléolithiques. Le malheur voulut qu'aveuglé par des préjugés nous n'ayons pas ajouté foi à cette découverte. C'est seulement dix-sept ans plus tard qu'une autre découverte analogue, due à un préhistorien français bien connu, nous fit réfléchir et commença notre conversion. Émile Rivière, en effet, découvrit de grands dessins gravés sur les parois de la profonde caverne de la Mouthe, aux Eyzies, en Périgord, qu'il était en train de fouiller. Ces images d'animaux étaient rehaussées de traits rouges; il y avait aussi quelques dessins inexpliqués en peinture rouge. Les uns et les autres parfaitement anciens et remontant à la phase paléolithique sans contestation possible.

L'attention des préhistoriens ainsi éveillée, l'un d'eux, M. Daleau, de Bourg-sur-Gironde, s'aperçut qu'une caverne, dont il fouillait avec soin la station humaine, offrait aussi sur ses murs des silhouettes gravées. Dans sa grotte de Pair-non-Pair, à Marcamp, comme à la Mouthe, on était obligé, par une série de preuves, d'admettre la haute antiquité des gravures, leur similitude avec les dessins sur os.

Très peu d'années après, en Périgord, au voisinage de la célèbre localité des Eyzies où l'on a fait depuis 1863 des fouilles si heureuses, la grotte des Combarelles est signalée avec ses longs couloirs obscurs couverts de gravures, et la grotte de Font de Gaumes, avec une galerie profonde, se montre décorée de très belles peintures absolument comparables à celles d'Altamira. Les inventeurs, MM. Peyrony, Capitan et Breuil, font connaître les étonnantes œuvres d'art de ces cavernes: ici, ce sont des chevaux, des rennes, des éléphants dessinés au trait; là, ce sont des rennes, des éléphants, des bisons surtout, peints avec une large gamme d'ocres rouges ou jaunes et avec du noir de manganèse.

On se rappelle alors qu'une grotte des bords du Gard a présenté, dès 1893, à M. Chiron de singuliers traits où

Digitized by Google

M. Lombard Dumas a su distinguer des silhouettes d'éléphant.

M. Félix Regnault, de Toulouse, avait de son côté [1897] noté dans la grotte de Marsoulas, fouillée avec fruit par M. l'abbé Cau-Durban[1], des peintures rouges, des lignes barbelées, des pointillés, une figure de bête. Je fus, tardivement, voir ce qu'il fallait en penser ; je constatai l'identité avec Font de Gaumes, je découvris bien d'autres peintures et, le premier, je reconnus aussi des gravures. M. l'abbé Breuil, que j'appelai à mon aide, vint m'aider à relever tous ces vestiges d'ornementation

Nous nous décidions aussitôt à partir pour l'Espagne, à revoir la grotte d'Altamira. J'avais depuis plusieurs mois publié dans l'Anthropologie mon *meâ culpâ*, exprimé publiquement mon vif regret d'avoir eu trop peu de confiance dans les idées de M. de Sautuola. Je rendais à sa mémoire le plus légitime hommage. Aussi Breuil et moi fûmes-nous accueillis à bras ouverts par ses compatriotes.

Dès notre arrivée à la fameuse caverne nous pûmes affirmer que M. de Sautuola avait bien vu et exactement publié les faits. Mais il n'avait pas tout vu ! Nous avons pu faire une superbe moisson de faits nouveaux, de peintures et surtout de gravures. Celles-ci étaient au nombre de plusieurs centaines. Il y avait aussi quantité de signes rouges et noirs très mystérieux que nous trouvions moyen, immédiatement, de rattacher à ceux des murailles rocheuses de Marsoulas et de Font de Gaumes.

Parmi les personnes qui vinrent nous visiter pendant notre séjour d'un mois à Altamira [octobre 1902], M. Alcalde del Rio se montra particulièrement intéressé. Nous lui avons fait apprécier toutes nos découvertes et, séduit par ces observations, il continua après notre départ à visiter des cavernes dans sa province de Santander. Plusieurs contenaient aussi de belles séries d'images et

[1] Voir sa notice illustrée de nombreux dessins dans la *Revue de Comminges*, 1886.

Digitized by Google

de signes, dont il releva avec soin une grande partie[1].

Les découvertes n'avaient pas cessé en France. Dans les cavernes déjà énumérées l'exploration minutieuse et patiente de l'abbé Breuil avait multiplié les constatations. On comptait trois ou quatre nouvelles grottes ornées dans la Dordogne, notamment celle de Teyjat au nord de ce département. Dans les Pyrénées, quelques lambeaux de gravures avaient été relevés par Breuil dans la grotte du Mas d'Azil.

La dernière découverte vient d'être effectuée dans les Pyrénées, et c'est encore une très exacte remarque de M. Félix Regnault qui nous a mis sur la voie.

Notre excellent confrère avait aperçu un groupe de mains peintes en rouge sur les parois de la grande galerie de la caverne de Gargas, commune d'Aventignan, dont il a si heureusement, jadis, exploré les profondeurs riches en ossements d'espèces quaternaires[2], et le foyer superficiel, vestige d'une ancienne station paléolithique.

Il s'empressa de signaler sa trouvaille à la Société d'Anthropologie, séance du 5 juillet. Le 27 juillet, M. l'abbé Breuil et moi nous faisions annoncer, par M. Salomon Reinach à l'Académie des inscriptions, nos observations complémentaires : Il y a plus de 80 mains se détachant en clair sur fond rouge et sur fond noir, groupées ou isolées dès l'entrée sur le pourtour de la salle.

Nous avions déjà une main dans la grotte d'Altamira, M. Breuil en avait découvert une quarantaine dans la grotte également espagnole del Castillo.

Toutes ces découvertes s'appuient l'une l'autre. Elles constituent à cette heure un bloc considérable qui a singulièrement ému le monde des savants, des artistes, des philosophes. Le docteur Capitan, l'abbé Breuil, Fr. Daleau, Alcalde del Rio et moi nous avons eu l'heureuse chance

1. Son travail illustré est publié dans la splendide Revue *Portugalia*, de Porto. T. II. fasc. 2. 1906.

2. La *Revue de Comminges* a plusieurs fois entretenu ses lecteurs de ces belles découvertes.

Digitized by Google

d'obtenir que S. A. le prince Albert I, de Monaco, dont on connaît l'amour pour la science, fasse les frais de nos publications spéciales.

Nous sommes tous à l'ouvrage, surtout l'abbé Breuil dont le talent de dessinateur est exceptionnel. Il accomplit un énorme travail depuis trois ans pour copier tous les dessins découverts ici et là. Comme il est lui-même un très érudit préhistorien, il fait cette délicate besogne mieux que personne.

Nous cherchons à comprendre, à expliquer ces cavernes bizarrement peintes et gravées. Il nous a été facile de voir que tous les groupes humains actuels attardés aux rangs inférieurs de la civilisation ont exécuté des gravures et des peintures, souvent très comparables aux nôtres.

Les plus sauvages chasseurs, tels que les Australiens, ou les Boschimans de l'Afrique du Sud, sont doués d'un véritable sentiment artistique comme nos chasseurs de bisons et de rennes.

Quand les voyageurs ont pu savoir pourquoi ces primitifs peignaient et gravaient des animaux de leur entourage, on a appris que ce n'était nullement pour une satisfaction individuelle, intime. Ces images jouent un rôle dans des opérations de sorcellerie, elles sont en rapport avec de singulières croyances. Nous avons donc toutes raisons de penser que nos Pyrénéens d'autrefois avaient exactement la même mentalité. Ainsi, voilà les « mains de Gargas » qui se retrouvent pareilles *à tous égards* en Australie, en Californie...., sur les rochers, dans quelques cavernes. Là-bas, elles rendent témoignage d'actes solennels, de serments échangés. On est autorisé à croire qu'il en était de même chez nous.

***

En terminant ce rapide exposé, je voudrais répondre à une question que pose certainement le lecteur : A com-

Digitized by Google

bien de siècles remonte cette période paléolithique, cet âge de la pierre taillée qui comprend ces stations humaines, ces gravures, ces peintures ?

Voici la seule réponse qu'il est possible de faire : Il y a trois mille ans environ, notre pays entrait dans l'âge du fer. L'âge du bronze avait duré deux ou trois mille ans. La transition de l'âge de la pierre à l'âge du bronze, mille ans peut-être. En Égypte, il est certain que les dernières tombes du dernier âge de la pierre, du néolithique, sont au moins du cinquième millenaire avant Jésus-Christ. — Il est non moins certain que, dans la vallée de l'Euphrate, la fin du néolithique proprement dit est plus ancienne et les couches qui renferment les vestiges néolithiques donnent l'impression d'une très longue durée.

Presque toutes les tourbières qui existent se sont formées pendant cette période néolithique. On peut pour elle prononcer au minimum le chiffre de cinq mille ans, c'est-à-dire que la période précédente, le paléolithique finissait, au bas mot, il y a dix ou douze mille ans.

Plus loin, notre embarras est grand, nous ne pouvons plus fixer un chiffre à la durée des phases du paléolithique. Il y eut des changements notables dans le monde, des faciès divers et successifs du climat et de la faune. Les évènements qui s'accomplissent en Europe, dans notre pays, portent tous le sceau du temps. C'est à quelques-unes de ces subdivisions géologiques *très lointaines* qu'il faut faire remonter cet art préhistorique dont nous avons fait l'étonnante découverte.

Nous avons dans les alluvions de nos fleuves des « haches » en pierre taillée beaucoup plus anciennes, et enfin l'humanité est encore plus vieille.

Émile CARTAILHAC,

Correspondant de l'Institut.

Digitized by Google

UN CURIEUX GROUPE

D'ÉVÊQUES COMMINGEOIS

NOTICES ET DOCUMENTS

(Suite)

Guillaume Teste était né à Condom. Nommé au siège de Comminges, Bertrand de Got le trouva muni de chanoinie et prébende en sa cathédrale, et pourvu de l'archidiaconé d'Aran. Le nouvel évêque et le chanoine s'attachèrent l'un à l'autre par les liens d'une estime et d'une sympathie qui durèrent jusqu'à la mort. Clément V proclamera un jour la pleine confiance que lui inspirèrennt de bonne heure la pureté de la foi, la finesse et la prudence de l'archidiacre[1]. Aussi, élevé sur la chaire de Saint-Pierre, Bertrand de Got confia-t-il plusieurs fois à Guillaume Teste de difficiles et surtout délicates missions. Notre archidiacre fut son agent fiscal très actif. Le 26 août 1307 il a l'ordre de faire sequestrer les biens que des marchands associés aux Ricciardi, de Lucques, et, comme ces derniers, débiteurs du Saint-Siège, possèdent en Angleterre[2]. L'année suivante, il doit rétablir, dans le gouvernement spirituel et temporel de son église, l'archevêque de Cantorbéry précédemment frappé de

1. Voy., plus bas, n° 9930, lettre datée d'Avignon.

2. « 2294. — Pictavis, 26 août 1307. Olim mercatores de societate Ricciardorum, de Luca, dum adhuc eorum societas in sui statûs integritate maneret, de pecuniâ Romane ecclesie plures et magnas quantitates diversis temporibus habuerunt, in quibus adhuc tenentur ecclesie supradicte, cùm autem Adiutus Rubeipili et Vanni ejus filius, qui fuerunt de societate predictâ, Londoniis et in certis aliis locis regni Anglie, necnon in Scotie, Wallie et Hybernie partibus plura bona habere dicantur, discretioni vestre, per apostolica scripta mandamus, quatinus cùm non possit de bonis dictorum mercatorum, unde ipsi ecclesie de hujusmodi quantitatibus satisfieri valeat reperiri, vos... hujusmodi bona Adiuti et filii predictorum... arrestari, sequestrari et penes aliquos probos viros... deponi et custodiri fideliter faciatis.... » A la suite, pareille commission est donnée pour la séquestration des biens d'autres débiteurs tels que les héritiers Baronici, Galteri de Wolterra et autres associés des Ricciardi et Bonsigni, de Lucques.

Digitized by Google

censures et suspens. Il comptera avec ce prélat à quelle somme s'élèvent les revenus que le siège apostoliquea perçus à sa place, durant la suspense, et les lui rendra[1].

C'est principalement en Angleterre et en Ecosse que Guillaume Teste exerça son office de collecteur des deniers du Siège apostolique. En 1307, 1308, etc., l'archidiacre d'Aran remplit avec succès cette mission. Lui, et son collègue Amanieu de Lebret, transmettent au trésor pontifical, en 1307, dix-huit mille florins d'or équivalant à quatre mille marcs sterling prélevés en Angleterre. Un clerc, Arnaud Darinha a échangé les espèces à Paris et les a ensuite remises au pape[2]. Le 27 juin 1308, quittance est octroyée à Guillaume Teste et aux autres commissaires pour dix mille florins d'or, versés à la Chambre apostolique et parvenus par l'intermédiaire d'un chanoine de Nantes, Jean de Lescapon[3]. Précédemment nous voyons notre collecteur en relations avec le doyen de Saint-Patrice de Dublin qui est lui-même collecteur des décimes[4]. En 1313, il reçoit pouvoir de contraindre, au moyen de censures, les religieux écossais et anglais à comparaître devant le pape quand ils sont cités[5].

A n'en pas douter l'archidiacre d'Aran fut un des plus avancés dans la confiance de Clément V. Le pape le comble de bénéfices et enfin d'honneurs. Quatre diplômes de la chancellerie pontificale (9206-9210) en fournissent la nomenclature :

1. « 2372. — Pictavis, 22 janv. 1308. Mandat executoribus, ut archiepiscopo Cantuariensi quondam ab administratione spiritualium et temporalium suspenso, nunc autem restituto, permittant administrationem predictam iterum libere exercere, eique de proventibus qui a tempore suspensionis ipsius archiepiscopi ad Sedem apostolicam pervenerunt, computo cum eo facto, de præmissis nullatenus satisfacere omittant. — Dilect. fil. Guillelmo Testa... et Petro Amalvini, can. Burdegalen, etc. »

2. « 2265. — Pictavis, 8 juill. 1307. Veniens ad Nos dilectus filius magister Arnaldus Darinha, clericus, portavit Nobis et Camere nostre solvit, nomine vestro, decem et octo milia florenorum auri pro quatuor milibus marchiis sterlingorum, quas in partibus Anglicanis a vobis, de proventibus quorum collectionem tibi fili Archidiacone et collegis tuis in eisdem partibus duximus committendam, recepisse asserit, ipsasque pro dicta quantitate florenorum Parisiis cambisse. Ideoque Nos dictam florenorum quantitatem recepisse fatemur ac recognoscimus, vosque propterea nomine Romane ecclesie de illis absolvimus et quitamus, presentes vobis litteras in horum testimonium concedentes. »

3. Voy., le n° 363 de la IIIe année du pontificat.

4. Voy., n° 2296 et la note.

5. Voy., n° 9937, Avignon, 12 mars 1313.

Digitized by Google

Archidiaconatus Aranensis, in ecclesiâ Convenarum.
Archidiaconatus in ecclesia Eliensi.
Precentoria in ecclesia Lincolniensi.
Canonicatus et prebenda in Convenarum et Lincolniensi ecclesiis.
Ecclesiae parrochiales de Maloleone, dioec. Convenarum, et de Fayá, diœc. Tolos.
Decimae quaedam in Tolos. et Aginnensi diœcesibus.
Ecclesia parrochialis de Hareues, diœc. Londoniensi. — (En litige).

Joignons à cette liste trois expectatives qui devaient lui être conférées sitôt qu'une vacance viendrait à s'ouvrir : une en Cour de Rome, une à Toulouse, une à Rodez, et quelques dimes en divers lieux.

Le chapeau de cardinal vint, en 1312, coiffer un homme dont la probité resta intacte dans le maniement de l'or. Guillaume Teste fut aggrégé au Sacré-Collège tout en étant alors absent de la curie ; mais Clément V ne tarda pas à l'appeler auprès de lui. Il porta le titre de cardinal-prêtre de Saint-Cyriaque aux Thermes et obtint l'évêché d'Albe ; sa mort survint à Avignon en 1326. Dans son *Histoire des Cardinaux français,* Duchesne a donné une gravure du portrait du cardinal Teste sous laquelle il a écrit :

GVILLAVME TESTE

Domestique du Pape Clément V, Prestre Cardinal du Tiltre de S. Cyriac in Thermis, et ensuite Cardinal evesque d'Albe.

A la hauteur du visage, ouvert et expressif, du nonce de Clément V en Angleterre on lit, en manchette : *Le crayon de ce portrait m'a esté procuré par M. Angran, secrétaire de la Chambre du Roy, et envoyé par M. Coppin, advocat à Condom.*

***

Arnaud de Pelagrue, archidiacre de Rivière, cardinal du titre de Sainte-Marie *in Porticu*, mérite d'être rapproché du cardinal Guillaume Teste quand on évoque les

Digitized by Google

entours commingeois de Clément V[1]. Mais quelle foule de bénéficiers de tout rang, issus du Comminges ou installés en ce pays, ne se presse pas aussi aux abords du siège apostolique de 1300 à 1314![2] Je renonce à en entamer la nomenclature. Le pape, dont la chancellerie s'efforçait alors de centraliser les nominations aux bénéfices, grands et infimes, des divers diocèses d'Europe, s'était facilité cette tache, dans notre Sud-Ouest, grâce à ses pérégrinations en nos parages. Aussi éprouve-t-on l'impression à parcourir ses *Regesta*, qu'avec lui la Gascogne est montée sur le trône pontifical, ou que du moins elle en occupe fortement les avenues[3]. Quelle aubaine pour nos cadets et pouvaient-ils n'en pas tirer parti? Il nous resterait donc encore beaucoup à dire sur l'administration ecclésiastique du Comminges durant le règne de Clément V: commissions, enquêtes, résignations en cour de Rome, nominations, échanges de bénéfices, dispenses, faveurs multiples, etc., etc. Tout autant de renseignements plutôt utilisables en des monographies de Chapitres, paroisses, prieurés, monastères, consorces, scolanies, sanctuaires, que dans une étude sur l'aspect commingeois du pontificat de Clément V. Les *Regesta* clémentins sont indispensables à nos historiens locaux.

Somme toute, Bertrand de Got, évêque et pape, a été le bienfaiteur et l'ami du Comminges. Ses œuvres pies, ses fondations en ce diocèse ont disparu, il est vrai. Les objets qu'on a de lui dans la cathédrale de Saint-Bertrand, cette église elle-même et le Jubilé resté populaire, fournissaient seuls depuis un siècle l'occasion de prononcer

1. Neveu de ce pape, il était né à Bordeaux et fut chanoine de Saint-André. Créé cardinal par Clément V, le 15 décembre 1305.

2. On sait que Clément V mourut à Roquemaure, diocèse de Nimes, le vendredi 20 avril 1314 ayant environ 50 ans. Il fut de là porté et enseveli à Uzeste. Pour tous ces détails, voy.: *Uzeste et Clement V*, par MM. Brun, Berchon et Brutails. — (Bordeaux, 1894. Cadoret, imp.)

3. « Il faut bien le dire aussi, l'élévation au trône pontifical d'un fils de la Gascogne alluma dans l'âme de ses compatriotes des espérances et des convoitises qu'il ne se préoccupa guère de décourager. On est étonné quand on parcourt ses registres du grand nombre de noms gascons qu'ils contiennent. » — Voy.: *L'ancien diocèse d'Aire*, par M. le chanoine A. Degert. — *Rev. de Gascogne*, 1906, p. 86.)

Digitized by Google

le nom de Clément V en une région qu'il favorisa. La publication de son riche Bullaire prouve surabondamment à quel point il fut *nôtre*.

Quel que soit le jugement que l'impartiale histoire doive prononcer sur certains faits généraux et autrement graves de son règne troublé, dans la région dont son ancienne cathédrale est le centre, celui qui écrit sur Clément V doit le faire d'un esprit libre et d'un cœur reconnaissant.

Jean LESTRADE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1304

RÈGLEMENT SUR LES MAISONS ET LE NOMBRE DES CHANOINES FAIT PAR BOSON DE SALIGNAC, ÉVÊQUE DE COMMINGES ET LE CHAPITRE

Boson de Salignac « fit un règlement du consentement exprez de son Chapitre, le prélat agissant avec le Chapitre et le Chapitre avec lui, sur le nombre des chanoines qu'il fixa à treize. On défendit de recevoir à l'avenir aucun chanoine que sous le titre d'expectative jusques à ce qu'il n'y en eut que treize. On partagea trois prébendes canoniales pour qu'il y eut neuf prébendiers au lieu de cinq et on convint que les neuf prébendiers partageroient entre eux le revenu des trois canonicats, les cinq prébendiers effectifs ne pouvant rien demander par dessus ce qu'on leur donnoit alors jusques aprez la réduction à treize chanoines. Il fut encore convenu que l'évêque pourroit nommer à son avènement un nouveau chanoine quand même le nombre de treize seroit rempli, et que ce chanoine auroit dez lors voix délibérative au Chapitre, en sorte que le premier chanoine qui viendroit à mourir ne seroit point remplacé. En conséquence de cet arrêté, Maynard de Salanhac fut nommé par l'évêque et reçu par le Chapitre.

Le prélat voulant faciliter aux chanoines le moyen de se loger et de réparer leurs maisons, régla de l'exprez consentement du Chapitre qu'un chanoine ayant dépensé cinquante livres tournoises pour bâtir ou réparer une maison, celui qui lui succèderoit dans la possession de cette maison

Digitized by Google

seroit obligé de payer annuellement à pareil jour que celui de la mort du chanoine prédécesseur vingt-cinq sols tolsas. L'évêque présent ou absent devoit en avoir le quart, à la charge par lui de célébrer une messe pour le défunt. Les trois autres quarts devoient être partagés entre les chanoines, prébendiers et bénéficiers, à la diligence des celeriers, lesquels, en cas de négligence de la part du chanoine successeur, payeroient pour lui, et retiendroient la somme sur ses distributions, quand même il n'auroit rien gagné. Dans ce dernier cas le Chapitre devoit garder la maison jusqu'à son remboursement. La rente obituaire que le chanoine successeur devoit payer ne pouvoit pas augmenter, quand même le prédécesseur auroit fait de plus fortes réparations, et l'évêque étoit le maître de distribuer les maisons. L'acte fut sellé du seau du prélat et de celui du Chapitre le 19e de juin 1304. »

A la suite de l'analye qu'on vient de lire, Larcher remarque que la bulle de Clément V, confirmant le règlement épiscopal et capitulaire de 1304, fut collationnée le 29 décembre 1338 par Raymond Clerici, chanoine, maître des écoles et official de Comminges.

***

Noverint universi, quod reverendus in Christo pater dominus Boso, miseratione divina episcopus Convenarum, in claustro ecclesiæ Convenarum personaliter constitutus, de voluntate et expresso assensu capituli sui et omnium de capitulo ibidem presentium, videlicet venerabilium virorum dominorum Bertrandi de Hoo, de Sto Gaudentio ; Ramundi de Magrenio, de Aura ; Arnaldi de Pelagrua, de Ripperia ; Guillelmi de Testa, de Arano, archidiaconorum ; Guillelmi de Solano, sacristæ ; Johannis de Monteforti, Matthei Beguini et Maynardi de Salanhacò, canonicorum in ecclesia Convenarum, cum plures tunc presentes non essent, licet essent legitime omnes absentes, qui de jure vel consuetudine fuerant convocandi, et quidam alii vocati et rogati cum quadam littera sigillo dicti capituli sigillata, cujus tenor inferius est insertus. Attendentes multitudinem canonicorum, qui nunc viginti sunt in ecclesia Convenarum, tenuitatem reddituum capituli ejusdem ecclesiæ, et quod iidem canonici de eisdem redditibus non poterant congrue sustentari, quodque secundum assertionem et juramentum cellerariorum ejusdem capituli, qui a pluribus annis citrà collegerunt redditus supradictos, et sciebant quod vires reddituum ejusdem capituli, ut ibi dictum fuit, non suppetebant, nec suppetere possunt, nisi tredecim canonicis dumtaxat, et novem prebendariis seu portionariis, qui quidem novem reciperent redditus, qui valerent seu ascenderent usque ad valorem prebendarum trium canonicorum, statuit et ordinavit, unà cum predicto capitulo, et capitulum unà cum ipso domino episcopo, quod de cetero sit certus canonicorum et prebendariorum numerus in ipsa ecclesia, videlicet tredecim canonicorum et novem prebendariorum seu portionariorum, inter quos prebendarios seu portionarios

Digitized by Google

dividuntur tres prebendæ dumtaxat, seu valor reddituum trium canonicorum, et quod nullus de cetero in canonicum, nisi sub expectatione prebendæ, si facta mentione de numero impetraret, admittatur, donec canonici, qui nunc sunt, ad numerum tredecim canonicorum ; et quod in numero dictorum novem prebendariorum computentur quinque prebendarii, qui nunc sunt, et quod addantur quatuor alii prebendarii ; et quod illi, qui nunc sunt ; quandiù vivent, recipiant sicut consueverunt, illi vero, qui ultra illos nunc ponentur, vel post mortem predictorum, recipiant proportionaliter sicut dictum est suprà, videlicet computando inter novem prebendarios valorem reddituum trium canonicorum. Item statuerunt et ordinaverunt, quod ultra predictum numerum possit quicumque episcopus ecclesiæ Convenarum in novitate sua unum canonicum ponere etiam ultra dictum numerum si completus esset, ita quod tunc incontinenti recipiatur, et vocem habeat sicut unus de aliis canonicis, sed quam cito aliquis de dicto numero decedet, computetur idem canonicus, et sit de numero predicto, et quod quando prebendas vel porciones vacare continget, ponantur prebendarii prout est fieri consuetum, ita tamen quod non recipiant, nisi ut supra, videlicet proportionando et dividendo valorem reddituum trium canonicorum inter novem prebendarios, sicut dictum est supra et predictus dominus episcopus in verbo suo episcopali predicta perpetuo observare promisit : et dicti domini canonici similiter omnia predicta perpetuo tenere et observare promiserunt, et hæc [supra] sancta Dei Evangelia corporaliter tacta juraverunt : et si quis vellet infringere dictum numerum vel provisionem factam de domino Maynardo in ecclesia supradicta, vel in hujus ordinationis seu statuti derogatione, vel in prejudicium domini episcopi vel capituli predictorum, in dicta ecclesia impetrare, voluit et concessit dominus episcopus et capitulum supradictum, hujusmodi negotium seu negotia ad communes expensas eorum prosequi per medium persolvendas.

Tenor vero citationis supradictæ sequitur sub hiis verbis.

Capitulum ecclesiæ Convenarum venerabilibus et discretis viris dominis de Ripperia, de Baxossio, de Frontinhesio, archidiaconis, Pontio Ademarii de Miramonte, cantori ; Hugoni de Romengosio, Poncio de Bellopodio, Geraldo de Plejano, Galhardo de Preyssaco, Arnaldo de Antixano, Matthæo Beguini, et aliis Convenarum ecclesiæ canonicis, ad quos presentes litteræ pervenerint, salutem et perpetuam in Domino caritatem. Ad notitiam nostram quorumdam relatione noveritis pervenisse, quod in nostra Ecclesia a creatione sanctissimi patris Benedicti, nunc summi pontificis citra, multi canonicatum et prebendam in nostra ecclesia Convenarum subreptice impetraverunt.... et plures adhuc impetrare nituntur, veritate tacita et falsitate suggesta, in vestrum et nostrum et Ecclesiæ nostræ predictæ non modicum prejudicium et gravamen.... Datum in claustro ecclesiæ nostræ predictæ, die veneris ante festum beati Barnabæ, apostoli, anno m° ccc° quarto.... Et nos prefatus episcopus volentes dare materiam canonicis domos ædificandi, et hedificatas meliorandi, volumus et concedimus, de voluntate capituli nostri et expresso

Digitized by Google

assensu, statuimus et ordinavimus, quod quicumque canonicus de illis, qui nunc sunt, vel qui pro tempore erunt, qui jam expendit, vel in posterum expendet, vel dabit seu legabit ad expendendum pro domo ædificanda, construenda vel melioranda, quinquaginta libras turonenses, quod ille canonicus, qui succedet in domo illius, teneatur solvere annuatim in die obitus dicti canonici defuncti viginti solidos Tholosanos, in quibus habeat dominus episcopus quartam partem, sive presens fuerit, sive absens, ita tamen quod pro anima dicti defuncti, quando pecuniam dicti obitus (un obit) recipiet, missam de defunctis pro dicto canonico celebret, vel faciat celebrari ; et quod residuum inter canonicos, presbiteros, prebendarios et beneficiatos ac clericos presentes dictæ ecclesiæ dividatur juxta ordinationem cellerariorum ; qui quidam cellerarii, dictum obitum, nisi canonicus, qui in dicta domo succedet, ipsum solveret, solvere teneantur de bonis capituli, et tantum sibi retineant de prebenda vel distributionibus, quæ eidem canonico debebuntur. Et si ipse canonicus de bonis capituli nihil recipiat, quod forsan absens esset, capitulum nichilominus dictum obitum solvere teneatur, et domum ad manum suam recipiat, donec de dicto obitu sibi fuerit satisfactum. Et quod quilibet canonicus, qui recipietur de novo juret solvere obitum predictum postquam domus aliqua per nos sibi collata fuerit, sive idem cononicus residentiam fecerit in ecclesia, sive non. Et quod dictus obitus, quantascumque expensas in domibus facerent, ultra dictas quinquaginta libras diminui vel augeri non possit. Et de predictis voluerunt fieri duo publica instrumenta ejusdem tenoris, unum pro domino episcopo, et aliud pro capitulo, et etiam plura, si plura habere voluerint, et ipsa sigillis eorum sigillari. Acta fuerunt hæc in claustro ecclesiæ predictæ, tertio decimo kalendas Julii, anno Domini m° ccc° quarto.

Et nos episcopus et capitulum supra dicti in testimonium premissorum sigilla nostra majora fecimus appendi huic presenti publico instrumento, volentes, quod dictis sigillis fractis seu ruptis vel non ruptis, deletis vel non deletis, abolitis vel non abolitis, super premissis omnibus in dicto instrumento contentis, stetur et credatur, et contenta in ipso plenum robur obtineant firmitatis.

(*Archives des Hautes-Pyrenées* : Cartulaire de Larcher, p. 263.)

II. — 1309

Envahissement de la cité de Comminges par les habitants de Valcabrère

« 4662. — Apud monasterium Bonifontis, 20 janv. 1309.

« Querelam gravem venerabilis fratris nostri episcopi et dilectorum filiorum Capituli Convenarum recepimus continentem, quod universitas et homines Vallis Caprariæ, terrarumque Vallis Ursæ, Convenarum dio-

Digitized by Google

cesis, voce preconis, ad sonum campanarum exercitu congregato ad civitatem Convenarum, in qua et ejus suburbiis Ecclesia Convenarum non solum spiritualem sed et temporalem iurisdictionem noscitur obtinere, armatâ manu hostiliter accedentes illamque et predicta suburbia, per violentiam expugnantes, unum ex eisdem suburbiis, duobus ex hominibus dicte civitatis in illo conflictu miserabiliter interemptis, pro magnâ parte incendio concremarunt. Suppellectilia et alia bona mobilia dictorum episcopi et Capituli, ac hominum civitatis eiusdem ibidem inventa secum exinde asportando, ac alias episcopo, capitulo et hominibus eiusdem civitatis predictis gravia dampna, iniurias et violentiam multipliciter inferendo in animarum suarum periculum, dictorumque episcopi, capituli et ecclesiæ non modicum detrimentum.

Cùm autem dicti episcopus et capitulum ad Nos qui sumus omnibus in justitia debitores, habuerint in hac parte recursum, Nosque episcopum, capitulum et ecclesiam supradictos speciali benevolentia prosequamur, ac propterea moleste geramus quicquid eis iniurie vel gravedinis irrogatur, volentes... de illo remedio providere, etc.

Datum apud monasterium Bonifontis, Convenarum diocesis, XIII kal. feb. anno quarto. »

III. — 1309

Règlement pour les clercs de Comminges et les habitants de cette cité

« Dilectis judicibus et communitati civitatis Convenarum.

Ea que judicio vel concordiâ terminantur, firma debent et illibata persistere, et ne in recidive contentionis scrupulum perlabantur, apostolico convenit presidio communiri.

Sane petitio vestra nobis exhibita continebat, quod olim inter vos, ex parte unâ, et clericos civitatis vestre, ex alterâ, super eo, quod asserebatis eosdem clericos debere contribuere cum civibus civitatis ejusdem in talliis et comunitatibus quæ ipsis pro tempore imponuntur ; iidemque clerici ab hujusmodi contributione se dicebant esse debere immunes, exortâ materiâ questionis, tandem vos et ipsi clerici in bone memorie Bertrandum [de Miramonte] episcopum Convenarum, super hoc compromittere curavistis, vobis invicem promittentes, quicquid idem episcopus super hoc diffiniret, servato vel non servato juris ordine, inviolabiliter observare, dictus vero episcopus attendens quod Ecclesia Convenarum, in dictâ civitate, utram iurisdictionem spiritualem videlicet et temporalem, noscitur obtinere, deliberatione super hiis habitâ diligenti, de consensu sui Capituli, communicato etiam iuris peritorum consilio, arbitratus est et sententialiter inter alia deffinivit, quod dicti clerici in talliis et exactionibus dictorum civium, ratione personarum vel beneficiorum suorum, seu

Digitized by Google

etiam rerum suarum propriarum mobilium, respondere in premissis cum eisdem civibus minimè teneantur ; sed si dicti judices vel Comunitas pro comuni utilitate civitatis predicte aliquam talliam comuniter facerent, tunc predicti cives de illà respondeant tam pro rebus mobilibus quam immobilibus eorumdem, iuxta ipsius civitatis consuetudinem approbatam ; clerici vero de possessionibus immobilibus ipsorum tallie respondere tantummodo teneantur, prout hec et alia in patentibus litteris inde confectis dicti episcopi, sigillo munitis, plenius continentur.

Verum quia de huiusmodi articulo... posset... esse in posterum materia conquirendi, nos omnem questionis et litis causam amputare volentes, articulum ipsum eo modo fore decernimus, perpetuis futuris temporibus observandum, videlicet quod clerici non conjugati, negociatores, et se negociationibus secularibus immiscentes, et alli quicumque clerici coniugati [1], in iisdem talliis, sicut laici, contribuere teneantur ; reliquos vero clericos gerentes tonsuram et habitum clericales, ad premissa compelli districtius inhibemus, nisi episcopus qui pro tempore fuerit, et Capitulum ecclesiæ Convenarum tantam necessitatem, vel utilitatem inspexerint, ut absque ullâ coactione ad relevandas comunes utilitates, vel necessitates, ubi laicorum non suppetant facultates, subsidia per ecclesias et huiusmodi clericos extiment conferenda, et tunc tales clerici, non per vos, sed per episcopum supradictum, ad huiusmodi conferenda subsidia valeant coarctari.

Reliqua vero singula per eumdem episcopum diffinita, prout in litteris continentur eisdem, vestris supplicationibus inclinati, ... confirmamus..

Tenorem vero dictarum litterarum presentibus inseri fecimus, qui talis est :

Noverint universi presentem paginam inspecturi ; quod cùm contentio esset inter clericos civitatis Convenarum, ex parte unà, et judices, et comunitatem predicte ville civitatis, ex alterà, pro eo quod dicti judices, et comunitas predicta volebant, quod dicti clerici responderent talliis et comunitatibus eorumdem, de comuni assensu et voluntate utriusque partis in reverendum et venerabilem patrem B. Dei gratia episcopum Convenarum extitit compromissum, ut quicquid ipse, servato vel non servato juris ordine, diffiniret, partes irrevocabiliter observarent, dictus vero dominus episcopus, habita deliberatione super premissis, de consilio capituli sui ac aliorum virorum peritorum, arbitrium suum taliter per sententiam diffinivit, dicens quod predicti clerici talliis et exactionibus eorumdem, ratione personarum vel beneficiorum suorum, seu etiam rerum suarum propriarum mobilium respondere minime teneantur, nec etiam de nocte vel de die ex debito teneantur ad custodiam civitatis, nec ad aliquod vicinale ad quod vicini vadant vel mittant, clerici ire vel mittere teneantur. Si vero dicti judices, vel comunitas predicta in supradicta

1. On remarquera la distinction que Clément V établit entre le clerc, qui n'étant pas entré dans les ordres sacrés, se marie ou se mêle de négoce, sans tonsure ni habit clérical, et le clerc non marié qui vit à la façon des ecclesiastiques. Pour le premier, les privilèges de la cléricature sont suspendus.

Digitized by Google

civitate pro comuni utilitate predicte civitatis, comuniter facerent aliquam talliam, laici dicte ville respondeant tallie de rebus mobilibus et immobilibus iuxta approbatam consuetudinem predicte civitatis, clerici vero de possessionibus immobilibus tantum respondeant tallie secundum legalem et fidelem existimationem taxatorum et ad consilia et tractatus super talliis faciendis, et ad fidelem existimationem rerum faciendam, unus clericus ad hoc, per alios clericos deputatus, convocetur et intersit. Si vero predictus clericus super talliis faciendis que pro tempore fient, non concordaret cum iuratis, et aliis probis hominibus ad hoc vocatis, stetur super tallia facienda consilio et ordinationi iuratorum et aliorum proborum hominum ad hoc vocatorum ; et si aliquis clericus habeat secum in hospicio suo fratrem, vel sororem, vel aliam personam, que pro diviso vel indiviso bona sua mobilia vel immobilia habeat cum dicto clerico, predicta persona, vel bona ipsius non sint libera a vicinalibus, vel talliis supradictis. In talliis vero in quibus esset periculum ordinum, clerici nec interesse, nec respondere teneantur. Et si aliqui de dictis clericis volebunt se et sua dare Deo et ecclesie civitatis, respondere dictis talliis non cogantur. Et in hoc voluit dominus episcopus unum de dictis clericis quem ipse duceret eligendum esse liberum ab omnibus supradictis. Si vero aliquod dubium, vel ambiguum oriretur, super predictis inter clericos et comunitatem predicte civitatis, ad predictum dominum episcopum recurratur, vel ad successores suos.

Actum est hoc apud civitatem, in crastinum Inventionis beati Stephani prothomartiris anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto (4 août 1264), regnante Ludovico rege Francorum, B[ernardo VI] comite Convenarum, Bertrando episcopo Convenarum.

Hujus rei suunt testes venerabiles viri Vitalis de Vaxosio (de Bachos) archidiaconus de Ripparia, Iohannes de Villa, archidiaconus Isaltensis, Ramundus de Vienns (?), archidiaconus Vallis Ursae, Bertrandus, officialis Convenarum, Sanctius de Antissano canonicus et cantor predicte ecclesie civitatis, magister Vitalis canonicus et sacrista eiusdem ecclesie, B. de Orsanis baiulus domini Episcopi et predicte ville civitatis... etc.

Datum apud monasterium Bonifontis, Conven. dioc. XIII kal. febr. pontf. nostri anno IV. »

IV. — 1358

Même objet que précédemment

Le 7 septembre 1358, Benoît de Algussio, chanoine et sacriste de la cathédrale de Comminges, official de l'évêque Bertrand de Cosnac, prononça une sentence au sujet des tailles que les consuls voulaient exiger des prébendiers et des clers constitués dans les ordres sacrés :

« Declaramus et pronunciamus dictos clericos et prebendarios dicte ecclesie Convenarum, et alios clericos in dictis civitate et ejus suburbio

Digitized by Google

nunc et in futurum commorantes, in sacris ordinibus constitutos, ... non teneri contribuere pro bonis suis... in talliis seu collectis.... pro hominibus armorum facientium aut facere proponentium guerram in regno Franciæ, vel alibi ubicumque, attento quod in guerris committuntur ... homicidia, incendia, strages, furta.... et quasi infinita mala, sicut est de naturâ guerrae, quod non esset, nec est, sine periculo ordinum dictorum clericorum si contribuerint in talliis predictis.,. »

Cependant les prébendiers et les clercs sont taillables dans les cas suivants : « .. pro redemptione domini nostri Franciae regis in potestate regis Angliæ, ejus inimici, per armorum potentiam, fortunà obviante, captivati, et pro provisione illustris principis filii sui comitis Pictaviensis, et locumtenentis ipsius regis in partibus Occitanis pro deffensione patriæ.... » — Acte retenu par Pierre de Palato.

(*Archives des Hautes-Pyrénées* : Cartulaire de Larcher.)

V. — 1313

Règlement pour le prieuré d'Aurignac

« ... Videlicet quod ecclesia de Aurinhaco predicta sit prioratus, et quod prior per dominum abbatem et conventum sancti Tiberii instituatur seu ponatur ibidem. Qui quidem prior percipiat omnes fructus, redditus et proventus eiusdem ecclesie, prout ipsos consueverunt percipere capellani seu rectores ecclesie de Aurinhaco predecessores domini Galhardi de Benqua quondam capellani et archipresbyteri ecclesie de Aurinhaco, ac étiam prout ipse dominus Galhardus ipsos percipiebat tempore quo erat capellamus et rector ecclesie supradicte antequam in ipsa ecclesia foret scolania, quodque idem prior teneatur in dicta ecclesia seu prioratu hospitalitatem tenere, iura episcopalia persolvere et alia onera ipsius ecclesie supportare, prout hoc facere tenebantur alii rectores et capellani ipsius ecclesie, ante tempus permutationis presentis. Ita tamen quod idem prior in ecclesia ipsa vicarium presentet domino episcopo supradicto, et ad ipsius presentationem per dominum episcopum instituatur, et eidem cura seu exercitium cure et regiminis animarum ipsius ecclesie per dominum episcopum committatur.

Qui quidem vicarius venire ad synodum teneatur, synodaticum tamen seu cathedraticum prior solvere teneatur, et quod idem vicarius habeat victum suum in mensa et in domo prioris et ipse prior teneatur competenter in victu eidem vicario providere, et pro vestitu et labore suo teneatur ei dare annuatim viginti quinque solidos Tholosanorum vel Turonensium parvorum dupplorum, et quod ultra hoc dictus vicarius quando ibit ad domum alicuius debilis vel egroti, ratione confessionis seu viatici ministrandi, percipiat et suum proprium faciat quicquid dabitur eidem.

Item si aliquis in testamento suo dimictat priori de Aurinaco certam

Digitized by Google

pecunie quantitatem, et certam dicto vicario, quod illa duo legata inter priorem et vicarium simul conjungantur, et illo sic coniu[n]cto prior predictus tres partes habeat, et dictus vicarius quartam partem, et si contingeret fieri legatum priori tantum et non vicario, vel vicario tantum et non priori, quod prior tres partes habeat et vicarius tantum quartam, et eodem modo fiat si ecclesie legatum tantummodo dimictatur ; et eodem modo fiat si coniu[n]ctim priori et vicario legatum aliquod dimic tatur. —

Item quod quando, pro nuptiis, seu pro celebratione nuptiarum, certa pecunia a contraentibus matrimonium dabitur, ipse vicarius de quolibet matrimonio percipiet unum denarium Tholosanum et residuum sit prioris.

Item quod de hiis que a confitentibus dabuntur priori vel vicario, vel alii persone confitenti in quadragesima vel alio tempore, quecumque sint illa, dictus prior medietatem habeat, et aliam medietatem vicarius supradictus, nisi idem vicarius iret ad domum alicuius infirmi, quo casu idem vicarius totum percipiat, ut dictum est supra.

De predictis vero ipsi vicario assignatis modo quo supra, idem vicarius sit contentus, et de omnibus aliis quecumque sint, seu quocumque nomine censeantur et qualitercumque obvenerint, sive in pane, sive in vino, sive in pecunia, sive cera, seu filiolis baptizandis, sive decimis, sive primitiis, sive oblationibus, sive in blado, sive in vino, sive in pannis seu vestibus, sive alio quoquomodo, ratione ecclesie seu prioratus predicti vel capellanie, rectorie seu vicarie ipsius ecclesie vel prioratus, sive veniant ad manum dicti vicarii, sive alterius cuiuscumque, sive non veniant. totum integre sit prioris, et dictus vicarius teneatur ea pro predicto priore, et pro utilitate ipsius prioris fideliter procurare, et curam et regimen animarum in eadem ecclesia fideliter exercere, et ad alia onera ecclesie supportanda non teneatur vicarius nisi ire ad synodum, ut est dictum... »

VI — 1313

Documents relatifs au cardinal Guillaume Teste

1. — « 9929. Ad nostrum pervenit auditum quod, licet denarius sancti Petri per eos qui illum consueverunt colligere, in regno Anglie, colligatur, minus tamen fideliter nobis et ecclesie Romane illius solutio exhibetur...

Neque dilectus filius noster Guillelmus Testa, sancte Romane ecclesie presbyter cardinalis, tunc archidiaconus Aranensis, in ecclesia Convenarum, quem nobis ad statum apostolice dignitatis assumptis, ad partes easdem pro hiis et aliis ecclesie predicte negotiis duximus destinandum, condignam satisfactionem recepit de predictis, quamvis super hoc instanter et sollicite laborarit, de quo nobis eo potioris admirationis causa

Digitized by Google

suboritur, quo maioris devotionis fideique sinceritas in regno ipso, anteactis consuevit temporibus, inveniri... »

2. — « 9930. Dudum de circumspectionis industria et fidei puritate dilecti filii nostri Guillelmi Testa, sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis plenam in domino fiduciam obtinentes, eum tunc archidiaconum Aranensem, in ecc. Conv., ad Anglie, Wallie, Scotie et Ibernie partes, pro quibusdam ecclesie Romane negotiis meminimus destinasse. — Cum itaque presentia cardinalis prefati, quem nuper in eisdem partibus predicta negotia prosequentem, ob suorum excellentiam meritorum, promovimus ad cardinalatus honorem, sit nobis apud sedem apostolicam plurimum opportuna, ipsum per alias nostras litteras duximus revocandum... »

3. — « 9937. ... Teque, fili, Guilleme, cardinalis, in illis partibus consistente promoto ad cardinalatus honorem, ut nobiscum onera universalis supportaretis ecclesie... »

(à suivre).

Digitized by Google

L'ÉPOPÉE

DES

« QUATRE FILS AYMON »

et la ruine de Gondovald à Lugdunum Convenarum

M. Ferdinand Castets vient de publier, dans la *Revue des Langues Romanes* (N° de Mars-Juin 1906, p. 97 et suivantes), comme introduction à une nouvelle édition du poème des « *Quatre Fils Aymon* » (ou « *Renaus de Montauban* »), un intéressant article dans lequel, après avoir donné des renseignements bibliographiques fort complets, il résume la vieille épopée française et recherche avec un soin minutieux les origines des diverses légendes qui la constituent.

Plusieurs érudits, parmi lesquels il faut citer surtout M. Longnon (*Revue des questions historiques*, Janvier 1879), avaient déjà démontré que ces faits légendaires — qui se poursuivent, comme l'on sait, sur un double théâtre : les Ardennes et l'Aquitaine — reproduisent plus ou moins nettement divers faits historiques des temps mérovingiens, et aussi, du moins pour la partie aquitaine, des temps du roi Eudes et de Charles-Martel, le tout vu, littérairement, à travers l'époque de Charlemagne. M. F. Castets va plus loin : il retrouve, dans la partie ardennaise elle-même, des traces de l'histoire de Charles-Martel, et, réciproquement, dans la partie aquitaine, des traditions qui remontent jusqu'à l'époque mérovingienne. Sans doute, la fabulation de la vieille chanson de geste n'est, au point de vue historique, qu'un tissu de mélanges

Digitized by Google

et de confusions[1]; mais enfin plusieurs données authentiques y sont encore reconnaissables; et malgré le peu de netteté, en général, de ces réminiscences, et, par suite, de certitude des inductions établies sur elles, « il convient de ne renoncer à l'enquête qu'en désespoir de cause ». M. F. Castets a su ne point désespérer.

Ainsi, selon lui, les tragédies domestiques des fils de Clovis et de Clotaire, surtout dans la maison de Chilpéric, les exploits, crimes ou malheurs des ducs Bob ou Bodegisile (d'où *Beuves d'Aigremont*) et Gonthramn-Bose, mais aussi l'animosité de l'Austrasie contre la Neustrie, l'affaiblissement de l'autorité des derniers mérovingiens en face de celle des maires du palais, les victoires de Charles-Martel dans le Nord contre Childéric et Ragenfred (*Heudri* et *Rainfroy*), se sont unies à la légende de Saint-Renvald (*Saint-Renaud*) de Dortmund (*Trémoigne*) pour donner la partie ardennaise du poème. — D'autre part, les exploits de Charles-Martel dans le Midi, ses relations avec le roi Eudes (*Ys* ou *Yon*, dans le poème), les batailles de Toulouse et de Poitiers, peut-être encore quelque tradition féodale du Périgord, mais aussi — et c'est par là que tout ceci nous intéresse particulièrement — *le souvenir de l'aventure bien connue de Gondovald et de sa fin malheureuse à Lugdunum Convenarum* (notre Saint-Bertrand-de-Comminges), ont fourni les éléments de la partie aquitaine.

Si l'on suit de près, avec M. F. Castets (p. 163 et suivantes), le récit, déjà épique, de Grégoire de Tours, on est en effet frappé des concordances nombreuses, tant géographiques que narratives, dramatiques ou même onomastiques, que présente l'histoire du prétendu fils de Clotaire, sympathique aux Austrasiens, mais pour-

1. Peut-être faudrait-il insister sur le rapprochement possible des mots (d')Ardenne et (D)ordonne; peut-être aussi y a-t-il eu, en dehors du poème actuel, une confusion entre Mummolenus père de Bob et Mummolus traître à Gondovald; et encore, qui sait? entre Fronsac en Gironde et Fronsac non loin de Saint-Bertrand. Tout cela en faveur de la thèse de M. Castets.

Digitized by Google

suivi par le roi Gonthramn, vaincu, assiégé dans notre antique métropole et mort trahi par les siens, avec la partie du poème relative au « *Siège de Montauban* » en Aquitaine ; et l'on ne peut guère douter que ce « Siège de Montauban » et tout ce qui s'y rattache, au point de vue des faits, des lieux et des personnages, ne doive beaucoup à la tradition, qui s'était sans doute conservée vivante en France[1], du siège mémorable de Lugdunum.

1° S'agit-il des lieux géographiques ? ce sont les mêmes : Bordeaux, Toulouse, la Dordogne, la Garonne, etc. Du gué de « *Balençon* » ou « *Valençon* » ? ce mot s'explique sans doute par la fusion de *Valence* avec *Avignon* où arriva d'abord Gondovald. De la description du site de « *Montauban* » dans le poème (montagne, confluent, souterrain, etc.)? elle convient parfaitement au site de Lugdunum[2]. Il n'est même pas impossible que l'étymologie donnée dans le poème du mot Montauban ou Montaubain (« Mont des aubains », c'est-à-dire des étrangers), ne soit un souvenir de « Convenæ ». Enfin, la tradition allemande qui fait le roi Yves ou Ys roi de *Tarasconie* (Tarascon de l'Ariège sans doute) nous conduit presque dans les mêmes régions.

2° S'agit-il des faits et des situations dramatiques ? les analogies sont des plus étroites : Des deux côtés, c'est un vassal en lutte contre son roi, pour ses droits. Mais ces analogies ne sont pas seulement générales : bon nombre de détails ne s'expliquent que par l'influence directe de l'histoire de Gondovald. Ainsi, comment expliquer que le message de Charles soit porté au roi Ys à Toulouse (que les Sarrasins ont pourtant enlevé à Ys d'après le début

1. Chez les Français du Nord, les Austrasiens surtout, attachés à la famile de Mérovée, émus des malheurs des princes issus de ce sang glorieux. Des Aquitains n'auraient pas fait de semblables confusions géographiques au sujet de leur propre pays. Mais la chute de notre ancienne capitale n'a-t-elle pas dû avoir en Aquitaine un retentissement douloureux, et aucun chant national n'a-t-il pu naître à son sujet dans nos régions? Qui sait ?

2. Il faut reconnaître toutefois que plusieurs traits du Montauban du poème peuvent aussi s'appliquer à Montauban-de-Quercy [*Mountalba*, de *alba* (albanum) « saule (arbre à feuillage blanc) »]. — Dans les versions étrangères du poème, Montauban, dit M. Castets, est expliqué par « montagne de marbre (blanc) ».

Digitized by Google

du poème) et non à Bordeaux, sinon, sans doute, par ce fait que Gondovald et Mummolus s'étaient arrêtés à Toulouse? Comment comprendre que dans le Midi, sur le terrain où s'est déroulée l'épopée de Gondovald, les fils Aymon n'aient plus à redouter que le roi, que leur père soit tout autre avec eux? c'est que Gondovald, lui aussi, n'avait à craindre que le roi Gonthramn. Pourquoi les Pairs sont-ils pour Renaud, sinon parce que Gondovald avait pour lui les leudes d'Austrasie? Quel est, au fond, le *droit* de Renaud, et quelles sont ces justifications incessantes dans lesquelles il se réclame de sa parenté avec les Pairs? c'est le droit, ce sont même à peu près les paroles justificatives de Gondovald. D'où viennent, enfin, les hésitations de Renaud, qui laissent voir, sous sa vigueur et sa hardiesse héroïques, comme « un fond de faiblesse originelle », sinon d'emprunts à Gondovald, moins fait pour lutter à outrance que pour inspirer la compassion ?

3° Le nom même de *Renaud* (étym.: Ragnovald), ne doit-il pas quelque chose à celui de Gondovald ? On a peut-être combiné (cf. ci-dessus pour *Valençon*) les noms de *Reinard* (l'ennemi du roi Noble) et de *Gondovald*. Gondovald est encore (209-210) le nom du sauveteur de Childebert, fils de Brunehilde (Brunehaut), dont notre Gondovald fut un instant l'allié. Enfin nous trouvons à Toulouse un Ragnovald, partisan de notre Gondovald, et qu'on a pu confondre avec lui. — Du reste, *Richard*, le plus jeune frère de Renaud, présente plusieurs traits de Childebert; et les deux autres, *Alard* et *Guichard*, correspondent à Mérovig et Chlodovig, mis à mort par leur père Chilpéric. Ainsi les quatre fils Aymon représentent les quatre principales victimes, toutes de même race, des princes mérovingiens, dont Gondovald fut la plus illustre. Et c'est parce que le poème a puisé, d'abord, à la source vive des violentes tragédies mérovingiennes qu'il présente, encore aujourd'hui, tant de mouvement dans l'action, tant de réalité et d'intensité dans les caractères,

Digitized by Google

et plusieurs traces persistantes de la barbarie germanique.

4° *Renaud* est trahi, comme Gondovald, et dans des circonstances analogues : arguments du roi Ys, serment de ses conseillers, qui jurent « sur saints » de livrer Renaud, etc., tout cela se retrouve déjà dans les aventures de Gondovald. Et les deux principaux traîtres de Lugdunum, le général Mummolus et l'évêque Sagittarius, sont pour ainsi dire synthétisés dans la personne du roi Ys, déguisé en moine, mais reconnu par Roland. Sans doute, malgré la trahison, les choses tournent heureusement pour Renaud ; mais c'est que Renaud représente aussi, à d'autres égards, Charles-Martel.

5° Il semble bien que *Maugis* l'enchanteur, le cousin et l'habile auxiliaire des fils Aymon, dont le rôle est important dès qu'on est dans le Midi, conserve plus d'un trait du duc Gonthramn-Bose, c.-à-d. Gontran le Mauvais, l'astucieux, l'un des premiers chefs qui appelèrent Gondovald ; s'il le trahit presque aussitôt, ce fut d'ailleurs sans pouvoir regagner la confiance du roi Gonthramn, par les gens de qui il fut enfin percé de traits. On dut donc le considérer comme le principal ami de Gondovald.

6° Enfin, n'est-ce pas de même que meurent Gondovald et Renaud ? « Ils sont assassinés et tous deux ont le » crâne brisé, l'un d'un coup de pierre, l'autre par le » marteau d'un maçon. » Une version allemande conserve même la trace d'une plus grande ressemblance.

— Ces diverses concordances, assez concluantes, comme l'on voit, montrent que c'est la seconde partie de la vie de Gondovald qui a fourni des éléments au poème. Quant à la première, plus romanesque (Gondovald, prisonnier de ses parents Clotaire, puis Sighebert, s'enfuit de Cologne, se rend en Italie auprès de Narsès, et va jusqu'à Constantinople d'où il est rappelé par Gonthramn-Bose), elle a été une des sources de la légende de *Childéric*, chez Frédégaire.

Digitized by Google

« L'histoire de Gondovald », conclut M. F. Castets, » s'était, de bonne heure, transformée en une légende, » peut-être en un poème, dont le succès fut assez puissant pour que la légende plus ancienne de Childéric en » subit l'influence et en accueillit une partie dans son cadre. Ainsi le vieux poème se rajeunissait en s'assimilant » des éléments nouveaux, de même que les poèmes consacrés aux fils de Chilpéric [Chlodovig et Mérovig] et à » Gondovald devaient, à leur tour, s'assimiler une partie » de la légende de Charles-Martel pour s'épanouir en » une composition dernière, les *Fils Aymon*, arrière-» floraison de toute notre épopée.

» Au lieu de s'étonner de la difficulté que nous rencontrons à discerner, à dissocier et à déterminer avec » sûreté les éléments hétérogènes fondus dans le résultat » définitif d'un long travail d'élaboration qui s'est continué » pendant plusieurs siècles, l'on doit plutôt admirer » qu'il soit resté tant de traces apparentes du fond » antique, et cela s'explique seulement par la haute » valeur épique des éléments conservés et demeurés » reconnaissables ».

B. Sarrieu.

Digitized by Google

COUTUMES DE BOUSSAN

Le manuscrit des présentes Coutumes est la propriété personnelle de M. Larc, receveur principal des contributions indirectes à Foix. Ce manuscrit qui, malgré les détériorations que nous allons signaler, est dans un assez bel état de conservation, comprend actuellement 13 feuillets de parchemin à peu près intacts, mesurant 0,263 m.m. sur 0,193 m.m., cousus dans un acte notarié du xv[e] siècle et formant cahier.

Notre transcription ne commence en réalité qu'au deuxième folio; le premier, en effet, a été enlevé et a dû probablement son mauvais sort aux enluminures qui l'ornaient et dont il reste encore quelques entrelacs sur les bords de la feuille disparue.

Une évidente interruption de sens, que nous avons, du reste, marquée dans le texte par une ligne pointillée, nous révèle aussi la disparition dans le corps même du document d'un autre feuillet.

Enfin le folio 5 a été fortement ébréché presque jusqu'en son milieu; il présente ainsi des lacunes, que nous avons essayé de combler toutes les fois que l'analogie et le sens nous ont semblé le permettre. Il va sans dire que ces restitutions n'ont la valeur que de simples hypothèses et nous les avons soigneusement distinguées du texte par des crochets.

Quoiqu'il en soit et en dépit de toutes ces dégradations, ce document forme un tout précieux et constitue un monument important pour l'histoire locale. A ce titre, il nous a paru digne d'être soumis aux lecteurs de cette Revue.

En terminant, nous tenons à remercier M. Larc de

Digitized by Google

l'aimable obligeance avec laquelle il a bien voulu nous communiquer ce manuscrit et nous sommes heureux de lui renouveler ici la publique assurance de notre parfaite gratitude.

EDMOND PÉLISSIER,
Archiviste de l'Ariège.

***

. . . . . .

..... e per eds e per totz sos heretes ordenh e successors e per totz los habitans deu dit son loc e uniuersitat de Bossan, que ara son e per lo temps auenidor seran, stipulantz solemnament e recebentz so es assaber las costumas, priuiletges e franquessas que assi deios per articles e items se ensegueixen.

De la election dels cossols e cum son judges en crim e en civil

Et primierament a donat e autreiat lo dit noble Bernad de la Roqua, senhor deu dit loc de Bossan, a totz los habitans e singulaus deu dit son loc de Bossan que ara son e en lo temps auenidor seran, que cascun an en la festa de totz santz los cossols de l'an que sera passat poscan e deiau elegir cossols nouetz per regir e per gobernar lo dit loc, e que sian judges ordinaris e aian la conexensa per lo dit senhor en lo dit loc en las causas criminals e civils, e deben fer lo segrament en la man deu baile deu dit loc que es en nom deu dit senhor, e lo dit baile aixi meteix e son loc-tenent en lo comensament deu regiment de la baylia e abans que regescan aquera, que deben jurar en la man deu dit senho o de son percuray o d'autre per lu cometut, de esser bons e leiaus au dit senho e au dit loc ayxi cum an usat de bona costuma.

De renegados

Item que tota persona que renegara, desaboara o despietara Nostre Senhor Diu Jhesu Christ ne la benazeita Vergis Maria o de leg nom los aperara, quatre sols tholsas pagara, la mentat applicadora a la gleisa perroquiau deu dit loc, e l'autra mentat al senho deu dit loc ; e si no a de que pagua, que sia punit sus sa persona a conexensa dels cossols e baile deu dit loc e de lor cort.

De treita de cotel

Item que tota persona que traira cotel maliciosament en peleia o autrament contra autre, que pague au dit senho V ss. thol; e sin

Digitized by Google

fe plagua que sang ne gesca, que pague X ss. thol., e sin fe plagua leiau, que pague LX ss. thol., e que enmende lo dampnatge e enjuria au plagat a conexensa deus ditz cossols e baile.

Qui tirara ab balesta

Item que tota persona que tirara contra autra ab balesta, matras, relhon, capferr o autre quinh que sia, si no toqua, pague XXX ss. thol.; e si toqua, que pague LX ss. thol. au dit senhor, e que enmende lo dampnatge e enjuria al ferit a conexensa deus ditz cossols e bayle.

Qui tirara ab arnes de get

Item qui tirara lansa, dart, espaza, cotel o dagua de get, si toca pague X ss. thol , si sang non ges ; e si toca que sang ne gesca, pague XV ss. thol.; e si era feita plaga leiau, que pague LX ss. thol. au dit senhor, satisfeyt al enjuriat a conexensa deus ditz cossols e bayle.

Qui tirara ab plomada

Item qui tirara plomada maliciosament contra autre, si no lo toqua pague V ss. thol., e si lo toqua X ss. thol. au dit senho, e enmende la enjuria e dampnatge al ferit a conexensa deus ditz cossos e bayle·

De cop de baston, barra, peira o autra causa

Item mes que tota persona que donara cop ab baston, lenha, barra, peira, teula o os a autra persona, si no lo toqua pague V ss. thol., e si lo toca, pague X ss. thol.; e si fassia per lo dit coq plaga leiau, que pague au dit senho LX ss. thol., satisfeit de la enjuria e damnatge al ferit a la conexensa deus ditz cossos e bayle.

De plaga leiau

Item plus que tota persona que autrament que dessus es dit ab deguna conditioo de arnes o ab autra causa en lo dit loc fara plaga leiau, pague au dit senhoo LX ss. thol., e enmende la injuria e dampnatge al naffrat a conexensa deus ditz cossos e baile.

De cop de punh o gautada

Item mes que tota persona que dara cop de punh o gautada a autre maliciosament, que pague au dit senho V ss. thol.; e si lo dona arremaa o cop de pee, que pague audit senhoo LX ss. thol., e que emende la injuria e dampnatge al batut a conexensa dels ditz cossos e bayle.

Digitized by Google

Qui fara homicidi

Item plus que tota persona que fara homicidi en quinña maneyra que sia feit, que totz los bees d'aquet sian confiscatz au dit senhoo e la persona sosmetuda a la voluntat deu dit senhoo; e si per aventura lo dit homicida a fasia son cors deffenden o per occasion d'autra causa per la quoau justament se pogues excusar e defendre, que lo dit homicida sia punit juxta lo merit de la causa e tenor de las informatios per la cort deus ditz cossos e bayle.

Qui no deu entrar en lo loc

Item mes que lo dit senhor no deu donar favor ni licentia ni consentir que degun home entre en lo dit loc ne en la juridiction d'aquet, si mort y a feyta o traycion a persona, que habite en lo dit loc, sino ab voluntat d'aquera persona que lo greuge o desonor aura presa.

Qui inuadira autrus hostau

Item plus que tota persona que inuadira o scalara autru hostau, entran per fenestras o autrament, trenquan la porta o paret per fer enjuria o dampnatge en aquet o ad aquetz que seran dedens, pagara au dit senho XXX ss. thol.; e si bat ni fereix degun deu dit hostau, pagara LX ss. thol. au dit senho, satisfeit la enjuria e dampnatge a partida leza a conexensa dels ditz cossos e baile; e si ataus feritz o batutz dedens lor maison se tornauan o se defendian talamens que ferissan o plaguessan la dita persona o personas envadentz, que non sian tengutz en arren, exceptat mort.

Capitol de layronici feit de dias

Item mes que tota persona que panara de dias deguna causa entro a la soma de X ss. tholzas o mens valent, pagara au dit senho X ss. thol., e satisfara lo furt a partida.

Capitol de laironici occult [feit de neitz]

Item plus en apres qui panara de neitz entro a la ualor de X ss. thol. o menhs, pa[gara] XX ss. thol. au dit senhor e satisfara lo furt [a sa] valor a partida leza.

Autre capitol [de laironici]

Item mes qui panara plus de la soma dessus dita de X ss. thol. ensus e [que lo lairo]nici sera leiaument proat. si es feit [de dias], pagara au dit senho XXX ss. thol.; e si [es feit de] neytz, pagara LX ss. thol., satisfeit [lo furt] a partida, e que corra la biela a la [conexensa] deus ditz cossos e baile; e si lo layron [no a de que] pagar ni de que satisfer a partida de qu[oau] causa sera stada

Digitized by Google

panada, que lo dit layron [per] la una aurelha o autrament sia punit [sus sa] persona a conexensa deus ditz cossos e bayle.

[Autre laironici]

Item plus que tota persona que pane las thesuras o peix a degun autre de la [biela] de neytz cum son bertuetz, berguatz, in[gann] o autras thesuras, que pague au dit senho ... thol., e que enmende lo furt de las ditas thesuras o peyhs a conexensa deus ditz cossos e bayle.

Qui recebra laironici en sa mayson

Item plus que tota persona que scientmentz [rec]cœlhera ni recebera en son hostau o en [autra] part degun layronici o furt feit per [autre], pagara au dit senho la soma de XX [ss. tho]lozaas.

Qui damnatyara bestia

[Item] mes que tota persona que dampnat[yara] boeu, baqua, rossin, egoa, mul o [mula], aze o sauma en blad, vinha, casau, [berger o] en autre loc maufasen ab ferr, fust, [baston, lan]sa, dart. spiut o autre arnes, que [los ditz coss]os fassan jutyar la tala que [: ..... a]ura feita, la quoau tala pa[gara ad aqu]et de qui sera la bestia, e qui au[ra dam] pnatyada la bestia que pague per [enju]ria au dit senho V ss. thol., e que en[men]de lo dampnatge de ladita bestia a [parti]da a conexensa deus ditz cossos e baile.

De las guoerdas deu loc

[Item] plus que [cas-cun] an los cossos deu dit loc de [Bossa]n am lor cosselh elegescan e poscan [elegir du]as guoardas en lo dit [loc], so es assaber dus homes los plus [savi]s que los semblara per guoardar los frutz e los bees de la terra deu dit loc, e que en cascuna persona de X ans en sus que sera trobada en binha, berger, casau o autre loc mal fasen que y aia lo dit senho X dines thol., e las ditas guoerdas V d. thol.

De bestia trobada en autru possession

Item mes que tota bestia que sera trobada per las ditas guoerdas en autru pocessio mau fasen cum es boeu, baqua, rossin, eguoa, mul o mula, aze o sauma, porc, troya, crestada, que pague per cap I d. thol.; motoo o œlha., que pague per cap I d. tornes; auqua e tirona, que pague per cap I poges; e sera tota la dita soma de las ditas guoerdas, partida leza satisfeyta.

Libertat de pastenxs

Item donec e autreiec lo dit senho als ditz habitantz qui son de present e per lo temps abiedor seran en lo dit loc, que poscan

Digitized by Google

anar peyxe am totz lors bestias propris o de gazalha de quinha conditio que sian en tot temps de l'an per tota la juridiction deu dit loc. tala fazen tala pagan, erbas et fulhas e autres frutz de arbes de quinha conditio que sian, e que tot son dit loc de Bossan hy pusca solamens fer duas cabanas o cuyalas quiscun an, una l'ibern e autra l'estiu.

Libertat de cassaa e de pesca

Item mes donec e autreiec lo dit senho als habitans deu dit son loc de Bossan, qui ara son de present e per temps aduenidor seran, que puscan cassar e pescar en lo dit loc e juridiction d'aquet a quinha cassa et pesca que se vulhan franquament e quitia, sens fer degun finci o trahut au dit senho ne as sos successors, reseruat que paguen au dit senho lo semet de las saubatgias que preneran, e que no cassaran ni puscan cassa las perditz de neytz ab lo lum o falha, no arremenhs que no pescaran ne poscan pescar en deguna maneyra de la payxera bielha entro au molii deu dit loc sus la pena de LX ss. thol., applicados audit senho.

Que los habitantz de Bossan puscan tenir colomees e pesquees en lors possessioos

Item plus donec e autreiec lo dit senho als habitantz deu dit son loc de Bossan presens e endeuenidos e a quiscun de lor que puscan fer e tenir colomees e pesquees en lors heretatz e possessioos franquamentz e quitia sens fer degun finci ne trahut au dit senho.

De adulteri doble

Item qui adulteri en lo dit loc cometera, so es que l'home aia molher e la femna aia marit, si leiaumens proar se pot, pagara quiscun LX ss. thol. au dit senho; e si ataus no avian de que paguar, que sian punitz en lors cors a conexensa deus ditz cossos e baile.

De adulteri simple

Item qui adulteri simple en lo dit loc cometera, so es que l'home aia molher et la femna no aia marit, o que la femna aia marit e l'ome no aia molher, si bonamens proar se pot, pagara cascun XXX ss. thol. au dit senho.

De fornication

Item que si negun home que no aia molher, o femna que no aia marit, son trobatz en fornicatio en lo dit loc, si leiaumens la causa se proa, pague cascun de lor au dit senho la soma de XV ss. thol.

Digitized by Google

De forsament de femna que aia marit

Item que si negun home deu dit loc forsaua la molher d'autre, deu esser desheretat de totz los bees que ha en lo dit loc e deben estre deu dit senho, e la enjuria e deshonor que sia satisfeita lo mielhor que fer se poyra a la dita femna forsada e a son marit a conexensa deu[s] ditz cossos e baile.

De forsament de femna que no aia marit

Item si negun home forsaua femna que no aia marit, si lo home es per la dita femna e no ha molher, que la prengua per molher o lo done marit competent; e si lo dit home ha molher e no la posca prene per molher, que la maride competentamens; e si no a fe, que perga totz los bees que aia, los quoaus sian deu dit senho, satisfeita la injuria a la dita femna a conexensa deus ditz cossos e bayle.

De clamor

Item mes que tota clamor que se fara per deguna persona contra autra en lo dit loc, sia tengut lo qui la clamor fara de paguar audit senho la soma de Xij d. thol., e en apres que los ditz cossos auran aguda la conexensa del merit de la causa, que lo reu pague lo dit clam e las autras despensas.

De fer pagar deutes sens clamor

Item plus que los ditz cossos e baile faran pagar totz autres deutes que seran degutz en lo dit loc cum es de causas comestiblas, logues, jornaus, prestz e autras causas entro a la soma de Xij d. thol. sens que deguna clamor sen posca fer ne levar, e que lo demandador sia credut ab segrament de la dita soma si bonamens no ac pot proar.

De clamor

Item mes que tota persona deu dit loc se posca clamar au dit baile o a son loctient a causa deu passatge de las terras bladadas, pratz, vinhas, ortz e autras possessios fructuosas, stant lo frut en aqueras, ab tant que aqueras possessios sian sufficientamens tanquadas; e si comfrontan ab camii public, que lo dit camii sia bee eixartigat e adobat.

De metement de focc

Item plus qui scientamens e maliciosa, metera focc en maison o en autra possession d'autru, pague au dit senho LX ss. thol., e que emende lo dampnatge a partida leza a conexensa deus ditz cossos e baile.

Digitized by Google

Qui mudara termes o bozola

Item mes que tota persona que de sa propria voluntat e auctoritat mudara termes o bozola en lo dit loc en prejudici d'autra que pague audit senho XXX ss. thol., e mes que pague aus cossos deu dit loc o a lor cort per lor tribalh e despensa e per la fatigua que auran aguda a tornar lo dit terme o bozola a son estament degut V ss. thol., e que emende lo dampnatge a partida leza a conexensa deus ditz cossos e bayle.

Qui injuriara los cossols

Item que tota persona qui injuriara los ditz cossos de palaura fasen lor offici e mantien lo bee commun o autrament exercin justicia e fasen los commandamens degutz, que pague au dit senho X ss. thol.; e si autramens los toquaua per malicia, que pague au dit senho LX ss. thol., e que emmende la injuria a partida leza a conexensa e judici deus autres cossos e baile e de lor cort.

Qui trincara vitz o arbes

Item mes que tota persona que maliciosament en autru possessioo trinque vitz o arbe fructuos e quenh autre arbe que sia que sostenga vitz, encorra la pena de V ssols thol. applicados los XX dinees au dit senho, e que enmende lo dampnatge a partida a extimatioo e conexensa deus ditz cossos, per la quoau extimation, conexensa e fatiga que aguda auran en extima lo dampnatge la resta deus ditz sinc ss. thol. que sia deus ditz cossos.

Qui rompera las clausuras de las possessios

Item que tota persona que rompera o obrira la clausura d'autre en quinha possessio que sia, pague au dit senho vj dines thol. e que enmende lo dampnatge a partida lezada a conexensa deus ditz cossos e bayle.

De debat per pocessios

Item mes que si degun debat era entre partidas per auguna possession quc termes o bozolas si agossan a metre per los ditz cos sos e lor cort, que la partida copabla pague V ss. thol. aus ditz cossos, deus quoaus lo baile ne aia XX dines thol. si clam sen fasia.

Qui desmentira en la cort

Item plus que tota persona que desmentira a deguna autra o autrament la enjuriara quan la cort dels ditz cossos se tendra, pague au dit senho iij ss. thol.

Digitized by Google

De penhora de bayle

Item mes que lo baile deu dit loc o son loctient per penherar degun autre deu dit loc per las talhas en lo dit loc empausadas ne per autres affers deu dit loc ne per las oblias au dit senho degudas, no aian sino que 1 ardit per cascun cap de hostau.

De penhora feita per lo baile

Item plus que lo dit baile o son loctenent aia per penherar cascuna persona en lo dit loc per vigor e mandament de la cort deus ditz cossos e per bandiment d'autras causas no toquantz so dessus, iij dines thol., e per autras letras e mandament de quenha cort que sia aixi mateix per bandiment vj d. thol.

De gadge prees per lo baile

Item mes que tot gadge quenh que sia per lo dit baile o son loctient o autre officie prengut per vigor de quoauque deute que sia, exeptat deute fiscau, sia ucat tres vegadas tant en jorn de digmenge quant autras festas se si escagen de tres en tres jorns en lo dit loc per los cantoos e locx acostumatz, e a la quarta uqua sia citada partida a veser liurar lo dit gadge, presens los ditz coscos e baile; e apres que lo dit gadge sera liurat, que la persona, de qui lo gadge sera stat, lo pusca recrubar au pretz que sera estat liurat dedens xiiij jorns paguan los capsos, so es per cascun ss. i dine.

De gatge pres per deute fiscal

Item plus que tot gadge que sera prees en lo dit loc per los ditz baile, loctenent o autre officie per deute fiscal so es per los dines deu dit senho o autres senhos se pusca liurar al primier enquant e que partida sia citada a ueser liurar lo dit gadge si se troba en lo dit loc e que lo liurament se fassa en presentia deus ditz cossos e baile, e feit lo liurament que aquet de qui lo gadge sera estat lo pusca recrubar si se uol au pretz que lo dit gatge sera liurat dedens V jorns pagan los capsos cum a dessus.

De injuria o rebellion feita au baile

Item mes que tota persona que estremara gatge penherat au dit baile o son loctient o autra rebellion injuriosa lo sera dita o feita fasen e exercen son offici, paguara au dit senho X s. thol.; e si autrament au dit baile o son loctient era feita injuria o dita no sen fassa punicion sino cum a hun autre singulau deu dit loc seria feita.

Digitized by Google

De arrest o bandiment trencat

Item qui trencara arrest o bandiment feit fer lo baile deu dit loc o son loctenent de mandament dels ditz cossos e lor cort o de mossen lo judge de Comenge o autre, que encorra la pena de LX ss. thol. applicados au dit senho.

Que degun no sia tengut en arrest si dona fremansas

Item plus que deguna persona quinha que sia no sia detenguda en arrest ni en carce en lo dit loc per crim que aia cometut si pot donar fremansas bonas e sufficiens a conexensa deus ditz cossos, so es de se representar totas uegadas que per los ditz cossos e baile o lor cort seria requerit e de pagar causa jutyada per los ditz cossos e baile e lor cort, sino que agues cometut tal crim que degos portar pena corporau.

De entratge de preson

Item volo e autreya lo dit senho aus ditz habitantz de Bossan presens e endeuenidos que per quenh quaas que sia degun prees e metut dedens la torr o forsa deu dit loc, sia per caas criminos o civil o que no trobes fremansas, no aia lo dit senho per la entrada e gessida de la carce sino que V ss. thol., e per los despens e per la guoerda de cascun jorn aia ij ss thol., reseruat que lo dit presonen se pusca fer los despens a ed e aquetz que lo guoardaran e que pague Vj d. cascum jorn per guoerda.

De visitar los camiis e maubatz passes

Item que los cossos deu dit loc cascun an sian tengutz de uisitar totz los camiis publix e maubatz passes deu dit loc e los fe arreparar, seguont que se apertiera o boo los semblara e de mandar cascun cap d'ostau deu dit loc sus la pena de ij ss. thol. applicados au profeit de la comitat deu dit loc, que no y falhan aquet jorn que per los ditz cossos e baile seran mandatz.

De besiau

Item mes que una persona per cap d'ostau cascun an sia tenguda de uenir al besiau e tribalhar per I jorn a la reparation de la fortalessa deu dit loc, quan per los ditz cossos e baile seran mandatz; e si lo cas era que degun hy fos rebelle a uenir au dit beziau e no y venia quan fos mandat, qne sia tengut de pagar au profeit de la comitat deu dit loc la soma de ij ss, thol., e iiij ss. thol. au dit senho,

De besiau

Item que tota persona que no vulha anar aus autres besiaus deu dit loc o au guoeyt o a la porta o a las autras coentas, que los

Digitized by Google

cossos per lo dit loc auran necessarias, quan seran mandatz, que pague ij ss. thol. aplicados a la utilitat e profeit deu bee comun deu dit loc, e iiij ss. thol. audit senho.

De faus pees

Item mes que tota persona que en lo dit loc peze ab faus pees o ab fausas balansas carn, peix, ferr, lana, cera, fromatge o autra mercadaria, que pague au dit senho LX ss. thol. per justicia, e las balansas siau metudas au crostet e que emende lo dampnatge a partidas a la conexensa deus ditz cossos e baile.

De fausa mesura

Item plus qui mesurara blad, bin, secgle, sivada, oli, milli, legums, notz o autras causas ab fausas mesuras, o drap de laa o de lin o autres draps ab fausas canas o vergas, pague au dit senho LX ss. thol. e las ditas fausas mesuras sian metudas al crostet e sia emendat lo dampnatge cum a dessus es dit a partida a conexensa dels ditz cossos e baile.

Libertat de partir se deu loc

Item doneg e autreyec lo dit senho als habitans deu dit son loc de Bossan, qui ara son de present e per lo temps aduenidor seran, que totas e quantas vetz se voleran partir deu dit loc per anar demorar en autra part on que etz se volhan, poscan anar e partir franquamens e quitia ab totz lors bees e causas ab tant que paguen so que deben...

. . . . . .

joguar argent a degun joc sino que sia a despensa victual sus la pena que aus ditz cossos semblara, la quoau se applicara au dit senho.

Qui metera ordura en carera

Item mes que tota persona que aura metuda ordura ne immundicia en la carrera deu dit loc e no l'autrazera ne getara dedens cert terme per los susditz cossos e baile, pagara au dit senho I ss. thol.

Que deu donar lo laborador au senho

Item plus que tota persona que laborara o menara labor en lo dit loc ab hun parelh de bestias o plus de quenha condition que sian, pagara au dit senho iiij mesuras de froment e quatre mesuras de ciuada cascun an, e qui no laborara, pagara au dit senho duas mesuras de forment.

Digitized by Google

De judges de carn e tastados de vin

Item mes que los ditz cossos e autres deu dit loc puscan fer estimados e judges de las carns que en lo dit loc se preneran au mazet per vendre e tastados deu bin que vendre se uolera a pretz competent, sufficient e degut segont que la carn e lo vin sera.

Que los cossos passatz deben rede conde aus nauetz

Item que los ditz cossols, qui seran de l'an passat e auran finit lor an, sian tengutz de redde bon conde e leiau aus cossos nouels qui apres uindran successiuament, e asso dedens I mees sauban leiau e deguda excusation sus la pena de X ss. thol., la mentat applicadora au dit senho e l'autra mentat a la comitat deu dit loc.

Libertat generau

Item donec, autreiec e bolguec lo dit senho que los susditz habitans, qui ara son e per lo temps aduenidor seran en lo dit loc de Bossan, que en totas las autras causas tant criminals cum a civils que en aquestas presens costumas e libertatz no son scriutas ne registradas, que los cossols per dreit e razon, segont que lo cas requerira, poscan exercir e administrar justicia e condempnar los deffalhentz a lor conexensa, reseruat que las penas peccuniarias dels condampnatz se aplicaran au dit senho sino que delicte y agos o injuria que fos estada feita contra la uniuersitad deu dit son loc de Bossan o cossols, en lo quoau cas uolguec lo dit senho que la mentat de la condempnation que per los ditz cossols e lor cort sera feita sia deu dit son loc a profeit e ben commu de tot lo dit loc a la conexensa dels ditz cossols e baile, e l'autra mentat sua.

Las quoaus costumas, privilegis, franquessas e libertatz dessus ditas per lo dit molt honorable e noble home Bernad de la Roqua, senhor deu dit loc de Bossan als susditz cossols, cosselhs e autres singulaus deu dit son loc de Bossan en la maneira que dessus es dit donadas e autreiadas lo dit senhor per ed e per los sos successors de son bon grat e certa scientia tant que poguec de dreit e autrament ayxi e per la maneira que mielhor entendre e enterpretra se poyra a la utilitat dels ditz habitans deu dit son loc de Bossan salvan son dreit e l'autru si degun ni avia, lausec, confermec e approec ara e per tos temps mes en renuntian a tot dreit e a tota ley per la quoau ed se poyria ajudar ne venir a l'encontra, volen lo dit senhor que per major corroboration de tot so que susdit es, que las ditas e presens costumas se poscan senhar a maneyra de carta o stament per la maa de mi notari dejos scriut, se reservan totas betz la copia d'aqueras, lo quoau boguec lo dit senhor

Digitized by Google

li estre balhada e donada corregida e senhada de maa de notari public a despens dels ditz cossols e autres singulaus deu dit son loc de Bossan ; e per major fermetat de totas e singulaus causas desus ditas lo dit senhor de Bossan jurec sus los santz quatre Evangelis de Diu ab la sua maa dreyta de tenir, complir e a tendre als ditz cossols e autres singulaus deu dit son loc de Bossan las ditas costumas, priuiletges e libertatz aixi e en la maneira que dessus son contengudas e specificadas e en deguna maneira non contra fer ne dise ara ne per lo temps a venir, de las quoaus e per las quoaus causas dessus scriutas e per lo dit senho autreiadas, dadas e promessas los sus ditz especificatz e scriutz e nomentatz cossols, cosselhs e autres singulaus deu dit loc de Bossan requeriren a mi notari public dejos scriut que a las ditas e presens costumas, priuiletges e libertatz per lo dit senhor en la maneira desus dita dadas, autreyadas e confermadas uoguessa per maneyra de instrument metre e pausa mon senhau autentic, la quoau causa jo me offeri de fer.

Asso foc feit en lo dit loc de Bossan deu contat e de la diocesa de Comenge l'an de la Nativitat de Nostre Senhor mil quatre centz LXXIX e lo XV^e^ jorn deu mees de Gener, nostre tresque sant payre en Christ e senhor mossen Sixt per la providentia de Dieu papa quart, l'an oeyten de son pontificat, mossen Loys per la gracia de Dieu rey de Fransa, mossen Odet d'Ayria conte de Comenge, e lo reverent payre en Diu mossen Johan de Foix avesque de Comenge existens, en presencia e testimoni dels honorables e nobles homes Johau de la Roqua filh deu dit senho de Bossan, Sicart de Mirapeix senho de Mirapeix, Galhard de Mirapeix son filh, Fortaner Darcisas de Sent Andreu, del discret home mossen Guilhem Caubet capera rector d'Aurinhac e dels prosoms homes Bernad de Paumes e Bertran Borret habitans deu dit loc d'Aurinhac, e de mi Johan de la Destrau clerc habitant deu dit loc de Aurinhac de la diocesa de Comenge notari public per auctoritatz apostolica e imperiau, qui a las ditas costumas e a totas e singulaus causas dessus metudas e scriutas mentre que aixi cum dessus es dit se fasian e se acordaban una ab los susditz testimonis fu present e aqueras de mot a mot legi e lo tot fervi e ausi, e requerit per los susditz nomentatz cossols, cosselhs, e autres singulaus deu dit loc de Bossan signatura auctentica en las ditas costumas en la present forma metudas e retornadas per maneira de instrument metre los prometi la quoau una ab mon nom aixi cum en mos propris contreitz e instrumentz ey acostumat de metre assi dejos ey pausada en fe e testimoni de tot so que dessus es dit.

DESTRAU.

Digitized by Google

LES TOURS A SIGNAUX

OU TOURS DE GUET

Dans le Haut-Comté de Comminges

PRÉFACE

Tous ceux qui ont parcouru les Pyrénées ont certainement remarqué ces tours isolées, disséminées sur les deux versants de la chaine Ibérique. Depuis les plaines sous-pyrénéennes jusqu'au fond des vallées les plus sauvages, on les retrouve partout.

La plupart des touristes, en quête des beautés de la nature, et cherchant en général peu à approfondir ce qu'ils aperçoivent dans leurs rapides pérégrinations, n'y voient que des ruines pittoresques, perchées sur quelque roche abrupte, ou de difficile accès, débris d'une autre époque, sur lesquels la patine des siècles a jeté ses tons chauds et lumineux, un joli site, en un mot, que l'on crayonne ou photographie au passage pour en emporter un souvenir moins fugitif.

Quant à l'archéologue, leur fière silhouette a toujours eu le don d'éveiller sa curiosité, d'exciter au plus haut point sa sagacité de savant. Il les a quelque peu étudiées, tout au moins signalées. Cependant, malgré l'intérêt tout particulier peut être, qu'elles offrent dans le Haut-Comté de Comminges, elles n'ont, à notre connaissance, fait le sujet d'aucune étude régionale approfondie.

Le docteur E. Lambron lui-même, inspecteur des Thermes de Luchon[1], se contente de nous donner simple-

1. Les Pyrénées et les Eaux Thermales sulfurées de Bagnères-de-Luchon, 2 vol. Chaix et Cie, Paris, 1863.

Digitized by Google

ment une sèche nomenclature de ces tours et de leur situation respective sans la moindre description. Omission d'autant plus regrettable qu'elle nous prive absolument des seuls renseignements, à jamais perdus, que nous aurions pu si facilement avoir par lui sur tous ceux de ces édifices existant encore en 1863, et complètement disparus depuis lors.

Les recherches minutieuses que nous avons faites sur le terrain à maintes reprises, soit seul, soit avec nos regrettés amis Jules de Laurière, ancien secrétaire général de la Société française d'archéologie, et B. Bernard, archéologue distingué et peintre décorateur de grand talent, nous engagent à ne pas accepter sans restrictions certaines indications topographiques et autres données par Lambron, et à les rectifier à l'occasion.

Si nous avons entrepris cette étude c'est surtout sur les vives et amicales instances de notre regretté maitre J. de Laurière. Pendant les séjours prolongés qu'il faisait tous les ans à Luchon, il vint plus d'une fois avec nous à Castel-Vieil, à Castel-Blancat, et prenait plaisir aussi lui à photographier nos vieilles tours, à tâcher d'éclaircir leur histoire.

Il serait absolument inutile de dire ici que nos tours ne sauraient être confondues avec d'autres ruines, celles de moulin à vent par exemple, si cette question ne nous avait pas été posée par des personnes ne les ayant, il est vrai, jamais vues même en photographie.

Pareille erreur ne peut être commise et pour cause. Dans la partie des Pyrénées centrales qui nous occupe les moulins à vent sont absolument inconnus, il n'y en a jamais eu. Les montagnards n'ont pas la moindre idée de leur existence. L'un d'eux même fort intelligent cependant, mais n'ayant jamais quitté sa vallée, auquel nous montrions une grande photographie du joli moulin de la *Paquelais* (1545) non loin de *Malville* sur le sillon de Bretagne, nous demanda à quoi pouvait bien servir cette

Digitized by Google

tour ronde aux longs bras de bois hérissés de dents et portant de la toile.

Les seuls moulins en usage dans ces contrées sont des moulins à eau, pauvres masures basses et trapues, bâties sans soin sur la berge même des torrents, dont les eaux turbulentes actionnent l'unique meule, quand elles n'emportent pas le tout au printemps au moment de la fonte des neiges. Ce qui du reste n'est que trop fréquent.

De plus nos tours sont quadrangulaires et non cylindriques. Il en est une de cette dernière forme que nous avons trouvée et photographiée dans la Haute-Catalogne (29 juin 1882). C'est au pueblo d'*Escalo* sur la rive droite du *Noguera Pallaresa*, à quelques dix-huit ou vingt kilomètres sud de la frontière française. Assise au faite d'un piton schisteux au-dessus du pueblo, elle commande et surveille l'entrée de trois vallées. Si j'ai bonne mémoire elle avait alors trente à trente-cinq pieds de haut, douze de diamètre à la base et un peu moins au sommet, et pour toute ouverture une fenêtre ceintrée à trois mètres cinquante au-dessus du sol.

Quelques autres tours du même genre : la *Massane*, *Madaloth*, nous sont connues dans les Pyrénées-Orientales, sur les bords de la Méditerranée. Elles ont passé longtemps pour avoir été construites par les Maures, qui, disait-on, s'en servaient comme de tours à signaux. Il n'en est rien cependant. Ces tours qui, à la vérité, ont servi quelquefois à transmettre des signaux par le feu, furent construites par les rois de Majorque dans un but de défense militaire, et cela bien longtemps après l'expulsion des Arabes du Roussillon.

Ce ne fut que sous le règne de Pierre IV qu'elles servirent à la transmission des signaux.

La tour de *Tantahull* qui couronne un des principaux mamelons des Corbières est dans le même cas[1].

Mais nous n'avons pas à les décrire dans ce travail.

1. Pierre Vidal : Guide historique et pittoresque dans le département des Pyrénées-Orientales, p. 196. — Perpignan, 1879.

Digitized by Google

Elles sont dans une toute autre région que celle qui nous intéresse. Elles pourront faire un jour le sujet d'une nouvelle étude.

Il y a de longues années déjà que nous ne sommes plus à mesurer celles du Haut-Comminges, les dessiner ou les photographier avec soin. Aussi nos croquis et nos clichés toujours pris du même point, à quelques années d'intervalle, nous ont-ils permis de reconstituer avec une absolue certitude les parties importantes disparues depuis lors

Si nous ne pouvons nous promettre d'avoir complètement élucidé la question, nous aurons au moins la légitime satisfaction d'avoir sauvé de l'oubli ces restes d'un autre âge, qui eut ses splendeurs comme aussi ses défaillances.

Avant d'aller plus loin, nous ne croyons pas hors de propos de dire en quelques mots rapides ce qu'était le pays de Comminges.

L'ancien Comté de Comminges était délimité d'une manière générale comme suit: au Nord, par une ligne allant de l'Isle-en-Jourdain au confluent de la Garonne et de l'Ariège entre Muret et Toulouse. Au Midi, par la ligne de faite des Pyrénées depuis le massif du Montcalm à l'Est jusqu'au pic de la Munia à l'Ouest, embrassant ainsi les vallées d'Aulus, du Salat, d'Aran, de Luchon, de Louron et d'Aure. Au levant, par une ligne se confondant sensiblement jusqu'à Rieux avec le cours de la Garonne, et puis avec la chaine de montagnes qui sépare le Couserans du pays de Foix. Enfin au couchant, par une ligne passant par Samatan, Lombez, Boulogne, Lannemezan, Mauvezin, Cieutat, Uzer (village aux portes de Bagnères-de-Bigorre, Hèches et Aragnouat.

Le Comminges comprenait donc les arrondissements entiers de Saint-Gaudens et de Saint-Girons, la presque totalité de ceux de Muret et de Bagnères-de-Bigorre, près de la moitié de l'arrondissement de Lombez et un coin de la Catalogne: l'Aran.

Digitized by Google

A quelle époque le réseau de tours édifiées dans les vallées Commingeoises était-il encore intact ? Nous l'ignorons. Mais depuis lors quelques-unes ont totalement disparu. Il ne reste plus que le souvenir de leur existence et de la place qu'elles occupèrent, et même pas toujours. Si le temps a quelque peu contribué à leur destruction, les habitants pyrénéens n'y sont point étrangers. Les uns viennent de temps à autre y chercher des matériaux pour murs de clôture ou des pierres toutes taillées pour la construction de leur logis, les autres par leurs fouilles intempestives en sapent la base dans le chimérique espoir d'y découvrir des trésors cachés. D'autres enfin, protecteurs désignés de ces précieux vestiges de l'histoire de leur pays, vont plus largement encore, et d'un seul coup les rasent sans le moindre scrupule. C'est ce qui est arrivé en 1894 à *Gouaux de l'Arboust*, où sans aucun motif raisonnable les édiles de ce village détruisirent la tour existant sur la rive droite du ruisseau. On en macadamisa le chemin et la cour de la maison d'école.

Heureusement dans la vallée de Luchon, dans celles de l'Arboust, d'Oueil, d'Oo et de la Garonne, il en reste encore debout un certain nombre fort intéressantes, dont nous allons avoir à nous occuper.

Nous mentionnerons, mais ne décrirons pas les donjons des châteaux féodaux existant dans les mêmes parages ; leur but premier n'était point d'être des tours à signaux. Dans certaines circonstances cependant, et suivant le besoin qu'on en pouvait avoir, on les utilisait à cet effet.

A quelle époque les tours, qui nous occupent, ont-elles joué le plus grand rôle ? Il serait fort difficile de l'affirmer avec certitude. Néanmoins il est naturel de croire qu'à l'époque féodale elles ont dû servir en permanence, puisqu'à tous moments il importait de surveiller ses voisins, de se garder des incursions de bandits et routiers de toutes espèces. Elles étaient munies d'armes et de vivres, gardées par une milice fournie par les Comtes eux-mêmes ou par les Communautés qui en avaient la charge en

Digitized by Google

vertu de privilèges particuliers octroyés par les seigneurs. Ainsi plusieurs Communautés du pays de Luchon, et celle de Luchon même, possédaient des faveurs et certains privilèges.

« Moyennant ce, nos sujets seront tenus de défendre les passages, de prendre les armes, de protéger nos frontières, comme aussi de nous avertir si on tramait quelque chose de mal contre nous. Les habitants de l'Arboust de leur côté sont tenus de garder nos passages contre les invasions de nos ennemis. Les Consuls et la Communauté de Bagnères auront le droit de casser, de prendre, d'incarcérer, de punir, de condamner et de relaxer, si justice l'exigeait, tous les coupables, malfaiteurs, voleurs, escrocs, larrons et autres ; de les attacher au pilori, dans toute justice haute, basse et moyenne, depuis le territoire de montagne jusqu'au haut du port, et dans toute son étendue, et cela dans le but d'avoir les passages libres de toute entrave mauvaise. Même nous les autorisons à incarcérer nos officiers, s'ils s'opposaient (d'une manière quelconque) à l'exécution des présentes constitutions..... »[1].

Il n'est pas inutile, pour appuyer l'historique de ces tours et avoir une idée de leur origine, de citer les appréciations de certains savants qui les ont étudiées.

Voici ce qu'en dit Arcisse de Caumont:

« Il me reste à dire un mot de certaines tours échelonnées de manière à correspondre les unes avec les autres au moyen de signaux convenus, et qui *ne sont pas l'accessoire d'une forteresse*. Dans les vallées des Pyrénées et quelques autres contrées montueuses, on remarque des tours de cette espèce, *carrées*, presque sans aucun accessoire. Toutefois, ces tours paraissent avoir surtout été destinées à faire le guet, afin d'avertir du danger ou de l'approche d'un ennemi. Elles pouvaient contenir une petite garnison..... Quelques-unes ont à

1. Charte des privilèges accordés par Bernard, comte de Comminges, aux vallées de Luchon, en 1315.

Digitized by Google

l'extérieur une chemise ou chemin de ronde garnie de petites tours aux angles; telle est celle qui domine le village d'Oô, dans la vallée de Larboust, près Luchon.

» Toutes ces tours sont sur le *bord* des vallées et ne s'élèvent pas jusqu'au sommet des pentes. Cela se conçoit. Les populations qu'elles étaient destinées à protéger habitaient les vallées; c'est là qu'étaient les richesses et les troupeaux. D'ailleurs, il n'y a que les vallées d'accessibles, toutes les routes y passent, et, pour peu que la tour put dominer ces routes, le but était rempli. Si elles eussent été sur des points plus élevés, elles n'auraient servi à rien. De là on n'aurait pu voir ce qui se passait dans le fond de la vallée. »

En dehors des Pyrénées, des tours semblables ou à peu près identiques se rencontrent dans les Alpes et les Apennins. D'après Mérimée, des monuments du même genre forment comme une ceinture autour de la Corse. Nous avons pu le constater dans un récent voyage dans cette contrée.

Viollet-le-Duc en cite de pareilles dans la Haute-Loire, sur les rives du Rhône, de la Saône, dans l'Aveyron, sur les bords du Tarn et du Doubs, dans l'Isère, sur les frontières du Morvan, dans les Vosges. Elles sont, dit-il, plantées sur des points élevés et peuvent correspondre au moyen de signaux. Le même auteur mentionne aussi des places de guerre possédées au moyen âge par les chrétiens en Terre Sainte, reliées entre elles par de petits postes ou tours élevées d'après un plan uniforme. Plusieurs de ces tours subsistent encore en Syrie.

Il dit encore que lorsque les frontières de l'Empire furent menacées, les empereurs romains firent bâtir des tours isolées pour protéger les passages et maintenir les populations voisines. Ces tours, comme plus tard les donjons féodaux, n'avaient point de portes au niveau du sol, mais à une certaine hauteur. Aussi pour y pénétrer devait-on se servir d'une échelle.

D'après un historien anonyme de la bataille remportée

Digitized by Google

sur les Sarrasins dans le vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées), nous savons que les Maures tenaient tous les châteaux-forts sur la montagne et bâtissaient, de loin en loin des tours en pierres sèches. Elles se voyaient entre elles et pouvaient ainsi facilement, à l'aide de grands feux, échanger nuit et jour des signaux.

De tout temps, nous le voyons, l'homme a senti le besoin de veiller autour de lui, et, selon les circonstances, d'appeler au secours par les moyens les plus rapides dont il pouvait disposer.

Le nom de tours à signaux ou tours de guet nous dit à lui seul quelle était leur destination. Pendant les périodes de troubles, elles devaient être occupées par une petite garnison suffisamment munie d'armes et de projectiles. Du haut de la plate-forme, abrités derrière les créneaux, des hommes faisaient le guet, tandis que d'autres montaient la garde sur le chemin de ronde. En général, la seule porte d'accès, placée au-dessus du niveau du sol, à une hauteur moyenne de 5 à 6 mètres, se fermait à l'aide d'une porte épaisse assurée à l'intérieur par une forte barre transversale s'enfonçant, de chaque côté de l'embrasure, dans l'épaisseur du mur.

La plupart de ces tours n'avaient point de chemise protégeant le chemin de ronde. Aussi, aux moments de danger, les diverses plates-formes précédant d'ordinaire ce chemin étaient défendues, ainsi que le chemin lui-même, par de fortes palissades. En cas d'attaque, la petite garnison se trouvait-elle trop pressée par l'ennemi, elle battait en retraite, montait rapidement l'échelle, la tirait après elle à l'intérieur, barrait la porte et défendait la place par les diverses archières et du haut des créneaux. En même temps, on faisait des signaux d'alarme pour appeler du secours.

Quelques rares tours, de plus grande importance, étaient défendues d'après un système général. Du côté le moins abordable, on se contentait d'établir des plates-formes en amphithéâtre fortement palissadées; tandis

Digitized by Google

que ceux de facile accès étaient munis de chemise protégeant le chemin de ronde. De fortes murailles, parfois renforcées de tours échauguettes dans les angles, et, enfin, de fossés plus ou moins profonds. Elles possédaient aussi une porte et quelquefois deux à niveau du sol solidement barrées. Au-dessus de l'une ou de l'autre s'ouvrait une porte donnant accès au premier étage; elle était masquée au moyen d'un hourd, où l'on avait ménagé archières et machicoulis, et complétait ainsi la défense du chemin de ronde et de la porte qu'elle surmontait.

L'intérieur de ces tours était divisé en plusieurs étages séparés par des voûtes ou de simples planchers. A notre connaissance, on ne faisait pas usage d'escaliers pour communiquer de l'un à l'autre; on ménageait tout simplement, au centre ou latéralement, un orifice dans la voûte ou le plancher, et, à l'aide d'échelles volantes, les hommes faisaient le service intérieur, ou, à l'aide d'un treuil, montaient ou descendaient, selon le besoin, les munitions ou projectiles de toutes espèces.

Une voûte supportant une plate-forme à créneaux formait d'ordinaire la couverture de ces tours. D'autres avaient pour couronnement des charpentes munies de hourd avec archières et machicoulis.

Au rez-de-chaussée, on emmagasinait les armes, projectiles et munitions de toutes sortes. Les autres étages servaient de logement au capitaine du poste et à la garnison. Plusieurs de ces tours sont munies de cabinets d'aisance, généralements placés à la partie supérieure et bâtis en encorbellement sur l'une des façades. On y aperçoit parfois, mais très rarement, des traces de cheminée et même d'éviers.

Il parait absolument incontestable que ces tours placées en avant-poste étaient destinées à établir une surveillance active sur le pays environnant et particulièrement sur les passages fréquentés. Aussi les édifiait-on sur des éminences très en vue et pouvant facilement correspondre de l'une à l'autre. Mais on n'en rencontre

Digitized by Google

jamais aucune sur les cimes ou sommets proprement dits.

Nous avons déjà dit que plusieurs avaient disparu ne laissant pas de trace extérieure de leur existence passée. L'inspection du terrain nous a permis, pour l'une d'elles sourtout, d'identifier, sans erreur possible, l'emplacement qu'elle occupa jadis, et dont on n'avait même plus le souvenir. Un auteur, en effet, la plaçait dans une localité où elle n'avait jamais existé, et, en tout cas, où elle n'aurait servi absolument à rien. Il fallait avant tout qu'elle put correspondre avec ses voisines.

La tour d'Oô, par exemple, qui commande les défilés sauvages du difficile port du même nom, voit parfaitement celle de Castel-Blancat. Tandis que cette dernière ne pouvait apercevoir le donjon du château de Luchon[1] masqué par la montagne de Cazaril-Laspènes, et moins encore la tour de Castel-Vieil, dans la haute vallée de la Pique. Un poste intermédiaire devait s'élever à l'ouest de Luchon et mettre ainsi en communication Castel-Blancat et Bagnères-de-Luchon.

Nos recherches dans le but de retrouver les traces de cette tour ont été couronnées de succès. Le 2 novembre 1904 nous avions le plaisir de découvrir les substructions de l'édifice sur un monticule des pentes gazonnées du Sarrat de Soupère en Saint-Aventin. Nous aurons à en parler au cours de ce travail.

Nous pouvons, sans crainte de nous tromper, affirmer que tout un système de correspondance était à l'époque parfaitement établi à l'aide de ces tours dans les vallées du Haut-Comminges. Les lacunes que nous avons à constater sur certains points sont dues très probablement aussi à l'abandon dans lequel durent tomber ces postes, lorsque le genre de signaux employés et la surveillance jusque là nécessaire, n'eurent plus leur raison d'être.

1. « Ils pourront encore acheter du sel et autres comestibles ne payant pas pour l'entrée dans *notre château de Bagnères*, un liard pour chaque charge. » — Privilèges accordés par Bernard, comte de Comminges, aux vallées de Luchon, an 1315.

Digitized by Google

Ici une grosse question se présente : à quelle époque ces tours du Haut-Comminges ont-elles été bâties ? En principe leur origine doit se rapporter à une période très reculée. Nous avons remarqué à la base de certaines de ces tours, à Castel-Vieil par exemple, des assises, dont l'appareil est totalement dissemblable du reste du bâtiment actuellement existant, assises auxquelles on peut attribuer une origine beaucoup plus ancienne. Il ne serait pas téméraire, peut-être, d'assigner le XI^me^ ou XII^me^ siècle à plusieurs d'entre elles. Mais après un examen attentif de celles encore debout, nous croyons pouvoir dire qu'elles ont dû être restaurées au XIV^me^ siècle.

Il est vrai que dans aucune de celles que nous connaissons, nous n'avons aperçu le petit appareil gallo-romain. Mais quand cela serait, qu'y aurait-il d'étrange, puisque nous avons vu les Romains faisant usage de tours avec des portes d'accès placées à une certaine hauteur, système conservé dans la plupart de celles qui nous occupent. Il est facile d'observer que presque toutes ces tours ont subi des remaniements considérables, et à des époques bien différentes. Quelques-unes, comme Castel-Vieil, montrent, dans les parties basses, une construction solide et appareillée soigneusement, tandis que certaines reprises sentent la précipitation. Les matériaux tombés ont été repris et employés à la hâte pour se mettre au plus tôt à l'abri d'un danger pressant.

Mais arrivons à la description de nos tours. D'inégale importance, elles méritent cependant qu'on parle de chacune d'elles plus ou moins longuement suivant l'intérêt qu'elles présentent. Quant à celles qui n'existent plus, nous devons malheureusement nous contenter de donner les renseignements que nous aurons pu nous procurer à leur sujet.

Maurice GOURDON.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — Le château de Mauvezin (Htes-Pyrénées) autrefois en Nébouzan

Ce fut, au temps de la féodalité, une redoutable place forte, dont les ruines se dressent encore fièrement en face des monts et dominent de leur pittoresque silhouette les alentours si accidentés. C'était la citadelle de la châtellenie de Mauvezin, une des cinq dont se composa le Nébouzan, dans les derniers siècles de son existence. On disait aussi « la viguerie de Mauvezin ».

Historiens, archéologues et touristes ont consacré bien des pages à ce témoin des anciens âges qui est aujourd'hui — non loin des restes de l'abbaye de l'Escale-Dieu et de la station thermale de Capvern — dans le canton de Lannemezan, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.

Notre Société des Études y fit une intéressante excursion en 1889.

Une heureuse nouvelle vient d'être annoncée. Elle réjouira les nombreux visiteurs de ces vieilles murailles et les admirateurs du site pittoresque et grandiose au milieu duquel elles se dressent. Les archéologues en éprouveront une satisfaction particulière.

Un homme de lettres fort distingué et qui fut aussi grand amateur d'art et d'archéologie, dont le nom est resté cher à la région de Bigorre, M. Achille Jubinal avait conçu le projet d'entreprendre une restauration du château de Mauvezin. La mort l'empêcha de réaliser son rêve d'en faire « l'Herdelberg des Pyrénées ».

Et le temps, aussi destructeur que l'avaient été les guerres et les assauts, continuait son œuvre. Les antiques murs s'effritaient toujours.

Mais d'importants travaux de consolidation, et, peu à peu, de restauration proprement dite et conduits avec compétence vont, paraît-il, bientôt commencer.

« L'an prochain, dit un organe de la région, tout sera prêt pour satisfaire les amateurs d'antiquités féodales, faire accueil hospitalier à tous ceux que tentent le spectacle de panoramas grandioses dans l'air pur des montagnes, l'éblouissante splendeur des couchers de soleil ».

Digitized by Google

Le mérite de ces souhaitables résultats reviendra à l'initiative de M. Georges Duruy, gendre nous dit-on d'Achille Jubinal, et fils de l'historien, « lui-même homme de lettres délicat, professeur aussi disert qu'érudit ».

Il vient de confier à M. Bibal, architecte de Masseube, la direction de l'entreprise, et « il réalisera ainsi, le dessein conçu par son beau-père ».

Par là sera assurée la conservation des restes du château fort « qui fut, comme l'indique son nom « Mauvais voisin », la terreur de la contrée, tant que les Anglais l'occupèrent, pendant la guerre de Cent ans. Le duc d'Anjou s'en empara en 1374. Plus tard, au cours des guerres de religion, il servit de place d'armes aux Protestants et fut détruit par ordre de Louis XIII.

II. — L'Art préhistorique à Gargas

Les sombres profondeurs de la grotte de Gargas, si célèbre dans notre région parmi les géologues et les paléontologistes, a dévoilé tous ses arcanes à la vaillante persévérance de ses explorateurs.

Ceux des nôtres qui ont le plus étudié et scruté ce domaine souterrain, sont : MM. Félix Régnault et Cartailhac.

Le premier avait déjà, en 1885, fait dans ces curieuses excavations d'importantes découvertes, dont la relation fut publiée au tome Ier de notre *Revue*, avec une planche détaillée due au crayon de M. le colonel Blanchet, et des photographies de la tête d'une *Hyena spelœa*, recueillie grâce à l'intrépidité de M. Régnault descendu dans un long couloir jusqu'alors inexploré.

Depuis, les explorations ont, de loin en loin, continué et voici que, grâce à un éclairage spécial, certaines parois de la ténébreuse caverne ont révélé l'existence de dessins et peintures de l'époque préhistorique.

Ces spécimens ont été soigneusement relevés.

Les premières constatations de leur existence furent faites par M. Félix Regnault ; « mais, comme à Marsoulas — nous écrit-on — il n'avait vu que le commencement. C'est déjà très méritoire ».

Ce sont M. Cartailhac et M. l'abbé Breuil qui ont complété la précieuse découverte qui attire, à juste titre, l'attention du monde savant, et dont ces deux confrères vont donner la publication à la suite de leur volume sur la Grotte de Marsoulas.

On a pu lire, d'ailleurs, dans le corps de cette livraison, l'article de M. Cartailhac : « les Cavernes ornées des Pyrénées du midi de la France et du nord de l'Espagne ».

Digitized by Google

A notre vif regret, convié à conduire avec nous deux ou trois autres membres de la Société à la grotte, par M. Cartailhac qui devait nous y attendre un jour du mois d'août dernier, nous ne pûmes nous y rendre; ce savant confrère, toujours si aimable pour nous, n'aurait pas manqué d'intéresser vivement notre curiosité.

M. Cartailhac nous a fait espérer qu'il inviterait la Société de Comminges à se joindre à lui dans une autre occasion.

Nous souhaitons qu'elle soit prochaine.

III. — M. Maurice Gourdon au retour du Spitzberg

M. Maurice Gourdon, rentré depuis peu à Luchon, dont on a pu lire récemment l'intéressante relation « Notes sur ma croisière en Adriatique » a navigué ce mois d'août dernier dans les régions Septentrionales. Il a fait au Spizberg un voyage plein d'intérêt dont nous espérons qu'il nous parlera dans la livraison prochaine. Cela nous transportera bien loin du Comminges, mais c'est un commingeois d'adoption qui aura doté de ces pages nouvelles ce recueil ou il a si souvent écrit.

Après avoir tant gravi nos Pyrénées centrales M. Gourdon se laisse attirer par la mer; mais il navigue comme il escalade les sommets et parcourt les vallées, en naturaliste et géologue, pour trouver outre-mer des sujets d'observation et de comparaison pour ses études familières.

Il y aura plaisir et profit à lire ses récits, à côté desquels les étincelantes pages du Comte Henry Russel trouvent dans la *Revue* un si bon accueil.

IV.— Réunion des Félibres commingeois

Un mot d'une récente assemblée du félibrige de « l'École des Pyrénées » qui a eu lieu à Luchon, a l'appel de M. Sarrieu, son distingué fondateur.

Ce fervant de la conservation et de la propagation de l'idiome patois issu de « la langue d'Oc » a dû avoir la légitime fierté du succès déjà grandissant de son œuvre, entreprise il y a deux ans à peine.

Les adhérents lui sont venus nombreux et empressés. Nous l'avions prévu, quand à plusieurs reprises nous applaudissions à l'heureuse initiative de M. Sarrieu, et nous le félicitons vivement du résultat déjà obtenu.

Digitized by Google

C'est à Luchon qu'avait lieu l'autre jour, cette nouvelle réunion générale de l'association « *déra Bouts déra Mountanho* ».

Il y a eu des discours exposant le but de cette précieuse création, un banquet avec des toasts plein d'entrain, une distribution de diplômes. Bref, fête complète et véritable succès.

Le recueil spécial de « l'École des Pyrénées » en donnera assurément un compte-rendu complet.

Comment oublier de dire que, faisant revivre une tradition poétique, nos félibres commingeois ont voulu avoir une « Reine » de ce nouveau « Gai savoir ». Ils en ont décerné le titre à Mme la C^{sse} d'Antras, esprit ouvert et fidèle adhérente de notre Société des Etudes.

Alphonse Couget.

Digitized by Google

AU PAYS DU SOLEIL DE MINUIT

ET DES GLACES POLAIRES

(SPITZBERG 1906)

Un premier voyage, accompli il y a déjà quelques années avec l'un de mes amis en *Scandinavie*, m'avait laissé d'inoubliables souvenirs, et bien des fois depuis lors ma pensée s'était envolée vers ces régions du Nord. Il me semblait revoir ces longs jours sans nuit, ces fjords aux aspects majestueux et sauvages, à la prestigieuse lumière. Je souhaitais d'y revenir, de pousser cette fois plus loin que le *Cap Nord*, de visiter le *Spitzberg*. Beau rêve, maintenant accompli, et que les incidents même de ce voyage mouvementé sur mer et sur terre ont rendu encore plus intéressant.

Le 8 juillet dernier (1906), le paquebot-yacht, l'*Ile de France*, quittait le port de Dunkerque par un temps superbe, faisant route vers la *Norvège*. Le navire donnant une vitesse moyenne de douze nœuds à l'heure, nous permettait de couvrir plus de cinq cents kilomètres par jour. L'attrait de cette nouvelle croisière avait attiré de nombreux touristes (cent soixante-dix-huit, dont trente-neuf dames) et parmi eux une quinzaine de mes compagnons de route en Adriatique l'été dernier (1905).

Malgré sa mauvaise réputation, la *Mer du Nord* fut assez clémente. En cours de route, il nous fut donné de voir le *Doger Bank*, sur lequel pêchaient plus de soixante à quatre vingts chalutiers à vapeur; les mêmes peut-être qui avaient vu passer, il y a trois ans, l'escadre russe de l'amiral Rodjestvensky et furent plus ou moins volontairement mêlés au malheureux incident que l'on connait.

Le 10 juillet à 5 heures du soir, la terre de *Norvège* est signalée. Nous sommes à la hauteur de Skudnœss, et le lendemain matin en vue des bouches du *Sognefjord* « flanquées d'audacieux escarpements rocheux », puis c'est le *Nordfjord*, le *Romsdalfjord*. Je n'entreprendrai point de narrer ici en détail mon voyage sur les côtes norvégiennes, cela m'entrainerait trop loin. La peinture, la photographie en ont à l'envi reproduit les sites imposants, les

Digitized by Google

couleurs étranges, dont la gamme passe du lilas clair à l'indigo et au rose par toutes les nuances intermédiaires. La mer elle-même change de teinte, et varie à l'infini suivant l'heure du jour.

Le jeudi 12 juillet, on jetait l'ancre dans le grand port de *Trondhjem*, situé au fond d'un fjord profond, dont les rives et les hauteurs voisines sont noires de sapins. La ville est extrêmement pittoresque d'aspect avec ses quais sur pilotis, ses larges rues, ses maisons de bois, ses magasins de fourrures et d'objets d'art indigène. Le musée des pêches est particulièrement intéressant. Quant à la cathédrale de pierre (saponite bleuâtre et marbre), c'est le plus beau spécimen de l'architecture médiévale dans le nord de l'Europe. A l'intérieur, elle était encore à demi parée comme au jour du sacre du roi Haakon VII.

A 6 heures du soir on reprenait la mer.

Le 13 juillet de grand matin, notre navire longeait la côte de la curieuse montagne de *Torghatten*, que perce de part en part un immense tunnel naturel ; puis l'*Ile d'Alsten*, que surmontent à plus de trois mille pieds d'élévation les cimes neigeuses des *sept Sœurs* (*Syv Sostre*). Puis toujours circulant au travers de récifs et d'ilots semés comme à plaisir sur les flots, on salue au passage les terres de *Dynnœso*, de *Luro*, la pointe sud d'*Hestmando*, à la forme bizarre qui lui a fait donner le nom de *Cavalier d'Hestmando ;* et à 11 heures du matin, nous passions le *Cercle polaire* par un temps superbe. Peu après on arrive en vue du gigantesque *glacier de Swartisen*. Sur cinquante-quatre kilomètres de long il recouvre la côte occidentale, envoyant vers l'Océan divers émissaires, dont l'un surtout, de plusieurs kilomètres de développement, cascade vers les flots en tumultueux séracs. Il faut voir aussi les jeux de la lumière sous ces latitudes septentrionales pour se faire une idée des effets produits.

Nous venons d'entrer dans la zône du soleil de minuit, et pendant dix-sept jours il restera pour nous sur l'horizon. Malgré la proximité des neiges qui couvrent une grande partie des montagnes, le thermomètre marque encore seize degrés au-dessus de zéro. Il est curieux et étrange de voir disséminées dans les moindres criques du rivage ces maisonnettes de bois peintes en rouge, piquant d'une note gaie et brillante les coins de prairies ou les petits champs de céréales blottis pour ainsi dire entre les rochers, qu'ont polis et striés les anciens glaciers : lambeau de la vie au milieu d'un désert silencieux.

Bodo, ville prospère de 3.700 âmes, est la dernière près de laquelle on passe avant d'atteindre l'*archipel Lofoten*. Chemin faisant, je vois tout à coup à l'horizon se produire un mirage : côtes rocheuses, ilots détachés, etc., se dessinent sous une teinte

Digitized by Google

du violet le plus intense, et offrent un curieux spectacle. Un instant après, même phénomène à l'arrière du navire, et les bizarres silhouettes qui se profilent tout là-bas sont d'une merveilleuse netteté de contours.

A 1 heure du matin le 14 juillet, l'ancre tombait dans le petit port de *Dijermulen,* à l'entrée du célèbre *Raftsund,* profond et majestueux défilé ouvert entre les grandes *îles de Hindo* et *Vago,* et mettant en communication directe l'Atlantique et l'Océan glacial.

La photographie ou le crayon peuvent seuls essayer de reproduire ces côtes norvégiennes aux arrachements de granite, aux pentes abruptes, zébrées de longues traînées blanches. Ailleurs, comme aux *Lofoten,* c'est un hérissement de dents aigues, sauvages, d'apparence inaccessible. Tandis que leur base plonge dans les flots, leurs têtes s'élèvent dans leur élégante hardiesse à des hauteurs énormes. Les points de comparaison manquent, en effet, et tout a l'air de voguer dans l'infini d'un rêve.

Ascendre, un pic facile, il est vrai, entre une heure et trois heures du matin, non point à la clarté de la lune, mais en plein jour, récolter, en montant, de jolies fleurs, des échantillons de roche (granite et syénite) ou de minéraux, braquer son objectif au haut d'un observatoire naturel, y contempler le « *Jardin d'îles du Salten* », un coin du *Raftsund* et des *Lofoten*, n'est pas banal. Telle est la surprise que me réservait le *Dijermulkollen.*

C'est à peine si j'ose dire, bien bas, qu'il fut parmi nous quelques-uns que cette excursion laissa parfaitement indifférents. Pour ceux-là, leur seule impression s'est trouvée dans la coupe de champagne vidée à la cime de la montagne, par 350 mètres d'altitude, à la lumière douce et nacrée du soleil de minuit. Que n'étaient-ils restés en France ? A l'abri du tangage et du roulis, ils y auraient plus tranquillement fait leur partie de bridge.

Dijermulen n'était que notre première escale dans les *Lofoten. Lodingen*, où nous rencontrions le bateau norvégien de touristes, le *Neptun*, puis *Haarstadt* reçurent ensuite notre visite. En quittant la capitale de l'archipel, l'Ile de France cinglait vers *Tromso* et stoppait dès six heures du matin devant les quais de la cité scandinave. Perdue pour ainsi dire, comme *Hammerfest*, au seuil du désert arctique, elle offre cependant une grande importance. C'est le plus grand port d'armement pour la banquise, le point de départ des expéditions dans les mers polaires.

Visite de la ville, de son riche musée, embarquement des guides Lapons, des poneys, etc., tout cela employa largement notre temps, et, dans l'après-midi, on reprenait la mer faisant route sur le *Lyngenfjord*, l'un des plus alpestres, des plus puissamment

Digitized by Google

beaux de la Norvège. J'en étais déjà loin, que je croyais encore voir ces pics escarpés, dont les bras rigides enserrent des cataractes de séracs bleu d'azur. Puis c'est le *Cap Nord*, colossale muraille s'élevant brutalement de près de trois cents mètres, et d'un seul jet du sein des flots. L'Europe semble finir à ses pieds. C'était le 16 juillet, à sept heures du matin.

Nous allions nous lancer sur l'*Océan glacial*. Un je ne sais quoi de troublant, d'émotionnant semblait courir dans nos veines. On sentait qu'on entrait dans un monde nouveau.

Moins clément que la mer du Nord, l'*Océan glacial* mit cruellement à l'épreuve bon nombre de mes compagnons, et plus d'un ne vit pas la *Beeren Eyland (l'île aux Ours)*. Il est vrai que fidèle à sa réputation, elle se cachait à demi dans la brume, et c'est à peine si je distinguais vaguement le *Mont de Désolation* (*Ilammerberg* : 375 mètres) qui le domine. Sur la carte de l'Amirauté anglaise, la montagne porte le nom de *Mont Misery* et l'île celui de *Bear or Cherry Island*. — Terre déserte, froide et inhospitalière, la *Beeren Eyland* n'est guère fréquentée que par les baleiniers se rendant au *Spitzberg*, et souvent ses côtes, tombant à pic dans la mer, sont inabordables.

Pendant que notre navire, quelque peu secoué par une très forte houle, va franchir les quinze à vingt heures de traversée qui nous séparent de la pointe sud du Spitzberg, le *Lookout Cape*, j'ai largement le temps de jeter les yeux sur une carte de la région, et d'en voir les grandes lignes. Inutile de dire qu'elle a été dressée par l'Amirauté anglaise, et qu'on ne peut se la procurer qu'à Londres.

Découvert, comme l'île aux Ours, en 1596 par le navigateur hollandais W. Barents, le Spitzberg est formé de trois grandes îles principales : la *Terre du Nord-Est (North East Land)*, la *Terre des Etats (Edge Island)* accostée de l'*île de Barents*, et la *Terre occidentale* (*West Spitzbergen*). C'est cette dernière dont nous devions visiter une grande partie. Des fjords extrêmement profonds aux nombreuses baies en découpent presque partout les côtes sauvages, pénètrent dans l'intérieur. Des montagnes escarpées dont l'altitude ne dépasse guère deux mille mètres, hérissent de leurs cimes ou ceinturent de leurs parois abruptes la carapace de glace (*Islandsis*) recouvrant la presque totalité du pays. Le granite très ancien, le gneiss, puis des formations géologiques plus récentes (jurassique et miocène) constituent en général l'ossature de ces terres arctiques. On y rencontre en plusieurs localités des débris organiques, et deux gisements de houille y sont déjà connus ; l'un d'eux même, comme nous le verrons, est exploité dans l'*Advent Bay*.

Digitized by Google

Quinze à vingt heures de traversée suffisent d'ordinaire, comme je l'ai dit, pour atteindre de l'*île aux Ours* la pointe méridionale du *Spitzberg*. Mais aujourd'hui la mer est mauvaise, une très forte houle ébranle le navire, à tout moment il embarque des paquets de mer, et l'on a dû diminuer de vitesse.

Enfin le 17 juillet à 1 heure de l'après-midi, l'homme de quart signale une terre : c'est le *Spitzberg*. Les moins valides de mes compagnons oublient le mal de mer, les parties de bridge même prennent fin, tous veulent voir au plus vite la grande île polaire, but principal de notre croisière, et dont le nom seul hantait nos rêves. Elle est là devant nous.

A mesure qu'on approche des côtes, des silhouettes se dessinent plus nettement, des pic aigüs, zébrés de larges flaques de neige, s'élancent de glaciers puissants, dont les derniers seracs plongent à pic dans les flots.

C'est le monde polaire qui prélude à ses essais de réfrigération, de glaciation, et dont je vais jusqu'à la banquise voir se dérouler les splendeurs et suivre la sauvage progression ascendante. Quand je dis suivre, c'est une façon de parler, car du premier coup pour ainsi dire le *Spitzberg* se montre tel qu'il est, tel qu'il sera plus loin ou à peu près. A peine, en effet, en avons-nous dépassé la pointe sud (76° 20' de latitude nord) que de suite les côtes en vue desquelles on passe, offrent le curieux et nouveau spectacle pour nous de vastes champs de névé, à pentes relativement assez douces, dévalant de l'intérieur du pays vers la mer, entrecoupés de pics de moyenne hauteur : 1500 à 2000 mètres, aux cimes le plus souvent aiguës, dont j'aimerais à tenter l'escalade.

A Tromso nous avons pris à bord non seulement deux pilotes des glaces, des guides Lapons, mais un riche armateur baleinier du *Sandefjord*, M. *Johan Bryde*, qui a bien voulu se joindre à nous : homme fort aimable, instruit, parlant notre langue, et connaissant à fond son métier. C'est avec le concours de l'un de ses navires que nous devons faire la chasse à la baleine, précisément dans la région que nous traversons. Aussi tout en cinglant vers le nord, tous les regards scrutent-ils avidement l'horizon dans l'espoir de découvrir le *Falquin* ou le *Jupiter*, ou quelque grand cétacé. Mais notre première rencontre avec le monde polaire fut avec un iceberg. Hier encore, sérac bleu et blanc de glace transparente, il dérive doucement aujourd'hui se laissant bercer par le flot, et vers quatre heures et demi de l'après-midi recoupe notre route à babord avant, non sans avoir été pris au passage par tous les kodaks du bord. Ce n'était que le commencement, et d'autres firent successivement leur apparition. Mais celui du *Horn Sound* avait eu pour lui d'être le premier.

Digitized by Google

— « Une baleine à tribord ! ». Tel est le cri qui soudain retentit sur l'*Ile de France* à 6 heures du soir. Son dos noir et allongé émerge en effet à cent cinquante mètres environ à notre droite, et par instants de ses évents jaillissent bruyamment deux jets d'eau retombant en pluie. Mais elle disparaît presque aussitôt, avant que le *Jupiter,* qui nous a enfin rejoint, puisse commencer la poursuite.

Profitant de la circonstance, M. J. Bryde nous fait une intéressante conférence sur l'industrie baleinière et tout ce qui s'y rattache.

Jadis le métier d'armateur baleinier était très fructueux. Au début même, il y a une cinquantaine d'années environ les Hollandais, dans la *baie de Smeerenburg,* dans une seule campagne capturèrent, si j'ai bonne mémoire, dix-huit cents baleines franches. Cette espèce connue des pêcheurs sous le nom de baleine bleue, atteignait quelquefois trente mètres de long, était très recherchée. Chaque animal, rapportait jusqu'à 50 et 60,000 francs. Mais maintenant elle a à peu près disparu, et les pêcheurs sont obligés de se rabattre sur les *baleinoptères* [1], de plus petite taille, moins difficiles à capturer, mais ne donnant guère que 3 à 5,000 francs de bénéfice. C'est encore un joli coup de harpon. Inventé il y a un demi-siècle par les Norvégiens, le canon lance-harpon a remplacé avantageusement le harponnage à la main pratiqué jadis à l'aide d'une chaloupe, qui avait la délicate et parfois dangereuse mission d'attaquer l'animal corps à corps. Le nouvel engin, placé à l'avant du navire sur un pivot, se compose d'un canon de un mètre cinquante centimètres de long sur 3 pouces et demi de diamètre, et d'un projectile porte-harpon auquel est solidement reliée une corde de 5 pouces et demi de circonférence.

Lorsque le harponneur juge le moment favorable, le coup part, et le harpon pénétrant dans la baleine s'ouvre, et ses quatre branches s'écartant brusquemment restent fixées dans le corps de l'animal, tandis qu'éclate une grenade pour rendre la blessure plus terrible. Se sentant blessé, il plonge, et la corde longue de 6 à 700 brasses, se déroule rapidement, si promptement même que, dans sa fuite, le malheureux cétacé entraîne parfois à sa suite le navire baleinier avec une vitesse de vingt nœuds à l'heure. Les accidents sont, paraît-il, fort rares. Du reste le danger devient-il par trop pressant, d'un coup de hache on tranche la ligne. Obligée de remonter fréquemment à la surface pour respirer, la baleine émerge, plonge, puis revient à fleur d'eau, pour replonger

1. *Balœna biscayensis, Balœnoptera borealis, Balœnoptera rostrata, Balœnoptera musculus.*

Digitized by Google

encore. Mais perdant son sang, elle s'affaiblit, se fatigue, et finalement est capturée. D'autres fois, elle est tuée sur le coup.

Une fois prise, on l'attache par la queue à l'arrière du navire, qui la remorque à l'usine flottante que nous verrons dans la *Baie de la Recherche*. Là se fait la série des opérations de dépècement, de cuisson dans d'énormes chaudières, pour extraire l'huile. Quant à la chair, on en fait, nous dit-on, des saucissons. Mais je doute fort que l'homme, à moins d'être un Lapon ou un Esquimau, puisse digérer ou même manger cette viande graisseuse et nauséabonde, dont l'odeur seule soulève le cœur à distance. Nansen cependant préconise ce genre d'aliment contre le scorbut.

Les fanons au nombre de 3 à 400 par animal atteignent quelquefois trois pieds de long, et valent 6 à 700 francs la tonne.

Lorsque sur les lieux de chasse, après une première capture, on veut continuer la poursuite de nouvelles proies aperçues, à l'aide d'un tube et de la soufflerie du bord on gonfle la baleine pour en soulever la peau, comme dans nos pays pour les moutons que l'on veut dépouiller, on munit ce cadavre flottant d'une forte bouée à la marque de la compagnie qui l'a capturée, et momentanément on abandonne la bête pour la reprendre plus tard.

Comme la baleine a le gosier fort étroit, elle ne saurait avaler de gros poissons, et encore moins un Jonas moderne, et doit se contenter de crevettes[1] et de menu fretin. On peut juger de la quantité nécessaire à l'alimentation de l'énorme cétacé.

Ce sont des marins français, des Basques, qui, les premiers si je ne me trompe, il y a plusieurs siècles, osèrent attaquer la baleine le harpon en main.

Cette chasse se fait de mai à septembre, avec des navires de 25 à 30 mètres de long actionnés par une machine de 3 à 400 chevaux. Chaque bateau revient à 120 ou 140 000 francs, et coûte annuellement dr 28 à 30 000 francs d'entretien, l'équipage se compose de dix hommes et d'un capitaine harponneur, dont le gain peut atteindre jusqu'à 20 000 francs quand la campagne est bonne.

Actuellement, sept compagnies arment pour la chasse à la baleine, et capturent par an de cinq à six mille baleines. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, depuis un siècle on aurait pris 60 000 baleines, dont la valeur représente l'énorme chiffre de cent millions de francs.

A peine M. Bryde venait-il de terminer son intéressante causerie, que deux baleines sont signalées à l'avant, et le *Jupiter* se lance après elles. Mais l'*Ile de France* déplace un volume d'eau trop

1. *Hymenodora glacialis, Parathemista oblivia, Clio borealis.*

Digitized by Google

considérable, effraye le gibier, et au bout de trois heures d'inutiles efforts le petit baleinier devait renoncer à la poursuite. Nous avons cependant vu les principales phases de ce sport, les ruses de l'animal, les manœuvres habiles du navire chasseur, et surtout j'ai admiré la force de résistance du matelot qui, du « nid de corbeau » surveille et dirige les péripéties de ce drame nautique. Le *nid de corbeau* est un long et étroit tonnelet fixé à la partie supérieure du mât de misaine, et dans lequel un homme se tient debout, enfoui jusqu'aux épaules. Je laisse à penser ce qu'est sa position, lorsque la mer est forte et que le roulis ou le tangage secoue le petit navire.

Les touristes ne s'arrêtent pas au *Horn Sound*, la premières des baies échancrant la côte occidentale du *Spitzberg* par 77° de latitude nord et que domine le pittoresque pic du même nom (1390 mètres). Faisons comme nos prédécesseurs et contentons-nous de regarder curieusement au passage le *glacier de Torells*, les falaises rocheuses du *Roebuck Land*, et de gagner le *Bell Sound*, ou *détroit de la Cloche*. On double le *cap Lyell*, puis la *pointe des Renards*, et à 7 heures du matin, le 18 juillet, l'ancre tombe dans la *Baie de la Recherche*, dont le nom me rappelle le souvenir de l'expédition française de 1838.

Il est difficile de décrire l'impression produite par ce site sauvage, de lignes sévères et cependant si simples, mais si largement tracées, où sommets et glaciers forment un ensemble imposant et tout nouveau pour nous. C'est pour ainsi dire en silence que l'on contemple cette nature qui semble endormie sous son linceul de frimas éternels. Si ce n'était le radieux soleil qui, jour et nuit fait étinceler les grands névés, miroiter l'Océan, on se croirait transporté en rêve dans quelque paysage lunaire. Mais non, nous sommes bien sur la terre, mais la terre polaire, et c'est presque avec étonnement que nous voyons là réunis huit navires baleiniers, et autour d'eux amarrées douze baleines prises les jours précédents. Tout près d'eux est mouillé un navire de touristes allemands.

Des milliers de stercoraires voltigent en criant au-dessus des baleines, s'y abattent gloutonnement, ou d'un vorace coup de bec enlèvent des lambeaux de chair de la main même des marins qui, chaussés de grandes bottes, et montés dessus les dépècent avec d'énormes coutelas. Puis, pour extraire l'huile, ces quartiers de viande rougeâtre et sanguinolente sont hissés à bord du bateau-usine, et jetés dans d'énormes chaudières, où s'opère la cuisson[1]. Une odeur nauséabonde et écœurante s'en dégage

1. Une baleine moyenne peut donner 100 à 120 barils d'huile.

Digitized by Google

sans cesse, l'atmosphère de la baie en est pour ainsi dire imprégnée, saturée. Ils ont le cœur solide ces baleiniers pour vivre des semaines entières dans cet air vicié. On se fait à tout, paraît-il; le soir, en effet, mes compagnons et moi ne pensions plus à nous en plaindre, et l'on riait presque de bon cœur de ceux trop difficiles, qui semblaient encore y penser. Du reste, en voyage il faut savoir s'accommoder de tout, ou bien rester chez soi.

S'il se trouve parmi nous des aquarellistes, des photographes en grand nombre (un statisticien m'apprit un jour que nous avions à bord 39,919 plaques sensibles), même des gens qui ne s'intéressaient à rien, l'on rencontre également des nemrods, une quarantaine, porteurs d'armes de toutes espèces, à un, deux ou trois coups, à répétition même. Quant aux munitions, tremblez rennes et volatiles du Spitzberg, le recensement de notre véritable arsenal donna le chiffre de 78 fusils, et celui plus colossal de 77,588 cartouches. Je ne parle pas des fusils de guerre que nous avions à bord, ni de notre canon d'alarme. Bien inoffensif ce pauvre canon, il était là, sans doute, pour la parade, et au jour du naufrage il refusa service.

En Norvège et sur l'Ile de France un invincible veto interdisait l'usage des armes à feu. Mais maintenant, nous voilà dans le libre *Spitzberg*. Heureux pays, il a la chance de n'appartenir encore à personne. Nos chasseurs brûlent d'envie de faire parler la poudre. Pour peu, je crois, ils se jetteraient à la mer pour gagner la terre à la nage, quoique le thermomètre qu'on vient d'y plonger marque presque zéro. Il est vrai que sur le rivage même le gibier pullule, et, depuis l'*eider* jusqu'au bruant des neiges, toutes espèces d'oiseaux s'offrent à leurs coups. C'est un vrai supplice de Tentale.

A neuf heures du matin, nous étions enfin tous débarqués, et chacun, suivant ses aptitudes ou ses goûts, se livre à son sport favori. Trois ou quatre d'entre nous, en compagnie du professeur Nordenskiold, sont attirés par le *glacier des Renards*, à l'ouest de notre mouillage.

Cette année, paraît-il, l'hiver a été moins rigoureux que d'ordinaire au Spitzberg, le printemps moins humide, aussi le sol est-il plus ferme, moins spongieux. Les *sphaignes* cependant y sont extrêmement abondants, ils cèdent sous le pied, forment de trop moelleux tapis, que viennent piquer, le plus souvent en bordure, quelques fleurettes d'un rose tendre ou bleu foncé; ces dernières surtout sont par places très abondantes.

Ici, le rivage, ou ce qui en tient lieu, présente une surface plane peu considérable par endroits; les moraines descendent fort bas. Latérales ou frontales, elles offrent, comme dans les Pyrénées

Digitized by Google

et les Alpes, un amoncellement de blocs plus ou moins gros, débris arrachés aux cimes voisines ou loitaines, et charriés par le glacier dans sa marche descendante.

Tout comme les autres, le *glacier des Renards* a ses moraines, et successivement nous en escaladons trois ou quatre pour atteindre le névé. D'abord assez unie, sa surface ne tarde pas à se fissurer, et, sans être très larges, ces crevasses n'en sont pas moins peu faciles à franchir, et, en maints endroits recouvertes de ponts de neige de solidité douteuse. Armé d'un seul piolet pour quatre et sans corde, je juge plus prudent de ne pas s'y aventurer trop loin. Le rocher sera plus sûr. C'est ainsi que, longeant le glacier, recoupant parfois des névés assez raides, je m'élève, avec mes compagnons, sur les flancs du pic jusqu'à un éperon, d'où la vue embrasse une énorme plaine neigeuse légèrement bombée, d'un blanc éclatant, véritable fleuve en apparence immobile, qu'enserrent les crêtes voisines.

On dirait qu'un Titan géant a tailladé à grands coups régulièrement espacés leurs pentes abruptes, où chaque couloir rempli de neige trace de longs sillons dont la blancheur tranche vivement sur la teinte brun jaunâtre des roches de la montagne. Fortement délités à la surface par les agents atmosphériques et les intempéries, ces terrains sont couverts d'éboulis, où la marche est fatigante, et de temps à autre recoupés de murailles à pic jusqu'au sommet de la montagne. Vers la baie la vue est également fort belle ; mais c'est encore vers les cimes que plusieurs fois je dirige mon objectif. Revenu en France, j'aurai le plaisir de constater qu'ici, comme dans tout mon voyage au Spitzberg, je n'aurai pas perdu mon temps. Et aujourd'hui encore ce n'est pas sans une certaine émotion que je revois ces précieux clichés. C'est autant de souvenirs palpables des bonnes journées passées là-bas.

L'après-midi fut consacrée à une nouvelle excursion sur la rive opposée de la *Baie de la Recherche*, du côté du *Mont de l'Observatoire* (1898 mètres). A chaque pas pour ainsi dire au bord de la mer on se heurte à des ossements de baleines, vertèbres, côtes, fanons, dont chacun peut choisir de curieux spécimens. Quant au gibier aquatique, ce fut un véritable massacre et lorsque nos chaloupes nous ramenèrent à bord, on n'en rapporta qu'une faible partie.

La côte où nous nous trouvions est d'une nudité, d'une aridité sans pareille. Les pentes des montagnes sont couvertes d'éboulis, des flaques d'eau saumâtre se voient en bas dans les dépressions du sol, et des monticules de boue grise, d'origine probablement glaciaire, bordent presque partout le rivage à quelques mètres

Digitized by Google

de la mer. Sur l'un de ces tertres, nos quatre Lapons sont accroupis paresseusement la pipe à la bouche, avec leurs costumes tout flambant neuf, où dominent le bleu, le rouge et le jaune, leurs culottes de peau de renne avec ou sans fourrure, leurs coutelas symétriquement pendus à leur ceinture, leur lasso en sautoir, ils forment sans s'en douter un groupe d'un pittoresque achevé! Ajoutez à cela les grands glaciers comme fond de tableau, et vous comprendrez sans peine pourquoi chacun de nous s'empresse de fixer sur la plaque sensible cette scène de genre qu'il serait impossible de trouver ailleurs. Pauvres enfants de l'hémisphère austral à l'aspect malingre et rabougri, ils ne se doutent guère que leurs silhouettes de magots de la Chine ou du Thibet viendront plus tard nous amuser à l'aide de la projection dans nos soirées d'hiver: après tout, ils en seraient peut-être très fiers.

Nous étions déjà sur le pont, mollement étendus dans nos chaises longues après dîner, lorsque ceux de nos compagnons que l'amour de la paléontologie avait entraînés à 2 ou 3 milles au nord de la pointe des Renards, au *Cap Heer,* revinrent à bord. Là se trouve, selon la pittoresque expression de Nordenskiold, « l'Herbier fossile du Spitzberg ». La belle végétation des derniers temps de l'Eocène y est admirablement représentée, et les empreintes de plantes s'y rencontrent en parfait état de conservation. Ce n'est pas du reste le seul point où l'on puisse récolter des débris organiques. Nous aurons plus d'une fois l'occasion d'en signaler la présence.

Du Bell Sound à l'*Ice Fjord* on longe la *Terre de Nordenskjold*, vers le nord, à peu de distance de la côte. Vu depuis le navire, l'immense glacier qui la recouvre est vraiment impressionnant de sauvage grandeur. Tout son front, comme le dit Conway, n'est qu'un colossal hérissement de séracs, découpé de crevasses, creusé à la base de grottes et de cavernes, à travers lesquelles la mer sape l'instable édifice.

Il faut venir dans ces contrées pour se faire une idée de la puissance de ces formations glaciaires, contrées où chaque hiver amoncèle, principalement sur les hauts plateaux et les grands sommets, une énorme épaisseur de neige que le froid intense du climat polaire transforme en névé, puis en glace dans les parties inférieures par suite de la fonte estivale.

En apparence immobiles et rigides, ces glaciers géants se meuvent, marchent et s'écoulent comme ceux de notre vieille Europe, et par une pente habituellement assez douce descendent vers la côte. Dans leur cours moyen ils sont en général resserrés entre de hautes crêtes rocheuses, dont ils burinent les flancs ou les

Digitized by Google

polissent par le passage ou le frottement intense de leur masse colossale. Par endroits ils en arrachent des quartiers de rocs, ou reçoivent ceux tombant naturellement des parois environnantes et des pics. Ils sont charriés à la surface ou sur les bords de ces courants de glace, et plus bas ils iront former les moraines. Sous la poussée continuelle qu'ils subissent, et la différence de descente de leurs couches profondes ou supérieures, ils se bombent, se crevassent. A mesure qu'ils s'éloignent de leur lieu d'origine leurs fronts se développent en éventail, et à un moment donné arrivent brusquement à la mer formant des murailles verticales, dont l'élévation varie de 25 à 60 mètres sur une largeur qui peut atteindre plusieurs kilomètres. Puis, lorsque la haute falaise, sapée à la base par le flux et le reflux, manque d'appui et surplombe, son poids l'entraine, elle bascule et s'effondre, et tous ces séracs disloqués tombant à la mer deviennent des îles flottantes, des icebergs de glace d'eau douce, D'autres proviennent de la dislocation des banquises nées sur les flots mêmes dans les fjords pendant l'hiver. Et dangereuses épaves aux teintes d'azur et à l'équilibre instable, on les voit allant au hasard à travers l'Océan. Au moment de ces formidables écroulements le spectacle doit être bien beau, mais il serait extrêmement imprudent d'approcher ; aussi nos pilotes norvégiens nous en ont-ils toujours, à tout risque, tenus à distance respectueuse.

L'*Ice Fjord* dans lequel l'Ile de France pénètre dès 7 heures du matin est le plus grand golfe de la côte occidentale du Spitzberg, et envoie lui-même à l'intérieur des terres trois profondes digitations. Au nord, tout à l'entrée, c'est le *Dodmann* (l'*Homme Mort*, 750 mètres) dernier sommet méridional de la *Terre du Roi Jacques*, près duquel se creuse à l'est le *Safe Haven* avec ses superbes glaciers. Des montagnes escarpées, blanche spyramides de neige, s'y rattachent et se terminent presque toutes par des à pics inabordables. Formées en majeure partie de granite ou de gneiss, les côtes nord et ouest de l'*Ice Fjord* dressent fièrement leurs silhouettes alpestres au-dessus des flots tout constellés d'icebergs, et sont couronnées d'immenses névés étincelant au soleil. Tandis que la rive sud, qu'on voit monter graduellement depuis le rivage, appartient à des formations plus récentes (jurassique et miocène), dont les sommets les plus élevés sont à l'arrière plan.

On passe devant les anses de *Green Harbour*, de *Coal Bay*, que nous verrons plus tard, et l'on mouille dans l'*Advent Bay* par 78° 15' de latitude nord non loin du rivage. Deux maisonnettes en bois s'y dressent solitaires à peu de distance l'une de l'autre, et dans ce désert arctique leur présence me semble tout d'abord assez singulière. Je ne me figure pas en effet des êtres humains,

Digitized by Google

civilisés, y passant leur existence, et privés pendant près de dix longs mois de toute communication avec le reste du monde. Le plus grand de ces logis sur lequel flotte le pavillon norvégien est l'ancien Hôtel des Touristes, bâti en 1896 par la *Cie Vesteraalens Dampskibs-Selskab*. Mais ici les voyageurs sont bien rares ; il ne fit pas fortune. Maintenant il est occupé par un Américain, directeur de l'une des compagnies exploitant la mine de charbon, découverte dans la région. Pour tromper la mortelle tristesse de l'interminable hiver polaire et des longues semaines sans soleil, sa jeune femme, qui compte rester au Spitzberg avec son mari, s'est fait suivre d'un piano. Il y a même un tennis près de l'autre demeure. Peu s'en est fallu que ce petit logis ne fut pas fini avant la mauvaise saison. Trois charpentiers en effet, chargés de son édification, se mirent en grève.

Ce n'est pas du reste un fait isolé. De l'autre côté du fjord, une vingtaine d'ouvriers employés par des Anglais à l'extraction d'une mine de charbon, ont également suspendu le travail pendant quelque temps. Deux grèves en l'espace de quelques semaines au Spitzberg, ce n'est pas banal ; et l'on peut se demander où s'arrêtera l'esprit d'indiscipline et de révolte qui semble agiter notre vieille planète.

Anglais au Nord, Américains au Sud, chacun travaille et fouille les entrailles de la terre. Mais tandis que les derniers n'ont encore fait que quelques recherches, les premiers au contraire sont en pleine exploitation. L'extraction se fait sur deux filons de 4 à 5 pieds de puissance, et encaissés dans une roche gris-jaunâtre à grain assez fin. Le rendement quotidien serait, nous dit-on, d'une quinzaine de tonnes valant de dix à quinze francs la tonne, et les ouvriers touchent un salaire de quatorze à seize schillings par jour. Sans valoir, paraît-il, les houilles de Cardif, celles de l'*Advent Bay* s'en rapprochent et servent aux baleiniers. Notre chaloupe à vapeur a même utilisé ce combustible. Ces gisements donnent aussi de l'anthracite. Un groupe de maisonnettes en bois abritent les mineurs et le directeur. Un médecin est même attaché à l'exploitation.

Un peu moins de trois heures de navigation nous séparent de la *Sassen Bay*, que nous visitons le 20 juillet. Un beau pic s'élevant par terrasses successives à 2460 pieds, le *Mont Marmier* se dresse tout près de la mer sur la rive gauche de la *Sassendal* ou *vallée des Fleurs*, tandis qu'au fond trône le *Pic Milne-Edwards*, et, au N.-E. à l'extrémité du fjord, étincèle l'énorme et admirable *glacier de Post*.

Comme tous ceux de ces régions glacées par excellence, il étale son large front de séracs bleuâtres jusqu'à la mer sur une

Digitized by Google

hauteur de 60 à 70 mètres avec un développement de 2 à 3 000 mètres.

La *Sassendal* est une région privilégiée entre toutes, et, suivant l'expression de Ch. Rabot, c'est une sorte d' « oasis où s'épanouit la végétation la plus fournie du Spitzberg. » Cette vallée est située au fond d'une baie profonde, libre de glaces pendant l'été, réchauffée par le courant du golfe, dont l'influence se fait sentir sur le climat et fond les neiges jusqu'à 4 ou 500 mètres d'altitude. Par suite de la présence constante du soleil, qui, près de quatre mois consécutifs, reste sur l'horizon, le réchauffement estival développe très rapidement sur ce sol argileux et humide une flore aussi riche que variée. Sur les 122 espèces, qui constituent la flore du Spitzberg, 113, si je ne me trompe, se rencontrent ici. Aussi les botanistes peuvent-ils faire une ample moisson. Des Rumex, des Pavots, des Cardamines, des Renoncules, des Silènes, des Arnicas, des Potentilles, des Joncs, des Carex, des Poa, des Festuca, des Glyceria, des Trisetum, des Dryas, des Campanules, des Saxifrages, des Fougères vivent côte à côte avec ou dans un épais lit de mousses et de sphaignes. De loin en loin se montrent de très maigres et très petits pieds de saules et de bouleaux nains et rabougris.

C'est d'ici que partent pour la chasse aux rennes ceux d'entre nous qu'attire ce sport d'un nouveau genre. Aussi les poneys et tout le matériel de l'expédition : tentes, vivres, etc. sont-ils débarqués, et gaiement on se met en marche avec les Lapons et Hansen, le chasseur attitré de la mine anglaise. Excursion pédestre dans les vallons, traversée à gué des torrents, escalade de pentes rapides ou d'éboulis, de névés, campement sur le terrain de chasse, et massacre de pauvres animaux que la fusillade et la présence de l'homme semblent ne pas même effrayer, rien n'y manqua, pas même le retour joyeux après le succès. Bref, en deux jours de chasse on portait au tableau le chiffre fort respectable de quarante-trois rennes pour quarante et un fusils. Je pourrais y ajouter un lagopède des neiges, deux jeunes renards bleus et des eiders.

Pendant que les chasseurs faisaient une hécatombe de cervidés, le plus grand nombre des touristes de l'Ile de France employa son temps, chacun suivant ses goûts, à des excursions individuelles ou par petits groupes. Les uns rapportèrent des échantillons géologiques, des fossiles recueillis sur les flancs orientaux du *Pic Marmier,* d'autres des fleurs, et quelques-uns des *perroquets de mer (Macareux glacial :* Fratercula glacialis, Steph). Ces curieux oiseaux arctiques appartiennent à la famille des *Alcidès*. Je les ai trouvés en Bretagne, mais de plus petite taille sur les côtes de la

Digitized by Google

Manche, à l'*île Rouzic*, où ils vivent dans des terriers. Dans la *Sassen Bay* ils vivent par colonies, principalement dans les rochers escarpés des versants nord et nord-est du *Pic Marmier*. Le plus heureux de nous tous fut un de nos amis, Mr G., de la Vendée, qui parti pour chasser les perroquets de mer, eut l'heureuse chance de faire un joli coup de fusil sur un renne et son faon.

Extrêmement intéressantes à tous points de vue ces excursions dans les vallées du Spitzberg. Ce qui ne veut pas dire qu'elles soient toujours des plus faciles. Ici, vous avez affaire à des terrains argileux, spongieux, parfois détrempés, ou à d'épais tapis de sphaignes cédant brusquement sous les pas. Ailleurs, ce sont des pentes couvertes d'éboulis mobiles et fatigants, coupées de murailements ou de ravins profonds remplis de boue glaciaire, ou d'énormes plateaux neigeux. Souvent, le tout se rencontre dans la même région. Les torrents surtout, larges, profonds, au cours impétueux, sont peu commodes à traverser, ou vous coupent tout net le passage.

Heureusement que pendant le court été du Spitzberg, par suite de la salubrité du climat, de l'extrême sécheresse de l'air, on peut, sans le moindre inconvénient, s'exposer à tous les changements de température. Un bain forcé dans l'eau de mer ou de neige fondue est même, prétend-on, des plus agréables. Aucun de nous cependant n'eut l'occasion d'en faire l'essai à ses dépens.

Nous en fûmes quitte, et je suis heureux de le constater, pour jouir, pendant tout notre séjour et jusqu'au 80e degré, d'une température fort douce pour le pays (elle oscilla entre + 4° et + 15° centigrades) et d'un soleil radieux perpétuellement sur l'horizon. Aussi se faisait-on difficilement une idée de l'heure à laquelle on vivait. Du reste il y avait tant de choses intéressantes et nouvelles à voir, à admirer que le temps passait beaucoup trop rapidement, du moins pour certains d'entre nous. Nous n'avions même pas comme Josué la ressource d'arrêter le soleil dans sa course, puisqu'il ne se couchait pas pour nous.

Les magnifiques escarpements qui se dressent entre le *Havre de la Bjona* et le *glacier de Post* sont certainement un des plus beaux sites de la *Sassen Bay*. Colossales murailles flanquées de tours et de bastions, elles s'élancent du sein des flots dans l'espace coupées à peine de loin en loin de minces ressauts. On dirait que ces étroites corniches servent de socles à ces roches ruiniformes qui, par bonds successifs et prodigieux, montent jusqu'au dernier gradin, et s'arrêtent enfin sous le manteau glacé d'un vaste névé couronnant le tout. C'est d'une beauté froide, rigide même, qui cependant vous empoigne et ne saurait vous laisser indifférent.

Digitized by Google

Pas plus que vous ne pouvez rester impassible dans la vallée d'*Arasas*, au *Colatuero* ou à l'*Arouèbo*, lorsque l'étincelant soleil d'Aragon poudroie sur les murailles de calcaire aux teintes chaudes et éclatantes, que viennent çà et là marbrer de vert foncé des bouquets de pins et de genévriers. Mais ici, comme dans l'*Arizona*, le roc est nu, aride, dans toute sa brutale sauvagerie. On dirait un gigantesque édifice d'un peuple de Titans disparus du globe. La ressemblance de cette région polaire avec le *canon du Collorado*, d'architecture aussi sévère, aussi étrange, lui a fait donner le nom général de *Collorado Hill* (*collines du Collorado*) qu'elle porte sur la carte anglaise.

Le 21 juillet, des grincements de chaines, le bruit du cabestan qu'actionne notre dynamo, tout cela me réveille à 4 heures du matin. M'habiller, faire ma toilette, et monter sur le pont fut l'affaire d'un moment, et me voilà sur le gaillard d'avant. Il était temps : le navire se mettait en marche. Longer les côtes voisines, traverser l'embouchure de la *Billen Bay* et enfin mouiller à l'abri du *cap Thorsen* fut l'affaire de moins de trois heures.

Devant nous une falaise de 18 à 20 mètres de haut tombe à pic dans la mer. Au-dessus, sur le plateau assez verdoyant auquel on accède en escaladant les pentes abruptes d'un étroit ravin, se voit au pied d'une colline la *Station de l'Expédition suédoise*. C'est là, en effet, que dans la plus grande des cinq maisons de bois s'abritèrent, pendant l'hiver de 1882 83, les membres de la Mission scientifique. Les quatre autres servaient pour l'observatoire et d'annexes pour le matériel de campagne et les vivres. Vingt-trois ans se sont écoulés depuis lors, et cependant le logis des héroïques pionniers est en bon état. On dirait qu'avant-hier encore ils étaient là autour de la grande table de la salle à manger, sur ces escabeaux ou ces couchettes. Les rares touristes arrivés jusqu'ici ont même respecté ces constructions et le petit Decauville reliant la Mission au rivage.

Moins heureux que leurs successeurs, quinze hommes, surpris par une arrivée prématurée de la banquise en septembre 1872, ont hiverné sur ce point, et quoique très bien approvisionnés ont tous succombé au scorbut. Une humble croix de bois avec inscription en langue scandinave :

« *Her under hvilen stovet af 15 Mand som dodo*
» *her foraaret 1873. — Fred med eders stav* »,

s'élève sur le tombeau collectif de ces malheureux.

(*A suivre*) Maurice Gourdon.

Digitized by Google

LA

COUTUME DE BLAJAN

La Coutume dont je publie le texte a régi pendant des siècles un groupe de communautés voisines : Alan, Blajan, Montmaurin, Saint-Plancard et Sarremezan[1]. Concédée en 1272 à la communauté d'Alan, par le sénéchal de Toulouse, Eustache de Beaumarchais, au nom de Philippe III, roi de France, et par Bertrand de Miramont, évêque de Comminges[2], elle fut attribuée en 1283 à Blajan, simple *lieu dit* situé en Nébousan et une des dépendances de l'abbaye de Nizors. Grâce à la bienveillance des moines, ce modeste hameau entrait dès lors en possession de l'autonomie communale.

Par malheur, la Charte qui garantissait aux habitants de Blajan leurs libertés et privilèges disparut durant la guerre élevée entre les comtes de Foix et d'Armagnac[3]. Privés du texte de leur Coutume, les consuls de Blajan assemblés le 13 juin 1344, dans l'église collégiale de Saint-Gaudens, en présence de Gaston de Foix, vicomte de Nébousan, demandèrent une nouvelle ampliation de ce document précieux. Afin d'en retrouver la teneur il suffit à Bernard de Buguet, juge en la vicomté, d'exhumer la Coutume d'Alan et Montmaurin, car cette dernière communauté se trouvait régie elle-même, depuis 1317, par la Coutume de Blajan. C'est à une telle vérification que procéda, le 23 juillet 1344, le juge de Nébousan qui

1. Alan était situé en Rivière ; Blajan, Montmaurin, Saint-Plancard et Sarremezan étaient compris en Nébousan.

2. Au sujet de l'identification faite ici de l'évêque que la Charte appelle Bertrand avec Bertrand de Miramont, voyez la note placée en Appendice.

3. Cfr. : Jean Bourdette, *Notice du Nébousan*, dans la *Revue de Comminges*, 1900, p. 135.

Digitized by Google

réitéra ensuite, dans son intégralité, aux habitants de Blajan la concession primitive. Après avoir ratifié la décision de son représentant, Gaston de Foix fit apposer son sceau sur la pièce authentique, le 12 septembre 1317 ; à titre de seigneur paréager de Blajan, Raymond, abbé de Nisors, accomplit le même jour semblable formalité.

La charte d'Alan, de Blajan et de Montmaurin appréciée par deux communautés limitrophes, Saint-Plancard et Sarremezan, leur fut octroyée au cours du quatorzième siècle : Saint-Plancard la reçut antérieurement à 1390 et Sarremezan en 1391.

Nous voici donc en présence d'une règlementation observée en cinq communautés et offrant, à cause de cette diffusion, une contribution notable à l'histoire du droit en nos contrées pyrénéennes. La portée de notre document grandirait s'il était démontré qu'il a influencé d'autres chartes soit dans le Comminges, soit dans ses enclaves. Lui-même n'a-t-il pas quelque parenté avec des Coutumes antérieures reçues dans le pays que nous étudions spécialement en cette *Revue*, ou ailleurs ?... Il ne semble pas aisé de fournir une réponse précise à cette question tant que ne s'est pas réalisé l'examen comparé de plusieurs Coutumes commingeoises inédites, que la *Revue de Comminges* est toujours disposée à vulgariser.

Le texte mis à notre disposition appartient aux archives communales de Blajan. C'est une copie du dix-septième siècle dans laquelle se sont glissées quelques erreurs de lecture ou de transcription et qu'il n'a pas été malaisé de corriger[1]. Le texte primitif semble perdu. On conserve aux Archives de la Haute-Garonne le texte ancien de la Coutume de Sarremezan, identique, sauf de légères variantes[1], au texte de Montmaurin, de Saint-Plancard, de Blajan et d'Alan.

Jean LESTRADE.

1. Par exemple : *justitiae* pour *induciae* : *si* pour *ita* ; *consilium praesentem* pour *consilium praesens* : *tenore* pour *tempore* : *percussit* pour *percusserit* : *traxit* pour *traxerit*.

Digitized by Google

TEXTE

Noverint universi præsentes pariter et futuri quod anno et die infrascriptis, in mei Notarii et testium infrascriptorum præsentia, constituti personaliter apud Sanctum Gaudentium in Ecclesiâ collegiatâ eiusdem villae coram egregio et magnifico domino Gastone comite Fuxi, vicecomite Bearni, Marsani, Nebozani, Lautricensi, dominoque Sancti Gaudentii et Auloni et eorum ressorti, Petrus de Pioco, Dominicus Donnas, Guilhelmus de Moras et Bernardus de Cazalibus consules seu judices villae de Blajano dicti vicecomitatus Nebozani qui humiliter, pro se et eorum consulatu et universitate hominum dictae villae de Blajano et populorum ejusdem præsentium et futurorum, supplicaverunt et proposuerunt dicentes quod cum nuper propter guerram domini Gastonis comitis Fuxi quondam bonae memoriæ, et domini Comitis Armaniaci per nonnullos inimicos ipsius domini Comitis Fuxi tunc villa prædicta de Blajano extitisset combusta et quasi totaliter dissipata, et in dictis incendio et dissipatione Consuetudines et Libertates habitatoribus dictæ villæ de Blajano tempore constructionis eiusdem per prædecessores ipsius domini Comitis Fuxi et [per parierium] eiusdem loci de Blajano datas et concessas combustæ fuissent, adeo ut non possint ullo modo refici nec reparari nisi per præfatum dominum Comitem Fuxi et ejus consilium ibidem præsens, subveniendo de remedio opportuno, ipsique consules pro se et vice et nomine eorum consulatus et universitatis hominum de Blajano præsentium et futurorum humiliter et devote supplicaverunt prædicto domino Comiti Fuxi, vicecomiti Bearni et Nebozani, et eius consilio ibidem præsenti, ut eisdem consulibus et popularibus et habitatoribus eiusdem villæ de Blajano præsentibus et futuris Consuetudines et Libertates consulibus seu consularibus villæ de Monte Maurino dicti vicecomitatûs Nebozani, tempore constructionis eiusdem et popularibus et habitatoribus eiusdem loci, præsentibus et futuris, per suos prædecessores datas et concessas quæ abstractæ fuisse dicuntur de Consuetudinibus de Alano, et dicti loci de Blajano, concederet pro Consuetudinibus dicti loci de Blajano, traderet et liberaret, cum quibus possint et valeant uti, et dictam villam de Blajano perpetuo regere ut hactenus consueverunt ad ipsius domini Comitis Fuxi voluntatem, et suorum, et ejus Parierii de Blajano præsentium et futurorum, nec non et populorum et habitatorum eiusdem loci præsentium et futurorum, [et ad] jurium constructionem, sic et prout in ipsis Consuetudinibus de Monte Maurino et de Alano similibus, ut dicitur, Consuetudinibus dicti loci de Blajano, continetur.

Et dictus dominus Comes et Vicecomes attendens, ut dixit, supplicata superius per dictos consules de Blajano de omnibus quibus supra, fore juri consona et etiam rationi ipsas Consuetudines et Libertates per eos

1. Cfr. : Jean Décap, *Les Chartes de Coûtumes de la Haute-Garonne*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*. — (T. XVI, p. 75.)

Digitized by Google

postulatas popularibus et habitatoribus dicti loci de Monte Maurino per prædecessores suos datas et concessas, abstractas ut dicitur de Consuetudinibus de Blajano et de Alano eisdem consulibus seu judicibus de Blajano præsentibus pro se et popularibus et habitatoribus dictæ villæ de Blajano, absentibus, præsentibus et futuris, mihi notario infrascripto tanquam publicæ et autenticæ personæ stipulanti pro ipsis dedit et concessit perpetuo obtinendas per eosdem, et eas per se et suos successores tenere et servare promisit perpetuo in præsenti vel in futurum ita et prout in eisdem continetur, de quaquidem concessione et omnibus et singulis supradictis præfatus dominus Comes et Vicecomes mandavit, permisit et injunxit ipsis consulibus et universitati pædictæ villæ de Blajano retineri et fieri publicum instrumentum seu publica instrumenta unius et eiusdem tenoris, unum vel plura, per me notarium infrascriptum.

Actum fuit hoc apud Sanctum Gaudentium, in Ecclesiâ supradictâ die tertia decima mensis junii, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quarto, regnante illustrissimo Philippo Francorum rege, dicto domino Gastone Fuxi dominante, et Hugone Convenarum episcopo præsulante.

Huius rei sunt testes: nobiles Bernardus de Hispania domicellus, dominus Anerius de Marcafaba, miles; Guilhelmus de Monte Irono domicellus; magister Jacobus Girard.

***

Item anno quo supra et die vigesimâ tertiâ mensis julii venerabilis et discretus vir dominus Bernardus de Bugueto, baccalarius in decretis, judex ordinarius terræ vicecomitatûs Nebozani, Sancti Gaudentii et Auloni et eorum ressorti, pro magnifico domino Gastone comite Fuxi prædicto et vicecomite et domino locorum prædictorum, vidit, tenuit, ac de verbo ad verbum perlegit, sive perlegi fecit per me notarium infra scriptum, Consuetudines et Libertates datas et concessas popularibus et habitatoribus Bastitæ de Monte Maurino dicti vicecomitatûs Nebozani, per nobilem Geraldum de Monte Acuto domicellum, tunc locumtenentem providi viri domini Aymerici de Abbacia domicelli, tunc seneschalli Nebozani pro egregia domina Margarita quondam comitissa Fuxi, vicecomitissa Bearni et Nebozani, et nobilem Raymundum, dominum de Ruppe, domicellum, condominum loci de Monte Maurino, contentas et expressatas in quodam protocollo, sive libro papirii inde retento et scripto per magistrum Bernardum Vinalis, quondam notarium de Sancto Prancacio Nebozani, ut prima facie apparebat quorum Consuetudinum tenor sequitur in hujus modum:

Noverint universi præsentes pariter et futuri, quod Guilhelmus de Genos, Sancius de Junceto, Vitalis de Sala, Guilhelmus de Ylhaco, consules Bastitae Montis Maurini, in Nebozano, constituti coram Arnaldo de

Digitized by Google

Monte Acuto domicello, tenente locum domini Maurini de Abbacia, domini senescalli Nebozani pro nobili domina Margarita comitessa Fuxi, vice comitissa Bearni, domina Nebozani ; et Raymundo de Ruppe, domicello, nomine suo et omnium et singulorum hominum venientium in dicta Bastida et haeredum et successorum, petierunt et supplicaverunt dictis dominis eisdem dari et concedi Consuetudines et Libertates villae de Alano, tenor quarum ibidem per quoddam transcriptum, sigillo curiae consulum de Alano inpendenti sigillatum, dictarum Consuetudinum, et per me notarium infrascriptum perlectum de verbo ad verbum extitit, facta fides, cuius tenor talis est :

Transcriptum Consuetudinum de Alano.
Abstractum per manum Petri de sancto Albino publici notarii de Alano.
Et iucipit in hunc modum :

Universis praesentes litteras inspecturis, Eustachius de Bello Marchesio miles, senescallus Tolosanus et Albigensis pro illustrissimo domino Philippo, Dei gracia rege Francorum, et Bertrandus, Dei gracia Convenarum episcopus, salutem in Domino Jesu Christo.

Quia constat nobis Eustachio de Bellomarchesio, senescallo supra dicto, relatione fide digna, Libertates et Consuetudines infra scriptas fuisse per dominum episcopum et dominum Theobaldum de Angevilla militem, tunc senescallum tholosanum pro illustri domino, a bona memoria, comite Pictaviensi et Tholosæ, habitatoribus villae de Alano, dioecezis Convenarum, ipsi domino regi et domino episcopo predictis comuniter concessas, et impediente morte dicti domini Comitis dictas Consuetudines non fuisse traditas habitatoribus suprascriptis, idcirco nos Eustachius, senescallus prædictus, nomine domini Regis prædicti, et nos Bertrandus episcopus prædictus pro nobis et successoribus nostris, has Libertates et Consuetudines universis habitatoribus villae de Alano præsentibus et futuris in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti duximus concorditer concedendas.

I. — In primis volumus et concedimus quod per Nos vel successores nostros, vel per aliquem nostro nomine vel dicti domini Regis, non fiat in dicta villa Talhia, Albergada, vel Questa, aliquo tempore, nec recipiemus ibi mutuum nisi gratis nobis mutuare voluerint habitatores.

II. — *Item* quod habitatores dictae villae et in posterum habitaturi possint vendere, impignorare, dare et alienare omnia bona sua mobilia et immobilia cui voluerint, excepto quod immobilia non possint alienare Ecclesiæ, religiosis personis et militibus, nisi salvo jure dominorum quorum res in feudum tenebuntur.

III. — *Item* quod habitatores dictae villae possint filias suas libere et ubi voluerint maritare, et filios suos ad clericatus ordinem facere promoveri.

IV. — *Item* quod nos vel Bajuli qui pro tempore fuerint in dicta villa

Digitized by Google

non capiemus aliquem habitantem, vel vim faciemus, vel sayziemus bona dum tamen velit et fidem habeat stare juri, nisi pro murtro vel morte hominis, vel plagâ mortiferâ, vel alio crimine quo corpus suum vel bona sua nobis debeant esse incursa.

V. — *Item* quod ad quaestionem seu clamorem alterius non mandabimus vel curabimus Nos, vel Bajuli qui pro tempore fuerint in dicta villâ, nisi pro facto proprio nostro, vel domini Regis, seu querelâ, aliquem habitantem in dicta villâ, et in honore dictae villae, super his quae facta fuerint in dicta villâ, et in pertinentiis et honore dictae villae, et super possessionibus dictae villae et honore ejusdem.

VI. — *Item* si quis habitans in dicta villa moriatur sine testamento nec habeat liberos, nec compareant alii haeredes qui sibi debeant succedere, Bajulus et consules dictae villae bona deffuncti scribi commendabunt duobus probis hominibus dictae villae ad custodiendum per unum annum et diem, et si intra ejusdem terminum haeres apparuerit qui debeat succedere, omnia bona debent integraliter sibi reddi, alitoquin bona mobilia nobis tradantur et etiam immobilia quae a nobis in feudum tenebantur, ad faciendam nostram omnimodam voluntatem, et alia immobilia quae ab aliis dominis in feudum tenebantur, ipsis dominis tradantur ad faciendam voluntatem suam, solutis tamen debitis deffuncti, si clara sint debita, non expectato fine anni.

VII. — *Item* testamenta facta ab habitantibus dictæ villæ in præsentia fide dignorum, valeant licet non sint facta secundum solemnitates legum, dumtaxat liberi non fraudentur suâ legitimâ portione, convocato ad hoc capellano loci, vel alia ecclesiastica persona, si commode possit vocari.

VIII. — *Item* quod nullus habitans in dicta villâ, de quocumque crimine appellatus vel accusatus, teneatur se purgare vel deffendere duello nisi velit, nec cogatur ad duellum faciendum, et si refutaverit non habeatur propter hoc pro convicto, sed appellans, si velit, probet crimen quod objicit per testes vel alias probationes juxta formam juris.

IX. — *Item* quod habitantes dictæ villæ possint tenere et recipere ad censum vel in dono a quacumque persona volente vendere vel infeudare, vel res suas immobiles dare, excepto feudo francali militari quod emere vel recipere non possint, nisi de nostra vel successorum nostrorum processerit voluntate.

X. — *Item* de quolibet solo de quinque canis vel ulnatis lato in amplitudine, et in duodecim in longitudine, habebimus duodecim denarios turonenses obliarum secundum majus et minus, in festo Omnium Sanctorum, et sex denarios turonenses in retro capita, in mutatione domini, et si vendatur, habebimus ab emptore vendas scilicet duodecimam partem precii quo vendetur, et nisi obliæ nobis solutæ fuerint prædicto termino, solvantur nobis obliæ pro gatgio duplicatæ.

XI. — *Item* si arsuræ vel alia maleficia occulta facta fuerint in villa vel in honore, vel in pertinentiis dictæ villæ, fiat per Nos vel per locum tenentem in dictâ villâ, emenda super his secundum bona statuta et bonos usus et approbatos diœcesis Tholosæ.

Digitized by Google

XII. — *Item* Bajulus dictæ villæ tenetur jurare in principio bajuliæ coram probis hominibus dictæ villæ, quod in officio suo fideliter se habebit, et in his quæ ad ipsum dominum pertinent, jus cuilibet reddet pro possibilitate sua, et approbatas consuetudines dictæ villæ et statuta rationabilia observabit. Consules dictæ villæ mutentur quolibet anno in festo Assumptionis Beatæ Mariæ, et Nos vel Bajulus noster debemus ponere et eligere ipsa die Consules catolicos sex, de habitatoribus in dicta villâ, quos magis bona fide communi proficuo dictæ villæ et nostro viderimus et cognoverimus expedire, qui Consules jurabunt Bajulo nostro et populo dictæ villæ quod ipsi bene et fideliter se habebunt et servabunt jura nostra et Nos, et populum dictæ villæ gubernabunt, et tenebunt pro posse suo fideliter consulatum, et quod non recipient ab aliqua persona aliquem fructum propter officium Consulatûs, quibus Consulibus dictæ villæ Communitas jurabit sibi dare consilium et adjutorium et obedire, salvo tamen in omnibus jure nostro, dominio et honore. Et dicti Consules habeant potestatem reparandi vias publicas, carrerias, fontes et pontes, et colligendi pro solido et libra cum consilio XXIIII habitantium in dicta villa, electorum a populo, missiones et expensas ab habitantibus dictæ villæ, quæ propter reparationem prædictam fiunt vel quæ fient propter alia communia negocia redundantia in communem utilitatem dictæ villæ.

XIII. — *Item* qui sordes in carreriis immiserint, a Bajulo nostro et Consulibus puniantur secundum quod iis visum fuerit expedire.

XIV. — *Item* quicumque laicus in dicta villae vel in pertinentiis ejusdem habebit possessiones vel redditus, ratione illarum rerum ipse et sui successores in expensis et missionibus seu collectis quae fient a Consulibus, propter utilitatem dictae villae, ut dictum est, faciat et donet prout [cœteri habitatores] dictæ villae, pro solidis et libris, et nisi hoc facere velit, Bajulus noster pignoret eum ad instantiam Consulum prædictorum.

XV. — *Item* Clerici vel aliæ privilegiatæ personae ad hoc similiter tenebuntun de possessionibus suis omnibus quae ad ipsas personas jure hæreditatis non constiterit provenisse, de quibus rebus hæreditariis nihil præstare tenebuntur nisi de earum personarum mera processerit voluntate.

XVI. — *Item* res comestibiles de foris asportatæ ad vendendum, vel dum asportentur de infra dimidiam leucam ad vendendum, non vendantur nisi prius ad plateam dictæ villæ fuerint asportatæ, et si quis contra fecerit emptor, et venditor quilibet in duobus solidis et dimidio turonensibus pro justitia punientur, nisi esset extraneus qui dictam consuetudinem probabiliter ignoraret.

XVII. — *Item* quicumque alium percusserit vel traxerit cum pugno, palma vel pede, irato animo, sanguine non interveniente, si clamor factus fuerit, in quinque solidos turonenses pro justitia puniatur, et faciat emendam injuriam passo secundum rationem, et si tamen sanguinis effusio intervenerit, si clamor factus fuerit, percutiens in viginti

Digitized by Google

solidos turonenses pro justitia puniatur. Et si cum gladio, fuste, petra vel tegulâ, sanguine non interveniente, si clamor factus fuerit, percutiens in viginti solidos turonenses puniatur, et si sanguis intervenerit et fiat clamor, percutiens in sexaginta solidos turonenses pro justitia puniatur et faciat emendam injuriam passo.

XVIII. — *Item* si aliquis alium interfecerit et culpabilis de morte reperiatur ita quod homicida reputetur, per judicium Consulum puniatur et bona ipsius Nobis sint incursa, solutis tamen primo debitis suis.

XIX. — *Item* si quis alicui aliqua convicia et opprobria vel verba coutumeliosa, irato animo, alteri dixerit et inde fiat clamor Bajulo nostro, in duobus solidis et dimidio turonensibus pro justitia puniatur et faciat emendam injuriam passo. Et si quis coram Bajulo nostro vel curia nostra dixerit dicta verba, irato animo, in quinque solidos turonenses pro justitia puniatur et emendet injuriam passo.

XX. — *Item* quicumque bannum nostrum vel Bajuli nostri fregerit, vel donum ab eo factum ob rem judicatam sibi abstulerit, in triginta solidis turonensibus pro justitia puniatur.

XXI. — *Item* quicumque leudam furatus fuerit, in decem solidis turonensibus pro justitia puniatur.

XXII. — *Item* adulter et adultera si deprehensi fuerint in adulterio, si inde factus fuerit clamor, vel per homines fide dignos super hoc convicti fuerint, vel in jure confessi, quilibet in centum solidis turonennensibus pro justitia puniatur, vel nudi currant villam, et stet optio eorumdem.

XXIII. — *Item* qui cultellum vel gladium emolutum contra alium, irato animo, traxerit, in decem solidos tolosanos pro justitia puniatur et emendet injuriam passo.

XXIV. — *Item* quicumque aliquod valens duos solidos, vel infra, de die vel de nocte furatus fuerit, currat villam cum furto ad collum suspenso, et in quinque solidos turonenses pro justitia puniatur et restituet furtum cui furatum fuerit, excepto furto fructuum de quo fiat sicut inferius continetur. Et qui rem valentem ultra quinque solidos furatus fuerit, prima vice signetur, et in sexaginta solidos turonenses pro justitia puniatur, et si signatus fuerit, debito modo puniatur. Et si pro furto quis suspendatur, decem libræ turonenses, si bona sua valeant solutis debitis suis, nobis pro justicia exsolvantur et residuum sit hæredum suspensi.

XXV. — *Item* si quis intraverit de die hortos, vineas vel prata alterius ut capiat fructus, fænum vel paleas, vel lignum, valens XII denarios turonenses vel infra, sine voluntate illius cujus fuerint, postquam semel deffensum fuerit vel præconisatum, in duobus solidis et dimidio turonensibus persolvendis Consulibus ad opus dictæ villæ puniatur, et quidquid Consules ex hoc habuerint debent illud ponere in commune proficuum dictæ villæ, utpote in reparationem carreriarum, pontium, fontium et consimilium, et si ultra XII denarios turonenses valeat res quam inde recepit, in decem solidos nobis pro justitia puniatur. Et si de nocte

Digitized by Google

quis intraverit et fructus, fœnum, paleam vel lignum ceperit in XXX ta solidos turonenses nobis pro justitiâ puniatur et emendet damnum passo. Et si bos, vel vacca, vel bestia grossa, hortos vel vineas, vel prata alterius intraverint, solvat dominus bestiæ sex donarios turonenses Consulibus dictæ villæ, et pro porco et sue, si intraverint, tres denarios, et pro duobus ovibus, vel capris, vel hircis, si intrent, solvat dominus cujus erunt dictæ bestiae, Consulibus dictæ villae, unum denarium qui ex hoc faciant ut prædictum est, damno ei cujus est hortus, vinea, vel pratum, nihilominus resarcito.

XXVI. — *Item* qui falsum pondus, vel falsam mensuram, vel falsam alnam tenuerit, dum tamen super hoc legitime convictus fuerit, in sexaginta solidos turonenses puniatur.

XXVII. — *Item* pro clamore debtae vel tallae, vel cujuslibet alterius contractus, si statim, id est prima die, in praesentia Bajuli nostri confiteatur a debitore, sine lite mota, et sine induciis, Nobis pro justicia nihil persolvatur, sed infra novem dies Bajulus noster debet facere exsolvi et complere creditori quod confessum fuit coram eo, aliquin debitor, ex tunc, in duobus solidis et dimidio turonensibus Nobis pro justicia puniatur.

XXVIII. — *Item* pro omni simplici clamore de quo lis moveatur et induciae petantur, post probationis finem, quinque solidi Nobis pro justicia persolvantur.

XXIX. — *Item* defficiens ad diem sibi assignatam per Bajulum nostrum, in duobus solidis et dimidio pro justitia puniatur, et parti adversae in expensis legitimis condemnetur.

XXX. — *Item* Bajulus noster non debet recipere justitiam seu gaggium, donec solvi fecerit rem judicatam parti quae obtinuerit.

XXXI. — *Item* de quaestione rerum immobilium, post probationis finem Nobis quinque solidi turonenses pro justitia persolvantur.

XXXII. — *Item* omni quolibet clamore de quo lis moveatur si actor defecerit in probando, in quinque solidos turonenses actor pro justitia puniatur, et parti adversae in expensis legitimis condemnetur.

XXXIII. — *Item* mercatum dictae villae debet fieri in die lunae, et si bos vel vacca, porcus vel sus unius anni et super vendatur ab extraneo in die fori, sed infra, nihil dabit venditor unum denarium Nobis pro leuda, et de asino vel asina, equo vel equa, mulo vel mula unius anni et supra dabit Nobis venditor extraneus duos denarios pro leuda, sed infra nihil.

XXXIV. — *Item* de ove, de ariete, capra vel hirco, unum obolum ; de saumada bladi unum denarium ; de sextario bladi unum denarium ; de emina bladi, unum obolum pro leuda : et pro mensuraggio de carteria, nihil dabit ; de onere hominis vitrorum, unum denarium aut unum vitrum valens unum denarium. De salmata coriorum grossorum duos denarios, et de onere hominis aut de uno corio grosso, unum denarium. De salmata ferri pariter clavorum, duos denarios. De sotularibus, de calderiis, patellis, aderiis ansatis, payrollis, cutellis, falcibus,

Digitized by Google

sarpis, piscibus salatis et rebus consimilibus dabit venditor extraneus in die fori, pro leuda et pro intraggio, duos denarios de saumata, et de onere hominis rerum praedictarum et consimilium, unum denarium. De saumata urnarum lanarum unum denarium, et de onere hominis unum obolum.

XXXV. — *Item* nundinae sint in dicta villa terminis assignandis et quilibet mercator extraneus habens tressellum unum vel plures tressellos in dictis nundinis dabit Nobis, pro introitu et exitu, et taulagio, pro leuda quatuor denarios, et de onere hominis quidquid portet, unum denarium, et de rebus emptis ad usum domûs alicujus nihil dabitur pro leuda ab emptore.

XXXVI. — Concedimus universis habitantibus dictae villae praesentibus et futuris ut quilibet possit facere furnum suum, unum vel plures qualitercumque, et quotiescumque eis expedire videbitur, in quibus furnis possit decoquere libere et absque omni censu, panem suum et etiam alienum, pro quibus furnis nihil Nobis seu domino regi, vel alicui nomine nostro vel suo dare vel solvere tenetur.

XXXVII. — *Item* instrumenta per notarium villæ confecta illam vim obtineant quam publica obtinent Instrumenta.

Has autem Libertates et Consuetudines ac omnia prædicta et singula nos Eustachius de Bellomarchesio, senescallus prædictus, nomine domini regis supradicti, quantum de jure possumus damus, et Nos Bertrandus episcopus Dei gracia Convenarum prædictus pro nobis et successoribus nostris damus et concedimus in perpetuum universis et singulis habitatoribus villæ de Alano præsentibus et futuris sine præjudicio juris alieni et salvo et retento in omnibus aliis juribus nostro et domini regis superius memorati, et voluntate ipsius domini regis in omnibus et per omnia reservata specialiter et expresse, in quorum omnium testimonium et ad perpetuam rei memoriam habendam sigilla nostra præsenti paginæ duximus apponenda.

Acta fuerunt haec sexto nonas octobris, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo.

Actum fuit hoc septimâ die exitus mensis aprilis, sub anno Domini millesimo trecentesimo quinto regnante Philippo Francorum rege, Hugone Convenarum episcopo. In cujus rei testimonium et ut verum et publicum præsens Transcriptum habeatur, et in eodem Transcripto Consuetudines præfatæ villæ de Alano diutius approbatæ, Nos Petrus Lombardi, Vitalis de Mandrano, Raymundus Vaquerii, consules præsentis anni prædictæ villæ de Alano sigillum nostrum scilicet curiæ ejusdem Universitatis de Alano præsenti paginæ duximus apponendum.

Quas quidem Consuetudines et Libertates, in praedicto Transcripto contentas, per me notarium infrascriptum de verbo ad verbum perlectas, in præsentia praedictorum locumtenentis et Raymondi Bertrandi, ac etiam plurium hominum ibidem existentium, et testium infrascripto-

Digitized by Google

rum, praedictus Geraldus de parte dominae Comitissae praedictae et successorum suorum praesentium et futurorum, et dictus Raymundus Bertrandi, pro se et omnibus successoribus suis, præsentibus et futuris, in nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti concesserunt praedictis consulibus, et omnibus aliis universis et singulis venientibus et habitantibus in dicto loco de Monte Maurino et in posterum habitaturis, et eorum successoribus praesentibus et futuris, in perpetuum, salvo tamen jure dominae praedictae et dicti Raymondi Bertrandi, et eorum successorum, et etiam cujuslibet alieno, et etiam retenta in omnibus voluntate dominae praedictae.

Acta fuerunt haec apud dictam Bastidam Montis Maurini, quinta die in principio mensis junii, anno Domini millesimo trecentesimo decimo septimo, regnante Philippo Francorum rege, dictaque domina dominante terram Nebozani, Bertrando Convenarum episcopo.

Testes : dominus Vitalis de Barossio presbyter, Petrus Amelii de Antissano domicellus, Guillelmus Mac de Blajano, Joannes de Monte Anerio, Petrus de Tajano et Ego Bertrandus Rivals publicus notarius Sancti Prancacii qui ad requisitionem praedictorum consulum, et de auctoritate dicti locumtenentis, et dicti Raymundi Bertrandi hanc cartam scripsi et in publicam formam redegi, et signo meo consueto signavi, et in octava linea circa finem cancellavi ubi dicitur *et etiam cujuslibet alieno.*

Quas quidem Consuetudines dicti loci de Monte Maurino, et quia consules et populares villæ de Blajano asseruerunt combustione ignis appositi in dicta villa et loco de Blajano amisisse, nuper concessas fuisse eisdem per dictum dominum Gastonem, comitem Fuxi, popularibus de Blajano præsentibus et futuris prout superius, in ipsis Consuetudinibus de Monte Maurino. et concessione ejusdem domini comitis est expressum, præfatus dominus Bertrandus de Bugueto, judex prædictus, sedens pro tribunali in villa Sancti Gaudentii ubi alienum jus reddi et fieri consuevit, habita super præmissis, ut, dixit illa juris et facti solemnitate quæ consuevit, et debet in talibus adhiberi, huic præsenti *Vidimus* et inspectioni Consuetudinum prædictarum et concessioni earumdem facta per dictum dominum comitem et vicecomitem dictis popularibus et habitatoribus de Blajano, ut super est expressum, ad postulationem Petri de Pioco, consulis de Blajano, suam judiciariam auctoritatem interposuit pariter et decretum, salvo jure domini comitis supradicti, et ejus parierii dicti loci de Blajano, et suorum successorum, et quolibet alieno. Et hujusmodi *Vidimus* et inspectione Consuetudinum prædictarum, ad rei memoriam, perpetuo habendam, dictis consulibus et popularibus et habitatoribus de Blajano, præsentibus et futuris, et ad ipsius consulis postulationem, dominus judex fieri et retineri mandavit publicum instrumentum, seu publica instrumenta, unum vel plura, ejusdem tenoris, pro Consuetudinibus de Blajano perpetuo obtinenda, juxta concessionem eis factam per dictum dominum comitem, per me notarium infrascriptum.

Actum fuit hoc apud Sanctum Gaudentium anno et die prædictis regnante et dominante et præsidente quibus supra.

Digitized by Google

Hujus rei sunt testes : magistri Raymundus de Claraco, Petrus Caudererii notarius, et dominus Vitalis de Cestanhis presbyter, habitator de Sancto Gaudentio.

Item die duodecima mensis septembris, sub anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, constituti Bertrandus de Santailhano et Raymundus de Rupperia, consules anni præsentis villæ de Blajano, apud Bononiam, in solario de Sancto Germerio, prope dictam villam Bononiæ, coram reverendo in Christo patre domino fratre Raymundo, Dei gracia et apostolicæ Sedis, Abbate Benedictionis Dei de Anisossio, cisterciensis ordinis, et ibidem cum videretur consulibus supradictis, ut dixerunt, concessionem Consuetudinum superius inscriptarum non sufficere nisi per dictum dominum Abbatem condominum dicti loci de Blajano, et parierii ejusdem domini Comitis Fuxi, in eodem loco, confirmaretur et roboraretur, praefati consules seu judices pro se et nomine eorum consulatûs et universitatis hominum villæ prædictæ de Blajano, constituti personaliter, et ut præmittitur, coram ipso domino Abbate, in mei notarii et testium infrascriptorum præsentia, humiliter supplicaverunt eidem domino abbati, tanquam eorum condomino de Blajano et parerio ejusdem domini Comitis, in eodem loco, ut prædicas Consuetudines et Libertates superius inscriptas, et per dictum dominum Comitem Fuxi et Vicecomitem ac dominum eis, ut præmittitur, datas et concessas, et ex causâ dicta, eis et popularibus ejusdem villæ de Blajano præsentibus et futuris concederet et donaret, et etiam prædictam concessionem per dictum dominum Comitem, consulibus & popularibus de Blajano, ut præmittitur, de dictis Consuetudinibus factam confirmaret et etiam roboraret, et prædictus dominus Abbas attendens supplicata per dictos consules fore juri consona et etiam rationi, habitâ de et super præmissis plenaria deliberatione cum suis monachis dicti monasterii, ut dixit, præfatis consulibus de Blajano, ibidem præsentibus, pro se et nomine eorum consulatûs et universitatis hominum dictæ villæ de Blajano stipulantibus, et mihi Arnaldo de Viridario, notario infrascripto, tanquam publicæ personae stipulanti pro præsentibus, absentibus et futuris, universitatis prædictæ, Consuetudines et Libertates superius inscriptas dedit, concessit, et ipsam concessionem per dictum dominum Comitem de præmissis factam confirmavit et etiam roboravit perpetuo pro Consuetudinibus dicti loci de Blajano....

Acta fuerent haec in dicto solerio de Sancto Germerio, ejusdem domini Abbatis et Monasteri, anno et die quibus supra, regnantibus quibus supra. Hujus autem concessionis et confirmationis sunt testes Arnaldus Bertrandi de Burgals domicellus de Meloviano Fezensaguelli, Petrus de Anisano de Insula Topiéria, Raymundus de Vzaco clericus de Bononia et ego Arnaldus de Viridario autoritate regiâ publicus notarius et habitator de Sancto Gaudentio qui requisitus..... praesens accepi et scripsi publicum instrumentum..... et signo meo quo utor in instrumentis signavi..... quod sigum tale est :

Digitized by Google

Et nos Gasto, Dei gratia Comes Fuxi..... ad majorem roboris firmitatem.... huic praesenti instrumento.... sigillum nostrum proprium in pendenti duximus apponendum.

Et ad majorem nihilominus roboris firmitatem..... Nos Abbas praedictus huic praesenti instrumento..... sigillum nostrum..... duximus apponendum.

TRADUCTION

Sachent tous présents et à venir que l'an et le jour ci-après écrits, en présence de moi notaire et des témoins ci-dessous indiqués, ont été personnellement constitués, à Saint-Gaudens, dans l'église collégiale de cette ville, devant illustre et magnifique seigneur Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn, de Marsan, de Nébousan, de Lautrec, seigneur de Saint-Gaudens, Aulon et lieux de leur ressort, Pierre de Pioc, Dominique Donnas, Guillaume de Moras et Bernard de Cazaux, consuls ou juges de la ville de Blajan en la vicomté de Nébousan.

Ceux-ci, en leur nom et pour le consulat et université des hommes de la ville de Blajan et de ses habitants présents et futurs, ont humblement supplié et remontré que lors de la guerre récemment faite entre le seigneur Gaston, comte de Foix, de bonne mémoire, et le seigneur comte d'Armagnac, la ville de Blajan avait été brûlée et quasi anéantie par certains ennemis dudit comte de Foix. Dans cet incendie et cette destruction, les Coutumes et Libertés données et concédées aux habitants de la ville de Blajan, au temps de sa construction, par les prédécesseurs du comte de Foix et les seigneurs paréagers dudit lieu, furent brûlées, de sorte qu'elles ne peuvent être reconstituées et rétablies que si par ledit seigneur comte de Foix et ceux de son conseil ici présent, il y est pourvu d'un remède opportun. Aussi, les consuls, pour eux et au lieu et nom de leur consulat et de l'université des habitants de Blajan présents et futurs, ont-ils humblement et ardemment supplié ledit comte de Foix, vicomte de Béarn et Nébousan, et ceux de son conseil ici présents, de donner et concéder aux consuls, habitants et commun populaire de la ville de Blajan présents et futurs, les Coutumes et Libertés accordées par ses prédécesseurs aux consuls et habitants, présents et à venir, de la ville de Montmaurin, en la vicomté de Nébousan, lors de sa construction, et qu'on dit avoir été extraites de celles d'Alan, afin qu'ayant droit et pouvoir de s'en servir, ils régissent à perpétuité la ville de Blajan ainsi qu'il a été habitué jusqu'à ce jour, conformément à la volonté du seigneur comte de Foix et des siens, des seigneurs paréagers de Blajan présents et à venir, et des manants et habitants dudit lieu présents et à venir, et pour l'établissement de leurs droits, tout ainsi qu'il est contenu dans les Coutumes de Montmaurin et d'Alan, semblables, dit-on, à celles du lieu de Blajan.

Ledit seigneur comte et vicomte, observant, comme il l'a dit, que la précédente requête des consuls de Blajan, relative aux faits qu'elle énonce,

Digitized by Google

est conforme au droit et à la raison, a donné et concédé aux consuls ou juges de Blajan, pour eux et pour les habitants et commun populaire de ladite ville, absents, présents et à venir, les Coutumes et Libertés par eux demandées, données et accordées par ses prédécesseurs aux habitants et commun populaire du lieu de Montmaurin, extraites, dit-on, des Coutumes de Blajan et Alan, moi notaire soussigné stipulant en leur nom en tant que personne publique et légale. Il les leur donne et accorde pour qu'ils les retiennent à perpétuité, promettant en son nom et au nom de ses successeurs de les garder et observer à jamais, dans le temps présent et à venir, tout ainsi qu'il est contenu dans lesdites Coutumes. Ledit seigneur comte et vicomte a mandé, permis et enjoint auxdits consuls et à l'université des habitants de la ville de Blajan de faire dresser et retenir, d'une seule et même teneur, un ou plusieurs instruments publics de la concession et de tout ce qui précède, par moi notaire soussigné.

Fait à Saint-Gaudens, dans la susdite église, le treizième jour du mois de juin, l'an du Seigneur 1344, régnant illustrissime Philippe roi des Francs, sous la domination dudit seigneur Gaston de Foix et l'épiscopat de Hugues [de Castillon,] évêque de Comminges.

Ont été témoins de ces faits : noble Bernard d'Espagne, damoiseau, le seigneur Aner de Marquefave, chevalier, Guillaume de Montiron, damoiseau, maître Jacques Girard.

***

Item, l'an que dessus et le vingt troisième jour du mois de juillet, vénérable et discrète personne, le seigneur Bernard de Buguet, bachelier ès-décrets, juge ordinaire de la terre de la vicomté de Nébouzan, Saint-Gaudens, Aulon, et de leur ressort, au nom de magnifique seigneur Gaston, comte de Foix susdit, vicomte et seigneur desdits lieux, a vu, tenu, lu mot à mot ou fait lire par moi notaire soussigné, les Coûtumes et Libertés données aux habitants et commun populaire de la bastide de Montmaurin, en ladite vicomté de Nébousan, par noble Gérauld de Montaigut, damoiseau, alors lieutenant de probe homme le seigneur Aymeric d'Abadie, damoiseau, sénéchal de Nébousan pour illustre dame Marguerite, jadis comtesse de Foix, vicomtesse de Béarn et Nébousan, et par noble Raymond, seigneur de la Roche, damoiseau, co-seigneur du lieu de Montmaurin, contenues et exprimées en un certain protocole ou livre en papier, retenu et écrit par maître Bernard Vignal, jadis notaire de Saint-Plancard de Nébousan, ainsi qu'il apparaissait à première vue, desquelles Coutumes la teneur suit en cette forme :

Sachent tous présents et à venir que Guillaume de Génos, Sanche de Juncet, Vital de Sala, Guilhaume d'Ylhac, consuls de la bastide de Montmaurin, en Nébousan, constitués devant Arnauld de Montaigut,

Digitized by Google

damoiseau, lieutenant du seigneur Maurin d'Abadie, sénéchal de Nébousan pour noble dame Marguerite, comtesse de Foix, vicomtesse de Béarn, seigneuresse de Nébousan, et devant Raymond de la Roche, damoiseau lesquels consuls en leur nom, et au nom de la généralité et de chacun des habitants de ladite bastide, de leurs héritiers et successeurs, ont requis et supplié lesdits seigneurs de leur donner et concéder les Coutumes et Libertés de la ville d'Alan. Le texte desdites Coutumes, en une copie marquée du sceau de la cour des consuls d'Alan, a été lu et reconnu authentique par moi notaire soussigné : en voici la teneur.

Copie des Coutumes d'Alan
Extraite par main de Pierre de Saint-Aubin, notaire public d'Alan.
Elle commence de cette manière :

Copie des Coûtumes d'Alan extraite par main de Pierre de Saint-Aubin, notaire public d'Alan. Elle commence de cette manière :

A tous ceux qui les présentes lettres verront, Eustache de Beaumarchais, chevalier, sénéchal de Toulouse et Albigeois pour illustrissime seigneur Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, et Bertrand, par la grâce de Dieu évêque de Comminges, salut en N.-S.-J.-C.

Par relation digne de foi il conste à nous Eustache de Beaumarchais, sénéchal susdit, que les Libertés et Coutumes ci-après écrites ont été accordées de concert aux habitants de de la ville d'Alan, diocèse de Comminges, par le seigneur évêque et par le seigneur Théobald d'Angeville, alors sénéchal de Toulouse pour illustre seigneur, de bonne mémoire, le comte de Poitiers et de Toulouse. Or la mort dudit seigneur comte ayant empêché la transmission desdites Coutumes aux habitants susdits, pour ce motif, Nous, Eustache, sénéchal susdit, au nom du seigneur Roi, et Nous Bertrand, évêque susdit, pour Nous et nos successeurs, nous avons estimé, d'un commun accord, devoir concéder ces Libertés et Coutumes à tous les habitants de la ville d'Alan.

I. — En premier lieu nous voulons et concédons qu'en aucun temps ne soient faites en ladite ville, ni par nous, nos successeurs ou quelqu'un en notre nom, ou au nom dudit seigneur roi, taille, albergue ou quête, et dans le même lieu nous ne recevrons aucun don à moins que les habitants ne veuillent nous l'offrir spontanément.

II. — Les habitants de ladite ville, et ceux qui y demeureront dans la suite, pourront vendre, hypothéquer, donner et aliéner tous leurs biens meubles et immeubles à qui bon leur semblera. Toutefois, ils ne pourront aliéner les immeubles en faveur de gens d'église, de monastère ou de guerre si ce n'est en sauvegardant tout droit des seigneurs feudataires desquels ils ont acquis ces mêmes biens.

III. — Les habitants de ladite ville pourront marier leurs filles librement et où ils voudront, et faire promouvoir leurs fils à la cléricature.

Digitized by Google

IV. — Ni nous, ni les bailes qui se succéderont dans ladite ville, ne prendrons aucun habitant, ni ne lui ferons violence, ni ne saisirons ses biens, pourvu qu'il consente et veuille s'en remettre à la justice, excepté cependant dans les cas de meurtre, homicide, plaie mortelle ou autre crime à cause duquel sa personne et ses biens devront nous rester acquis.

V. — A la demande ou plainte d'un tiers, ni nous ni les bailes qui se succèderont dans ladite ville, n'appellerons, ni ne rechercherons l'un des habitants de ladite ville ou de sa juridiction au sujet des actes qui auront été accomplis en ladite ville, ses dépendances, sa juridiction, ses possessions, à moins qu'il ne s'agisse de fait ou plainte concernant notre personne ou le seigneur roi.

VI. — Si quelque habitant de ladite ville venait à décéder sans testament, et sans enfants, et qu'aucun héritier ne se présentât pour recueillir la succession, le baile et les consuls de ladite ville assigneront les biens du défunt à deux hommes probes de ladite ville pour les garder un an et un jour, et si durant cet intervalle apparaît un héritier pour recueillir la succession, tous les biens lui seront intégralement rendus. Dans le cas contraire, les biens meubles nous seront livrés, même les immeubles que nous aurions concédés à titre de feudataire, pour en disposer à notre gré. Les autres immeubles qui auraient été reçus d'autres seigneurs feudataires, seront rendus à ces mêmes seigneurs pour en disposer à leur gré, après cependant que les dettes du défunt auront été payées, si elles sont claires, et cela sans attendre la fin de l'année.

VII. — Les testaments faits par les habitants de ladite ville, en présence de gens dignes de foi, seront valables quoique dépourvus des solennités légales, à condition que les enfants ne soient pas fraudés de leur portion légitime, et que le chapelain du lieu [le curé,] ou un autre homme d'église, ait été convoqué, si on peut l'appeler commodément.

VIII. — Aucun habitant de ladite ville, appelé en justice ou accusé de quelque crime, ne sera obligé de se purger ou défendre par le duel, s'il ne le veut, ni forcé de se battre en duel, et s'il refuse il ne sera pas, pour ce motif, considéré comme convaincu de crime ; mais plutôt, que l'accusateur prouve s'il veut, le crime qu'il allègue, par témoins ou au moyen d'autres preuves, selon la forme juridique.

IX. — Les habitants de ladite ville pourront tenir et recevoir en don les immeubles soumis au cens, de toute personne voulant les vendre, ou les inféoder, ou les donner ; sont exceptés les francs fiefs militaires qu'ils ne pourront acheter ou recevoir que de notre consentement, et de celui de nos successeurs [1].

1. Relativement à l'article IX de la Coutûme de Blajan, M. Edmond Cabié a eu l'obligeance de me transmettre la note suivante dont j'ai le plaisir de faire bénéficier nos lecteurs : « Pour les simples tenures à cens, en général peu étendues et possédées presque toujours par de simples cultivateurs ou par de modestes propriétaires, le seigneur permettait de les aliéner sans qu'il fut besoin d'avoir son autorisation. Peu lui importait, en effet, la qualité du tenancier pourvu que celui-ci continuât de lui payer les mêmes rentes que le précédent propriétaire. Mais il n'en était plus de même

Digitized by Google

X. — De chaque terrain mesurant cinq canes ou aunées en largeur et douze en longueur, nous aurons douze deniers tournois d'oublies, plus ou moins, à la fête de Toussaint, et six deniers tournois de réacapte au changement du possesseur. Si le terrain est vendu nous recevrons de l'acheteur le droit de vente, à savoir la douzième partie du prix de vente. Si les oublies ne nous sont point acquittées au terme indiqué, on nous les paiera au double comme gage.

XI. — Si des incendies ou autres méfaits cachés ont lieu dans la ville et sa juridiction ou ses dépendances, qu'une amende en réparation soit imposée en ladite ville, par nous ou notre lieutenant selon les louables Statuts et les Usages bons et approuvés du diocèse de Toulouse.

XII. — Le baile de lad. ville est tenu, au commencement de sa bailie, de jurer en présence des hommes probes de lad. ville qu'il se comportera loyalement en son office, et que dans les affaires qui concernent le seigneur lui-même il rendra droit à chacun selon son pouvoir, et qu'il observera les Coutumes approuvées et les Statuts raisonnables de lad. ville. Les consuls de lad. ville seront changés chaque année en la fête de l'Assomption de la bienheureuse Marie. Nous ou notre baile nous devons établir et choisir, ce même jour, comme consuls catholiques, six des habitants de lad. ville que nous aurons vus et connus, de bonne foi, devoir être utiles au commun profit de lad. ville et au nôtre. Ces consuls feront serment à notre baile et au peuple de lad. ville de se conduire bien et fidèlement, ils maintiendront nos droits et notre personne, ils gouverneront le peuple de lad. ville, ils exerceront loyalement, selon leur pouvoir, la charge consulaire et ne recevront de personne aucun émolument pour l'exercice dud. consulat. La communauté jurera aux consuls de lad. ville de leur fournir conseil et assistance et de leur obéir, nos droit, juridiction et honneur restant saufs en tout. Lesd. consuls auront le pouvoir de faire réparer les chemins publics, les rues, les fontaines et les ponts, de recueillir sur les habitants, au sol la livre, de l'avis de vingt quatre personnes choisies en lad. ville par le peuple, les frais et dépenses nécessités par la réparation des ponts et pour les autres entreprises communes, utiles à l'intérêt général de la ville.

XIII. — Ceux qui jetteront des ordures dans les rues seront punis par notre baile et par les consuls ainsi qu'il leur paraîtra expédient.

XIV. — Tout laïque ayant dans lad. ville ou ses dépendances des possessions ou des revenus, contribuera et ses successeurs contribueront à raison de ces biens, aux dépenses, frais et collectes faits par les consuls pour l'utilité de lad. ville, ainsi qu'il est dit, il contribuera et donnera

s

pour les fiefs militaires, possédés habituellement par des nobles plus ou moins riche ou puissants, et dont l'influence aurait pu parfois rivaliser avec celle du seigneur. C'est pourquoi, en pareil cas, celui-ci se réservait le droit de consentir ou de s'opposer à la vente. Grâce à cette précaution, le seigneur assurait la défense de ses intérêts, car il avait ainsi toute facilité pour empêcher les fiefs militaires de passer à des chevaliers qui auraient pu être ses ennemis, ou du moins qui auraient pu devenir des rivaux plus ou moins dangereux ».

Digitized by Google

comme les autres habitants de lad. ville au sol la livre, et s'il n'y consent pas, notre baile le taxera à la réquisition desd. consuls.

XV. — Les clercs ou autres personnes privilégiées auront pareille obligation à raison de toutes les possessions que l'on constatera ne point leur appartenir par droit d'héritage ; pour les biens acquis par eux par droit d'héritage ils ne seront tenus à aucune redevance sinon de leur plein consentement.

XVI. — Les objets comestibles apportés du dehors pour être vendus ou apportés d'environ une demi-lieue pour être vendus, ne le seront point avant d'avoir été préalablement exposés sur la place de lad. ville. Si quelqu'un, vendeur ou acheteur, agit contrairement, il paiera, en punition, deux sols et demi tournois pour la justice, excepté cependant s'il s'agit d'un étranger qui selon toute probabilité ignorerait cette coutume.

XVII. — Quiconque frappera ou traînera quelqu'un avec le poing, la main, ou le pied, d'un esprit courroucé, mais sans effusion de sang, sera frappé après déposition de la plainte, d'une punition de cinq sols tournois pour la justice et fera réparation à celui qui a subi cette injustice, comme il sera de raison. Si cependant il y a eu effusion de sang et plainte, le coupable paiera, en punition, vingt sols tournois pour la justice. Si l'on a frappé avec une épée, un bâton, une pierre ou une tuile, sans effusion de sang, mais avec plainte juridique, le coupable paiera, en punition, vingt sols tournois. S'il y a eu effusion de sang et plainte, le coupable paiera, en punition, soixante sols tournois pour la justice et fera réparation à celui qui a subi l'injustice.

XVIII. — Si quelqu'un tue une personne et est trouvé coupable de mort, de telle sorte qu'il soit estimé homicide, qu'il soit puni selon le jugement des consuls et que ses biens nous soient acquis après paiement des dettes.

XIX. — Si quelqu'un, d'un esprit courroucé, dit à une personne des paroles de reproche, d'opprobre ou de déshoneur et que plainte en soit portée à notre baile, le coupable sera condamné à deux sols et demi tournois pour la justice et fera réparation à celui qui aura subi ce dommage. Et si quelqu'un, d'un esprit courroucé, a dit ces mêmes paroles en présence de notre baile ou de notre cour, qu'il soit condamné à cinq sols tournois pour la justice et qu'il fasse réparation à celui qui a souffert le dommage.

XX. — Quiconque aura rompu notre ban ou celui de notre baile, ou aura dérobé le don fixé par lui pour chose jugée, sera condamné en punition à trente sols tournois pour la justice.

XXI. — Quiconque aura volé la leude sera puni de dix sols tournois pour la justice.

XXII. — Si l'homme et la femme adultères sont surpris en ce crime et que plainte en soit faite, ou qu'ils aient été convaincus du fait par des hommes dignes de foi, ou qu'ils l'aient avoué, chacun d'eux sera condamné, en punition, à cent sols tournois pour la justice, ou bien qu'ils courent la ville tout nuds : le choix dépendra d'eux.

XXIII, — Celui qui avec colère tirera un couteau ou un glaive

Digitized by Google

aiguisés contre quelqu'un, devra payer, en punition, dix sols tolsas pour la justice, et faire réparation à celui qui a subi le dommage.

XXIV. — Quiconque aura volé, soit la nuit, soit le jour, un objet valant deux sols au moins, courra la ville avec l'objet de son larcin suspendu au col ; sera condamné, en punition, à cinq sols tournois pour la justice, et rendra au propriétaire la chose volée, excepté s'il s'agit de fruits : pour ce genre de vol on agira comme il est marqué ci-après. Celui qui aura volé un objet valant plus de cinq sols sera, pour la première fois, marqué d'une croix et paiera soixante sols tournois pour la justice ; et s'il a été déjà marqué d'une croix, qu'il soit puni comme il convient. Si quelqu'un est pendu pour cause de vol, dix livres tournois — ôtées de ses biens s'ils ont telle valeur — nous seront payées pour la justice, une fois ses dettes acquittées ; le reste appartiendra aux héritiers du pendu.

XXV. — Si quelqu'un entre pendant la nuit dans les jardins, vignes ou prairies d'un autre pour prendre des fruits, du foin, ou de la paille, ou du bois, de la valeur de douze deniers tournois ou au dessous, et cela sans le consentement du propriétaire et après que défense en aura été faite ou publiée une fois, qu'il soit puni d'une amende de deux sols et demi tournois payables aux consuls pour l'œuvre de lad. ville. Tout ce que les consuls recevront de ce chef, ils doivent l'employer au commun profit de lad. ville, soit à la réparation des rues, des ponts, des fontaines et autres choses semblables. Si l'objet volé vaut plus de douze deniers tournois, le coupable nous paiera, en punition, dix sols pour la justice. — Si quelqu'un entre pendant la nuit et prend des fruits, du foin, de la paille, ou du bois, qu'il soit condamné à trente sols tournois pour la justice et qu'il répare le tort qu'il a causé.

Si un bœuf, une vache, un animal gros entrent dans les jardins, vignes ou prairies de quelqu'un, que le propriétaire dudit animal paie six deniers tournois aux consuls de lad. ville ; pour un porc ou une truie qu'il paie trois deniers ; pour deux brebis, chèvres, boucs, un denier. Les consuls emploieront ces amendes ainsi qu'il a été dit, après réparation du dommage causé au possesseur du jardin, de la vigne ou du pré.

XXVI. — Celui qui aura usé de faux poids, fausse mesure, ou fausse aune, sera condamné à soixante sols tournois s'il est légalement convaincu du fait.

XXVII. — Rien ne nous sera payé pour la justice quand une plainte aura été formulée au sujet d'une dette ou d'une taille, ou de tout autre contrat reconnus, dès le premier jour, devant notre baile, par le débiteur, sans forme de procès et sans délai. Mais après le neuvième jour, notre baile doit faire payer et acquitter au créancier la dette reconnue en sa présence, sans quoi le débiteur sera alors condamné à nous payer, en punition, deux sols et demi tournois pour la justice.

XXVIII. — Pour toute plainte simple au sujet de laquelle un procès

Digitized by Google

aura été soulevé et un délai demandé, cinq sols nous seront acquittés pour la justice quand la preuve aura été complètement fournie.

XXIX. — Le défaillant au jour assigné par notre baile sera puni d'une amende de deux sols et demi pour la justice et condamné aux dépens légitimes envers la partie adverse.

XXX. — Notre baile ne doit point recevoir droit de justice ou gage tant qu'il n'aura pas fait remettre la chose jugée à la partie qui a eu gain de cause.

XXXI. — En tout litige pour objets immobiliers, cinq sols tournois nous seront payés pour la justice après la fin de la preuve.

XXXII. — En toute plainte au sujet de laquelle procès aura été mû, si l'auteur de la plainte est défaillant en sa preuve, qu'il soit puni de cinq sols tournois pour la justice, et condamné aux dépens légitimes envers la partie adverse,

XXXIII. — On doit tenir le marché de lad. ville le lundi. Si bœuf, vache, porc ou truie d'un an et au dessus sont vendus par un étranger le jour de la foire, le vendeur nous donnera un denier pour la leude. Pour âne ou anesse, cheval ou jument, mulet ou mule d'un an et au-dessus le vendeur étranger nous donnera deux deniers pour la leude ; mais rien au dessous.

XXXIV. — Pour brebis, bélier, chèvre ou bouc, une obole ; pour une charge de blé un denier ; pour un cetier de blé un denier ; pour une émine de blé, une obole comme droit de leude ; pour mesurage d'un carton on ne donnera rien ; pour verres, charge d'homme, un denier ou un verre ayant cette valeur. Pour charge de cuirs gros, deux deniers ; pour cuirs, charge d'homme ou un cuir gros, un denier. Pour charge de fer et de clous, deux deniers. Pour une charge de fer ou de clés, deux deniers. Pour une charge de souliers, de chaudières, de plats, d'ustensiles (?) munis d'anses, de chaudrons, de couteaux, de faulx, de serpes, de poissons salés, et autres choses semblables, le vendeur étranger donnera le jour de marché, pour droit de leude et d'entrée, deux deniers par charge. Pour ces dits objets et autres semblables, charge d'homme, un denier. Pour une charge de bandeaux de laine (?), un denier, et pour charge d'homme, une obole.

XXXV. — On tiendra marché en lad. ville aux époques qui seront assignées. Chaque marchand étranger ayant un tréteau ou plusieurs tréteaux en ces marchés, nous paiera pour l'entrée, la sortie, le droit de taulage (étalage) et la leude quatre deniers. Pour une charge d'homme quelle qu'elle soit, un denier. Quant aux objets achetés pour l'usage d'une maison, l'acheteur ne paiera rien pour droit de leude.

XXXVI. — Nous accordons à tous les habitants de lad. ville présents et à venir que chacun puisse faire son four ou même plusieurs fours, en la manière et autant de fois que cela lui paraîtra expédient ; qu'en ces fours il puisse cuire librement et sans redevance son pain et le pain d'autrui : pour ces fours il ne sera tenu à aucune redevance envers

Digitized by Google

nous, le seigneur roi, ou autre personne en notre nom ou à celui du roi.

XXXVII. — Les « instruments » dressés par le notaire de la ville auront la même force que les « instruments » (ou actes) publics.

***

Nous, Eustache de Beaumarchais, sénéchal susdit, au nom du seigneur roi susdit, nous donnons, autant que le droit nous le permet, ces Libertés et Coutumes et toutes les choses ci-dessus en général et en particulier; et nous Bertrand, par la grâce de Dieu évêque de Comminges, en notre nom et au nom de nos successeurs, nous les donnons et concédons à perpétuité à tous les habitants de lad. ville et à chacun d'eux, présents et futurs, sans préjudice du droit d'autrui, demeurant sains et saufs en toutes choses nos droits et ceux du seigneur roi susdit, la volonté du même seigneur roi étant en tout et pour tout spécialement et expressément réservée. En témoignage de ces choses et afin d'en conserver la perpétuelle mémoire, nous avons fait apposer nos sceaux au présent acte.

Fait le six des nones d'octobre, l'an du Seigneur mil-deux-cent-soixante-douze.

***

Ceci fut accompli le septième jour de la fin du mois d'avril, l'an du Seigneur mil-trois-cent-quinze, régnant Philippe roi des Francs, Hugues étant évêque de Comminges. — En témoignage de ceci, afin que la présente copie soit tenue pour acte vrai et public et que l'on voie, en cette transcription, les Coutumes de la ville d'Alan, depuis longtemps approuvée, nous Pierre Lombard, Vital de Mandran, Raymond Vacquier, consuls cette année de lad. ville d'Alan, nous avons estimé devoir faire placer notre sceau qui est celui de la cour de la communauté d'Alan, sur la présente feuille.

***

Les Coutumes et Libertés contenues en la présente transcription lue mot à mot par moi notaire soussigné, en présence desd. lieutenant et Raymond Bertrand, de plusieurs hommes là présents, et des témoins ci-après désignés, le susdit Gérard, au nom de la dame comtesse susdite et de ses successeurs présents et à venir, et led. Raymond Bertrand, pour soi et tous ses successeurs présents et à venir, les ont données, au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, aux consuls, à tous ceux qui viennent habiter dans le lieu de Montmaurin, à tous ceux qui l'habiteront dans la suite, et à leurs succeseurs présents et futurs, à perpétuité, restant sauf cependant le droit de la Dame susdite et dud. Raymond Bertrand, celui de leurs successeurs, celui aussi de

Digitized by Google

toute autre personne, et la volonté de la susd. Dame étant sauvegardée en tout.

Fait dans la bastide de Montmaurin, le cinquième jour au commencement du mois de juin, l'an du Seigneur mil-trois-cent-dix-sept, régnant Philippe, roi des Francs, lad. Dame régnant sur la terre de Nébousan, Bertrand étant évêque de Comminges.

Témoins : Maître Vital de Barousse, prêtre, Pierre-Amiel d'Antissan, damoiseau, Guillaume-Mac de Blajan, Jean de Montaner, Pierre de Tajan et moi Bertrand. . . . . notaire public de Saint-Plancard, qui, à la réquisition desd. consuls, de l'autorité dud. lieutenant et dud. Raymond Bertrand, ai écrit cette charte, l'ai rédigée en forme d'acte public, l'ai signée de mon seing ordinaire et ai barré, à la huitième ligne, vers la fin, là où sont ces mots: *et etiam cujuslibet alieno.*

***

[Suit, selon la rubrique habituelle, la déclaration de Bertrand de Buguet, juge, siégeant à Saint-Gaudens, par laquelle un caractère d'authenticité est reconnu au *Vidimus* des Coutumes de Montmaurin données à Blajan.

Fait à Saint-Gaudens l'an et le jour indiqués au commencement de l'acte. Témoins: Maîtres Raymond de Clarac, Pierre Caudier, Vital de Castagnes, prêtre, habitant de Saint-Gaudens.]

***

Le douzième jour du mois de septembre, l'an du Seigneur mil-trois-cent-quarante-sept, Bertrand de Saint-Ailhan et Raymond de Rivière, consuls, la présente année, de la ville de Blajan près Boulogne, au sol de Saint-Germier, près lad. ville de Boulogne, et en présence de R. P. en Jésus-Christ, le seigneur Frère Raymond, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, Abbé de Bénédiction-Dieu de Nizors, Ordre de Citeaux, lesquels considérant, comme ils l'ont dit, que la concession des Coutumes ci-dessus mentionnées restait insuffisante si elle n'était confirmée et fortifiée par led. Abbé, co-seigneur de Blajan, seigneur paréager avec le comte de Foix dans led. même lieu,... en présence de moi notaire et des témoins ci-après, ont humblement supplié led. Abbé.... de leur donner et concéder lesd. Coutumes et de confirmer et fortifier la concession déjà faite par le seigneur comte aux consuls et habitants de Blajan....

Led. seigneur Abbé, attendu que cette requête est conforme au droit et à la raison, ayant tenu, au préalable, à ce sujet, une délibération plénière avec les religieux de son monastère, comme il l'a dit... confirme et fortifie la susd. concession de Coutumes, moi Arnauld du Verger, notaire soussigné, stipulant comme personne publique.

.... Témoins : Arnauld-Bertrand de Burgals, damoiseau, Pierre

Digitized by Google

d'Anizan, de l'Ile Toupière, Raymond d'Uzac, clerc de Boulogne, et moi Arnauld du Verger, par autorité royale notaire public et habitant de Saint-Gaudens, qui, étant requis, ai reçu et écrit le présent acte public et l'ai signé du seing dont je me sers dans les actes publics.... Et ce seing est tel : † †

[Apposition des sceaux de Gaston de Foix et de l'Abbé de Nizors]

APPENDICE

Notes sur Bertrand de Miramont

I

1272

Bertrand de Miramont est-il l'évêque de Comminges qui a octroyé la Coutume d'Alan ?

Quelques auteurs fixant à l'année 1269 le décès de Bertrand de Miramont assurent qu'en 1272 le siège de Comminges appartenait à un prélat nommé Guillaume IV. Telle est l'opinion du bénéficier Jean Lastrade, auteur de l'opuscule intitulé : *Relation de la translation d'une relique de saint Bertrand... à l'Isle-Jourdain* (1734 et 1742). Le chanoine Abadie pense de même. (Voy., *Catalogue des évêques.*) A l'appui de sa thèse il vise des actes qui proviendraient du Chapitre de Saint-Gaudens. Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire de Languedoc* (t. IV, p. 375), fournissent une liste conforme à l'opinion de Lastrade et d'Abadie, tout en signalant le silence « du nouveau *Gallia christiana* », au sujet de ce Guillaume IV et de ses trois successeurs jusqu'à Arnaud de Marcaron (1294).

Il est sûr cependant, — le texte de la Coutume d'Alan en donne la preuve — qu'en 1272 l'évêque de Comminges se nommait Bertrand et non Guillaume. Ne semble-t-il pas naturel, dans ce cas, et sauf production de pièces contraires, d'identifier ce Bertrand avec Bertrand de Miramont ?...

Le paléographe Larcher, assez impatient parfois dans la controverse, dit à propos de l'assertion de Lastrade : « Un curieux qui a fait des recherches sur les évêques de Comenge [*et en manchette* : M. Lestrade, de la vallée d'Aure], prétend qu'il y a une omission considérable dans le catalogue des évêques depuis 1260 jusqu'en 1300. [*Suit la liste supplementaire...*] M. Lestrade ne cite aucun acte en faveur de sa prétendue découverte, et on en trouve plusieurs, dans les archives du Chapitre,

Digitized by Google

qui paroissent la détruire. On n'en trouve aucun qui nomme les prétendus évêques. Le procez au sujet du prieuré de Sarrancolin semble anéantir la découverte. » — (Voy. : Arch. des Hautes-Pyrénées.)

II

1263

Donation de Guillaume Dardet au Chapitre de Comminges sous l'épiscopat de Bertrand de Miramonnt

In Dei nomine. Notum sit cunctis quod Guillelmus de Ardeto gratis ac devota mente ductus, absolvit in perpetuum Deo et beatae Mariae, et sancto Bertrando, et Capitulo ecclesiae Convenarum, decimas ecclesiae s^tae Eulaliae de Ardeto, ad ipsum jure hereditario pertinentes. .... Fidejussit pro eo Petrus Amelii de Antixhano, miles, qui promisit quod nisi predicta poterit facere compleri, ut est dictum, ipse dabit Capitulo predicto, vel nuncio Capituli, quolibet anno, unum sextarium frumenti ad mensuram Vallis Caprariae, per quinque annos continuos.

Actum fuit hoc XIII kalendas junii, anno Domini M.CC.LX.III, regnante Ludovico rege, B., comite Convenarum, et Bertrando episcopo Convenarum. — Huius rei sunt testes Arnaldus de Vaxosio, archidiaconus de Riparia ; R. de Vicinis, archidiaconus aranensis ; Bernardus de Andorta, canonicus ; Ramundus Guillelmi de Frenciaco ; Guillelmus-Ramundi de Monte et Ramundus Guillelmi de Baxosio. Guillelmus de Solano, notarius publicus civitatis et curiae dicti domini episcopi, cartam ipsam scripsit. ☩ -- (LARCHER.)

III

1280 environ

L'incident de Sarrancolin

Le prélat [Bertrand de Miramont] prit parti vers l'an 1280, dans la dispute intervenue pour le prieuré de Sarancolin entre Sans Aner de Vic et Arnaud-Guilhem de Montfaucon. Ce dernier se maintint dans la maison prieurale d'une manière qui paroissoit injuste à l'évêque. Il résolut d'aller faire la visite du prieuré, et pour prévenir les insultes, il fit précéder quelques-uns de ses domestiques. Ils furent maltraités et l'évêque s'étant présenté lui-même, on se deffendit à main armée. On l'empêcha d'entrer dans la ville, et lorsqu'on eut enfin consenti de lui en ouvrir les portes, on découvrit durant la nuit le toit de la maison dans laquelle il étoit couché, pour s'assurer de sa personne. Le prélat crut que Montfaucon étoit l'auteur de ces violences, il l'excommunia. Il en porta de suite la plainte au Pape, qui

Digitized by Google

nomma des commissaires pour en informer, mais ils demeuroient dans des endroits si éloignés du pays de Comenge, dans un temps où les petits seigneurs toujours en guerre les uns contre les autres rendoient les chemins impraticables, que l'évêque mourut sans avoir pu obtenir de jugement et sans avoir vu les commissaires.

Bertrand de Miramont mourut à la fin de l'année 1285 et son corps fut enterré dans la chapelle où étoit la corps de S[t] Bertrand, et qu'on appelle aujourd'hui la chapelle des Cardinaux. On assure qu'on y voyoit son épitaphe, qui est à présent cachée par la boiserie du nouvel autel. — (Rapporté par LARCHER, avec référence aux *Chroniques* de dom Brugèles.)

IV

1292

Prêt fait par Bertrand, évêque de Comminges à Raymond-Arnaud de Mont, chevalier pour lequel il engage les dîmes de Bagiri

(Acte rédigé en 1292, mais se référant à une date antérieure.)

Noverint universi, quod nobilis vir dominus Raymundus-Arnaldi de Monte, miles, diocesis Convenarum, recognovit ... se ex causa mutui habuisse et recepisse... à venerabili patre domino Bertrando, bonae memoriae episcopo Convenarum, mutuante et tradente nomine suo et Ecclesiae Convenarum, mille et trecentos solidos morlanorum... fructus decimarum quas idem miles habebat apud Bagirium..... Domini Guillelmus-Bernardi de Antixbano, Bernardus de Casalibus, milites, Bonushomo de Gardia, Auriolus de Malavicina, Guillelmus Raimundi de Casavello, et Ramundus Arnaldi de Malavicina, domicelli.. promiserunt... ipso non solvente, dictum debitum integre solvere et paccare... Actum fuit hoc apud castrum de Gallerio, in aulâ ejusdem castri, nono die exitus mensis Augusti, anno Domini m° cc° xc° secundo, regnante domino Philippo, illustri rege Francorum. — (LARCHER.)

Digitized by Google

CARBONNE

PENDANT LA RÉVOLUTION (1788-1799)

Il ne conviendrait plus de ne voir dans la Révolution française qu'un déchaînement des passions populaires, tout-à-coup libérées des entraves de la loi civile et et religieuse, exaltées par une excessive liberté, qui se sont transformées rapidement en de sauvages colères. Elle est d'abord et surtout un bouleversement d'idées. Dans l'ordre social, politique, économique et religieux, les esprits se sont détournés des anciennes croyances pour se livrer, sans réserve, à des espérances nouvelles. Louis XVI était le « *monarque aimé* », le « *meilleur des rois* », « *l'ami du peuple* » ; il devient tout-à-coup « *le tyran* », le « *buveur du sang des pauvres* ». L'antique théorie du droit divin des rois, à laquelle on ne croyait plus, sans doute, depuis 1750 environ, mais que l'on tolérait encore, disparait subitement devant la doctrine violemment démocratique du *Contrat social*. Détestés, les ordres privilégiés l'étaient, incontestablement. Mais, tandis que le peuple ne souhaitait d'abord que la « *Réforme des abus* », tout-à-coup, le principe, en son fond anarchique, de l'égalité absolue, s'affirme avec une violence inouïe, et le peuple exige l'anéantissement du privilège, en attendant qu'il exige l'anéantissement des privilégiés eux-mêmes. C'est à cette transformation de la mentalité française, à ce chassé-croisé d'opinions populaires, d'où sortira la France moderne, que la Révolution devrait son principal intérêt, si chacune des étapes de cette évolution n'était souillée par une série de crimes épouvantables.

Digitized by Google

Telle a été l'allure générale de la Révolution en France. Telle elle fut dans la petite ville de Carbonne[1], de 1788 à 1799.

Là aussi, les esprits sont, d'abord, fermement attachés à la monarchie; puis, les colères se déchaînent contre les ordres privilégiés, particulièrement contre les religieux de l'abbaye de Bonnefont[2]; l'esprit républicain, ou, pour mieux dire, l'esprit révolutionnaire bouleverse cette tranquille cité, où se fondent des clubs, où l'on centralise les efforts jacobins de cette région toulousaine, où les « Sans-Culottes » érigent méthodiquement le règne de la Terreur, dans leurs séances inspirées du plus pur esprit sectaire comme en témoignent d'authentiques procès-verbaux[3], jusqu'au jour où Bonaparte, ayant fait luire sur la France son épée victorieuse et fait entendre sa voix souveraine, tout rentra dans un calme apeuré.

Et cependant, à ne considérer que les intérêts matériels, Carbonne n'avait pas à se plaindre trop amèrement de l'ancien régime. Située sur les rives de la Garonne, au milieu d'une vaste plaine dont la fertilité a toujours été

1. Carbonne est une ville très ancienne; elle formait avant la Révolution une communauté de la judicature de Rieux, sénéchaussée de Toulouse, province de Languedoc. Elle fut assiégée et brûlée, en 1355, par les Anglais, sous la conduite du prince de Galles, qui ne parvint à franchir la Garonne en cet endroit, qu'après un combat meurtrier. « Sa dénomination, dit M. V. Fons, rappelle cette ville de la Bétique, en Espagne, que Strabon nomme *Carmona*. On a dit, en effet, que Carbonne aurait été fondée par une colonie de ces Ibériens qui avaient porté les armes pour Sertorius et que Pompée réunit en corps de nation dans *Lugdunum Convenarum*, qui devint leur capitale. (Cfr : V. Fons, *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, 1852, p. 166-170).

2. On se propose d'étudier en détail les relations de l'abbaye de Bonnefont et de la ville de Carbonne. Il suffira, pour l'intelligence de ces pages, de savoir que, pour le spirituel, la paroisse de Saint-Laurent-de-Carbonne, troisième cure du diocèse de Rieux, était sous le patronage de l'abbé de Bonnefont. Ce titre faisait de l'abbé une véritable puissance religieuse : par lui il jouissait des droits divers attachés à l'exercice des fonctions curiales : droits de sépulture, offrandes déposées sur l'autel pour les frais du culte, etc.; par lui il était gros décimateur sur le territoire de Carbonne; enfin, par lui il avait droit de présentation, à chaque vacance de la cure, du clerc qu'il désirait voir investi.

3. Ces procès-verbaux forment un registre intitulé : « *Délibérations de la Société populaire de Carbonne.* » Ils sont entre les mains de la famille Raffanel, de Carbonne. Ce registre est d'autant plus précieux qu'il est à peu près seul de son espèce. M. Décap, qui s'occupa de l'Histoire de la Révolution dans la Haute-Garonne, me fait savoir qu'il existait bien des *Sociétés populaires* dans la région toulousaine, mais que leurs délibérations ne nous ont pas été conservées. Il n'a rien trouvé pour celle de Rieux : une douzaine de délibérations seulement pour celle de Montesquieu.

Digitized by Google

remarquable, Carbonne ne connut point ces longues misères qui jetaient la désolation dans les plus belles régions de la France. Ses finances, à la veille de la Révolution, étaient prospères. Elles suffisaient à tous les besoins de la communauté, et pouvaient même venir au secours de villes moins fortunées ou plus malheureuses. Témoin ce rapide examen de la situation financière de Carbonne pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle. En 1758, les consuls de Gratens empruntent à Carbonne une forte somme « *pour bâtir une école* » ; en 1759, la communauté de Fossat, dans le comté de Foix, emprunte la somme de 1,000 livres ; trois mois après, la communauté de Lissac, dans le même comté, demande un secours de 1,000 livres et Carbonne en prête 570 ; en 1761, Bérat emprunte 650 livres ; en avril 1762, Lagardelle, 800 livres ; en mai, Marquefave, 200 livres ; en juin, le Fousseret, 300 livres ; en 1763, Longages, 500 livres ; en 1765, le Fauga, 650 livres ; en 1768, Longages, 650 livres ; et quatre jours après, Montardit demande 880 livres que l'on accorde ; en 1770, Longages implore à nouveau 1,950 livres qui sont immédiatement accordées ; en 1776, Rieux emprunte 1,500 livres ; en 1777, Marquefave 300 livres, et un mois après (septembre), Rieux 900 livres. Cette même année, un pauvre orphelin de la paroisse de Carbonne, menacé par la misère, est recueilli et nourri aux frais de la commune. En 1784, le budget est si bien équilibré que l'on croit pouvoir augmenter les émoluments de tous les officiers municipaux, consuls[1], greffier, syndic de la ville, juge,

1. Carbonne avait quatre consuls, depuis que le roi Charles VI, par son ordonnance rendue à Narbonne en 1389 réduisit à quatre le nombre des consuls dans chaque ville de la province. La communauté de Carbonne ayant acquis des domaines, les consuls devinrent co-seigneurs en paréage avec l'abbé et les religieux de Bonnefont. Ils avaient, de ce chef, la faculté d'exercer la justice jusqu'à 3 livres et 5 sols dans toute la juridiction de Carbonne. Par lettres patentes du 28 août 1356, le roi Jean confirma ce privilège. Les consuls restaient en charge un an. Voici, très brièvement exposé, comment se faisait l'élection de ces magistrats. Les consuls en exercice présentent le 15 août huit sujets au syndic de la ville, aux syndic et lieutenants forains : puis ils les proposent au conseil politique. Celui-ci en choisit quatre, qui prêtent alors serment entre les mains du juge. A noter qu'en l'année 1271, Carbonne n'avait que quatre consuls. A cette date, la province de Languedoc, ayant été réunie à la couronne de France, le procès-verbal de

Digitized by Google

lieutenants forains, deux juges de police, substitut de M. le procureur général, pour leur permettre de tenir avec honneur le rang qu'exige leur fonction et « *de satisfaire aux quêtes de l'Église, lorsque leur ministère les oblige d'y assister, à raison de leur place* »[1]. En 1785, on démolit l'ancienne maison commune, et l'on bâtit l'Hôtel de Ville encore subsistant, que surmonte un beffroi curieux, ce qui n'empêche pas les consuls de placer sur le diocèse de Rieux la somme de 2,742 livres 12 sols 4 deniers.

Le spectacle de cette prospérité, de cette générosité fréquemment éprouvée et qui ne savait jamais refuser, avait contribué à créer, autour du nom de Carbonne, une sorte de légende dorée. Elle était l'opulente cité, la ville heureuse, dont les habitants jouissaient de la richesse d'un sol merveilleusement fertile, et de cette autre richesse, non moins digne d'envie : la médiocrité des impôts. Il semble que parfois les agents du fisc aient fait écho à cette renommée, et qu'ils aient, en conséquence, fait des efforts pour augmenter les tailles et autres impositions. Mais ils durent compter avec le conseil politique de Carbonne dont le caractère distinctif (et curieux à noter) est d'avoir toujours pris, dès lors qu'on menaçait d'entamer les privilèges de la cité, une attitude belliqueuse, indépendante et processive. Aussi voit-on qu'à chaque tentative de ce genre, les consuls ordonnent à leurs députés aux États de la province à Montpellier, de « *représenter que depuis quelque temps, les habitants de cette ville sont surchargés, et cela sur la fausse idée qu'on a qu'ils sont aisés* »[2]. Aussi bien, ces

saisie désigne pour Carbonne les quatre consuls suivants : *Bernardus de Columbariis, Benedictus de Cantaluppo, Guilhelmus de Caraeriis, Johannes Strimati.*

Le premier consul en exercice et son prédécesseur avaient droit d'entrée aux États provinciaux, où ils tenaient le second rang parmi les députés du diocèse.

Avant 1784, les premier et second consuls percevaient 12 livres, le troisième, 10 livres, le quatrième, 9 livres ; le greffier touchait 40 livres, puis 50. Depuis 1784, les premier et second consuls perçurent 30 livres, les troisième et quatrième, 25 livres, le greffier 90 livres.

1. Registres municipaux : Séance du 2 février 1784.

2. Voir en particulier Registres municipaux : Séance du 30 mai 1757.

Digitized by Google

revendications ne restaient point vaines : entre les exigences du fisc et le spectacle de cette heureuse cité, le Parlement préférait ne point anéantir ce bonheur bon prince, il laissait Carbonne à son activité, à ses richesses, à son plaisir.

Le ciel semblait favoriser, lui aussi, cette contrée. On sait que les XVII[e] et XVIII[e] siècles ont enduré les plus épouvantables fléaux que l'on puisse imaginer : hivers sibériens, grêles annuelles, violentes inondations, famines générales, qui, sur la France entière, avaient accumulé les ruines et les deuils, et fait de ce « *beau pays* » un pays de misère. Carbonne ne souffrit jamais de la famine. Les registres municipaux révèlent, il est vrai, pour les années 1775 et 1782 de sérieux dégâts occasionnés par la grêle, et, pour l'année 1785, une calamité plus grave encore : les rivières, la Garonne même étant à sec, aucun moulin ne put marcher et l'on craignit quelque temps la disette. Aussitôt, la municipalité de protester contre les impôts et de réclamer, en diligente protectrice des intérêts de la ville, des secours au roi. Ceux-ci ne faisaient point défaut. Le roi aimait sa bonne ville[1]. Il accordait en 1768 un don de 772 livres, en 1782 un don de 1,177 livres 18 sols, pour être distribué aux contribuables. Pour tout dire, ces protestations bruyantes nous paraissent bien intéressées et n'étaient peut-être pas très sincères ; car, nous voyons que la communauté n'éprouve aucun embarras à faire un prêt de 1,500 livres à la ville de Rieux, au lendemain même du fléau de l'épizootie

1. Carbonne avait, peut-on dire, quelque droit à cette affection particulière. Depuis 1270 elle était ville royale. Nous avons dit que l'abbé de Bonnefont était seigneur de la ville et juridiction de Carbonne ; cela depuis 1234. Mais en 1256, les Religieux appelèrent le comte de Toulouse en paréage du territoire de Carbonne. En 1270, le comté de Toulouse étant réuni à la Couronne, ce fut le roi de France qui devint coseigneur de Carbonne avec l'abbaye de Bonnefont. Sans vouloir raconter longuement l'histoire des relations de la Couronne de France avec la communauté de Carbonne, (histoire qui n'est point sans intérêt), qu'il nous suffise ici de dire que le comte d'Armagnac, cousin germain du roi Jean le Bon et lieutenant du roi en Languedoc, accorda à Carbonne une charte de privilèges, que le roi Jean confirma par lettres patentes, datées de Chartres, le 28 août 1356 — et que, par le traité conclu à Pamiers le 19 décembre 1347 entre les commissaires du roi et Eléonore de Comminges, mère de Gaston de Foix, touchant la délivrance de Jeanne d'Artois, première comtesse de Foix, prisonnière dans le château de Lourdes, la ville de Carbonne fut assignée à cette comtesse pour y demeurer en liberté.

Digitized by Google

(1776)[1]; en 1784, elle augmente les émoluments des officiers municipaux[2]; et c'est en 1785 et 1786, précisément dans le temps de la prétendue calamité, qu'elle pousse activement la construction de l'Hôtel-de-Ville. Enfin, il est remarquable de constater que l'année 1788 fut exceptionnellement riche. La récolte du raisin promettait d'être si abondante que les consuls créèrent, dès le mois de juillet, une sorte de fonctionnaire chargé de mesurer le vin que l'on détaillait.

Les conditions économiques de la cité étaient donc excellentes. Quelque effort que l'on tente pour plier les faits devant les théories, on ne peut dire que Carbonne se soit jetée dans la tourmente révolutionnaire par lassitude d'un régime exécré, par impatience de rudes souffrances ou d'impôts écrasants.

La ville est, en 1788, plus florissante que jamais. Dans l'ensemble, les habitants en sont aisés, riches. Les cris

1. Si l'on voulait avoir des renseignements aussi complets que possible, et pour ainsi dire au jour le jour, sur le fléau de l'épizootie qui dévasta toute la région en 1775 et 1776, on ne saurait trop recommander la lecture des compte-rendus émouvants que l'on en fit, en pleine séance du conseil politique, le 19 novembre 1775, le 21 janvier, le 28 janvier et le 28 mars 1776, et qui sont transcrits tout au long dans les Registres municipaux de Carbonne.

2. Pour être absolument juste, on doit dire que, sur les années 1778 et 1782, les Registres municipaux ne sont peut-être pas assez explicites. Ils nous font connaître, il est vrai, que la grêle causa de sérieux dommages, mais ces plaintes, assez froides, ne laissent pas l'impression d'une calamité publique. Nous avons trouvé les notes que rédigeait, presque au jour le jour, M. Garés, curé de Carbonne depuis le 19 janvier 1773. Elles sont d'une sobriété navrante.

« L'année 1778, écrit-il, il y a eu une grande misère; le setier de blé a valu 30 livres, le sicle et le carron 20 livres et le millet 3 livres et 4 livres la pugnerée. » (Le setier, mesure de Carbonne, valait 112 litres; la pugnerée valait 28 litres).

« En 1782, il a régné dans le diocèse de Rieux une maladie épidémique qu'on nommait *suette*, laquelle s'annonçait par des sueurs abondantes; les médecins ordonnaient de se tenir chaudement, en sorte que les personnes malades n'osaient seulement sortir leur doigt hors de leur lit. Cependant le traitement était contraire, et cette grande chaleur étouffait les malades. Il y eut, depuis le 24e jusqu'au 30e septembre, 21 morts sur 300 malades, et il en serait mort davantage, si les malades n'avaient respiré l'air, ne se tinrent (*sic*) moins couverts. La saignée fut administrée avec succès quoique dans le principe elle fût défendue. Cette année fut fort misérable et la paroisse ravagée par la grêle. »

En revanche, voici sa note pour 1784 : « En 1784, la récolte du vin a été si considérable qu'à la dime il y a eu pour le quart 20 chars de vin. » Note extrêmement précieuse. Nous savons, en effet, par un procès-verbal du 22 juillet 1772, que les quatre gros décimateurs de Carbonne étaient : le curé — les religieux de Bonnefont — l'évêque de Rieux qui avait affermé les dimes à un habitant de Carbonne — la marquise d'Hautpoul, qui avait pris pour fermier le sieur Deguillem. — Le char de vin valait 600 litres. Chaque décimateur avait donc 120 hectolitres. C'était ainsi l'énorme quantité de 480 hectolitres de vin qui revenaient, à peu près, à la dime. Supposons que le vin valût, en moyenne, 20 francs l'hectolitre, ce qui est le prix ordinaire. On voit, sur le vif, ce que valait cette source de revenus dans la région carbonnaise.

Digitized by Google

de la misère se font rares ; les caves sont garnies ; les impôts sont lourds, mais non pas exorbitants ; les consuls veillent à la sécurité, à l'embellissement de la ville. Apparemment, l'ordre public devait être parfait.

En réalité, il y avait des germes de profondes discordes. Je ne sais s'il faut voir déjà, dans ces troubles, l'esprit révolutionnaire. Celui-ci est une aspiration vers un bouleversement politique et social. Les troubles qui agitèrent Carbonne en 1788 n'eurent point, semble-t-il, ce caractère. Ils révèlent plutôt l'esprit de turbulence, d'indiscipline et de rébellion. Récriminer contre les ordres privilégiés, auxquels on ne souhaite d'ailleurs, comme pire mal, qu'un peu moins d'arrogance et d'opulence, disputer le haut du pavé, faire à la maréchaussée des niches trop fréquentes pour ne point l'indigner, trop innocentes pour attirer son courroux, pousser contre la propriété d'autrui de petites incursions où l'on gagne la réputation d'un Cartouche, faire le don Juan libertin et libre-penseur qui juge, du haut de sa raison, que les curés et les moines sont enfin bien encombrants et que le plaisir de l'auberge ne doit pas cesser avec l'heure des offices, c'était là à peu près à quoi se réduisait l'esprit révolutionnaire de quelques Carbonnais, en 1788. Sans être dangereux, ces symptômes ne laissaient pas d'être inquiétants : peu à peu, les attroupements avaient envahi la rue ; sous de futiles prétextes, fusils et pistolets partaient tout seuls ; il s'opérait dans l'ombre, comme une sélection de citoyens : les futurs sans-culottes accouraient à ces jeux où l'on faisait l'apprentissage de scènes plus sanglantes. La sécurité publique était menacée. Les rues risquaient de devenir, à la nuit tombante, de vrais coupe-gorges, si l'autorité ne prenait de sérieuses mesures.

En conséquence, le 17 mars, M. Baron, procureur juridictionnel de la ville et judicature de Carbonne [1],

1. Voici l'un de ces nombreux offices qui furent créés, durant tout le XVIII• siècle, pour faire entrer des sommes dans les trésors de l'État. La charge de procureur juridictionnel était, elle aussi, vénale. Elle apparait pour la première fois à Carbonne, le 2 jan-

Digitized by Google

convoque à l'Hôtel de Ville le conseil politique. Prenant occasion des troubles naissants et des récriminations que l'on ne cesse de proférer contre les ordres privilégiés, il adresse à la communauté un véhément discours : « Les citoyens de tous les ordres, dit-il, ont le plus grand intérêt à l'exécution du règlement de police. Il en est cependant qui, peu occupés des sages dispositions qu'il renferme, se croient le droit de s'y soustraire et autorisent, par l'exemple, des contraventions fréquentes. Cette excuse, toujours impérieuse pour le peuple, quoique toujours condamnable dans son principe, a le double inconvénient de lui faire envisager l'infraction aux lois comme permise, et de lui en assurer l'impunité. La plupart des citoyens regardent comme leur étant étrangères les mesures que nous prenons pour que le bon ordre règne sur la voie publique. Ils désapprouvent que nous prescrivions des moyens d'éviter des accidents occasionnés par l'imprudence et la dissipation ; lorsque nous leur ménageons des ressources honnêtes, ils voudraient encore, peu jaloux des droits respectables de propriété, que nous tolérassions des voies de fait qui l'attaquent de la manière la plus directe. Ils trouvent ridicule et déplacé que nous exigions scrupuleusement que, dans le peu de temps qui est consacré au service divin, les amusements publics soient absolument suspendus. Ils voudraient que les auberges, qui ne sont établies que pour servir de retraite et de délassement aux étrangers et qui sont toujours une école de libertinage pour les jeunes citoyens, leur fussent ouvertes à toutes les heures du jour et de la nuit. Ils voudraient

vier 1780. Sa Majesté envoie au maire de Carbonne l'ordonnance par laquelle il institue M. Baron, acquéreur de cette charge, procureur juridictionnel. Procureur et municipalité ne tardèrent pas à entrer en conflit. Celle-ci prétendait posséder la justice criminelle par prévention, en vertu d'anciens privilèges et de son titre d'*Engagiste du Domaine royal*, celui-là prétendait rogner ces privilèges. L'affaire, intéressante à suivre, dura pendant les années 1786, 1787. Au mois de juin 1787, un arrêt du Parlement parut en faveur du procureur, condamnant la communauté de Carbonne à payer « au susdit procureur, 56 livres 14 sols 6 deniers, pour le montant de l'exécution du susdit arrêt. »

Sur la création dévergondée de ces charges municipales, particulièrement à Muret, on trouvera d'assez bons renseignements dans V. Fons : *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, p. 108-128.

Digitized by Google

enfin que les magistrats, en autorisant, par une condescendance aveugle, des abus aussi répréhensibles, devinssent, pour ainsi dire, les complices de leur perversité... » Ayant ainsi vitupéré véhémentement, M. Baron conclut à l'absolue nécessité d'élaborer des règlements de police, capables d'enrayer ce « *relâchement des mœurs politigues.* » Le conseil politique se range à cet avis, M. Baron rédige alors et lit les nombreux articles du règlement qui stipule, entre autres mesures, « qu'il soit fait très expresses inhibitions et défenses à tous particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire des attroupements et de porter du trouble au repos public, et de tirer des coups de fusil et des coups de pistolet dans la ville, tant le jour que la nuit. »

La menace vraiment sérieuse d'une explosion révolutionnaire était ailleurs : malgré tout, l'ordre public était relativement calme. Mais, en 1788, il se produit dans la population carbonnaise un déchainement prononcé d'hostilité contre les religieux de Bonnefont. Ils étaient pourtant de bien vieux seigneurs ! Depuis 1234, époque à laquelle Raymond V, comte de Toulouse, avait cédé à l'abbaye de Bonnefont ses domaines situés à Carbonne, la souveraineté des religieux s'était perpétuée, paisiblement, sans esprit d'oppression de la part des moines, sans désir d'émancipation de la part de Carbonne. Un religieux, syndic du monastère, était fixé à demeure en cette ville, surveillant les propriétés immenses de l'abbaye, gérant les intérêts, tant au spirituel qu'au temporel, que pouvait revendiquer l'abbé, mais ne prélevant pas lui-même directement les dimes. Un préposé à la perception des fruits décimaux appartenant à l'abbaye s'occupait de cette fonction, pénible entre toutes. Jusqu'en 1786, les relations entre le monastère et la ville de Carbonne furent correctes, même cordiales. S'agissait-il de l'affermage des deux fours banaux que possédaient en commun la ville et l'abbaye ? moines et consuls tombaient toujours d'accord.

Digitized by Google

Du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle, on ne voit point surgir le moindre procès entre ces deux propriétaires. Soit que l'on dût majorer ou diminuer les prix d'affermage, soit que l'on dût réparer ou reconstruire les fours, l'entente régnait, parfaite. Etait-il question de travaux à entreprendre pour l'embellissement de l'église et des sanctuaires de Carbonne ? moines et consuls ouvraient des négociations qui ne furent jamais laborieuses. Avec la meilleure grâce du monde, l'abbé promettait de participer, à beaux deniers comptants, aux réparations projetées[1]. Nul doute que l'affection des Carbonnais pour leurs seigneurs ne s'accrût, au spectacle de cette bienveillance. Carbonne et Bonnefont vécurent ainsi, en coquetterie, l'espace de cinq siècles.

Cette lune de miel s'évanouit en 1786. Les consuls de Carbonne avaient projeté de faire de grands travaux de réparations à la fontaine dite de Briot. Ils négligèrent apparemment d'en avertir l'abbé de Bonnefont. Celui-ci fut-il outré de ce procédé cavalier? Craignit-il de voir les consuls s'approprier une fontaine sise sur un bien prétendu monacal? Toujours est-il que, le 19 mars, il fit signifier par le syndic du monastère, aux consuls de Carbonne, un acte du 18 courant, qui s'opposait à ces travaux d'entretien. La patience ne fut jamais la vertu dominante des Carbonnais : dans leurs veines coule du sang ibérien. Mis en demeure de suspendre leurs projets, consuls et officiers municipaux s'assemblent le 19 mars en séance extraordinaire. On arrête, après discussion, de passer outre à cette lettre comminatoire, et de devenir, d'accusé, accusateur. On fera des recherches, on examinera les titres de propriété dont peut exciper l'abbaye pour revendiquer la fontaine, on produira des titres non moins forts en faveur de la ville, on invoquera le droit de prescription, s'il est vrai que, de temps immémorial, la communauté ait fait de cette

1. Voir, en particulier, la séance du 23 mai 1779. — On ne saurait en dire autant de l'évêque de Rieux, qui le 8 juin 1776, avait essayé d'échapper en partie à ce premier des devoirs des décimateurs. La fermeté des consuls mit fin à cette tentative.

Digitized by Google

fontaine tel usage qu'il lui a plu, sans l'assentiment de Bonnefont. Cependant les travaux continueront, sans discontinuer. Ce qui fut dit fut fait. Les moines auraient dû comprendre le danger d'une attitude trop agressive, en ces jours où il ne suffisait plus d'être dans son droit pour paraitre innocent. Sans doute, l'abbé restait dans son droit en réclamant, comme sienne, ladite fontaine ; mais y avait-il alors démarche plus imprudente que celle d'attirer l'attention du public sur l'étendue des propriétés monacales, qui soulevaient tant de haines ? Pour l'opinion publique, le monastère pouvait avoir raison en réclamant son bien, mais il était coupable en possédant. Si, du moins, les procédés avaient été courtois ! Mais, de la menace à l'exécution brutale, l'abbé de Bonnefont ne fit qu'un pas. Le 7 juin, il fait assigner, par son syndic, M. Projean, maire de Carbonne[1], et le fait condamner à démolir les ouvrages déjà faits à la fontaine ; puis, le 21 juin, il l'appelle en garantie par exploit. La communauté de Carbonne consulte alors MM. Delord, Laviguerie et Monsinal, avocats au Parlement de Toulouse, qui déclarent la ville fondée à faire les réparations. Forts de cette consultation, les consuls se pourvoient devant Mgr l'intendant. Mais, le 26 novembre 1786, les consuls apprennent que les religieux ont obtenu en leur faveur un jugement du sénéchal de Toulouse, « *sans avoir égard aux bonnes raisons de la communauté* », dit le registre municipal. Aussitôt réuni, le Conseil politique décide d'enthousiasme de poursuivre l'affaire et de l'évoquer au Parlement.

Les volontés étaient donc cabrées, et, derrière elles, c'est toute une population que l'on entrevoit, appelée à secourir ses mandataires, à sauvegarder ses intérêts, à se libérer d'une tutelle devenue tyrannique. Ces motifs ne devaient guère contribuer à l'apaisement des esprits !

1. M. Projean fut maire de Carbonne de 1784 à 1788. Il fut député de la Haute-Garonne à la Convention. L'*Almanach royal* de 1793, cite les députés de notre département : Mailhé, Projean, Julien, Estadins, Desasey, Drulhe, Delmas, Pérès, Calès, Ayrat, Rouzet, Mazade.

Digitized by Google

Au mois de mai 1788, le marquis d'Hautpoul[1] essaya de calmer ces colères : son grand nom, son influence à Carbonne, sa fortune immense, le désignaient, entre tous, pour concilier les intérêts rivaux. Il s'était donc généreusement entremis dans cette affaire, et, dans une lettre au prieur, malheureusement perdue, mais dont les registres municipaux de Carbonne donnent une analyse succincte, il le conjure d'arranger le procès à l'amiable. Les consuls ne demandent pas autre chose que d'agir en douceur : leurs dispositions conciliantes font bien augurer de l'issue des pourparlers. Par quel entêtement, sous quelles influences, par quelle aberration, le prieur dédaigna-t-il cette voie de conciliation ? On ne sait, mais sa réponse au marquis d'Hautpoul révèle un état d'esprit singulièrement belliqueux. Il déclare, en deux temps, que « *sa communauté n'est pas dans l'intention de finir cette affaire autrement que par un arrêt* » et que l'on épuisera toutes les formes de procédure contre la ville de Carbonne. La population se souvint de ce refus intransigeant. Un jour viendra où elle relèvera, hélas ! vertement, cet imprudent défi ! Il ne s'écoulera pas un an, et les religieux seront chassés de la ville, et leur nom sera honni, et leurs titres seront dispersés, et leurs biens confisqués ! Pour le moment, les consuls décidèrent de continuer le procès devant le Parlement, et d'y députer, pour surveiller et défendre leurs intérêts, M. Boussac[2].

1. L'illustre famille des d'Hautpoul habitait le château de La Terrasse, faubourg de Carbonne. Le marquis était seigneur du faubourg et d'un nombre considérable de propriétés, dans la direction de Cazères. Il avait succédé, dans cette seigneurie, à la non moins célèbre famille des Potiers. Pierre de Potiers est le premier de ce nom qui ait habité La Terrasse, à la fin du XIV[e] siècle. En 1698, un Potier loua aux États de Languedoc le château de La Terrasse pour l'établissement d'une des premières manufactures de drap du Midi créé dans le diocèse de Rieux par le hollandais Geurse, qui, en vertu du privilège du roi (1698) s'engagea à apprendre aux gens du pays la manière de faire les draps qui se fabriquaient en Hollande. De fait, en mars 1699, arriva dans Carbonne, une colonie de Hollandais pour cette manufacture. Ils furent répartis entre Carbonne, Rieux, La Terrasse et Montesquieu. (Note de Simon de Boussac, curé de Carbonne de 1666 à 1703).

2. La famille des de Boussac était originaire de Toulouse. Elle s'établit à Carbonne lorsque Simon de Boussac, curé de Daumazan de 1661 à 1666, fut transféré à la cure de Carbonne, dont il prit possession le 6 septembre 1666. Simon de Boussac avait deux frères : Jean, docteur et avocat à la Cour, et Durand, garde sac des procédures au Parle-

Digitized by Google

Au milieu de cette fermentation des esprits, la Révolution éclata comme un coup de foudre. Elle ne pouvait tomber sur un terrain mieux préparé. Pour reprendre une vieille image, on peut dire que vraiment la matière était inflammable, et que, tombés sur elle, les principes incendiaires de la Révolution ne pouvaient que mettre à feu toute la ville de Carbonne. Il n'en fut cependant pas ainsi, du moins pendant les premières années de la grande tourmente. Cette petite ville a pour elle d'aimer la liberté ; elle en subit le charme, et quand l'oppression, d'où qu'elle vienne, en ternit la pureté, elle se détourne enfin de l'oppression pour demeurer fidèle à la liberté. C'est là qu'il faut chercher la raison de ce libéralisme obstiné dont fit preuve la plus grande partie de la population carbonnaise durant toute la Révolution : désireuse des réformes nécessaires, elle ne souhaita pas la chute de son roi, aima la Révolution naissante pour sa générosité, détesta les excès des quelques républicains fanatiques qui, jusque dans son sein, fondèrent des clubs équivoques qu'elle appelait avec mépris le « *Club des Sans-Culottiers* », exécra les orgies de la Terreur, et devint jusqu'en 1799 un centre de contre-révolution qui s'efforça de rétablir, dans cette région toulousaine, un régime de paix et de modération.

Cependant, les événements politiques se précipitaient à Paris. Cédant à la pression de l'opinion publique, non moins qu'à la nécessité d'équilibrer les finances du royaume, Louis XVI s'était décidé à convoquer les États généraux et à demander aux communes de rédiger leurs

ment de Toulouse ; enfin, une sœur Marie, épouse de noble Henri de Lacaze, seigneur de Monthel. — Jean de Boussac se maria à Carbonne avec Mlle Jeanne de Dutilh, fille de sire Jérôme Dutilh, écuyer, ancien capitoul de Toulouse, titres que lui donne le Livre terrier de Carbonne de 1663. Jean de Boussac eut pour fils Simon de Boussac, né en 1676, à Carbonne, tonsuré le 27 septembre 1697, minoré le 19 septembre 1699, nommé curé de Carbonne le 29 novembre 1703, sous-diacre le 8 mars 1704, diacre le 20 septembre 1704, enfin prêtre le 2 avril 1705. Il mourut à Carbonne le 13 août 1712, âge de 36 ans. Celui dont nous parlons dans notre récit était le petit-fils de Jean de Boussac. Il eut un rôle très actif pendant la Révolution à Carbonne, dont il devint maire en 1788 jusqu'en 1790.

(Cfr : sur Simon de Boussac, l'élégante brochure de M. Bagnéris : *Simon de Boussac, official du diocèse de Rieux, 1906.*

Digitized by Google

cahiers de plaintes et doléances, « *pour établir un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement pour le bonheur de ses sujets et la prospérité du royaume.* » Les consuls et le conseil politique de Carbonne se réunirent donc le 15 février 1789. Le nouveau maire était M. Boussac, homme distingué, fort au courant des affaires de la commune qui l'avait choisi l'année précédente pour la défendre contre l'abbaye de Bonnefont, beau diseur surtout, encore que sa phrase soit un peu trainante. Les registres municipaux nous ont conservé quelques-uns de ses discours. Ils ne manquent pas d'originalité, ni d'intérêt. On pourra voir, en eux, un exemple de cette éloquence révolutionnaire, qui n'abuse encore ni des Marius, ni des Léonidas, ni des Cincinnatus, très emphatique cependant et constamment drapée dans des périodes majestueuses. Donc, le 15 février, en présence des consuls et du conseil politique, M. Boussac parla ainsi :

« **Messieurs,**

» Il n'est aucun de vous en qui l'intention bienfaisante du meilleur des Rois de rendre à la Nation l'éclat et l'énergie, qu'une suite presque continuelle de malheurs et d'oppressions ont fait disparaître, n'ait fait naître l'amour le plus pur pour la Patrie et pour le Souverain qui ne veut régner que par les Lois et par la Justice. Vous savez, Messieurs, et vous ne l'avez appris qu'avec attendrissement, que les moyens principaux qu'il a voulu mettre en usage pour opérer cette Révolution salutaire a été de *rendre à ses peuples une Liberté soumise aux Lois,* sans laquelle il n'y a point de patrie, — *d'établir entre les citoyens pour la contribution aux charges une proportion relative à leur fortune et à leur intérêt à la chose commune, — de rendre à la Nation le droit imprescriptible de consentir l'impôt,* et, à cet effet, de fournir à chaque citoyen le moyen de donner son consentement libre.

» Mais des abus de toute espèce, dont l'origine se perd dans la profondeur des temps, avaient pris la place des Lois et opposaient un obstacle difficile à vaincre au projet d'une régénération devenue nécessaire. Mais, tel est l'empire de la raison qu'elle surmonte à la longue les préjugés les plus invétérés. N'est-ce pas à son heureux despotisme, s'il est permis de parler ainsi, que nous devons le vœu unanime des deux ordres privilégiés pour une contribution égale aux charges de l'Etat? Cette détermination générale semblait avoir levé tous les obstacles. Pouvait-on s'attendre qu'un reste de préjugé mal entendu viendrait troubler l'heureuse harmonie dont l'intérêt commun aurait dû faire connaître le prix! Détournons nos yeux de cette idée déchirante pour les bons et vrais citoyens, et ne nous occupons qu'à

Digitized by Google

répondre à la confiance dont le gouvernement nous a honoré, en demandant *le concours des Observations et des Vœux de tous les citoyens* pour la régénération de la Patrie.

» Je crois devoir observer, Messieurs, que l'objet principal de cette assemblée n'est pas d'éclairer le gouvernement sur les opérations projetées. Et que pourrions-nous ajouter à cette masse énorme de..... (mot illisible) qu'il trouve dans son sein et qui lui viennent de toutes parts, mais tandis que tous les ordres de citoyens de toutes les parties du Royaume s'empressent à l'envi de former des vœux pour la réformation des abus et la création d'une administration plus équitable et plus économique, j'aurais craint que notre silence n'eût été attribué à un défaut de zèle pour le Bien public. Je vous propose donc de manifester vos vœux sur les objets que j'ai l'honneur de vous exposer.

» Sur quoi, considérant que *la Constitution actuelle des Etats de la Province* ne représente point et ne supplée point le consentement des contribuables, tout indispensable qu'il est pour valider les impositions, qu'il est par conséquent d'une nécessité absolue *d'y établir un régime qui assure la vérité et la liberté de ce consentement;*

» Que le *droit de surveiller la répartition de l'impôt* et des sommes imposées pour le besoin particulier de la province, soit dans l'assemblée des Etats, soit dans les assemblées subalternes, est une suite nécessaire du droit de consentir ;

» Il a été unanimement délibéré que le vœu de l'assemblée est *le changement d'une administration évidemment contraire au droit sacré des habitants*, à la prospérité de l'Etat, à la gloire du monarque et au succès de ses intentions paternelles.

» L'assemblée n'indiquera pas les moyens propres à remplir ce but salutaire ; mais, pour répondre à la confiance honorable du gouvernement, elle observera qu'en vain un Nouveau Régime rendrait aux citoyens les Droits dont ils ont été dépouillés pendant si longtemps, qu'en vain on corrigerait des abus qui ont failli perdre la Patrie, elle serait toujours exposée aux mêmes malheurs, *si des Lois solennelles et permanentes n'en assuraient la stabilité.*

» Tout le monde connaît ce mot attendrissant de Louis XII le Bon, ce grand Roi : « Nous travaillons en vain, ce gros garçon gâtera tout. » Quel malheur pour la Nation que cette réflexion douloureuse ne fit pas naître, dans cette âme qui ne respirait que le bonheur de son peuple, l'idée d'un Code Constitutionnel qui aurait servi de barrière aux dissipations et aux faiblesses de ses successeurs!

» Les lois sont inutiles contre les bons Rois, mais on n'a pas toujours des Louis XII, des Henri IV et des Louis XVI! Et pour que le vœu de l'assemblée et son zèle pour le Bien public soient connus, conformément à l'intention du gouvernement, MM. les maires et consuls sont chargés d'envoyer des extraits de la présente délibération à Mgr le Garde des Sceaux, à Mgr le Directeur général des Finances, à Mgr de Villedeuil, ministre et secrétaire d'Etat au Département de la Province, en les suppliant de la mettre sous les yeux du Roi comme un témoignage de la reconnaissance des habitants et de leur zèle pour le Bien public. »

JOSEPH DEDIEU. *(A suivre.)*

Digitized by Google

CHRONIQUE

I. — MM. Dulon (de Saint-Germain) et Piette

C'est une mort que nous avons à déplorer, celle de M. J. Dulon, un des plus regrettés de nos collaborateurs disparus.

M. Dulon, professeur libre à Saint-Germain-en-Lay, où il a terminé sa vie, était Commingeois d'origine et profondément attaché à ce pays dont l'histoire, au point de vue ecclésiastique surtout, lui était très familière. Notre Revue lui doit d'excellents travaux, remarquables avant tout par la sûreté des recherches et des informations prises aux meilleures sources. Il puisait dans les archives avec patience et discernement. Quand on a été en rapport de correspondance avec lui, on peut dire qu'il étudiait avec amour les choses de notre passé commingeois.

Grâce à la table générale que M. Décap, de Muret, a bien voulu dresser des publications de la *Revue de Comminges* et qui sera prochainement publiée à son tour, nous pouvons grouper ici, avec facilité, les titres des études de M. Dulon, qu'il sera aisé de retrouver dans la collection de nos livraisons.

DULON (J)

Andosse et Baiox sur deux inscriptions trouvées à Saint-Bertrand par M. Trey-Signalès, tome V, 91-4.

Maximus et Involatus, évêques de Comminges (845-879), V, 127-33.

Un fragment d'inscription romaine à Saint-Bertrand : Que faut-il entendre par Civitas Convenarum ? VI. 251-59.

Le Commingeois Vigilance, VII, 57-70.

Saint Raymond de Saint-Gaudens, fondateur de l'Ordre militaire de Calatrava (XI[e] siècle), VIII, 1-15.

Critique de « La Vie de Saint Bertrand de Comminges, son siècle et son culte », de M. l'abbé B.-L. Bouche, XI, 458-71.

Archidiacres de Bourjac ou *de Saint-Gaudens*, XV, 196-200.

Liste des Archidiacres de Bourjac ou *de Saint-Gaudens dans l'église de Comminges*, par le paléographe Larcher, XVI, 29-32.

Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond, avant-dernier évêque de Comminges (1723—1806), XVII, 228--36.

Tous ceux qu'intéressent les Études du Comminges s'associeront au légitime hommage que nous rendons, en ces quelques lignes, à la mémoire de M. Dulon.

Digitized by Google

Un savant, qui avait acquis une grande notoriété dans les travaux préhistoriques et dans la paléontologie, M. Piette, vient aussi de disparaitre.

Les nombreuses Sociétés de recherches scientifiques dont il faisait partie, rendront à sa mémoire, avec une compétence spéciale qui nous manque, un légitime hommage. Mais, pour notre part, nous devons au moins signaler parmi les découvertes qu'il a pu faire dans la région du Comminges celles très précieuses que lui a fournies, tout près de nous, la Grotte de Gourdan.

Il sera possible, un peu plus tard, de donner un résumé des autres travaux du regretté M. Piette sur divers points de notre domaine commingeois.

II — Publications prochaines

La prochaine livraison commencera la publication de l'article annoncé de M. Sarrieu sur les «Onésiens», et aussi un travail de M. Jean Bourdette sur le Larboust. Celui-ci sera la mise en œuvre des notes prises, avec le soin scrupuleux que l'auteur apporte toujours à ses recherches, dans les nombreux documents dont il sait tirer un parti si précieux.

Enfin, M. Anthyme Saint-Paul nous prépare, avec sa haute compétence archéologique, une étude complète sur l'église de Saint-Gaudens, un des plus remarquables monuments de la belle époque romane dans la région méridionale.

Nous trouverons bientôt une place pour une contribution à l'histoire de notre ancienne organisation provinciale et qui provient des archives de Muret si abondantes encore en documents précieux sur notre Comminges. Il s'agit d'un budget communal à la fin du XVIII[e] siècle. On trouvera là matière à des rapprochementr, entre cette période administrative sous l'ancien régime et le nôtre.

***

M. le Dr Maurice Desjardins, de Vincennes, qui nous a parlé de Lachame, de Sepx, chirurgien-major du premier Empire, nous prépare aussi une notice biographique de notre compatriote le général Guillaume Pégot, (7 mars 1773 — 20 juillet 1858), dont le frère Jean Pegot, fut aussi général et qui figure dans les annales de la période impériale. Quelques pages ont déjà été consacrées dans cette Revue à celui-ci qui a donné son nom au quartier d'Infanterie et à une rue de Saint-Gaudens.

Pour ce nouveau travail, les archives du ministère de la Guerre, comme celles de la Légion d'honneur, ont été mises à contribution et il sera très documenté. Alphonse COUGET.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÉRES DU 21e VOLUME

ANNÉE 1906

Livraison du 1er trimestre

I. — Dr M.-F. Desjardins : Un chirurgien-major de la garde impériale, le commingeois Seraci Lachaume (1776-1860) 1
II. — P. Subercaze : Deux Poètes : Mgr Debreuil, — M. Bize *(suite)* 17
III. — J. Décap : La « Grand'Peur » à Muret et dans les environs aux premiers jours d'août 1789 28
IV. — C. Espénan : Un vieux petit Livre 35
V. — J. Lestrade : Fouilles opérées sous la châsse de saint Bertrand, en 1789 48
VI. — Cte Henry Russell : Pyrenaica. Philosophie des Ascensions 56
VII. — Alph. Cougey : Chronique : *Saint Pierre Nolasque à la bataille de Muret. — L'allée de Barcugnas à Luchon et les Landes de Landorthe. — Nos Travailleurs* 60
VIII. — Varia 63
IX. — Maurice Picot : Météorologie de Saint-Gaudens (1905) Informations,

Livraison du 2e trimestre

I. — P. Subercaze : Deux poètes : Mgr Debreuil, — M. Bize *(suite et fin)* 65
II. — V. Bagnéris : Simon de Boussac, official du diocèse de Rieux 74
III. — J. Lestrade : Un curieux groupe d'Evêques commingeois (notices et documents) 94
IV. — Maurice Gourdon : Notes sur ma croisière en Adriatique 113
V. — G. Ledormeur : La Tusse de Maupas 120
VI. — Alph. Cougey : Chronique : *Les traitants et le pays des Quatre-Vallées par M. l'abbé Marsan. — Importante découverte archéologique à Nazareth. — Prochaines publications.* 125
Informations.

Digitized by Google

Livraison du 3me trimestre

I. — Louis Vié : La Société Populaire et le Comité de Surveillance du Fousseret en l'an II..... 129
II. — Emile Cartailhac : Les Cavernes ornées des Pyrénées du Midi de la France et du Nord de l'Espagne..... 136
III. — J. Lestrade : Un curieux groupes d'Évêques commingeois (notices et documents) *suite*..... 145
IV. — B. Sarrieu : L'Epopée des « Quatre fils Aymon » et la ruine de Gondevald à Lugdunum Convenarum. 159
V. — Edmond Pélissier : Coutumes de Boussan..... 165
VI. — Maurice Gourdon : Les Tours à signaux ou tours de Guet dans le Haut-Comté de Comminges..... 178
VII. — Alph. Couget : Chronique. *Le château de Mauvezin (Hautes-Pyrénées) autrefois Nébouzan. — L'Art préhistorique à Gargas. — M. Maurice Gourdon au retour du Spitberg. — Réunion des Felibres Commingeois*..... 189
Informations.

Livraison du 4me trimestre

I. — Maurice Gourdon : Au Pays du soleil de minuit et des glaces polaires (Spitzberg 1906)..... 193
II. — J. Lestrade : La Coutume de Blajan (1283)..... 209
III. — Joseph Dedieu : Carbonne pendant la Révolution (1788-1799)..... 234
IV. — Alphonse Couget : Chronique. *MM. Dulon (de Saint-Germain en Laye) et Piette. — Publications prochaines*.....
V. — Table des matières du tome XXI (1906). — Titre et faux-titre de ce XXIe volume.....
VI. — Informations.

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01194 7341

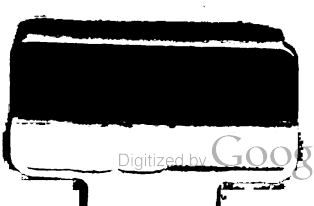

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01194 7341

Digitized by Google

Digitized by Google